



Schéma de Cohérence Territoriale

Rapport de Présentation :

- Partie I : Diagnostic général du territoire
- Partie II : Etat initial de l'environnement

DOCUMENT N°1a

Arbusigny
Arthaz-Pont-Notre-Dame
La Muraz
Monnetier-Mornex
Nangy
Pers-Jussy
Reignier-Esery
Scientrier



INTRODUCTION p. 1

0.1	Qu'est-ce qu'un SCOT ?	p. 1
0.2	L'élaboration du SCOT d'Arve et Salève :	p. 2
	↳ Pourquoi ?	p. 2
	↳ Pour qui ?	p. 4
	↳ Quels acteurs ?	p. 5
	↳ Comment ?	p. 6
0.3	Le contenu du SCOT	p. 9
	↳ Le rapport de présentation.	p. 9
	↳ Le Projet d'Aménagement et de développement Durable.	p. 10
	↳ Le Document d'Orientations Générales et ses documents graphiques.	p. 10
0.4	L'articulation du SCOT avec les politiques publiques et documents de rang supérieur.	p. 11
0.5	Les documents qui doivent être compatibles avec le SCOT	p. 15

PARTIE I : DIAGNOSTIC GENERAL DU TERRITOIRE

I.0	Avant-propos.	p. 17
I.1	Le territoire vu de l'extérieur.	p. 17

I.2 Les sites et les paysages	p. 21
↳ Preamble.	p. 21
↳ Le contexte géographique.	p. 22
↳ Le mode d'occupation du sol : état des lieux et évolution depuis 50 ans.	p. 24
↳ Les entités territoriales.	p. 48
↳ Les représentations.	p. 55
I.3 Le patrimoine et les sensibilités.	p. 59
↳ Inventaire patrimonial.	p. 59
↳ Inventaire environnemental.	p. 61
I.4 Le contexte humain.	p. 64
↳ La population.	p. 64
↳ Les logements.	p. 71
↳ L'économie locale.	p. 78
I.5 Le fonctionnement du territoire.	p. 87
↳ Les équipements publics.	p. 87
↳ Les réseaux et les déchets.	p. 88
↳ La circulation, les transports et les déplacements.	p. 91
↳ Les autres réseaux.	p. 96

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**p. 98****II.1 Contexte et objectifs de l'évaluation environnementale.****p. 99**

↳ Les documents d'urbanisme et l'environnement. p. 100

↳ L'évaluation environnementale. p. 102

↳ L'articulation du SCOT avec les autres plans ou programmes. p. 106

II.2 Le profil environnemental du territoire.**p. 109**

↳ Preamble. p. 109

↳ Analyse de l'état initial et des évolutions probables. p. 109

II.3 Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire.**p. 140****II.4 Des enjeux propres à chaque entité du territoire.****p. 145**

↳ Le Mont Salève. p. 145

↳ L'Arve. p. 145

↳ La plaine des Rocailles. p. 146

↳ Le plateau des Bornes. p. 146

↳ Les vallées et les coteaux. p. 147

0.1 Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Depuis la Loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale a succédé aux anciennement dénommés "Schémas Directeurs".

Le SCOT est **l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale**.

Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Le Schéma est destiné à servir de **cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles** centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace,

Il en assure donc la cohérence tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels (P.L.H., P.D.U.) et des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) établis au niveau communal.

En résumé, le SCOT est **un document** :

- **STRATEGIQUE** : ▶ *Exprimant un projet de développement à long terme.*

- **COLLECTIF** : ▶ *Elaboré en association et en concertation.*

Mais aussi :

- **EVOLUTIF** : ▶ *Pouvant faire l'objet d'une modification (légère) ou d'une révision (plus profonde).*

Au-delà d'une procédure, d'une structure et d'un document, le SCOT est **l'occasion de créer une dynamique sur un territoire** à plusieurs égards.

En effet, le SCOT est avant tout un document vivant et qui s'assimile davantage à une démarche, à un processus qu'à une procédure marquée par un début et une fin.

Ainsi, après son élaboration, les mécanismes de suivi, de gestion, les procédures de modification et de révision constituent des occasions renouvelées d'ouvrir le débat sur les orientations du territoire et d'y associer les acteurs du développement territorial.

0.2 L'élaboration du SCOT d'Arve et Salève.

↳ Un SCOT, pourquoi ?

L'élaboration d'un SCOT répond à divers motifs d'ordre général, ou propres à la Communauté de Communes d'Arve et Salève :

1. Lever certaines contraintes d'ordre juridique :

Le SCOT permet de déroger à la règle de constructibilité limitée des 15 km., imposée aux communes désireuses d'étendre les surfaces urbanisables dans leur Plan Local d'urbanisme.

L'établissement public qui élabore le SCOT (en l'espèce, la C.C.A.S.), a donc besoin d'un projet d'aménagement, permettant de préparer ses avis.

2. Progresser dans la planification et l'aménagement du territoire, consolider la C.C.A.S. et son identité propre :

Le SCOT est l'occasion d'initier la C.C.A.S. à un premier exercice de planification et d'aménagement du territoire, en partageant les connaissances territoriales et en définissant les enjeux autour de la solidarité intercommunale.

La démarche SCOT est un moment de libre expression qui permet à chaque commune de la C.C.A.S. de définir ses souhaits et une forte incitation à construire son projet.

3. Faire exister une nouvelle échelle territoriale et lui donner un projet :

Le SCOT permet au territoire d'Arve et Salève de se positionner face au territoire voisin et de s'organiser face à son extension, en élaborant son propre projet de territoire. A l'échelle de l'aire urbaine, le conflit potentiel agglomération / territoire périurbain est ainsi "démêlé", en définissant des enjeux de développement économique permettant le partage de richesses fiscales.

L'intérêt pédagogique du SCOT n'est pas à négliger : le SCOT sert de révélateur pour faire prendre conscience et afficher une communauté de destin : les débats autour d'idées déjà avancées mais peu diffusées, illustrés de schémas et de cartes, favorisent la notion de projet de territoire politique et économique partagé entre les décideurs.

4. Développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire : les différentes collectivités territoriales, l'Etat, les chambres consulaires, la société civile,...

La démarche du SCOT favorise les échanges et la réflexion intercommunale. Mais elle va plus loin: à travers l'association des personnes publiques et la concertation obligatoire, elle est l'occasion d'une mise en place d'un large partenariat et d'un management territorial, destiné à créer du collectif sur le territoire.

Le SCOT peut coordonner tous les acteurs: il est alors un lieu de dialogue pour différents maîtres d'ouvrage porteurs de projets, il peut initier des partenariats financiers, générer un consensus sur certains projets structurants, etc.

Plus largement, le SCOT peut créer un lieu de concertation stable pour analyser les grands projets d'aménagement qui dépassent le cadre communal, et éviter que seule intervienne la loi de l'offre et de la demande.

Le SCOT est également l'occasion pour les secteurs périurbains de travailler entre eux: il joue alors un rôle de fédérateur.

5. Assurer la cohérence des politiques publiques sur un territoire :

Le SCOT peut faciliter la mise en oeuvre sur le territoire des politiques publiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements commerciaux, environnement,...) en apportant une réflexion transversale et en liant les problématiques pour leur donner de la cohérence.

6. Prolonger d'autres démarches complémentaires :

Le SCOT peut avoir pour rôle d'apporter une complémentarité vis-à-vis d'une démarche de pays ou d'agglomération, par exemple en donnant un caractère prescriptif aux orientations d'une charte de pays ou à un projet d'agglomération, et dépasser les programmes d'actions, en les intégrant dans des objectifs spatialisés leur donnant du sens.

7. Intégrer un équipement, un projet, ou s'il n'existe pas, l'imaginer et le prévoir ensemble :

Que ce soit un projet d'aménagement urbain ou d'infrastructure, qui fédère et dynamise le territoire, la finalité du SCOT consiste tout autant à construire un système d'aide à la décision pour la localisation des grands projets qu'à intégrer un équipement structurant récent ou à venir (une voie de contournement, une liaison de transport collectif, ...).

Il permet d'anticiper et d'ordonner ses incidences, de les optimiser.

8. Structurer la connaissance territoriale en développant l'ingénierie locale :

Le travail sur le SCOT permet de constituer ou à approfondir des connaissances territoriales.

Le but peut être d'installer une structure pérenne de capitalisation de la connaissance, d'observation et de veille territoriale, de structurer l'ingénierie locale insuffisante ou dispersée, dans un contexte de décentralisation et de mutation de l'action publique.

9. Afficher une image territoriale qui montre une organisation volontaire :

Un SCOT peut contribuer à rendre le territoire plus lisible, plus cohérent, en montrant une volonté de gouvernance et un management territorial dynamique. Le SCOT- projet de territoire constitue une plus-value (qualité des documents produits, débats organisés au cours de son élaboration,...) et peut même entrer dans une stratégie de communication destinée à montrer à l'extérieur, en particulier face aux représentants du milieu économique, que le territoire est bien organisé autour d'un plan de développement territorial.

10. Anticiper les mutations du futur par une réflexion à caractère prospectif :

Le SCOT est l'occasion d'anticiper les pressions, non pour y résister mais pour y répondre le mieux possible.

Il permet aussi d'afficher des questions dont personne ne s'est encore saisi, comme celles suscitées par l'arrivée d'un grand équipement structurant ou d'appréhender des problématiques larges d'évolution sociétale: brusques évolutions démographiques, grandes questions de transport, d'organisation économique, de ressources énergétiques, grands enjeux d'environnement et de développement durable,...

A travers l'élaboration de scénarios d'aménagement et de développement, il peut faire apparaître une ambition ou un élément structurant qui n'était pas dans les habitudes, et qui va commencer à être partagé, ou encore anticiper les profondes mutations du territoire, notamment celles de l'espace rural.

↶ Un SCOT, pour qui ?

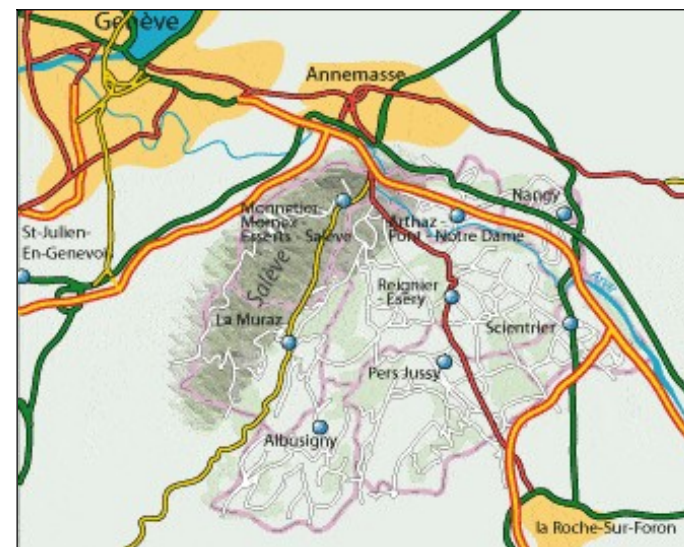
- **Le PERIMETRE** du SCOT d'Arve et Salève a été fixé par arrêté préfectoral N° 2000 / 2808 du 27 novembre 2000, sur proposition de la **Communauté de Communes d'Arve et Salève**¹ (à la majorité qualifiée des communes).

Il correspond aux limites administratives des **huit communes** composant la C.C.A.S. totalisant une population estimée à un peu plus de 15 700 habitants en 2006² :

- ARBUSIGNY.
- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME.
- LA MURAZ.
- MONNETIER-MORNEX.
- NANGY.
- PERS-JUSSY.
- REIGNIER-ESERY.
- SCIENTRIER.

Conformément à *l'article L 122.3 du Code de l'Urbanisme*, ce périmètre d'initiative locale a été reconnu comme :

- Conforme au principe de continuité spatiale, c'est à dire d'un seul tenant et sans enclave ;
- Et tenant compte des situations locales et d'une réalité vécue, ainsi que des E.P.C.I. et des autres périmètres existants.



¹ C.C.A.S. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) créé par arrêté préfectoral N° 93-72 du 9 novembre 1993, modifié.

² SOURCE : INSEE, population légale au 1^{er} janvier 2009 (millésimée 2006, suite aux enquêtes annuelles menées entre 2004 et 2008).

Quels acteurs ?

- Une première **délibération du 21 février 2001** a engagé la Communauté de Communes d'Arve et Salève dans la procédure d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.
- Une seconde **délibération du 26 février 2003** a précisé les modalités de concertation au titre de l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme, et rappelé les personnes publiques associées ou pouvant être consultées à leur demande.

- Par **délibération du 28 mai 2004**, une **COMMISSION SCOT** a été mise en place, composée de membres du Conseil Communautaire de la C.C.A.S. :

Les réunions de la commission se sont déroulées, pour la plupart, avec la participation des urbanistes de l'équipe technique³, ainsi que du représentant de la Direction Départementale de l'Équipement.

- **DIVERSES PERSONNES PUBLIQUES** sont associées (de fait ou à leur demande) ou consultées à leur demande⁴ :

Associés :

- Les services de l'Etat suivants : Préfecture, D.D.E., D.D.A.F., D.D.A.S.S., D.I.R.E.N.
- La Région Rhône-Alpes (et président du Conseil Régional).
- Le département de Haute-Savoie (et président du Conseil Général).
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture (et présidents).

Membres	Communes
Frédéric GERMAIN	Arbusigny
Laurent MIQUET-SAGE	Arbusigny
Yves ROSSET	Arthaz-Pont-Notre-Dame
Philippe METRAL	Arthaz-Pont-Notre-Dame
Noël JACQUEMOUD	La Muraz
Christian ZANOLLA	La Muraz
André VUACHET	Monnetier-Mornex-Esserts-Salève
Walter LUTHI	Monnetier-Mornex-ESSERT-Salève
Fabienne VITTOZ	Nangy
Pascal BRIFFOD	Nangy
Louis FAVRE	Pers-Jussy
Roland LAVERRIERE	Pers Jussy
Jean-François CICLET	Reignier-Esery
Gilles ORSIER	Reignier-Esery
René BRANTUS	Scientrier
Catherine NAVILLE	Scientrier

Consultés à leur demande :

- Les communes voisines (Maire ou leurs représentants) de : Evires, la Chapelle-Rambaud, Eteaux, Cornier, Arenthon, Contamine sur Arve, Fillinges, Bonne-sur-Menoge, Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux, Etrembières, Bosson, Collonges-sous-Salève, Archamps, le Sappey, Menthonnex-en-Bornes.
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme (présidents).
- Les associations locales d'usagers agréées (dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat), ainsi que les associations agréées (mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement).⁵

Le Président de la C.C.A.S. peut en outre, recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

³ Voir en page 9 ci-après.

⁴ Articles L 121.4, L 122.6 et L 122.7 du Code de l'Urbanisme.

⁵ Article L 121.5 du Code de l'urbanisme.

- **L'EQUIPE TECHNIQUE** en charge de l'élaboration du SCOT s'est constituée autour de deux urbanistes :

Ange SARTORI
Urbaniste et Architecte,
Agence des TERRITOIRES

**CONDUITE DE L'ETUDE
ETUDES TERRITORIALES
URBANISME ET AMENAGEMENT**

Bernard LEMAIRE
Urbaniste et Architecte,
ESPACES & MUTATIONS

LES INTERVENANTS / EXPERTS

Economie et développement
Jean Masson
Economiste Développeur

Transports et déplacements
Franco TUFO
Ingénieur / CITEC

Paysages
**Christophe VEYRAT
PARISIEN**
Paysagiste D.P.L.G.

Communication
Philippe BRUNET
Consultant en stratégie de
communication

Etudes P.L.H.
Bureau d'études GEODES

Evaluation environnementale
Gilles GRANDVAL
Agence MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT

Infographie
Didier MAROT
Société VIATEC

Comment ?

- **LA CONCERTATION** s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet :

- Conformément à la **délibération du 26 février 2003** ayant précisé les modalités de concertation, **différents moyens d'information et d'échanges** avec, "*les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole*", ont été mise en œuvre :
 - **L'animation de réunions d'information et de concertation**, auprès du Conseil Communautaire, et auprès du public.
 - **La diffusion de 3 lettres d'information.**
 - **La mise à disposition de documents dans les mairies et à la communauté de communes :**
 - ↳ registre d'observation,
 - ↳ dossier d'information sur l'avancement du projet,
 - ↳ modalités de permanences d'échanges élus / population.
 - **La gestion d'un site Internet :**
 - ↳ comme moyen de communication interne auprès des membres des conseils municipaux,
 - ↳ comme moyen de communication externe auprès du public.
 - **L'information auprès de la presse.**
- Préalablement à l'arrêt du projet de SCOT, le Conseil communautaire a tiré un bilan de la concertation, par **délibération en date du 20 février 2008**.

■ LE PROCESSUS D'ELABORATION du SCOT s'est déroulé selon les étapes suivantes :

ETAPES	DATES	NATURE DES REUNIONS	OBJET DES REUNIONS
LANCEMENT DE LA DEMARCHE	09 septembre 2002	Information du Conseil Communautaire et des conseils municipaux.	Enjeux, objet, contenu et démarche du SCOT
	18 septembre 2002	Plénière (avec personnes publiques).	Cadre général et présentation du « Porter à Connaissance » de l'Etat.
DIAGNOSTIC	10 décembre 2002	Plénière.	Approche du territoire « vu de l'extérieur ».
	07 janvier 2003	Plénière.	Approche démographique et urbaine.
	28 janvier 2003	Plénière.	Approche économique.
	18 février 2003	Plénière.	Etat initial du site et de l'environnement, approche paysagère.
	25 mars 2003	Plénière.	Diagnostic agricole.
	29 avril 2003	Plénière.	Etat des réseaux et de la gestion des déchets.
	20 mai 2003	Plénière.	Infrastructures routières, déplacements
	24 juin 2003	Plénière.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE
P.A.D.D.	3 décembre 2003	Commission	Introduction sur la conception du PADD
	27 janvier 2004	Commission	Thème 1 : un territoire habité / un territoire de vie.
	17 février 2004	Commission	Thème 2 : les activités, le positionnement économique.
	23 mars 2004	Commission	Thème 3 : les transports et les déplacements.
	20 avril 2004	Commission	Thème 4 : la qualité de vie et le cadre de vie.
	25 mai 2004	Commission	SYNTHESE et AVANT PROJET de PADD
	18 octobre 2004	Commission	Complément sur thème 1.
	8 novembre 2004	Commission	Complément sur thème 2.
	24 janvier 2005	Commission	Complément sur thème 3.
	4 avril 2005	Commission	Information sur le Programme Local de l'Habitat (PLH).
	18 avril 2005	Commission	Complément sur thème 4.
	30 mai 2005	Commission	Avant-projet de PADD
	07 septembre 2005	Commission	Avant-projet de PADD
	05 décembre 2005	Commission	Avant-projet de PADD
	20 février 2006	Commission	Introduction sur le Document d'Orientations Générales
	03 avril 2006	Information du Conseil Communautaire et des conseils municipaux.	Présentation du projet de PADD
	26 avril 2006	Commission	Finalisation du projet de PADD
	10 mai 2006	Conseil communautaire	DEBAT SUR LE PADD (délibération).

ETAPES	DATES	NATURE DES REUNIONS	OBJET DES REUNIONS
ETUDES COMPLEMENTAIRES	9 janvier 2006	Commission	Information de la DIREN sur l'Evaluation Environnementale.
	20 avril 2006	Commission	Appel d'Offres sur P.L.H. et Evaluation Environnementale.
- Diagnostic P.L.H.	12 mai 2006	Commission	Appel d'Offres sur P.L.H. et Evaluation Environnementale.
	12 juin 2006	Commission (+ GEODES + MOSAIQUE Environnement)	Présentation des bureaux d'études en charge de l'étude du P.L.H. et de l'évaluation environnementale.
	26 juin 2006	Commission	Point sur les études à venir et recadrage du planning et de la méthodologie de travail sur le D.O.G.
	10 juillet 2006	Commission (+ D.D.E. + GEODES)	Engagement des réflexions sur le P.L.H. et présentation du Porter à connaissance de l'Etat.
	02 octobre 2006	Commission	Présentation du diagnostic sur les logements (P.L.H.).
	04 décembre 2006	Commission (+ GEODES)	Présentation du diagnostic sur les logements (P.L.H.).
	27 juin 2007	Conseil communautaire	Arrêt du projet de P.L.H.
	DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES (DOG)	19 septembre 2006	Commission
19 septembre 2006		Commission	Avant-projet de DOG / approche thématique
	15 novembre 2006	Commission	Présentation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PADD
	28 novembre 2006	Commission	Avant-projet de DOG / approche thématique
	12 décembre 2006	Commission	Avant-projet de DOG / approche thématique
	16 janvier 2007	Commission	Avant-projet de DOG : synthèse des propositions
	12 mars 2007	Commission	Avant-projet de DOG : synthèse des propositions
	5 avril 2007	Commission	Avant-projet de DOG
	23 mai 2007	Commission	Avant-projet de DOG
	12 juin 2007	Commission	Avant-projet de DOG
	11 septembre 2007	Commission	Avant-projet de DOG
	18 septembre 2007	Commission	Avant-projet de DOG
	25 septembre 2007	Plénière.	Débat autour du P.A.D.D. et de l'avant-projet de D.O.G.
	26 septembre 2007	Information du Conseil Communautaire	Débat autour de l'avant-projet de D.O.G.
	02 octobre 2007	Commission (+ Jean MASSON)	Débat autour de la commerciale et du Schéma d'Equipement
	10 décembre 2007	Commission	Avant-projet de DOG et de son évaluation environnementale
	30 janvier 2008	Conseil communautaire	Approbation du P.L.H.
	4 février 2008	Commission	Préparation des réunions des 8 et 11 février 2008
	8 février 2008	Plénière.	Débat sur le projet de D.O.G. et son évaluation environnementale
	11 février 2008	Publique : Information de la population et des élus.	Le projet de SCOT : quel avenir pour notre territoire ?
ARRÊT DU PROJET DE SCOT	20 février 2008	Conseil communautaire	Bilan de la concertation Arrêt du projet de SCOT (délibération)
ENQUÊTE PUBLIQUE	Du 4 novembre 2008 au 5 décembre 2008		Rapport du Commissaire Enquêteur du 30 décembre 2008
APPROBATION DU SCOT	17 juin 2009	Conseil communautaire	Approbation du SCOT

0.3 Le contenu du SCOT

Trois documents composent le dossier du SCOT :

- DOCUMENT N°1 : Le Rapport de Présentation.
- DOCUMENT N°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
- DOCUMENT N°3 : Le Document d'Orientations Générales, assorti de documents graphiques (D.O.G.).
- DOCUMENT N°4 : Les avis des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.
- DOCUMENT N°5 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Le rapport de présentation.

Le contenu du rapport de présentation du SCOT est défini par l'article R 122-2 du Code de l'urbanisme.

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents (...) ».

Le rapport de présentation contient des éléments informatifs et justificatifs ; il décrit le diagnostic et l'état initial de l'environnement ; il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et le Document d'Orientations Générales (D.O.G.).

Il évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Compte-tenu de l'importance et de la nature des parties composant le présent Rapport de Présentation du SCOT d'Arve et Salève, celui-ci a été scindé en deux documents :

- **DOCUMENT N°1a** : - Partie I : Diagnostic général.
- Partie II : Etat initial de l'environnement.
- **DOCUMENT N°1b** : - Partie III : Exposé des choix retenus pour le P.A.D.D. et le D.O.G.
- Partie IV : Evaluation environnementale du P.A.D.D. et du D.O.G.
- Partie V : Résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- Annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le contenu du P.A.D.D. est défini par l'article R 122-2-1 du Code de l'urbanisme. ►

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue le projet politique des élus d'Arve et Salève. Il ne s'impose pas juridiquement, mais il fonde le document normatif (c'est-à-dire le Document d'Orientations Générales).

« Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ».

Le Document d'Orientations Générales et ses documents graphiques.

Le contenu du D.O.G. est défini par l'article R 122-3 du Code de l'urbanisme. ►

Le Document d'Orientations Générales et les documents graphiques qui l'accompagnent constituent des orientations opposables notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et aux Cartes Communales, et permettent la mise en oeuvre réglementaire du P.A.D.D.

Les seuls documents graphiques qui ont un caractère normatif sont ceux du Document d'Orientations Générales.

« Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, précise :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- 3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;

4° Les objectifs relatifs, notamment :

- a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
- b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
- c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
- d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;
- e) A la prévention des risques ;
- 5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5. Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites.

En zone de montagne, le schéma de cohérence territoriale désigne, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5 (...) ».

0.4 L'articulation du SCOT avec les politiques publiques et les documents de rang supérieur.

↪ Le SCOT et la réglementation nationale.

■ LE CADRE GENERAL :

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme définissent les principes communs à tous les documents d'urbanisme.

Article L 110 :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L 121.1 précise en matière d'urbanisme, les principes généraux du développement durable :

Article L 121.1 : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures ».

➔ **Principe d'équilibre.**

➔ **Principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.**

➔ **Principe de respect de l'environnement.**

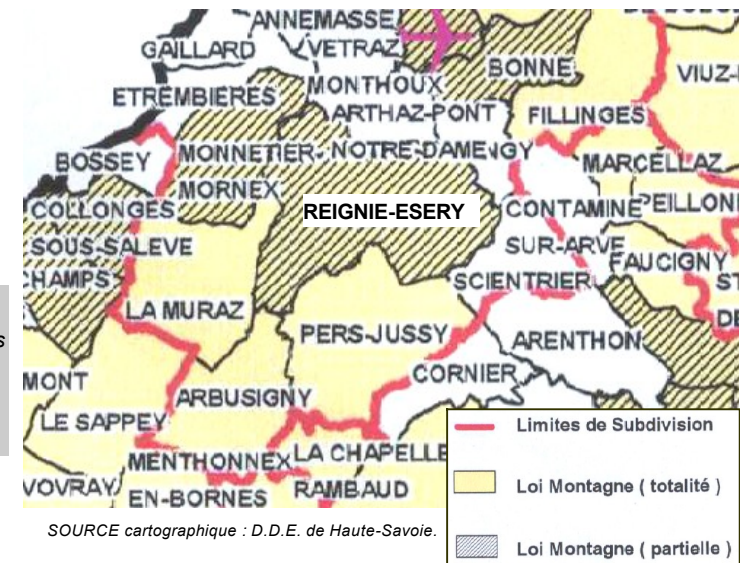
■ LA LOI "MONTAGNE" :

La loi du 9 janvier 1985⁶ relative à la protection et à l'aménagement de la montagne s'applique :

- En totalité, aux communes d' Arbusigny, La Muraz et Pers-Jussy.
- Partiellement, aux communes de Monnetier-Mornex et reigneur-Esery.

Ses principaux **objectifs** sont :

- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants.
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles.
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.



➡ Le SCOT et les documents de rang supérieur.

Le SCOT s'articule avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels il doit être compatible, ou qu'il doit prendre en considération.

Parmi les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale (et mentionnés dans l'article L.122-4 du Code de l'Environnement), seuls concernent le territoire d'Arve et Salève :

■ LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE-CORSE :

La loi sur l'Eau a créé le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse a été adopté et approuvé le 20 décembre 1996. En cours de révision, le nouveau SDAGE devrait être approuvé fin 2009.

En vertu de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, le SCOT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L 212-1 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

6 Articles L 145.1 à L 145.13 du code de l'urbanisme.

■ LA DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALEVE :

Initiée par le Syndicat Mixte du Salève auquel appartiennent 15 communes, dont Monnetier-Mornex et La Muraz, la Cette Directive a été approuvée (par décret du Conseil d'Etat) le 27 février 2008 . Le SCOT doit être compatible avec ses **orientations**, qui vont dans le sens d'une gestion des évolutions avec :

- *Le maintien d'espaces ouverts.*
- *La préservation d'axes de vues.*
- *La mise en valeur du patrimoine bâti des villages et des sites remarquables.*
- *Une gestion équilibrée des plantations avec protection des arbres et alignements qui le justifient.*
- *L'intégration paysagère des nouvelles constructions, installations, routes et aménagements divers.*

■ LE PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD (D.T.A.) :

Selon l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les SCOT et les schémas de secteurs (ainsi que les P.L.U. et les cartes communales) doivent être compatibles avec les D.T.A. et avec les prescriptions particulières prévues par l'article L. 145-7.III.

Les D.T.A. sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'Etat sur un territoire. Elles fixent :

- les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,
- elles peuvent également préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

Les études préalables à l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord ont été signifiées au préfet de région par lettre du 23 juillet 1996. Elles ont permis de mettre en avant 4 enjeux majeurs pour le territoire des Alpes du Nord validés par le Comité interministériel d'aménagement du territoire, du 23 juillet 1999 :

- *Maîtriser le développement urbain.*
- *Assurer le devenir du tourisme.*
- *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel.*
- *Promouvoir une politique globale des déplacements.*

Un diagnostic territorial du Genevois haut-savoyard a été élaboré par un groupe de travail associant les principaux acteurs (administration, collectivités, associations) dans le cadre de la démarche D.T.A. des Alpes du Nord.

Les réflexions issues ces études ont vu le jour en décembre 2005 sous forme d'un **Livre Blanc**, approuvé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006, dont la vocation est d'établir un cadre général permettant à l'Etat de définir ses priorités dans les démarches de planification, mais également dans les démarches contractuelles.

Ce Livre Blanc est composé d'un diagnostic et des orientations partagées entre l'Etat et les collectivités pour le développement durable des Alpes du nord.

Ses objectifs coïncident avec ceux que la France s'est fixée dans le cadre de ses politiques publiques, ou auxquels elle a souscrit dans le cadre de ses engagements internationaux (Convention alpine...).



SOURCE : Plaquette D.T.A. / CETE de Lyon.

Le 27 juillet 2007, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables, a donné mandat au préfet de la région Rhône-Alpes de poursuivre l'élaboration de la DTA des Alpes du Nord : "Le diagnostic et les objectifs généraux de la DTA seront ceux du Livre blanc. Les orientations retenues auront valeur prescriptive et s'imposeront aux documents d'urbanisme de rang inférieur. [...] Des recommandations et des mesures d'accompagnement compléteront ces orientations pour conforter leur mise en oeuvre".

La phase de concertation autour du projet de D.T.A. s'est déroulée d'octobre 2008 à avril 2009.

Après consultation des personnes publiques associées, des Etats voisins et des régions voisines (prévue de septembre à novembre 2009), l'enquête publique devrait se dérouler en janvier-février 2010, pour une validation et une approbation de la DTA prévues entre juin et octobre 2010 (par décret en Conseil d'Etat).

■ LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 1996.

Ce plan répondait directement aux dispositions de la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets.

*Conformément au décret du 18 novembre 1996 (stipulant que les plans doivent faire l'objet de révisions), le nouveau schéma a été **approuvé par un arrêté préfectoral du 20 juillet 2005.***

Sur la base d'un diagnostic actualisé, le schéma révisé a exprimé les orientations et les nouveaux objectifs ci-contre : ►

■ LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES.

Le Schéma des Carrières du département de la Haute-Savoie a été élaboré et adopté par la commission départementale des carrières de la Haute-Savoie, puis **approuvé par arrêté préfectoral du 1er septembre 2004.**

Il constitue un outil d'orientation pour les exploitants lors de la recherche des sites d'exploitation et dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations préfectorales présentées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les grandes orientations de ce Schéma tiennent compte des préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ; il contribue à ce que soient apportés des progrès sensibles à la fois dans la bonne gestion de la ressource et dans la protection de l'environnement.

NOTA : D'autres plans, programmes ou documents pouvant avoir une interaction avec le SCOT dans le domaine de l'environnement sont à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale : ils sont résumés dans la partie II ci-après (chapitre II.1.3).

ORIENTATIONS DU P.D.D.M.A. :

- Favoriser la réduction à la source de la production de déchets.
- Favoriser la valorisation matière.
- Adapter les capacités d'incinération.
- Améliorer la gestion des encombrants ménagers.
- Améliorer la gestion des déchets verts.
- Améliorer la gestion des déchetteries.
- Assurer la gestion des déchets particuliers.
- Poursuivre la réorganisation des structures compétentes.
- Gérer les boues de stations d'épuration.
- Créer un site de décharge de résidus ultimes.
- Gérer les déchets industriels banals comprenant les emballages.
- Maîtriser les coûts.
- Promouvoir la communication.
- Evaluer périodiquement.

0.5 Les documents qui doivent être compatibles avec le SCOT

Le SCOT occupe une place clé dans l'architecture globale des documents de planification.

Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCOT a pour objectif de rendre cohérents entre eux :

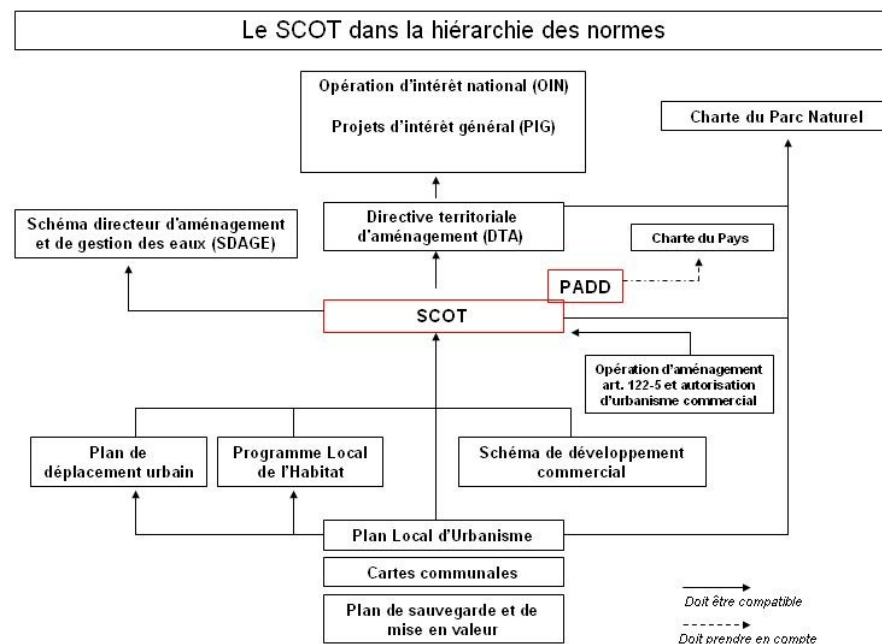
- Les documents généralistes et détaillés que sont les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et les cartes communales,
- Les documents thématiques et intercommunaux que sont les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.), les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H.) et les Schémas de Développement Commercial.

Le SCOT est en quelque sorte le **"document chapeau"** dont procèdent tous les autres.

ainsi, les PLU, PDU, PLH, schéma commercial, doivent être compatibles avec le SCOT. Cela signifie qu'ils ne doivent contenir aucune disposition qui irait à l'encontre d'une prévision du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT, ou d'une orientation ou prescription qui en découle.

Mais, **"compatibilité" ne signifie pas "conformité"** : le SCOT ne s'intéressera qu'aux grandes prévisions, orientations, prescriptions... de niveau le plus souvent supracommunal et laissera aux collectivités concernées certaines marges de liberté et d'interprétation.

Le SCOT n'est pas un "super PLU" intercommunal. Pour cela, son expression graphique reste schématique.



A topographic map of a mountainous region, likely in the Alps, showing a large lake in the upper right, a town in the center, and various roads and rivers. The map is rendered in shades of green, yellow, and brown, with white lines for roads and blue for water. The text is overlaid on the map.

- PREMIERE PARTIE -

**DIAGNOSTIC GENERAL
DU TERRITOIRE**

I.0 - AVANT-PROPOS.

Cette première partie du rapport de présentation, constitue la synthèse des différentes études thématiques réalisées et présentées au groupe de travail en charge du SCOT⁷, dans le courant de l'année 2003. Ce diagnostic a fait l'objet de d'actualisations chiffrées fin 2007, puis en 2009 (avant approbation du SCOT), en fonction des nouvelles données disponibles.

Ce diagnostic a plusieurs finalités :

- Une connaissance fine et actualisée, des composantes et des tendances d'évolution du territoire de la C.C.A.S.⁸ :
 - Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, urbanisme, fonctionnement (social, culturel, équipements, réseaux, transports).
 - Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysages et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances.
- Une nécessaire connaissance des enjeux de l'Etat et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.
- Le partage de ces connaissances avec les habitants, ainsi que l'invitation à en débattre, grâce aux différents moyens prévus pour la concertation.

I.1 - LE TERRITOIRE VU DE L'EXTERIEUR.

A une vaste échelle.

- **Un territoire en construction** : le "réseau de villes" du sillon alpin / bassin lémanique.
- **Une vision explicite de la D.T.A.⁹**, dans son analyse du Genevois haut-savoyard.
- **Un territoire contrasté (partie sud encore rurale), confronté à plusieurs problématiques** : ►
 - « croissance urbaine et logement »,
 - « tourisme et environnement »,
 - « déplacements et transports »,
 - « coopération transfrontalière ».
- **A cette échelle** de lecture, la C.C.A.S. apparaît comme un territoire "en marge" de l'organisation multipolaire, perçu globalement comme un "ensemble agro-naturel de plaine", sans pôle urbain, ni "pôle relais" explicitement reconnu.

Néanmoins, ce territoire se trouve placé au centre d'un réseau de circulations (ferroviaire et routière) d'importance régionale et nationale.

⁷ Groupe de réflexion caractère informel associant des élus, des techniciens et les services de l'état, mais aussi des personnes dites « consultées », à leur demande (chambres consulaires, présidents des Conseils Général et Régional, associations locales d'usagers agréées ou de protection de l'environnement.), et enfin les personnes dites « concertées » que sont les habitants, les associations locales et tous autres personnes intéressées (représentants de la profession agricole, ...).

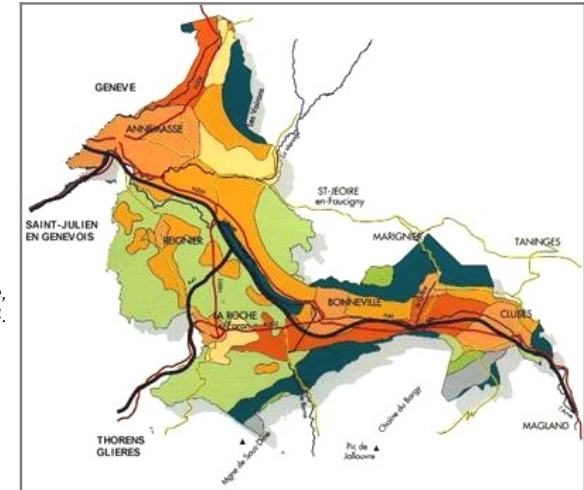
⁸ C.C.A.S. : cette abréviation sera utilisée dans le présent rapport, pour désigner la Communauté de Communes Arve et Salève.

⁹ D.T.A. : Directive Territoriale d'Aménagement, en cours d'élaboration à l'échelle des Alpes du Nord.

D'après l'atlas de paysages de Haute-Savoie :

une appartenance globale plus affirmée, à une entité paysagère caractérisée : la basse vallée de l'Arve. ►

Source : atlas de paysages de Haute-Savoie, D.D.E. 74 / C.A.U.E. 74.



- Un territoire reconnu dans le Schéma d'Aménagement du Genevois haut-savoysard, avec :

- Une trame urbaine de degré 2 : Un bourg centre (Reignier-Esery), 7 villages centres, 1 zone de pression urbaine (Reignier-Esery/Pers-Jussy), 3 zones d'activités, un espace agricole pour partie intégré dans la zone urbaine.
- Une trame verte de degré 3, où les enjeux agricoles et naturels restent forts avec : un grand site naturel (partagé) : le Salève ; des sites ou paysages de forte sensibilité formant des ensembles ou systèmes en continuité : vallées de la Menoge et de l'Arve, plaine des Rocailles ; et un espace agricole pour partie intégré dans la zone urbaine.



SOURCE : Schéma d'Aménagement du Genevois haut-savoysard

- Une vision de l'Etat dans son "Porter à Connaissance" : celle d'un territoire situé dans sa totalité, à l'intérieur de l'aire urbaine d'Annemasse-Genève, bénéficiant du développement généré par l'agglomération genevoise, mais subissant aussi les effets négatifs liés à la périurbanisation :

- Etalement urbain très engagé.
- Evolution des coûts du foncier.
- Difficulté d'accès à l'agglomération.
- Mutation profonde des paysages.

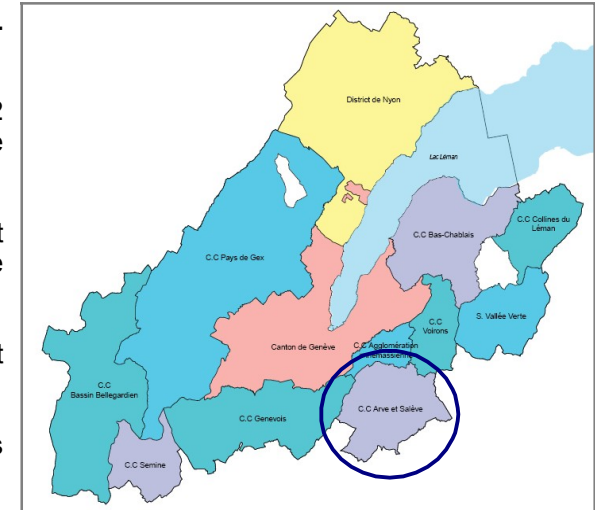
- **L'appartenance du territoire à un bassin de vie transfrontalier, celui de l'agglomération franco-valdo-genevoise.**

Composée de 189 communes urbaines, périurbaines et rurales - 45 genevoises, 32 vaudoises et 112 françaises – elle accueille aujourd'hui compte 777'000 habitants et selon un rythme de croissance qui ne se dément pas, approchera un million d'habitants à l'horizon 2030.

Dans les dernières décennies, la rapidité du développement et les contraintes de l'espace genevois ont fortement influé sur la perméabilité de la frontière, en intégrant de nombreux espaces périphériques dans une dynamique de métropole.

Cette "intégration métropolitaine" forte et rapide est une chance pour le territoire, mais elle est également porteuse de vrais risques, face auxquels les coopérations doivent se renforcer.

Les relations transfrontalières sont portées depuis déjà de nombreuses années par plusieurs institutions comme le Conseil du Léman ou le Comité régional franco-genevois (CRFG).



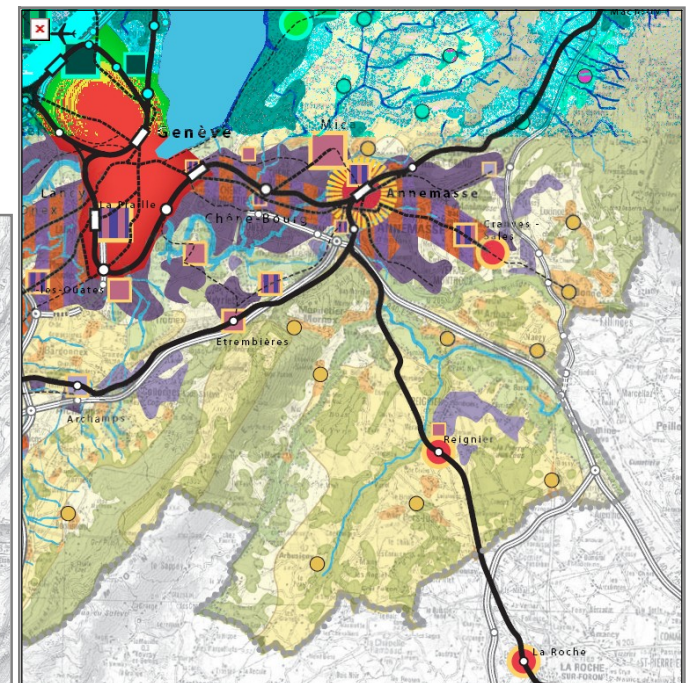
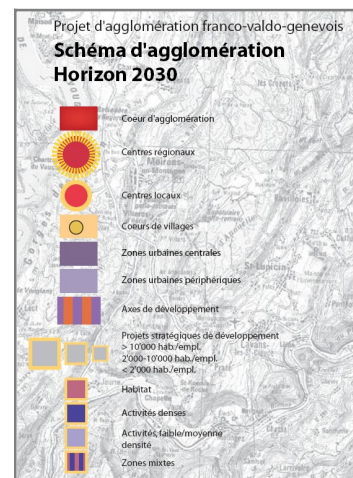
Le territoire du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

L'agglomération franco-valdo-genevoise s'est dotée d'un projet politique (désigné ci-après P.A.F.V.G.), soutenu par Berne et Paris dans le cadre du Programme d'agglomération et de la coopération métropolitaine.

Ce projet est exprimé dans une **Charte d'engagement**, signée en décembre 2007.

Dans le cadre des orientations de la Charte relatives à la structuration de l'urbanisation, et à horizon 2030, ce projet retient notamment :

- Pour Reignier, un rôle de "centre local".
 - Pour les autres communes, un rôle de "*villages et cœurs de village, importants pour la qualité de vie et l'identité de l'agglomération*".
- Leur rôle est d'assurer "*un développement surtout qualitatif, avec mise en valeur et animation des cœurs de village (services, commerces et activités de proximité, espaces publics de qualité). Dans la mesure du possible, des transports publics de rabattement vers les gares RER seront développés*".



SOURCE : charte du projet d'agglomération franco valdo genevois : schéma illustratif. horizon 2030.

↪ Principales caractéristiques reconnues.

- Un territoire "intermédiaire" :

Une identité propre bien affirmée "à l'intérieur", mais qui n'est encore que faiblement reconnue de l'extérieur, du fait notamment :

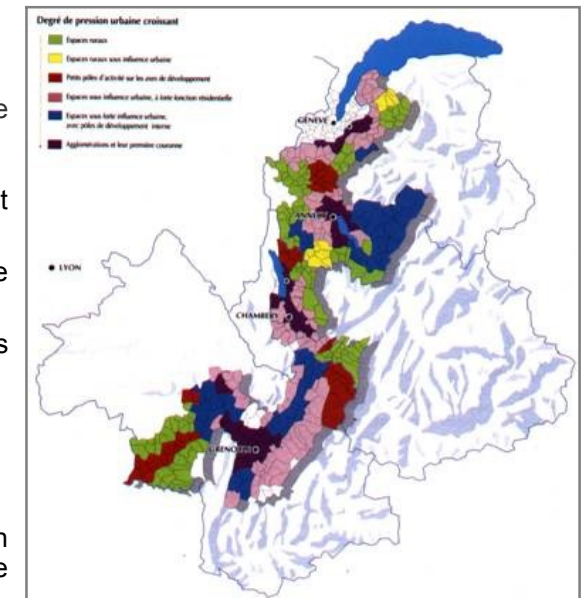
- D'une situation géographique particulière du territoire, à l'articulation du Genevois, du Chablais, du Faucigny et des Bornes.
- Du caractère peu unitaire, voire relativement fragmenté des espaces et des paysages qui le composent (même si le caractère de plaine prédomine).
- De l'emprise et de la nature de ses espaces naturels, relativement modestes et contrastés, dont les éléments les plus caractéristiques sont "partagés" avec les territoires voisins (Arve et Rocailles, Salève).

- Un territoire "sous pression" :

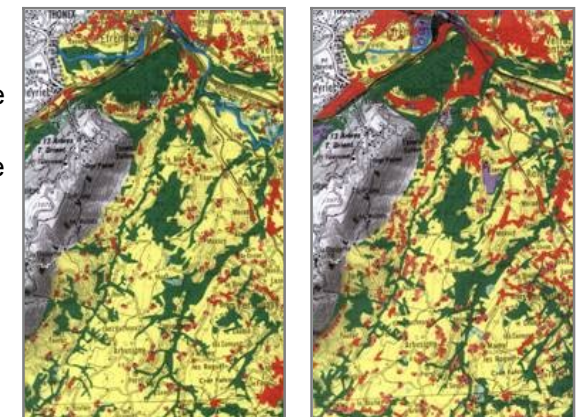
- Un territoire sous dépendance économique ...
- ... et subissant une pression résidentielle de plus en plus forte (par l'extension de l'agglomération d'Annemasse), face à laquelle la polarité urbaine de REIGNIER-ESERY et le rôle des différentes commune commencent à être reconnus à l'échelle du réseau de villes transfrontalier.

- Avec les conséquences induites ... :

- Un besoin de poursuite du positionnement et de l'affirmation de l'identité propre de la C.C.A.S.
- Un processus engagé de périurbanisation, (surtout à REIGNIER-ESERY et PERS-JUSSY), induisant une forte consommation foncière et un étalement urbain.
- Un risque de basculement de l'équilibre rural/urbain : surtout dans le secteur Arthaz/Nangy et dans celui de Reignier-Esery/Pers-Jussy.



Pression urbaine dans le nord du sillon alpin.



1970 / 1995 : une visualisation de l'évolution de la consommation de l'espace par l'urbanisation.

I.2 – LES SITES ET LES PAYSAGES

I.2.1 – Préambule.

Le **"Paysage"** : un thème et une notion à caractère éminemment subjectif, nécessitant de préciser quelques notions de base, pour partager un vocabulaire commun.

- Le concept de **"Paysage"** s'appuie sur trois éléments essentiels :

- Une étendue de territoire,
- Un point de vue,
- Un observateur.



Sans observateur pas de regard
et sans regard pas de paysage ...

D'où l'obligation de modestie vis-à-vis d'une tentative de description complète du ou des paysages du territoire.

En effet, la variété des sites rencontrés sur le territoire et la diversité des regards portés sur ce territoire par les habitants et les visiteurs, composent une infinité de perceptions, que nous sommes bien incapables de traduire de façon exhaustive par des images et des mots.

Le **"Paysage"** constitue pour chaque habitant une représentation personnelle de ses horizons de vie.

Ainsi, à partir d'un territoire commun et d'une culture partagée se dessine une infinité de représentations, parfois très éloignées les unes des autres, mais reposant cependant sur des valeurs et des motifs reconnus collectivement.

L'analyse de ces valeurs est d'autant plus difficile qu'elles évoluent dans le temps : ce qui était beau hier ne l'est pas forcément aujourd'hui...

- L'évolution du **"Paysage"** est liée à deux facteurs principaux :

L'évolution du mode d'occupation du sol qui se traduit par la mutation de certains espaces. Ces changements, relativement aisés à mesurer, nous offrent une base objective d'étude, susceptible de nous faire prendre conscience des changements intervenus durant les cinquante dernières années.

- L'évolution du regard de la société sur son cadre de vie, qui se traduit par l'évolution de certaines valeurs liées à des motifs du paysage. (ex. engouement récent pour les "vieilles pierres" face aux valeurs de modernité prônées dans les années 50-60).

- Le paysage : une **"valeur reconnue"** à l'échelle européenne :

La Convention européenne du Paysage, signée le 20 octobre 2000 par les Etats membres du Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006.

Le paysage y est défini comme désignant *"une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations"*.

Elle s'est donnée pour objectif de *"promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine"*.

- L'objet de l'analyse paysagère dans l'élaboration du SCOT :

Il s'agit de faire émerger des "valeurs paysagères clés" reflétant la perception des acteurs locaux, qui permettront de structurer une vision collective du territoire, nécessaire pour déterminer des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour la majorité des habitants.

Le paysage peut ainsi être utilisé comme "un révélateur" de l'activité humaine qui s'exerce sur un territoire et comme un support de discussions, d'explications et d'échanges accessibles à tous.

1.2.2 – Le contexte géographique :

✓ **ARVE ET SALEVE : UN ESPACE CHARNIERE :**

- Un territoire de 9900 hectares situé entre Annecy et Genève dans un espace vallonné qui s'étend des alpages du Salève aux berges de l'Arve.
- Un territoire occupant à la fois une partie du "Plateau des Bornes" et de "la Basse Vallée de l'Arve", si l'on se réfère à l'Atlas des Paysages de la Haute-Savoie¹⁰.
- Une situation singulière, qui lui confère un statut particulier au sein d'une entité plus vaste cernée respectivement par le Salève, les Voirons, le Massif du Môle et les contreforts de la Montagne de Sous-Dêne.

L'Arve
à SCIENTRIER.



✓ **LE MODE D'OCCUPATION DU SOL :**

Il constitue une donnée objective qui permet de mesurer les équilibres entre l'espace dit "naturel", le domaine agricole, l'espace urbanisé et celui consommé par la voirie et les différents réseaux (voie ferrée...).

▪ **Le socle : topographie et hydrographie.**

Le modelé du territoire conditionne, pour une bonne part, la diversité des paysages produits par le développement de l'activité humaine au sein du milieu naturel.

Le lit de la rivière, la plaine, le coteau, le versant de la montagne portent, simplement grâce à leurs topographies, un potentiel de "Paysages" avant même le développement des strates végétales ou de l'activité humaine.

Ce n'est sans doute pas Neil Amstrong qui nous contredirait après avoir admiré un paysage lunaire. Il semble donc intéressant, avant d'entrer tête baissée dans la complexité des structures et des motifs qui couvrent le territoire, d'observer le sol mis à nu.

La mise à jour de la géologie et du travail de l'eau marque une première étape nécessaire, pour comprendre la genèse du site et ainsi retrouver la structure naturelle des lieux.

Dans cette logique, l'empreinte hydrographique du site est très révélatrice :

¹⁰ Auteur : DDE 74 DAU -CAUE 74, éd. Villes et Territoires.

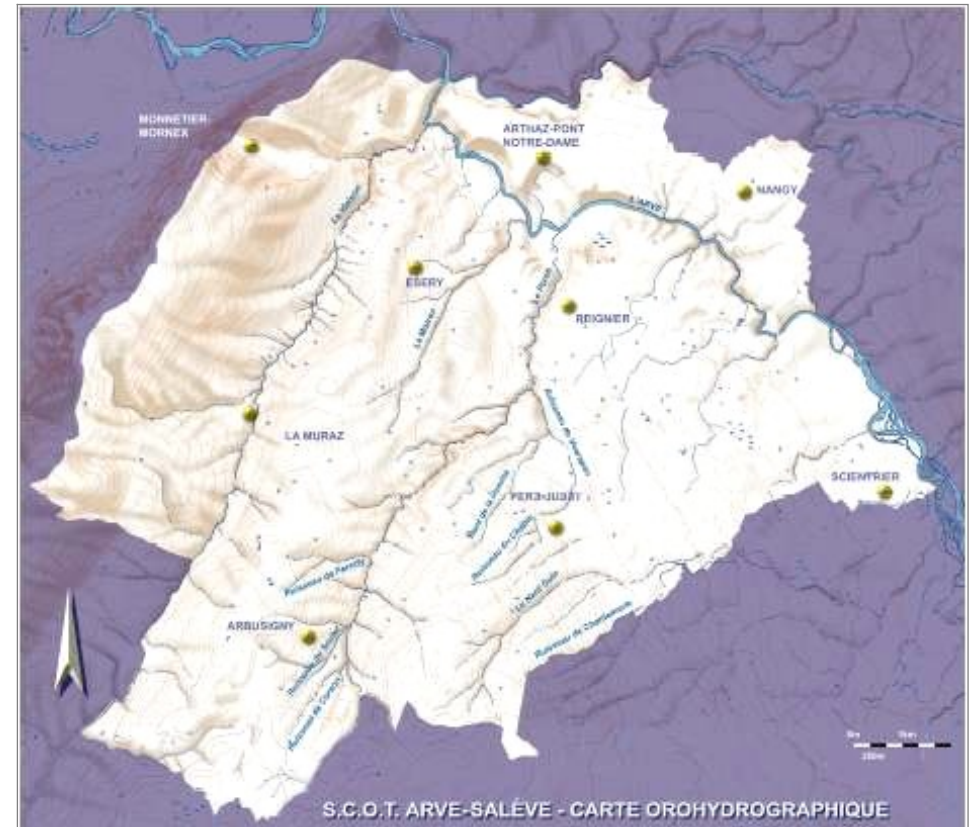
On observe ainsi que l'**Arve**, qui s'écoule dans le sens Sud-Est/Nord-Ouest, coupe plusieurs plis géologiques orientés selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est, et vient lécher le pied de l'extrémité Nord du Salève.

Alors que l'Arve impose sa propre logique d'écoulement, ses **affluents principaux** (le Vaison, le Moiron, le Foron) s'inscrivent au creux des plis géologiques sculptant du même coup le rebord Nord du Plateau des Bornes.

La **géomorphologie** du site offre ainsi des vues très contrastées basées, en premier lieu, sur des critères de pentes et d'altitude.

Du grand territoire, perceptible de la crête du Salève, aux horizons restreints des bords de l'Arve, en passant par l'horizontale de la plaine de Reigner-Esery, **le relief constitue l'un des fondements de l'identité paysagère du site.**

Sur ce socle géologique, les différents motifs liés à l'épanouissement du milieu naturel (forêts, pelouse...) et au développement de l'activité humaine (domaine bâti, réseaux, espace agricole ouvert...) composent **une image paysagère plus ou moins complexe, dont le sens a, aujourd'hui, tendance à nous échapper.**



Fort de ce constat, il semble utile, dans un premier temps, de décomposer l'image paysagère du site en analysant les différents modes d'occupation du sol et leur évolution durant les cinquante dernières années.

1.2.3 – Le mode d'occupation du sol : état des lieux et évolution depuis 50 ans.

✓ LE COUVERT VEGETAL : ETAT DES LIEUX :

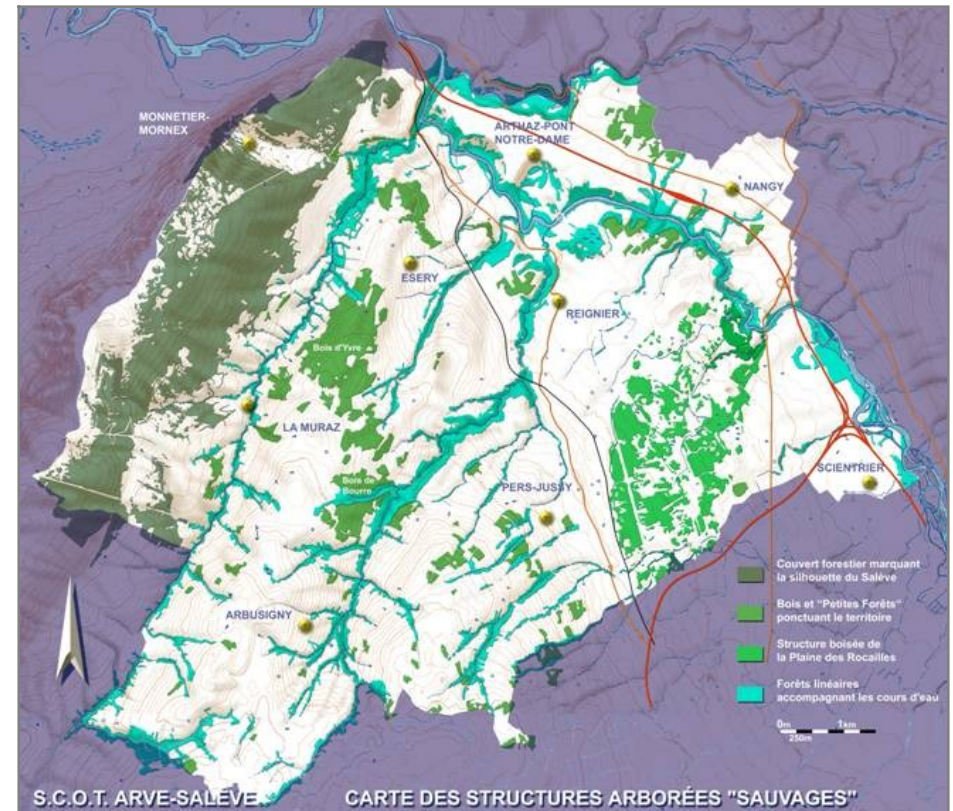
Occupant aujourd'hui encore, la plus grande partie du territoire, le couvert végétal est représenté par plusieurs motifs :

- **La forêt du Salève** : c'est le plus grand boisement continu du site (plus de 1000 hectares à l'intérieur du périmètre du SCOT). Essentiellement composée de hêtraies parfois enrésinées, cette forêt est exploitée depuis l'époque Gallo-Romaine. Du fait de la pente et de la relative pauvreté du sol, la forêt du Salève ne constitue pas un enjeu économique important en termes de production sylvicole.

En revanche les enjeux paysagers et environnementaux qu'elle regroupe, en font un pôle naturel et culturel essentiel à la qualité du cadre de vie de la Basse Vallée de l'Arve.

- **Les bois** : des ponctuations forestières à l'intérieur du territoire, dont les tailles peuvent varier fortement de 10 hectares environ pour le Bois d'Esery à une centaine d'hectares pour le Bois d'Yvre situé entre La Muraz et Esery. Le Bois de Bourré situé à l'intersection des communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy et Arbusigny représente une taille intermédiaire d'environ 30 hectares.

Ces différents bois sont caractérisés par une végétation à base de hêtres et de résineux ponctués parfois de blocs erratiques siliceux.



La Plaine des Rocailles (environ 800 hectares à l'intérieur du périmètre du SCOT) est couverte sur plus de la moitié de son territoire, de boisements singuliers, où le pin sylvestre, le buis et les blocs erratiques composent des ambiances riches et "exotiques" vis à vis du territoire environnant de la Plaine de l'Arve.

- **Les ripisylves** sont des boisements linéaires qui accompagnent les cours d'eau.

La ripisylve de l'Arve est de loin la plus significative du site. Elle occupe une bonne partie du lit majeur et offre des peuplements diversifiés que les saules, les aulnes et les peupliers teintent d'une façon particulière.

La présence de résineux reste cependant importante et définie, avec ses masses sombres, une image hivernale singulière.

Les boisements liés au Vaison, au Foron et au Moiron sont sensiblement différents. En couvrant généralement les berges abruptes de ces ruisseaux, la végétation est constituée pour une bonne part de résineux qui viennent concurrencer les espèces directement liées aux berges (saule, aulne, peuplier...).

Les hêtres et les frênes sont également présents, offrant une diversité intéressante. Dans un site où les cours d'eau restent relativement discrets dans la perception paysagère des lieux, les ripisylves composent une structure paysagère continue, qui joue à la fois un rôle paysager en soulignant la morphologie du site, et un rôle écologique en assurant des liens entre les différents pôles "naturels".



- **Les haies et les bandes boisées** constituent des motifs végétaux directement liés à l'activité humaine. A ce titre, ils constituent une transition intéressante entre les espaces dits « naturels » et les lieux où la présence de l'homme est plus marquée.

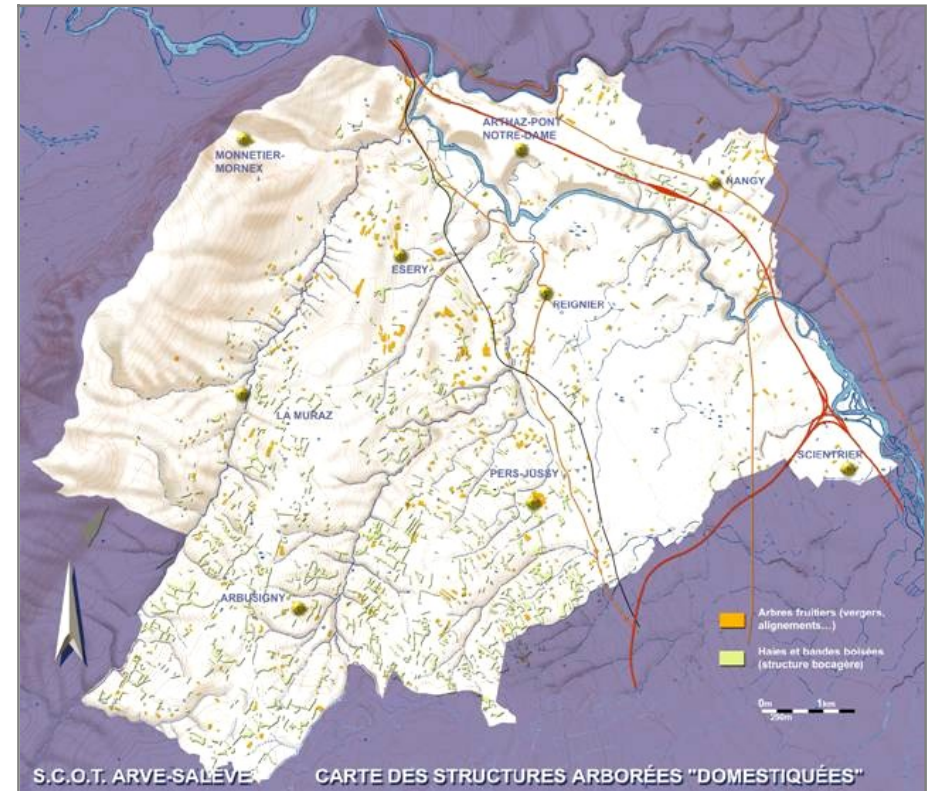
Ces boisements, où l'arbre commence à s'individualiser, sont généralement liés à la présence d'un chemin, d'une route, d'un cours d'eau, d'une limite de propriété... Le frêne, le chêne, l'érable, le hêtre, le tilleul sont quelques-unes des espèces rencontrées dans la strate arborée, alors que le noisetier, l'aubépine, le prunellier, le cornouiller... constituent un ourlet arbustif plus ou moins dense.

Quelques ensembles bocagers se distinguent : le coteau de Chantemerle (Pers-Jussy), le versant Est du vallon du haut Foron, le rebord du plateau des Bornes...

- **Les arbres isolés** composent une ponctuation du domaine agricole susceptible d'établir une référence au temps et à l'espace, mettant à jour les dynamiques naturelles qui régissent, pour partie, le site.

Ces « gardiens du temps » qui peuplent notre paysage quotidien au point de disparaître de notre vision journalière des lieux, composent pourtant une chaîne de repères essentiels à la qualité du cadre de vie.

La diversité des essences rencontrées (chêne, orme, frêne, tilleul, saule...) nous renseigne également sur la nature du lieu et des sols rencontrés ce qui enrichit d'autant notre perception du site.



- **Les prairies et les champs** constituent la quasi-totalité des espaces ouverts présents sur le territoire, si l'on excepte les surfaces liées à l'utilisation de la voiture (voirie, parking), les lieux d'extraction (gravière) et les plans d'eau. Les champs sont majoritairement situés dans la plaine alors que les coteaux et les alpages du Salève sont couverts, pratiquement à 90%, par des pâturages ou des prés de fauche.

Le mode cultural choisi pour ces différents espaces ouverts influence notre perception des lieux et la représentation que l'on peut s'en faire.

Ainsi, il semble qu'une prairie apparaît clairement comme un espace "semi-public" que l'on peut occuper, alors qu'un champ de blé reste la propriété de l'agriculteur.

Dans un même ordre d'idée, l'espace agricole ouvert est souvent perçu comme le réservoir potentiel de l'urbanisation future.

- **Les vergers** forment, aujourd'hui encore, des repères importants sur le territoire. La situation ancestrale des vergers à proximité immédiate des villages, hameaux ou fermes isolées en font des lieux de transition riche entre le domaine bâti et l'espace agricole ouvert.

Constitués essentiellement de poiriers et de pommiers relativement âgés, parfois couvert de gui, ces groupes d'arbres n'en restent pas moins structurants, à la fois dans l'espace, par l'organisation qu'ils révèlent et dans le temps, par les saisons qu'ils révèlent (floraison éclatante au printemps, couleur des feuillages en automne, silhouette hivernale...).



- **Les jardins d'agrément** regroupent des motifs divers qui vont de la haie au massif arbustif en passant par l'arbre isolé, ces formes déclinant une palette végétale plus ou moins horticole.

L'ensemble de ces "jardins" ou "espaces verts" constitue aujourd'hui l'essentiel de la zone de transition entre l'espace urbanisé et le domaine agricole ou forestier.

Les essences employées sont souvent horticoles voire exotiques.

Les plantations réalisées à la fin du 19ème siècle début 20ème composent aujourd'hui plusieurs repères intéressants symbolisés par la présence de cèdres, de séquoias, de hêtres pourpres...



✓ **LE COUVERT VEGETAL : EVOLUTION :**

Régi à la fois par des logiques naturelles et par l'action humaine, le couvert végétal représente une sorte de médiateur entre le milieu naturel et la « société des humains ». A ce titre, il reflète particulièrement bien les interactions qui s'élaborent au sein d'un territoire habité.

Depuis les années 1945-1950, les motifs paysagers liés au végétal ont évolué, tant en termes de répartition sur le territoire et de proportion des uns par rapport aux autres, que du point de vue de leurs formes et de leur représentation au sein de la société. Parmi ces changements, on peut noter :

- **La diminution globale des espaces agricoles** ouverts, entraînée par de multiples causes, (changements de mode d'exploitation, déploiement d'activités artisanales, industrielles et commerciales, développement de l'habitat...), modifie considérablement notre perception du site et des lieux qui le compose.

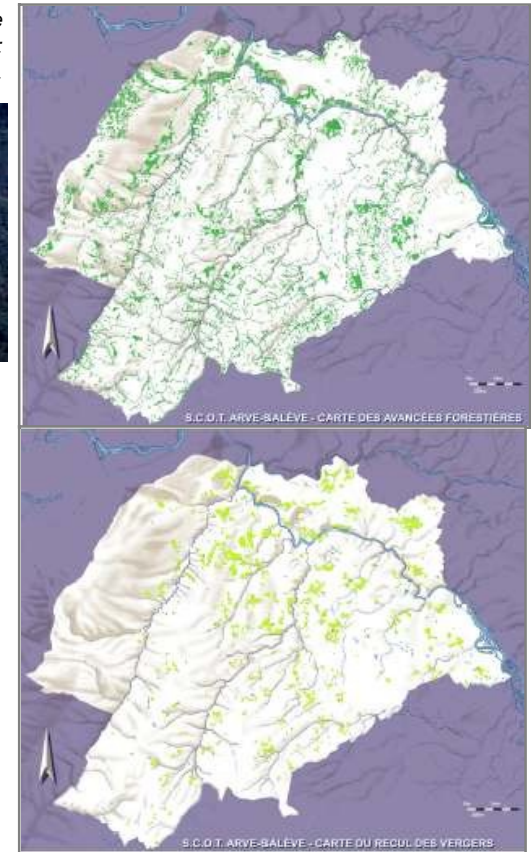
L'urbanisation progressive des espaces agricoles ouverts cloisonne peu à peu le territoire en supprimant un grand nombre de vues, notamment aux abords des routes (principaux vecteurs de perception).

- **L'augmentation du domaine forestier** semble conditionnée essentiellement par l'évolution des modes d'exploitations agricoles avec notamment, la mécanisation de la fauche qui entraîne un abandon progressif des fortes pentes, l'abandon du chauffage au bois ou encore la chute du prix du bois... De l'épaississement des haies et bandes boisées à la reconquête de secteurs entiers, en passant par l'avancée régulière des lisières, l'accroissement des surfaces forestières prend différentes formes.

Dans ce contexte, plusieurs secteurs sont visiblement propices au développement du couvert forestier : les alpages et le piémont du Salève, la ripisylve des bords de l'Arve et la Plaine des Rocailles regroupent l'essentiel de la conquête forestière des cinquante dernières années.

- **La disparition progressive des vergers** semble due, là aussi, aux mutations de l'activité agricole. La disparition progressive des pratiques liées à l'utilisation des fruits (cidre, eau de vie, vente...), l'arrachage des arbres devenus gênant pour le passage des engins agricoles, le tassement au pied des arbres par les troupeaux... sont autant de causes qui déterminent l'extinction progressive des vergers.

La clairière agricole des Molliets au-dessus de La Muraz : Une fermeture progressive...



- **L'apparition des jardins d'agrément** et des espaces verts liés directement au développement de l'habitat apporte de nouvelles formes et de nouveaux motifs dans notre paysage quotidien. La production de plantes ornementales et surtout leurs diffusions commerciales par le biais des pépinières et des jardineries ont modifié fondamentalement l'aspect des abords des secteurs bâtis. Ainsi, du jardin potager agrémenté de quelques fleurs (pivoines, iris, hémérocailles...) nous sommes passés au jardin d'agrément faisant la part belle aux variétés horticoles d'arbustes, d'arbres et de conifères, souvent liées à l'incontournable haie qui clôt la propriété. Cette parcellisation du territoire produit aujourd'hui un "standard urbain" dont les logiques de développement ne sont plus toujours en adéquation avec une gestion économe et raisonnée du territoire.

✓ LES RESEAUX : ETAT DES LIEUX.

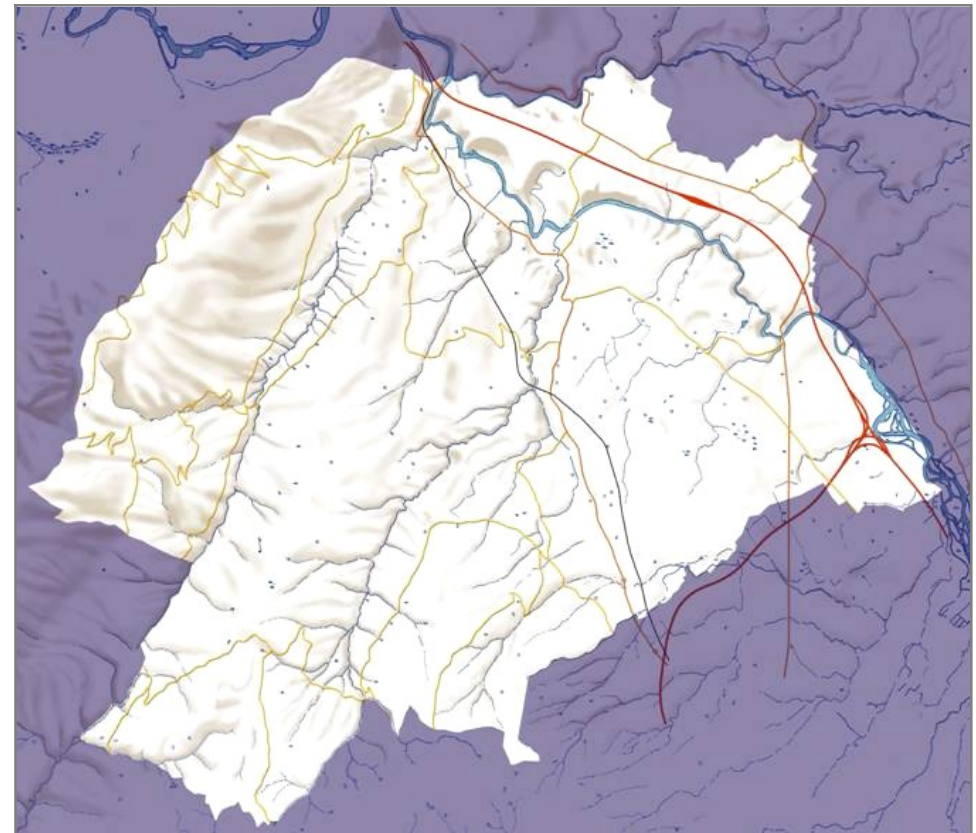
Les réseaux apparaissent essentiellement sous forme de réseaux terrestres (voirie et chemin de fer) et de réseaux aériens (électrique, télécommunication) :

- **L'autoroute (A40 et A41)** forme une limite forte au Nord et à l'est du territoire. Sa présence visuelle dans le territoire n'est pas très forte, si ce n'est au niveau de l'intersection de Scientrier, en revanche la coupure qu'elle établit sur le territoire dirige considérablement notre rapport au site. Les habitants de Scientrier sont ainsi privés d'un accès direct et continu à l'Arve, tandis que la continuité de la Plaine des Rocailles est rompue sur la commune de Cornier. Les communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et de Nangy sont, elles aussi, coupées en deux secteurs. Hormis ces effets en termes d'usage des lieux, le tracé de l'autoroute permet de découvrir des ambiances variées, qui vont de la ripisylve de l'Arve aux clairières de la Plaine des Rocailles en passant par la plaine agricole de Scientrier.



L'autoroute A. 40.

- **La route départementale n° 1503 (ex. R.N. 503)**, qui assure la liaison entre la Roche-sur-Foron et la RN 205 au niveau de Findrol, se caractérise par une ligne droite de plus de 6 kilomètres où alternent zones urbanisées et secteurs agricoles. Elle enjambe l'Arve au niveau de la Tour de Bellecombe renforçant du même coup l'identité d'un lieu au passé riche.



La R.D. 1503.

- **La route départementale n°2** occupe le tracé historique entre la Roche-sur-Foron et le centre d'Annemasse via Reignier-Esery. Les récents aménagements, élargissement, giratoires, bandes cyclables... en font un axe routier majeur au sein du territoire. Sa position dans le site lui donne une identité particulière. En effet, dans la séquence qui se déroule de Chevrier à l'entrée Sud de Reignier, cette voie emprunte un ressaut naturel du terrain qui la place ainsi sur une sorte de ligne de crête ouvrant des vues latérales riches et variées. La traversée urbaine de Reignier, la descente vers l'Arve, la traversée des terrasses alluviales à l'aval de Pollinges puis le passage à flanc de coteau au niveau de Mornex, confèrent à ce parcours des références paysagères variées et, pour certaines, de grande qualité.
- **La route départementale n°15** qui assure la liaison entre Annemasse et Cruseilles s'appuie sur le piémont du Salève et offre des vues larges à l'ouest permettant d'admirer le coteau agricole de la vallée du Viaison et l'horizon montagnard marqué notamment par le Môle.
- **La route départementale n°41** qui relie Cruseilles à Annemasse en passant par la crête du Salève constitue l'itinéraire de découverte du "grand paysage" par excellence. Le gabarit de cette voie, les pâturages qui la bordent en zone d'alpage et les horizons lointains qui inondent ce parcours, en font un itinéraire de grande qualité paysagère.
- **La route départementale n°6** qui assure la liaison entre Moussy (Cornier) et la RD 15 au niveau de "Chez Fauraz" au pied du Salève, favorise une approche du territoire tout à fait singulière.

En effet, alors que le tracé des R.D. 2, 15 et 41 s'appuie sur les grandes orientations du relief, la R.D. 6 souligne le rebord découpé du plateau des Bornes en croisant transversalement la source du Foron et du Viaison. Ce parcours offre ainsi des vues dans tous les azimuts.



La R.D. 2.

- **Les routes départementales n°48, 105, 202, 302** composent un réseau secondaire qui permet de lier les itinéraires déjà décrits.
- **L'ensemble de la voirie communale**, des chemins ruraux et des pistes forestières complètent la trame viaire dessinant du même coup un maillage relativement serré qui révèle l'omniprésence humaine, hormis peut-être sur les pentes escarpées du Salève.
- **Les cheminements piétons** sont également liés au tracé des chemins ruraux ou des pistes forestières. Toutefois, l'itinéraire emprunté par "Le Balcon du Léman" mérite sans doute que l'on s'y intéresse, dans la mesure où il assure une continuité piétonne sur un vaste territoire, et où il permet une lecture de paysage à un rythme différent.

- **La voie ferrée**, qui permet la liaison entre Annemasse et La Roche-sur-Foron, poursuit sensiblement le même itinéraire que la RD 2. Toutefois, les contraintes techniques liées à ce moyen de transport (tracé à pente faible) et l'époque de sa mise en œuvre, nous offre aujourd'hui un tracé qui souligne avec sensibilité les variations du relief. Visuellement le tracé de la voie ferrée reste très peu perceptible au sein du territoire couvert par le SCOT

Le tracé de cette infrastructure est venu se positionner en lisière de la Plaine des Rocailles, instituant du même coup une limite repérable. Le statut de cette voie, notamment si les modes de déplacement futur se tournent vers le transport collectif, est susceptible d'évoluer de manière importante.

La prise en compte de ce tracé, à la fois en tant que motif paysager et vecteur de paysage, semble être un enjeu important au cours des vingt prochaines années.



La voie ferrée : un tracé relativement discret, qui épouse la topographie naturelle.

- **Le réseau EDF** de lignes à haute tension ne constitue pas un motif très présent au sein du territoire.

Toutefois, la proximité du poste de transformation de Cornier engendre le passage de plusieurs lignes sur le territoire.

Parmi celles-ci, la ligne qui traverse la Plaine des Rocailles, survole Reignier-Esery, et longe l'autoroute sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame est sans doute la plus repérable.



✓ LES RESEAUX : EVOLUTION.

Depuis la seconde guerre mondiale, une seule infrastructure nouvelle est venue s'ajouter au réseau existant :

- Conçu à l'échelle du grand territoire et pour un usage de transit, le tracé de ***l'autoroute*** ne s'embarrasse pas d'adaptation à la micro topographie et s'impose, en gérant des déblais et des remblais répartis sur plusieurs kilomètres. Ce mode de conception et de mise en œuvre construit, à terme, des limites relativement étanches et efface certains usages liés à des pratiques "locales" du territoire (par exemple : accès à l'Arve pour les habitants de Scientrier, séparation de la Plaine des Rocailles à l'aval de la Roche-sur-Foron, ...).

Par ailleurs, ce type d'infrastructure génère des effets latéraux particuliers : développement de secteur d'activité en "vitrine" ou à proximité des échangeurs, édification de protection contre le bruit (butte, mur...), mise en place de bassins d'orage,...

L'ensemble de ces éléments compose une écriture paysagère particulière que l'utilisateur et le riverain apprécient de façon très différente.

- ***Le reste du réseau viaire public*** a fait l'objet d'aménagement visant à adapter le gabarit des voies au trafic grandissant et à mettre en sécurité certains secteurs (carrefour giratoire, bande cyclable...).

Du point de vue du paysage, l'évolution des routes départementales et des voies communales est surtout marquée par le développement de l'urbanisation à leurs abords immédiats, qui génère déjà par endroit, un "couloir bâti" dont l'image est très éloignée de la représentation "rurale" du canton de Reignier.

Les routes d'accès au Salève, qui ont supplanté le train à crémaillère (1892-1937), constituent aujourd'hui des itinéraires de grande qualité, dont les aménagements futurs devront rester modestes si l'on veut conserver le charme et l'identité des lieux traversés.

- ***La voie ferrée*** illustre particulièrement bien la notion d'économie de moyen avec laquelle était géré ce type d'infrastructure. La relation "sensible" de la voie au terrain définit un tracé ondulant à l'image du relief des lieux. Le fait de "border" la Plaine des Rocailles, même si ceci est principalement dû à des raisons techniques, confère à cet itinéraire une valeur paysagère indéniable.

Aussi, si cette infrastructure était appelée à jouer un plus grand rôle dans les décennies à venir (transport collectif La Roche-Genève) il serait sans doute intéressant de pousser la réflexion vers des modes de déplacement alternatifs (vélo, roller...), afin de constituer un véritable axe de vie à échelle humaine.

- ***Le Balcon du Léman***, itinéraire de randonnée qui traverse le secteur Nord du territoire d'Arve et Salève, reflète une pratique singulière du territoire où les échelles de perceptions et la vitesse de déplacement instituent d'autres rapports aux lieux, sans doute assez proche de la perception quotidienne de nos grands-parents.

La variété des itinéraires qui traversent aujourd'hui le territoire participe de sa richesse paysagère tant comme motif que comme vecteur de paysages.

La conservation et l'enrichissement de cette diversité des parcours, par une gestion adaptée des infrastructures et la mise en œuvre de projets ambitieux et innovants en termes de déplacement, peuvent générer des représentations valorisantes du site, source de qualité du cadre de vie.



Plaine franco-genevoise
et lac Léman,
vus de Monnetier.

✓ LE DOMAINE BÂTI : ETAT DES LIEUX.

Le domaine bâti constitue, le signe paysager le plus flagrant de la présence humaine sur un territoire.

A ce titre, son omniprésence ou au contraire son absence conditionne fortement notre perception et donc, notre représentation d'un endroit, d'un lieu, d'un site ou d'un territoire.

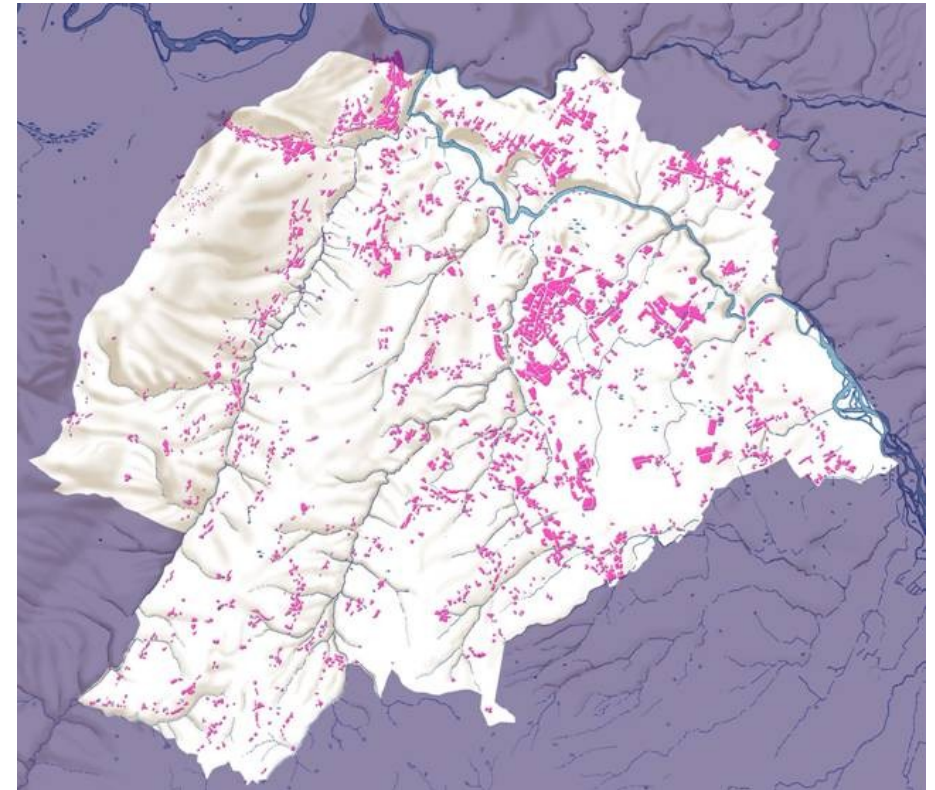
Le "domaine bâti" regroupe à la fois la construction elle-même et les espaces dont la fonction est directement rattachée à cette dernière (jardin d'agrément, surfaces de stationnements, les espaces verts), autant de motifs qui, du point de vue du paysage, génèrent des représentations faisant appel à des modèles directement attachés à l'architecture.

Compte tenu du développement exponentiel de l'urbanisation du secteur et de l'aspiration d'une majorité d'habitants à vivre à proximité d'espaces ou de lieux dit "naturels", il semble urgent de définir les limites de l'urbanisation que nous sommes capables d'intégrer de façon à maintenir, au sein du bassin de vie, une représentation crédible de l'idée de nature.

Certes les valeurs culturelles évoluent dans le temps ; toutefois si seuls les critères économiques, fonctionnels ou environnementaux sont utilisés pour guider les choix d'urbanisation future, nous risquons fort, à terme, de produire des "lieux invivables".

Plusieurs critères peuvent être pris en compte pour l'analyse paysagère du domaine bâti :

- **L'implantation des constructions**, en définissant une localisation dans le site et un rapport au sol particulier génère des situations multiples, où le domaine bâti se fait discret ou au contraire ostentatoire, ou le rapport au lieu s'établit dans l'harmonie ou la confrontation...
- **La volumétrie des constructions** institue une sorte de "hiérarchie" en jouant sur l'impact visuel du domaine bâti dans le paysage.



Domaine bâti.

- **La typologie architecturale** nous renseigne sur l'âge de la construction, sa fonction et parfois, une part de la personnalité de ses occupants...
- **La densité des constructions** et la taille du noyau bâti nous indiquent enfin le statut des lieux (habitat isolé, hameau, village, bourg, ville, cité...).

Dans cette logique d'analyse, le territoire d'Arve et Salève offre des situations très variées, dont l'impact dans le paysage est plus ou moins fort.

Parmi ces différentes situations, on peut noter :

Les constructions-repères :

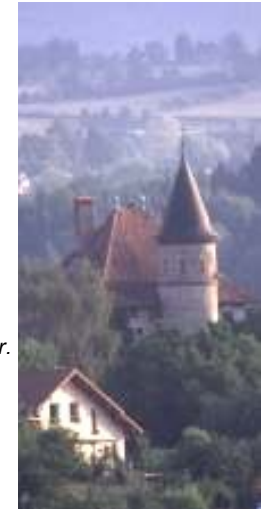
- **Les clochers**, en situant clairement le chef-lieu de chacune des communes constituent un repère essentiel sur le territoire.
- **Les châteaux et maisons fortes** présents sur le site, ainsi que la végétation singulière qui les accompagne parfois (cèdre, séquoia...), ancrent les lieux dans des fondements historiques valorisants.
- **Les constructions liées à l'activité artisanale et industrielle** ponctuent le territoire et orientent considérablement notre représentation des lieux, plutôt vers des valeurs contraires à la qualité du cadre de vie.
- **Les constructions contemporaines liées à l'activité agricole** offre un visage plus proche des bâtiments industriels que de la ferme modèle caricaturée dans les jeux pour enfants. La présence de ces bâtiments est d'autant plus forte dans le paysage qu'ils se situent bien évidemment dans des secteurs à vocation agricole.

Dans ce domaine, il semble bien que nos représentations (ferme des années 50) soient en décalage avec la réalité contemporaine. Sans doute, les agriculteurs ont-ils un effort à faire en termes de communication : Peut être faut-il montrer l'outil de travail moderne même si la poésie qu'il dégage est un peu plus "rock'n roll" ?

Château de Magny.



Château du Vivier.



Château de Baudry.

Exploitation en plaine de Reignier.



Clocher d'Arthaz.

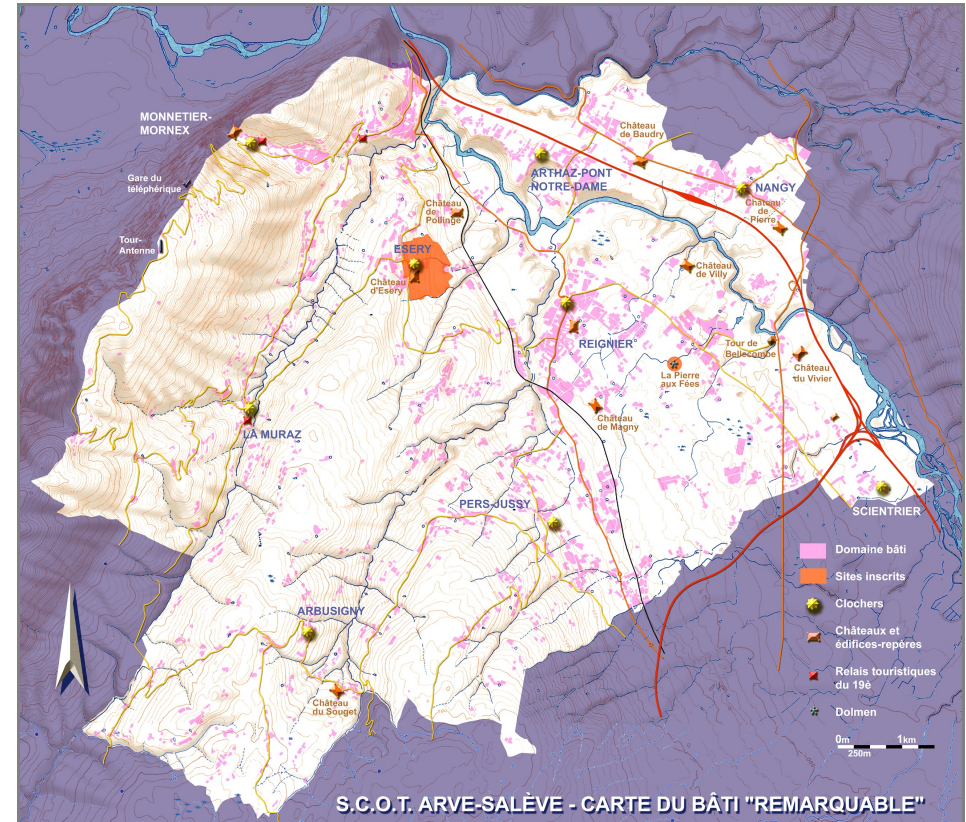


- **Le supermarché**, qu'il soit super, hyper ou centre de vie, représente aujourd'hui un repère important de notre cadre de vie. La construction, relativement récente à l'entrée Sud de Reignier, reproduit à petite échelle le schéma rodé depuis longtemps dans les plus grande ville.
- **Les ponts**, notamment ceux qui enjambent l'Arve, la Menoge ou le Viaisson constituent une chaîne de repères et de lieux datés.
- **Le dolmen de la Pierre aux Fées**, même s'il reste discret à l'échelle du site, n'en demeure pas moins un repère qui génère de fortes représentations historiques en ravivant notre imaginaire.
- **Les lignes THT** constituent, dans certains cas (traversée de la Plaine des Rocailles...) une structure particulièrement repérable de par ses pylônes ou par les tranchées qu'elles génèrent dans le couvert forestier
- **Le hameau de la Croisette** forme un noyau bâti individualisé, perceptible à l'échelle du grand territoire et offre une ambiance singulière lorsque l'on emprunte les différents itinéraires qui passent par ce lieu.
- **La tour-antenne** située sur la crête du Salève établi un signal incontournable qui nous plonge inévitablement dans nos références contemporaines du monde.

Tour-antenne du Salève.



- **Les serres**, particulièrement présentes sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, composent un motif repérable notamment quand il joue avec la lumière du soleil.



Serres à Arthaz.

✓ **LES TYPES DE TISSU BÂTI.**

- **Le lotissement de maisons individuelles** : le motif qui s'est le plus répandu dans le territoire durant ces vingt dernières années, avec une présence dans le paysage caractérisée par deux aspects principaux :
 - *Un bâti relativement hétérogène* tant en termes de typologie architecturale que de rapport au lieu (topographie, exposition...).
 - *Un environnement végétal singulier* où les essences horticoles voir exotiques et leurs traitements (haie...) offrent des couleurs, des textures et des ambiances standardisées, relativement éloignées des motifs déployés par la végétation indigène.

- **Le bâti contemporain isolé** qui apparaît généralement aux abords de secteurs d'habitat ancien. Cette forme d'urbanisation détruit peu à peu la cohérence paysagère en « minant » l'intégrité du domaine agricole, seul garant d'ouvertures visuelles à l'échelle du territoire.

Les maisons d'habitation contemporaines, un nouveau rapport au territoire environnant.



- **Le bâti ancien isolé**, particulièrement présent sur le rebord du plateau des Bornes, sur les pentes du Salève et sur les bords de l'Arve. Constitués d'anciens bâtiments de ferme, ces repères bâtis génèrent des représentations paysagères héritées du début du siècle dernier.

Bâti traditionnel.



- **Le hameau ancien**, perceptible dans sa forme et sa silhouette initiale, disparaît peu à peu.

L'urbanisation contemporaine, en s'établissant à la périphérie des noyaux bâtis anciens et en instaurant une typologie architecturale et une organisation urbaine en rupture avec les modèles ancestraux, effacent ce motif de notre paysage quotidien.

Cet état de fait, bien qu'il nous retire certaines images de notre passé, n'est pas une catastrophe en soi, pourvu que le modèle d'urbanisation contemporaine développé dans les lieux soit porteur de sens et de cohérence : Est-ce le cas ? ...

Scientrier : la consommation "par poches" de la plaine agricole.



- **La zone et les bâtiments d'activités** symbolisent des valeurs qui, du point de vue du paysage, sont vécus plutôt comme des atteintes au cadre de vie. Cette vision majoritaire tend cependant à évoluer dans la mesure où l'on devient plus exigeant quant à la qualité et la cohérence des zones d'activités.

Les communes de Reignier-Esery et de Scientrier offrent les zones d'activités les plus perceptibles dans la Plaine des Rocailles. Cependant, un grand nombre de bâtiments construits sur ce modèle ponctuent le territoire d'Arve et Salève, principalement dans les secteurs de plaine.

Cette dissémination trouble la lecture paysagère dans la mesure où ces implantations ne sont pas porteuses de sens et révèlent des opportunités foncières plutôt qu'une réelle prise en compte collective de l'aménagement du territoire.

- **Le village ou chef-lieu**, repérable à son clocher, constitue un ancrage historique dans le territoire. L'évolution contemporaine de ces pôles bâtis s'est réalisée de différentes manières.

Du quasi comblement par l'urbanisation du val de Monnetier à l'étiement du bâti le long des voies à La Muraz, Pers-Jussy ou Nancy, en passant par l'étalement plus ou moins anarchique de Scientrier ou Arthaz-Pont-Notre-Dame, chaque village offre aujourd'hui une forme urbaine dont les limites sont à reconstruire...

- **Le secteur urbain** qui se situe, en termes de représentation, entre le village et la ville, est représenté sur le site par le secteur de Mornex. La forte densité du bâti et le profil des rues composent des ambiances urbaines assez marquées.

Toutefois, l'absence d'un centre clairement identifié, la discrétion des commerces et l'inexistence d'espaces publics perceptibles composent une image urbaine dont l'identité semble davantage liée à Annemasse et ne parvient pas à trouver son autonomie.

Scientrier : les secteurs d'activités.



Silhouette du village d'Arthaz, offrant un vis à vis avec Reignier.



- **La ville**, ou tout au moins l'image que l'on peut s'en faire aujourd'hui, est représentée essentiellement par Reignier. La présence d'un centre identifié, d'espaces publics ouverts, de commerces, d'habitats collectifs, de bâtiments publics sur une étendue relativement vaste nous permet d'apprécier Reignier comme une "petite ville" sans pour autant que le terme "petite" réduise sa valeur de "ville centre" à l'échelle du SCOT



Rue principale de Reignier.

✓ **LE DOMAINE BÂTI : EVOLUTION.**

Durant les quarante dernières années, le développement du domaine bâti a été fulgurant. Les évolutions observées s'exercent à la fois sur la consommation de l'espace et sur la multiplication des formes et des typologies architecturales.

La juxtaposition des cartes de 1940 et 2000 permet de localiser les secteurs où l'urbanisation contemporaine est la plus active.

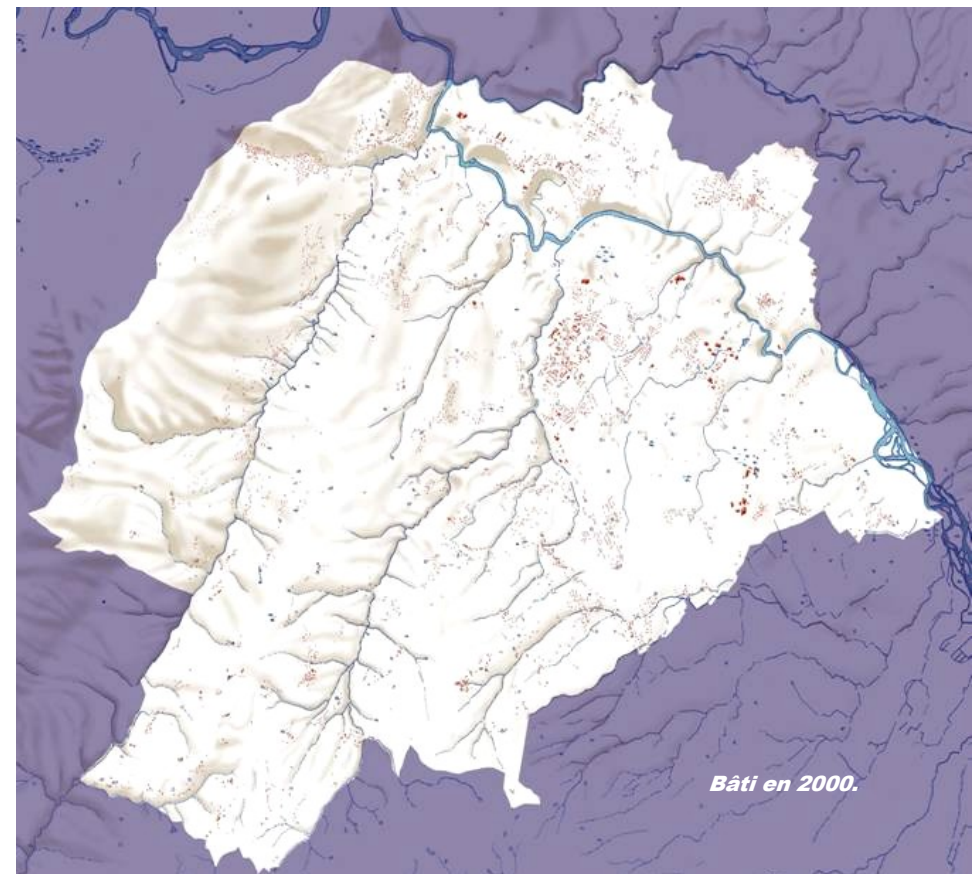
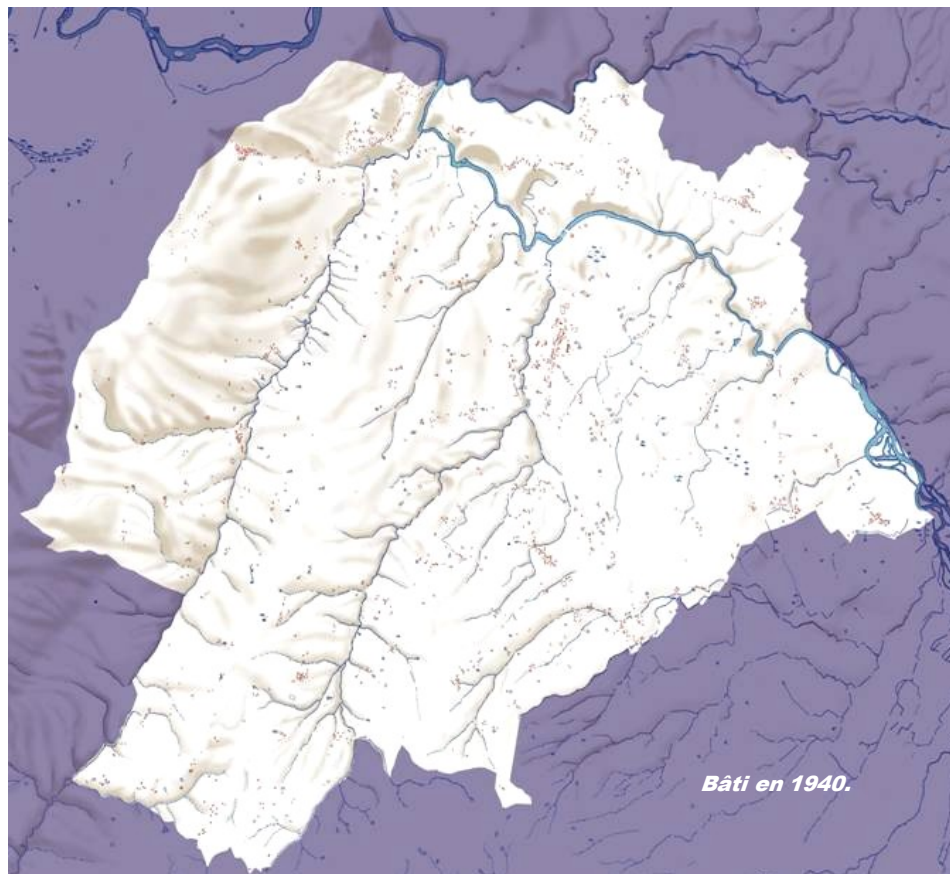
En schématisant, on peut dire que l'ensemble de la plaine est touché alors que les coteaux affichent un développement urbain plus "ciblé".

Ainsi, le "creuset" de Monnetier, le balcon de Mornex et le coteau d'Esery présentent le développement le plus important.

La qualité des lieux, mais surtout la proximité d'Annemasse et de Genève, jouent sans doute un rôle essentiel dans cette dynamique.

Les communes de La Muraz et d'Arbusigny sont en retrait du point de vue de l'urbanisation ; toutefois ces territoires présentent aujourd'hui une image où l'habitat contemporain prend de plus en plus de place.

Dans ces secteurs, l'urbanisation en bord de voie ou en continuité des fermes et d'anciennes fermes, fabrique peu à peu un paysage "chamarré" où la diffusion du bâti contrarie les anciennes limites, sans pour autant offrir un nouveau système d'organisation cohérent.



✓ **LES CONSTANTES DE LA TYPOLOGIE URBAINE.**

De l'examen des communes du territoire, qu'elles soient en montagne (Monnetier-Mornex-Esserts-Salève, La Muraz, Arbusigny), ou dans la vallée (Pers-Jussy, Nangy), peut être dégagé un schéma urbain type : un chef-lieu structuré, duquel se détachent nettement des hameaux, dispersés sur la commune.

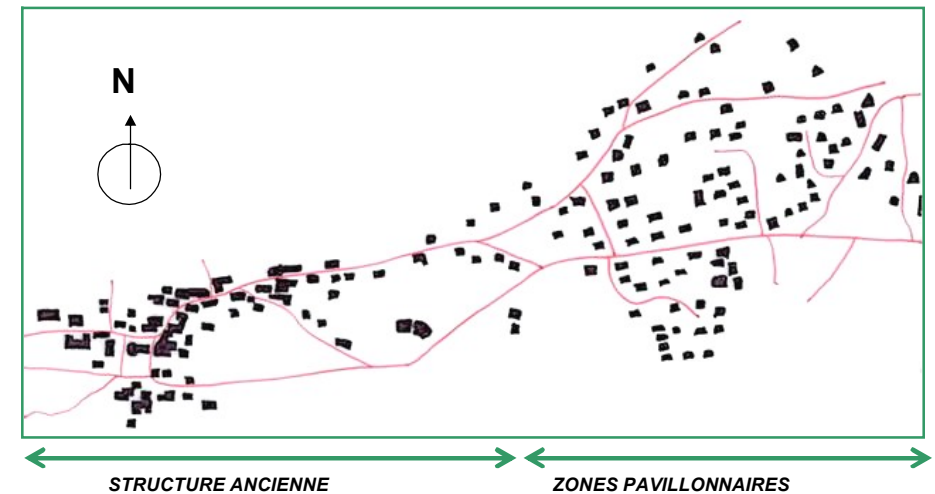
Les constantes urbaines sont caractérisées par :

- De gros volumes simples (rez-de-chaussée+un étage+des combles) qui assoient le chef-lieu, ou le hameau.



Outre l'église, ces éléments de base sont : la mairie, l'école, et les fermes (avec grange), qui mettent en scène la pierre, le bois et la tuile.

- Des lotissements de maisons individuelles, pour la plupart, non intégrés dans le chef-lieu, induisant ainsi deux entités étrangères.
- Des petits immeubles collectifs qui viennent compléter la composition traditionnelle du chef-lieu. Ces immeubles abritent des logements et équipements ou services (la Mairie à Arbusigny, la Poste à La Muraz) ou même quelques commerces (boulangerie, pharmacie), qui sont rares dans ces communes.
- Des hameaux, dont la disposition assez compacte, qui assemble de grosses et vieilles maisons, "s'effiloche" avec les pavillons récents.



PERS-JUSSY :

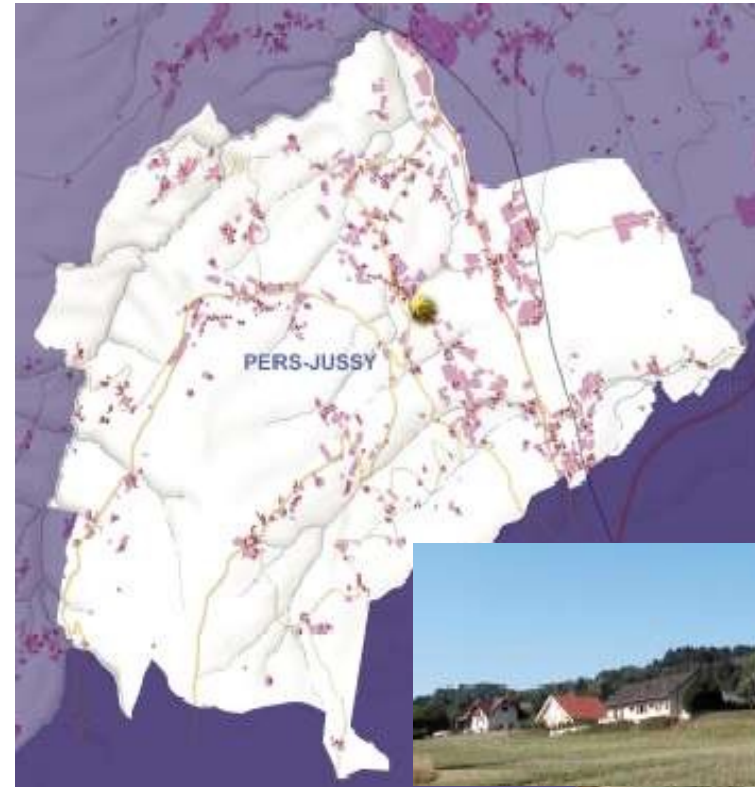
Située dans un site vallonné, à l'articulation de la plaine est du coteau, la commune propose aujourd'hui une urbanisation "décousue", qui affiche un bâti linéaire quasi continue en pied de coteau et le long de la R.D. 2.

La carte ci-contre dégage le bâti présent en 1940 (ponctuation orange) et l'emprise actuelle du domaine bâti (parcelles roses). Ainsi, on peut remarquer que le bâti ancien était relativement disséminé dans les années cinquante. Toutefois le village de Pers-Jussy et les hameaux de Chevrier, Loisinges, Jussy et Ornex restaient visuellement individualisés.

Le prolongement de l'urbanisation en bord de voie tend, peu à peu, à unir ces différents pôles bâtis en une forme urbanisée hétérogène et continue.

Le chef-lieu de Pers-Jussy reste intéressant : la route principale longe un coteau et s'ouvre, de l'autre côté, sur une esplanade accueillant de grosses bâtisses et surplombant le paysage encore rural. L'alternance de pleins et de vides permet des échappées visuelles agréables sur la campagne.

Dans le cas de Pers-Jussy, un certain systématisme confère une lisibilité au site, qui témoigne d'une grande qualité urbaine.



*Pers-Jussy :
Un coteau marqué
par une crête
forestière ?
et dont le pied
s'urbanise tout
azimut...*



ARBUSIGNY :

La commune présente encore un paysage très rural, où les formes d'urbanisation contemporaines (lotissement de maisons individuelles, habitat isolé...) ne monopolisent pas le regard. Les nouveaux bâtiments de fermes, à la volumétrie parfois imposante, ponctuent cependant les lieux, affichant du même coup le dynamisme de l'activité agricole dans le secteur.

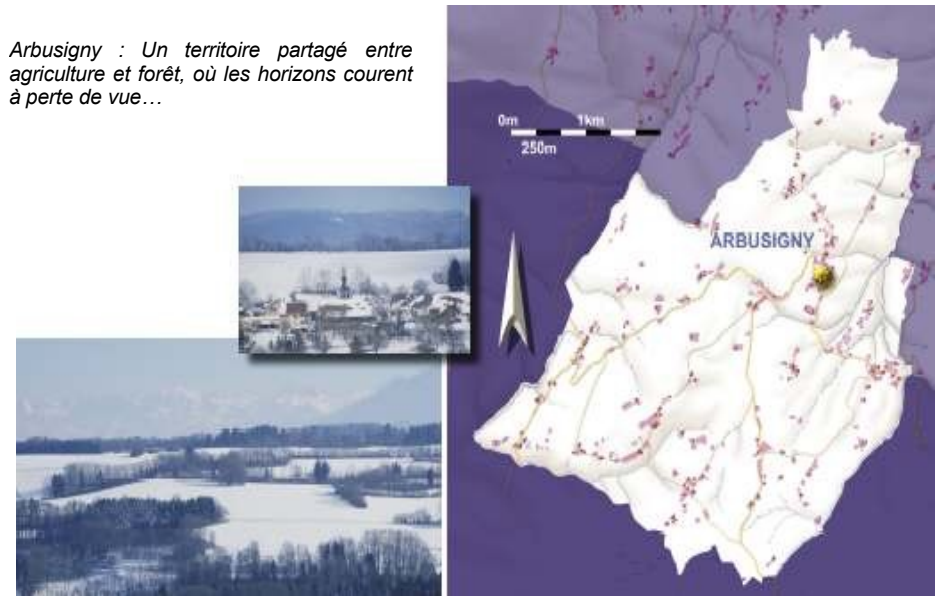
Ces nouvelles formes, même si elles ne correspondent pas à nos représentations actuelles, constituent des repères porteurs de sens à l'échelle du territoire. D'un point de vue global, la dissémination du bâti contemporain tend à amoindrir la force du village en tant que "chef-lieu" de la commune, déjà restreint, mais bien compact.

L'originalité de ce chef-lieu est son schéma circulaire.

Les maisons, souvent des fermes, viennent s'organiser en couronne autour d'une église imposante, dotée d'un beau clocher bulbeux.



Arbusigny : Un territoire partagé entre agriculture et forêt, où les horizons courent à perte de vue...



LA MURAZ :

Occupant la partie haute de la vallée du Vaison et couvrant une partie du versant du Salève, la commune montre une expansion significative de son urbanisation.

Le tracé de la R.D. 15 constitue un axe de développement important, favorisant une urbanisation linéaire qui tend à unir dans une continuité bâtie, le village et le hameau de Naz (commune de Monnetier-Mornex).

Dans le même esprit, la voie communale qui mène de Fernex à Besace instaure peu à peu le même type de logique d'urbanisation. Le coteau situé à l'aval du hameau du Feu affiche lui aussi une urbanisation relativement récente.

Enfin, le hameau de la Croisette, repère emblématique de la silhouette du Salève, offre un front bâti aval relativement contemporain.

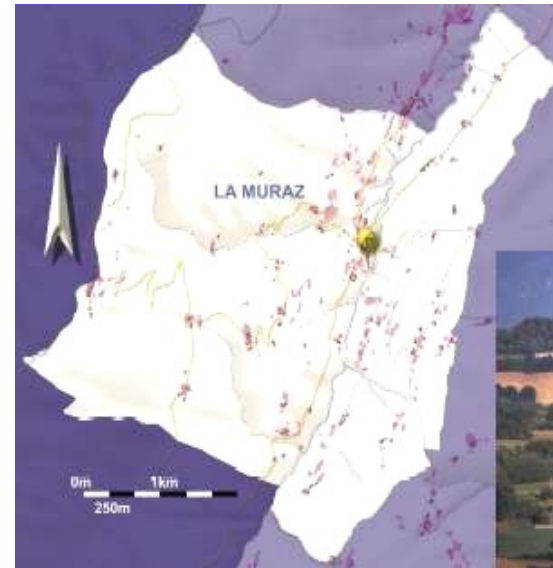
L'urbanisation future de ce secteur constitue un enjeu paysager important.

Le chef-lieu de la Muraz se caractérise par trois parties :

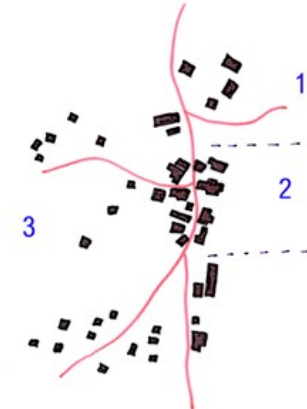
1. Une entrée nord, constituée de gros volumes épars, qui annoncent et fixent le chef-lieu à la montagne.
2. Le cœur du chef-lieu, aligné et resserrée le long de la voie principale.
3. Un mitage de pavillons individuels à l'ouest.

La Muraz compose davantage avec des éléments propres à la campagne, tels que les prés, le ruisseau, les jardins potagers, les chemins, la route plus large qui indique une disposition plus confortable (en terme de place).

Ceci s'explique sans doute par le caractère actif de cette commune rurale, suggéré notamment par la présence de fermes dans le chef-lieu.



La Muraz : Une dominante agricole et forestière qui affiche cependant une urbanisation contemporaine importante.



MONNETIER-MORNEX :

Monnetier-Mornex est le regroupement de trois communes nettement identifiables (trois églises, trois mairies ...) et relativement éloignées les unes des autres, mais qui se complètent : **Monnetier** caractériserait le chef-lieu, très dense dans son dessin ; **Mornex**, un quartier résidentiel de villégiature, et **Esserts-Salève**, le hameau typique.

Compte tenu de sa topographie et de l'importance du domaine forestier, la commune offre, en proportion, des surfaces potentiellement constructibles relativement réduites.

En revanche sa proximité avec l'agglomération d'Annemasse et sa situation en balcon sur la route qui mène au Salève conditionne fortement son attractivité.

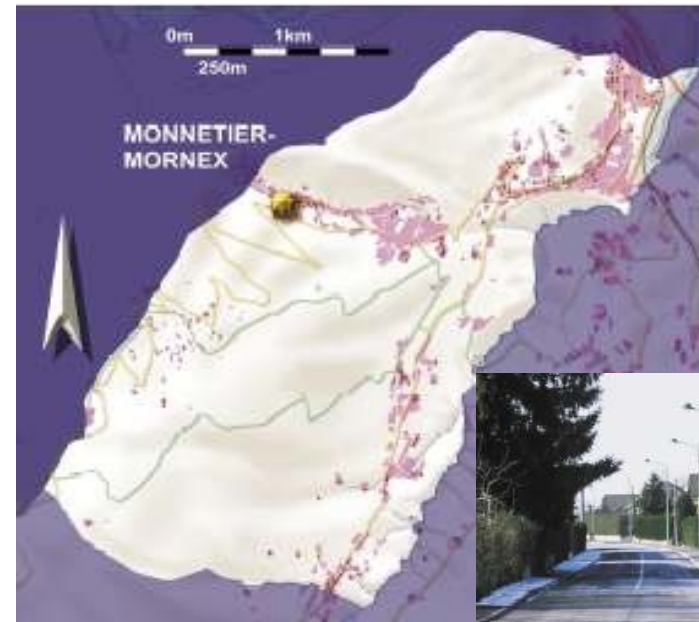
L'urbanisation contemporaine a densifié fortement le village et les hameaux existants au point de construire une ceinture quasiment continue sur les versants du Mont Gosse et d'aller rejoindre l'extension Est du village de Monnetier.

Ainsi, Mornex ou Bas Mornex affiche aujourd'hui des airs de corniche urbaine. Dans le même temps, les abords de la R.D. 15, aux abords d'Essert-Salève/Chez Trévoux, présentent peu à peu une urbanisation continue qui consomme les derniers espaces agricoles ouverts du secteur.

Alors que Monnetier incarne l'urbain dans l'exceptionnelle continuité et l'alignement de son bâti, qui, outre quelques grosses maisons, est plutôt bas et vernaculaire, Mornex, au contraire, est étalée et fragmentée, mais acquiert une certaine urbanité grâce aux éléments d'accroche au site : quelques continuités bâties, mais surtout des alignements sur la rue des villas elles-mêmes ou des murs (soutènement ou clôture), et l'aménagement des ruelles en pente par des rampes ou des escaliers.

La commune offre encore une cohérence et des qualités urbaines incontestables.

Du point de vue du paysage, la coupure agricole qui perdure encore entre Mornex et Essert-Salève est un enjeu essentiel.



*Monnetier-Mornex :
Un balcon qu se privatise
peu à peu...*



Mornex: alignement et continuité bâtie.



Monnetier: continuité bâtie.



SCIENTRIER :

La commune est traversée par de multiples infrastructures routières (A. 40, A. 41, R.D. 1503, R.D. 19...), qui ont fortement conditionné son urbanisation.

La plaine, qui occupe quasiment la totalité du territoire communal, n'offre pas de limite "naturelle" à l'urbanisation. On observe ainsi un développement important du bâti au niveau du croisement de la R.D. 1503 et de la RD 19.

Ce "nouveau" pôle bâti se diffuse peu à peu en direction de "Porte en Haut" et de "Bossy", coupant du même coup des continuités agricoles valorisantes.

Le développement de la zone d'activité en bordure de la Plaine des Rocailles a fortement modifié la perception des lieux.

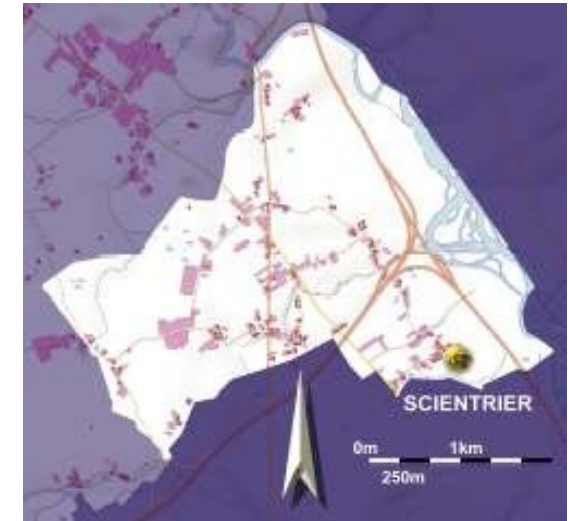
Le patrimoine paysager porté par l'identité de la Plaine des Rocailles ne semble pas, aujourd'hui, utilisé dans le développement de cette zone.



Scientrier : Une plaine agricole très présente qui offre de vastes panoramas...

La mise en parallèle du hameau ancien et du centre nouveau de Scientrier fait apparaître des caractéristiques similaires à celles d'Arthaz-Pont-Notre-Dame ; les deux communes sont traversées et donc "atomisées" par l'autoroute.

Le hameau était le centre historique de Scientrier, comme l'atteste la présence de l'église. Comme les autres hameaux déjà évoqués, il est bien structuré par de vieilles bâtisses.



Le centre nouveau est cerné entre deux voies.

Il est constitué d'un tissu lâche et seulement structuré par la présence d'équipements telles la mairie, l'école, la salle des fêtes ; une réhabilitation et un bâtiment neuf accueillant des logements collectifs amorcent une trame urbaine encore incertaine.



ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME :

La commune affiche aujourd'hui une urbanisation très importante proportionnellement à la surface totale du territoire communal.

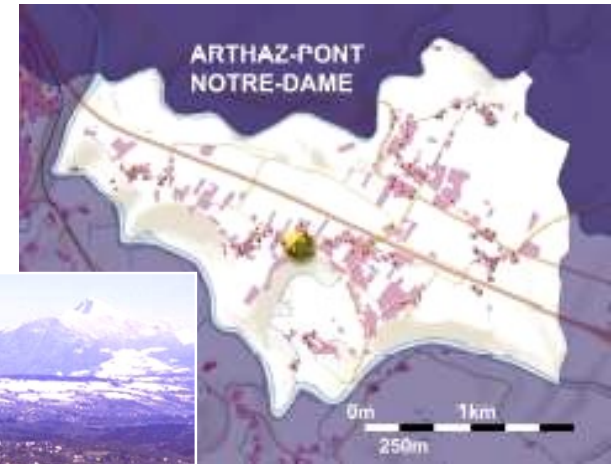
Alors que les hameaux de "Rossat", "La Forge", "La Chapelle" et "le Pont" constituaient autrefois des pôles bâtis individualisés, aujourd'hui trois secteurs apparaissent :

- Au nord de l'autoroute où les trois hameaux se dissolvent peu à peu dans une même entité bâtie.
- Au sud de l'autoroute où l'urbanisation et les cultures maraîchères se répartissent les terrains en constituant un front bâti quasi continu sur le rebord de la plaine au-dessus de l'Arve.
- Dans le lit majeur de l'Arve, où le hameau de "Nant" marque encore son intégrité.

Le chef-lieu d'Arthaz-Pont-Notre-Dame ne présente qu'une faible urbanité : les équipements y sont dispersés ; la plupart des constructions ne sont pas alignées sur la rue principale ; le tissu est lâche et ne présente aucune épaisseur ; l'architecture est éclectique.

Les hameaux ("Truaz", "La Forge", "Rossat", "La Chapelle"), qui comptent des bâtiments anciens, dont certains de caractère, sont davantage dessinés que le Chef-lieu.

Alors que les autres communes sont souvent structurées par de gros volumes simples, Arthaz-Pont-Notre-Dame développe plutôt des volumes bas et horizontaux, tels que les pavillons, les serres maraîchères et l'autoroute, qui barre le paysage et qui renforce l'effet horizontal.



NANGY :

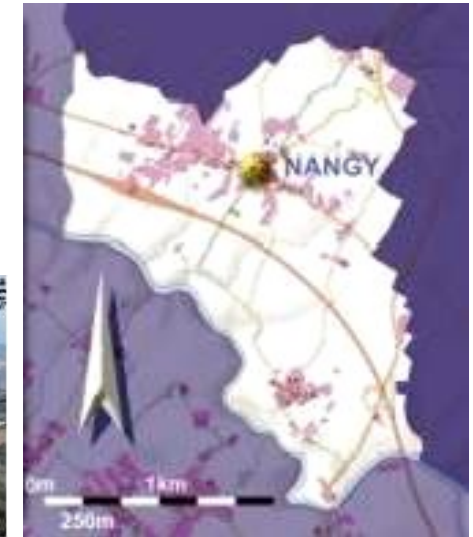
La commune de Nangy se classe un peu à part, notamment à cause de sa topographie : située dans la vallée de l'Arve : son territoire est donc plat et son accroche au site est donc différente.

Nangy, dont l'urbanisation était autrefois concentrée en deux pôles, le village et le hameau de Boringe, a subi le passage de l'autoroute et l'aménagement de la RN 503, qui ont établi deux coupures nettes, influençant considérablement la perception du territoire communal.

Dans ce contexte le village s'est étiré le long de la RN 205 alors même qu'il s'épaississait en direction de la gare de péage au Sud et de Chez Desbois (commune de Bonne) au Nord.

Quelques continuités urbaines intéressantes laissent deviner une structure urbaine plus complexe.

Le hameau de Boringe conserve, pour une bonne part, sa forme ancienne et constitue aujourd'hui, avec l'espace agricole qui l'entoure, un véritable patrimoine paysager qu'il semble nécessaire d'accompagner intelligemment si l'on souhaite le pérenniser.



REIGNIER-ESERY :

La commune, qui regroupe plusieurs problématiques d'urbanisation rencontrées dans les autres communes, possède en plus le statut de "ville centre". L'ensemble des hameaux anciens s'est développé ; mais on observe deux secteurs aux caractéristiques différentes :

- **La plaine**, située en rive droite du Foron, représente la plus grande partie de l'urbanisation contemporaine. L'épaississement du tissu bâti de part et d'autre de la rue centrale (RD 2), le développement du quartier de la gare et la continuité établie avec les hameaux de Cry, de Romboëx et de Boringe, composent aujourd'hui ce que l'on pourrait nommer « la ville de Reignier ». Par ailleurs, le hameau de l'Eculaz, en bordure de la Plaine des Rocailles, a "enflé" de manière considérable sous l'impulsion de zone d'activités et d'habitat individuel. Les hameaux de St Ange et Magny conservent encore une certaine "indépendance visuelle" vis-à-vis des deux autres pôles bâtis.

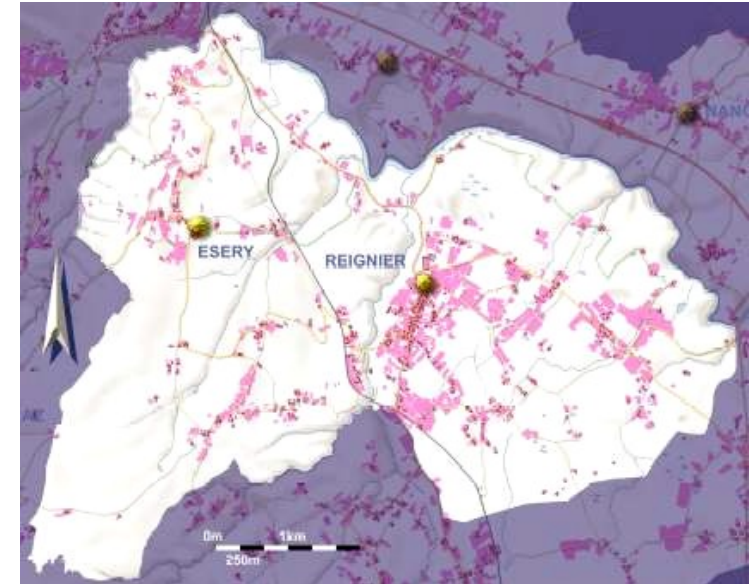
Le développement de la zone commerciale de Pers-Jussy vient rompre peu à peu la coupure verte qui mettait en scène l'entrée sud de Reignier.

- **Les coteaux** d'Esery et de Moussy ainsi que la terrasse alluviale de l'Arve situés en rive gauche du Foron composent une deuxième entité où le développement urbain a pris d'autres formes. Si certains bâtiments d'activité ont pris place sur les bords de l'Arve ou près de Césarge, l'essentiel du bâti contemporain prend la forme de maisons individuelles. Ainsi la ligne de crête d'Esery et celle qui lie Moussy à Cusy ont été "colonisées" par un chapelet de maisons individuelles profitant du balcon naturel et grandiose sur la vallée de l'Arve.

Enfin, le tracé de la voie de chemin de fer constitue une limite d'urbanisation dans les secteurs de Méran et de Marsinge, offrant du même coup des contrastes forts du point de vue du paysage.

D'une manière globale sur l'ensemble du territoire d'Arve et Salève, on observe un développement de l'urbanisation guidé essentiellement par le tracé des routes, la proximité d'Annemasse et de Genève, les opportunités foncières et l'accès au "grand paysage" par le biais d'implantation en balcon (Esery, Mornex, Pers-Jussy...).

L'imbrication des fonctions et donc des formes architecturales engendre un paysage où l'hétérogénéité domine. Ainsi, entre des implantations diffusent et des formes hétérogènes, il est aujourd'hui difficile de s'appuyer sur le domaine bâti pour lire le paysage et comprendre le fonctionnement de ce territoire.



*Reignier :
Un territoire très
contrasté entre ville
et campagne.*



1.2.4 – Les entités territoriales

Le territoire du SCOT couvre un espace au relief accidenté qui génère des ensembles territoriaux très différents.

Ces entités territoriales, dont les caractéristiques sont liées essentiellement à la géographie du site, ont été investies par l'homme de différentes façons.

En effet, l'activité humaine ne se développe pas de la même manière sur la plaine de l'Arve, dans la vallée du Viaison ou au sommet du Salève.

Dans cette logique, il semble judicieux de définir spatialement ces "entités" afin de lire, d'analyser et de comprendre le paysage spécifique de chacune d'elles, pour ensuite définir des enjeux paysagers ciblé, voire des stratégies de développement différentes en termes de paysage.

Ainsi, il est possible de scinder le territoire **en six entités géographiques regroupant treize entités paysagères**.

A la différence des "entités géographiques" (ex : l'Arve, la plaine, les coteaux, les vallées, le plateau, le Salève...), les "entités paysagères" pourraient être définies comme des parcelles de territoire présentant des caractéristiques similaires, à la fois du point de vue géographique et du point de vue du paysage et des représentations (ex : la Plaine de Reignier, la Plaine des Rocailles, la Plaine de l'Arve à Scientrier...).



Cette différenciation permet d'aborder de façon plus "sensible" le territoire en s'approchant au mieux des représentations des habitants.



La ripisylve de l'Arve, vue depuis la plaine de Reignier.

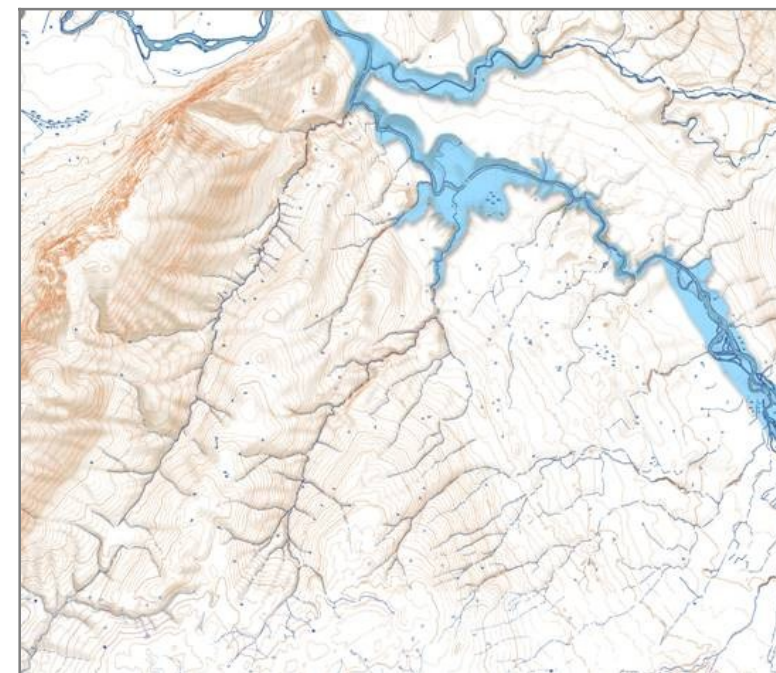
✓ LE DOMAINE DE L'ARVE.

Il couvre l'ensemble du lit majeur est composé de trois motifs principaux : le cours d'eau lui-même, la ripisylve et les zones humides qui l'accompagnent, l'ensemble des talus qui dessinent ses franges.

A cela, viennent s'ajouter des motifs liés à l'activité humaine (les ponts, les anciennes gravières transformées en étangs, les décharges, certaines activités (piste de karting...)).

D'une façon globale, le domaine de l'Arve était, il y a peu de temps encore, considéré comme un "arrière", un secteur où l'on pouvait développer un certain nombre d'activités "nuisantes".

Le Contrat de rivière en cours de réalisation, et les travaux de réhabilitation engagés, ont modifié cette représentation plutôt négative des lieux, pour en faire, à nouveau, un site "naturel" attractif.



✓ **LA PRESQU'ÎLE D'ARTHAZ.**

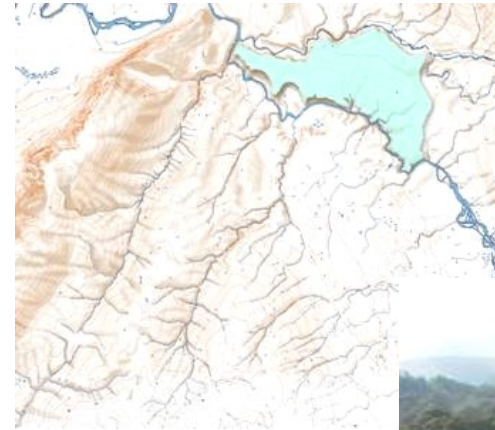
Elle forme une entité clairement définie par l'Arve et la Menoge.

Ce morceau de plaine, entaillée par les deux cours d'eau, offre un lieu particulier, un peu isolé du reste du "monde".

L'absence de boisements importants, l'horizontalité du sol, la présence de serres et la silhouette bâtie qui apparaît donnent à ce lieu une identité singulière.

Les liaisons avec Nangy constituent les seuls "attaches" à la "terre ferme", les deux autres accès empruntant des ponts. De plus, cet isolement relatif a été renforcé par le passage de l'autoroute venu couper les liens avec Nangy.

Le secteur Sud d'Arthaz est donc véritablement devenu une presqu'île rattachée au "continent" par une étroite bande de terre entre l'autoroute et l'Arve.



Vue sur le domaine de l'Arve depuis Arthaz.



✓ **LA PLAINE DE L'ARVE :**

Entité qui va bien au-delà du territoire couvert par le SCOT, elle débute à la lisière Sud-Est de la plaine des Rocailles et accompagne l'Arve jusqu'à Bonneville.

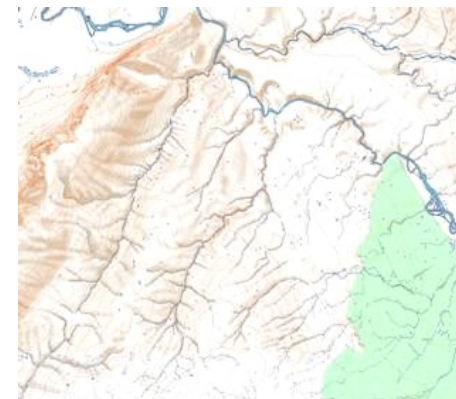
Cette plaine occupée en grande partie par des prairies et des champs, vient buter sur l'autoroute au Nord-Est.

Elle offre de larges vues et génère des ambiances où l'étendue du territoire et le contraste avec les versants montagnards périphériques composent des paysages valorisants.

Toutefois, la forte attractivité du site entraîne une urbanisation galopante dont la présence dans le paysage commence à effacer l'identité agricole des lieux.

Même si l'on imagine bien que cette plaine n'ait pu conserver son image agricole d'après guerre, le développement contemporain de l'urbanisation n'a pas su fonder une nouvelle image porteuse de sens.

L'essaimage anarchique du bâti, conditionné d'avantage par des opportunités foncières que par une politique collective d'aménagement du territoire, produit aujourd'hui une image paysagère déstructurée.



La Plaine de l'Arve au Vivier.



✓ **LA PLAINE DES ROCAILLES :**

C'est sans doute, avec le Salève, une des seules entités paysagères reconnues par tous.

Son caractère pittoresque, mis en évidence au 19ème siècle, a perduré jusqu'à nos jours même si sa présence est aujourd'hui plus discrète.

Constituée d'une alternance d'espaces boisés et de clairières agricoles, la plaine des Rocailles reste le témoin privilégié de la présence du glacier de l'Arve qui a déposé ici une "armée" de blocs erratiques aux dimensions parfois surhumaines.

Exploités autrefois comme matériau de construction, les blocs sont aujourd'hui, pour la plupart, cernés par la végétation. Le buis et le pin sylvestre apparaissent ainsi en grand nombre.

L'activité agricole, encore très présente dans le lieu, maintient des clairières composant des perspectives paysagères originales.

L'implantation récente de maisons individuelles et de secteurs d'activité grignote peu à peu l'intégrité de des lieux et "casse" son identité paysagère, tout en le privatisant.

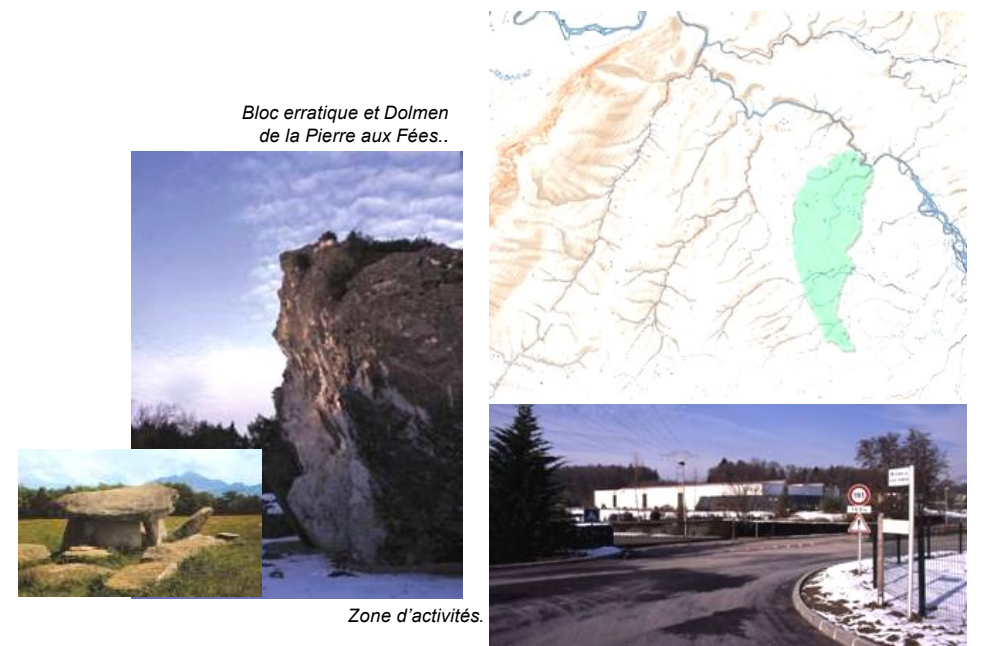
✓ **LA PLAINE DE REIGNIER :**

Coincée entre le cours encaissé du Foron à l'Ouest et la lisière de la plaine des Rocailles à l'Est, la plaine de Reignier est limitée au Nord par le domaine de l'Arve tandis qu'au Sud le coteau de Pers-Jussy marque une rupture franche.

Même si sa topographie et la nature de ses sols sont en tout point similaires à la plaine de l'Arve décrite précédemment, la plaine de Reignier, de par sa situation en marge et par l'urbanisation qui l'occupe constitue une entité autonome.

Fortement bâti, cet espace porte une image de "ville" sans toutefois que les ambiances dites "urbains" prennent le pas sur les parfums "de ruralité" qui flottent encore çà et là. La taille du noyau urbain et les clairières agricoles qui subsistent en son sein déterminent sans doute une part de cette identité de "ville campagnarde".

Le Nord-Est de la plaine reste essentiellement agricole et offre une transition douce avec l'Arve tout en ménageant un écrin au Château de Villy.

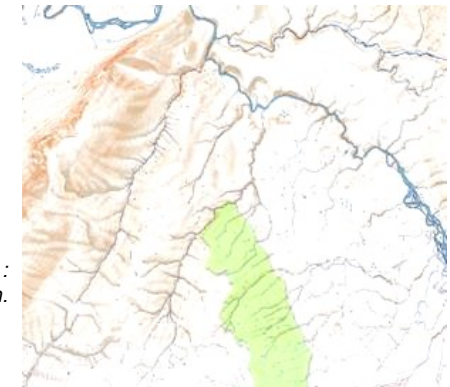


✓ **LE COTEAU DE PERS-JUSSY :**

Limité à l'aval par le tracé de la R.D. 2, il se développe sur la pente en direction de la ligne de crête qui coure entre les hameaux d'Ornex et des Roguets.

Deux types d'ambiance composent cette entité paysagère :

- Un espace situé à la charnière du coteau et de la plaine où l'urbanisation se développe le long des voiries en refermant plus ou moins des espaces agricoles de tailles variées.
- Un espace établi en amont sur des pentes un peu plus raide où les boisements alternent avec des prairies et des champs, et où l'urbanisation contemporaine s'étale aux abords des hameaux existants en profitant de vues panoramiques grandioses.



*Pers-Jussy :
un coteau en pleine mutation.*



✓ **LE COTEAU D'ESERY :**

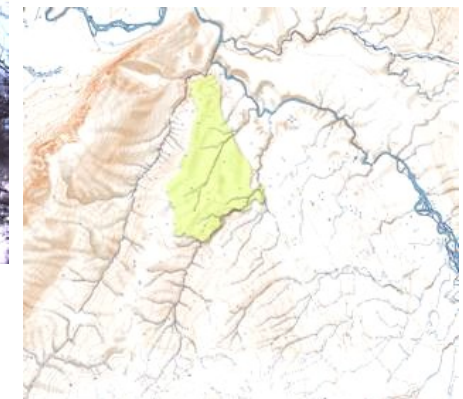
S'étalant de Césarge à Arculinge en englobant le vallon sculpté par Le Moiron, ce coteau présente plusieurs ressemblances avec le coteau de Pers-Jussy.

Une pente et une exposition similaire produisent des vues quasi identiques sur la vallée de l'Arve. Toutefois, les constructions implantées sur la ligne de crête, que ce soit à l'amont d'Esery ou dans le secteur de Moussy- Cusy produisent une silhouette très différente.

La limite aval de cette entité paysagère, définie en partie par le tracé de la voie ferrée, établie un tout autre dialogue avec la plaine et le domaine de l'Arve.

Ainsi, loin de la continuité bâtie qui se construit peu à peu au pied du coteau de Pers-Jussy, le coteau d'Esery brille par ses coulées agricoles dévalant le coteau jusqu'à l'Arve.

La présence du golf génère également des ambiances singulières où l'artificiel (modelage de terrain, retenues d'eau, palette végétale...) côtoie directement les motifs liés à l'activité agricole (prairie, champs...).



*Le coteau d'Esery :
Un balcon sur la vallée de l'Arve.*



✓ **LE VALLON DU HAUT-FORON :**

Occupant la partie amont du bassin versant du Foron, ce vallon est dominé par des motifs agricoles et forestiers. Un système de bocages "parcellise" le versant situé en rive droite alors que les abords d'Arbusigny semblent plus ouverts.

La R.D. 6, dont le tracé s'ancre à flanc de coteau, offre à l'automobiliste des vues variées où l'horizon est, soit monopolisé par la présence massive du Salève à l'Ouest, soit ponctué de sommets (Le Môle...) à l'Est, ou ouvert sur le "grand territoire" au Nord.

Le bâti reste relativement discret accordant encore toute sa valeur de repère au village d'Arbusigny. Quelques bâtiments agricoles modernes apparaissent çà et là renforçant du même coup le caractère agricole de l'ensemble.

✓ **LE PLATEAU DES BORNES :**

Ce plateau, qui s'achève au sud du territoire, se développe en fait bien au-delà.

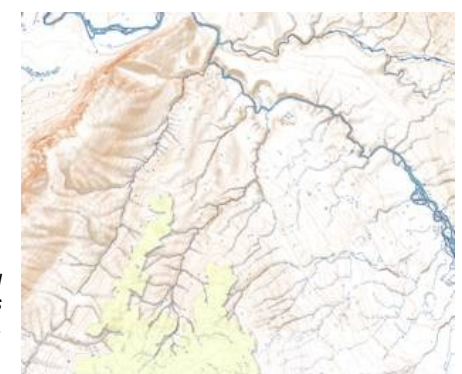
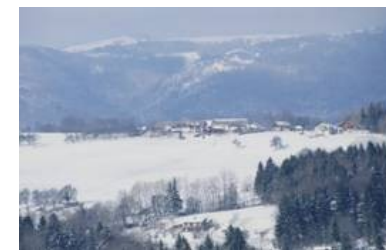
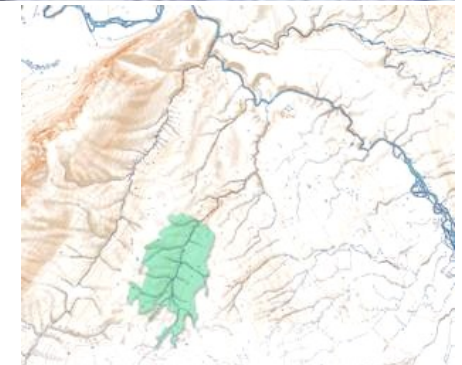
La topographie douce et vallonnée, soulignée par la végétation accompagnant les ruisseaux et les zones humides, ponctuée de bois "épargnés" par les prairies et les champs, habitée par de « grosses fermes austères », compose le socle de cette entité paysagère.

La présence du ciel, l'étendue des espaces ouverts et le calme qui règne dans ces lieux contraste fortement avec le tumulte de la plaine de l'Arve. Cette ambiance si singulière, qui mérite véritablement le vocable de "plateau" s'écoule "gentiment" vers le Nord jusqu'au bois d'Yvre et à l'amont du hameau des Roguets au dessus d'Ornex.

L'urbanisation contemporaine de ce secteur reste très discrète.

Toutefois, les larges ouvertures visuelles qui caractérisent ces lieux constituent une fragilité paysagère dans la mesure où la plus petite construction est rendue immédiatement visible comme "le nez au milieu de la figure".

*Le Vallon du Haut-Foron :
un air de campagne suspendu entre Arve et Salève...*



*L'extrémité du
Plateau des Bornes
«Le Mont d'en Haut».*



✓ **LA VALLEE DU VIAIZON :**

Elle offre des ambiances identiques à celle du Haut Foron. Toutefois, son étendue, sa situation au pied du Salève et l'axe de communication qu'elle dessine déterminent des représentations différentes. Si le village de La Muraz est édifié quasiment en fond de vallée, l'ensemble du bâti prend généralement place à flanc de coteau avec une prédominance nette pour le versant du Salève exposé au Sud-Est.

La présence forte, un peu "écrasante", des pentes forestières du Salève contraste fortement avec l'amplitude des respirations visuelles en direction d'Annemasse ou de la ligne de crête dessinée par le bois d'Yvre et le coteau d'Esery.

L'urbanisation contemporaine, essentiellement représentée par des maisons individuelles, colonise peu à peu le bas de la vallée entre Essert-Salève et La Muraz, instaurant peu à peu un couloir bâti privatisant les vues latérales.

Les routes conduisant au hameau du Feu (rive gauche) et du Mont (rive droite) en amont du village de La Muraz draine une urbanisation clairsemée et hétérogène.

A l'intérieur de cette relative "homogénéité paysagère", deux lieux se distinguent particulièrement :

- L'ensemble agricole situé entre Mornex et Essert-Salève, qui offre une transition nette entre la périphérie urbaine de l'agglomération d'Annemasse et l'ambiance plus rurale de la vallée du Viaison.
- Le replat du "Feu", qui offre un belvédère grandiose suspendu entre les alpages du Salève et le plateau des Bornes.

L'étendue et la situation de cet espace agricole remarquable, associées aux horizons de la plaine de l'Arve et des sommets environnants, confèrent à cet endroit un statut à part.



Le Viaison et le coteau au-dessus de La Muraz.



✓ **LE SALEVE :**

Tout comme l'Arve, il constitue l'un des fondements "naturels" de l'identité paysagère du site. Maintes fois décrite, parcourue, analysée, inventoriée, cette montagne représente aujourd'hui le "réservoir de nature" nécessaire à l'équilibre de la société urbaine qui se développe à ses pieds.

Du point de vue du paysage son rôle est double : le Salève offre un fond de scène homogène, massif et immuable, qui apparaît pratiquement en tous lieux et il constitue un belvédère d'où le regard peut flotter au-delà des horizons les plus lointains.

Cette représentation du Salève, qui oscille entre motif et vecteur du paysage, lui confère une valeur emblématique voire, pour certains, mythique.

✓ **LE CREUSET DE MONNETIER :**

Même s'il ne couvre pas un vaste territoire, il détermine à lui seul, une entité paysagère spécifique. Les caractéristiques singulières du lieu, coincé entre "Petit" et "Grand" Salève, construisent une identité paysagère originale.

Un versant forestier exposé au nord et des prairies sèches baignées de soleil où affleure le calcaire, constitue l'écrin du village de Monnetier.

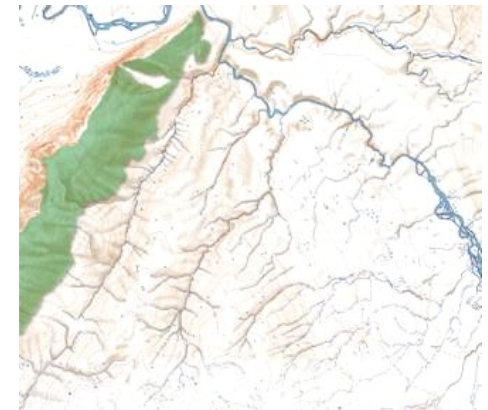
L'ouverture visuelle vers l'Est, définie par l'orientation de cette curiosité topographique, se ferme peu à peu sous l'effet de l'urbanisation.

Ainsi, du balcon magnifique sur les "Grandes Alpes" affiché fièrement par les cartes postales du siècle dernier, il ne restera sans doute plus rien d'ici quelques années.

✓ **LE BALCON DE MORNEX :**

Se déroulant sur le versant oriental du Mont Gosse, il est composé d'un tissu bâti relativement dense qui compose une ambiance de rue tout au long de la route qui lie Bas-Mornex à Mornex. La forte déclivité du terrain associée à une typologie architecturale des années 30 compose, par endroit, une atmosphère de "corniche" assez proche de certains lieux de villégiatures fréquents en bord de lac ou de mer.

Le revers de cette médaille est marqué par la privatisation des vues (ex : montée au Mont Gosse) qui nous prive de panorama remarquable.



1.2.5 – Les représentations

"Image mentale d'un objet donné", "image graphique, picturale", voici sans doute les deux définitions du dictionnaire qui correspondent le mieux au sens du mot "représentation", lorsque l'on aborde le thème du paysage.

Ainsi, après avoir examiné le mode d'occupation du sol et son évolution, après avoir défini un certain nombre d'entités paysagères, il reste à aborder les différentes représentations que le territoire couvert par le SCOT a été capable de générer au fil du temps.

L'inventaire de ces représentations picturales ou littéraires, doit nous permettre de désigner certains motifs reconnus par tous pour les valeurs paysagères qu'ils ont pu porter, ou qu'ils diffusent aujourd'hui. Ces motifs, une fois repérés, permettront de fixer les valeurs emblématiques du paysage d'"Arve et Salève", afin de mieux les accompagner lors de l'élaboration des plans d'aménagement futur.

Les sources documentaires utilisées sont essentiellement des cartes postales et quelques peintures connues.

✓ LES REPRESENTATIONS ANCIENNES :

Elles s'enracinent profondément dans notre culture occidentale puisqu'un tableau de 1444, "*La pêche miraculeuse*" de Konrad Witz, représente une scène évangélique avec, en arrière plan, la campagne "genevoise", les Voirons, le Môle, le Salève et la silhouette du Massif du Mont-Blanc à peine esquissée.

Il s'agit là d'une des premières représentations réalistes de montagne (Y. Luginbühl) alors que l'engouement pour les paysages alpestres ne s'est développé qu'au 18ème siècle.

De par son positionnement particulier, **l'imposant massif montagneux du Salève** (contrefort isolé du Jura) constitue pour les habitants du bassin franco-genevois **une toile de fond paysagère à forte valeur symbolique**, tant sa présence marque la perception du milieu environnant depuis les espaces urbains.

Son devenir est lié autant à des cycles naturels qu'à des processus sociaux.



"La naissance du Salève comme représentation culturelle, est ainsi datée de manière exceptionnelle. Au-delà de cette première consécration picturale, le Salève et ses environs ont inspiré de nombreuses peintures, aquarelles et gravures".¹¹

Si "l'entité transfrontalière" du Salève occupe incontestablement le premier rôle dans l'identité paysagère du site, un deuxième lieu a depuis longtemps été représenté dans l'imagerie pittoresque : **La Plaine des Rocailles**.

Cette curiosité naturelle constituait l'un des motifs emblématiques de la commune de Reignier-Esery comme le montre plusieurs cartes postales des années 1950-1970. Le Dolmen de "La Pierre aux Fées", maintes fois représenté, participait également à la renommée des lieux.

Le secteur de Monnetier-Mornex, sans doute parce qu'il se situe sur le parcours qui mène au sommet du Salève, et qu'il offre une vue panoramique sur la plaine de l'Arve et les sommets environnants, a depuis longtemps fait l'objet de représentations variées.

Que ce soient les curiosités géologiques "des voûtes", le village de Monnetier, les différents bâtiments liés à la villégiature (colonie, maison de repos...), plusieurs motifs ont été jadis représentés, fondant du même coup une identité paysagère singulière.

L'Arve et son domaine, bien qu'apparaissant parfois sur certaines représentations, n'est que très rarement le sujet central. Ces « caprices » successifs, son côté sauvage et indomptable, l'image peu valorisante des gravières qu'elle a portée pendant longtemps, sa relative discrétion dans le territoire ont fait de l'Arve une "arrière-cour" peu propice à porter une image paysagère valorisante.

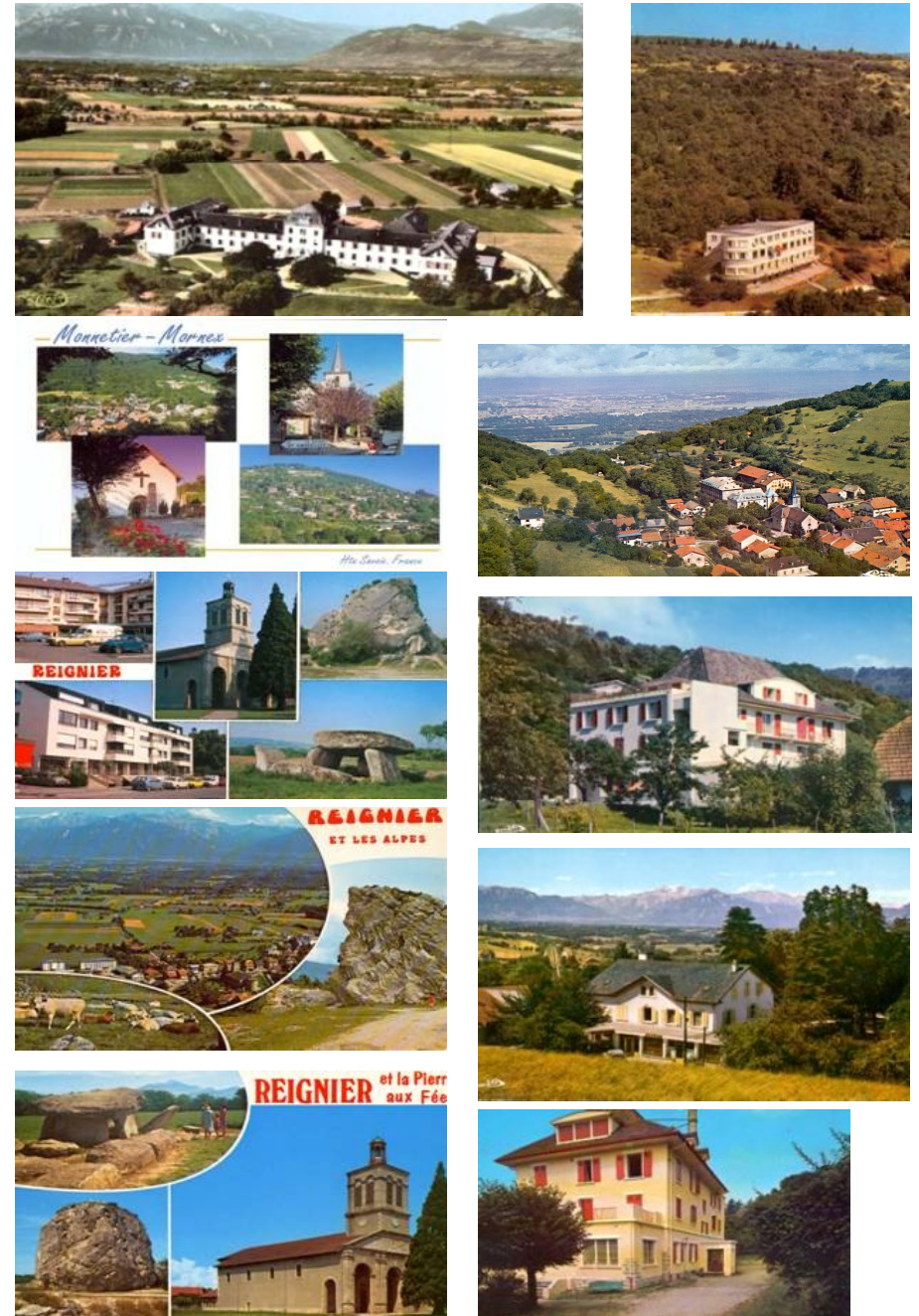
Les communes de La Muraz, d'Arbusigny, de Pers- Jussy ou de Scientrier ne semblent pas être porteuses d'une identité paysagère singulière (hormis pour celles couvrant une partie de la Plaine des Rocailles).

Les quelques représentations qui apparaissent montrent généralement le chef-lieu de la commune comme sans doute cela a été fait pour la plupart des villages de France au début du 20ème siècle.

En conclusion, les représentations paysagères anciennes s'appuient essentiellement sur trois motifs naturels, (Le Salève, La Plaine des Rocailles et le panorama de la plaine de L'Arve et des sommets environnants) et sur un motif urbain, le village de Monnetier.



¹¹ Voir la Directive Paysagère du Salève.



LES REPRESENTATIONS ACTUELLES :

Elles semblent sensiblement plus pauvres que celles qui étaient véhiculées au milieu du siècle dernier. Seules les images liées au Salève perdurent. Le reste du territoire ne paraît plus capable de porter des représentations paysagères valorisantes.

Certes, les habitants considèrent certains lieux ou certaines perspectives comme des paysages de qualité mais, d'un point de vue global, ces représentations individuelles ne parviennent plus à composer une identité paysagère collective capable de s'exporter hors des limites du territoire.

Ce déficit de représentations n'est pas simple à expliquer. Cependant, la valeur emblématique du Salève n'est sans doute pas étrangère à ce phénomène. Le fait de voir quotidiennement cette montagne en "toile de fond" tend à "écraser" les premiers plans qui disparaissent peu à peu de notre vision.

Si l'on ajoute à cela que la qualité paysagère des premiers plans en question subit depuis plusieurs années des mutations difficiles à valoriser, (urbanisation anarchique, bâtiments industriels...), on comprend mieux que le regard se porte plus volontiers vers des motifs naturels "immuables" qui assurent la "stabilité" de l'image paysagère des lieux.

La Plaine des Rocailles quant à elle a perdu beaucoup de sa "renommée". Même si la signalétique s'y rapporte, même si une gourmandise ou un festival de musique utilise le vocable "Rocaille", le lieu n'est plus forcément reconnu pour ce qu'il est : une zone de dépôt glaciaire (blocs erratiques) occupée aujourd'hui par plusieurs milieux très contrastés (milieu sec, humide, agricole, zone d'habitat...).

Plusieurs explications sont susceptibles d'éclairer cet état de fait.

Le développement progressif des boisements autour des blocs et des amas rocheux efface peu à peu le caractère insolite du lieu.

Certaines représentations du début du 20ème siècle montrent une plaine agricole ponctuée de blocs aux dimensions impressionnantes. Ainsi, ce lieu est passé du statut "d'originalité pittoresque" à un ensemble de boisements et de clairières relativement banals.

Dans un deuxième temps, l'enfouissement progressif des valeurs paysagères qui ont fondé le lieu, la faible valeur agricole du site au regard de la plaine environnante et le peu d'habitats présents, ont sans doute favorisé le passage de réseaux (E.D.F, autoroutes, ...) et la mise en place de zones d'activités, dont l'image et les nuisances visuelles ou physique (bruit, fumée...) ont ainsi été "cachées".

Aujourd'hui, l'addition des deux phénomènes (disparition visuelle des blocs et apparition de motifs liés à l'activité humaine) a engendré une image mitigée, où les valeurs du milieu naturel ont du mal à contrebalancer les valeurs "industrielles".

Toutefois, nous assistons depuis quelques années, à une réappropriation de certains lieux (Arve, Plaine des Rocailles...), qui montre clairement que notre représentation collective du territoire évolue sensiblement.



La zone commerciale située à l'entrée Sud de Reignier-Esery représente un repère incontournable du paysage quotidien : Pourra-t-on intégrer ces formes comme un motif paysager valorisant ?...

✓ **LES REPRESENTATIONS EMERGENTES :**

Elles sont délicates à énoncer ; toutefois l'aspiration de notre société en général pour aller vers une plus grande prise en compte du milieu naturel et du cadre de vie dans les aménagements futurs, permettent de redécouvrir peu à peu les richesses naturelles du territoire.

Ainsi, le domaine de l'Arve (à travers le Contrat de rivière) tout comme le Salève (à travers la Directive paysagère) apparaissent d'ores et déjà comme des valeurs environnementales et paysagères reconnues.

La Plaine des Rocailles ne bénéficie pas encore de ce regain d'intérêt, mais gageons qu'avec la densification urbaine, ce site ne fasse bientôt l'objet d'une attention particulière.

En revanche le reste du territoire, qui représente en fait la majeure partie des espaces parcourus quotidiennement, se divise en deux grandes familles de paysages :

- Les paysages urbains ou péri-urbains qui couvrent quasiment l'ensemble de la plaine et les coteaux adjacents.
- Les paysages ruraux où l'activité agricole et les structures forestières sont dominantes.

Ces deux types de paysages apparaissent comme "banals", et de ce fait, beaucoup plus délicats à prendre en compte lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement global.

Le manque de références et de motifs significatifs, le démantèlement d'anciennes structures paysagères, la faiblesse des politiques d'aménagement, contribuent à la disparition de repères forts, susceptibles de fonder une image claire et cohérente du territoire.

Dans ce contexte, il semble nécessaire d'inventer une nouvelle représentation, capable de refléter une image valorisante du territoire habité, dans l'intervalle entre ville et campagne.

Le Salève.



Les Rocailles.



I.3 – LE PATRIMOINE ET LES SENSIBILITES

I.3.1 – Inventaire patrimonial

✓ LE PATRIMOINE CULTUREL :

Il est constitué d'un ensemble de motifs bâtis qui établissent un réseau de repères porteurs de sens. Parmi ces repères, les **clochers** présents dans chaque village constituent autant "d'emblèmes" qui permettent de localiser le "chef-lieu" de chaque commune.

Un nombre important de "**châteaux**", datant d'époque plus ou moins reculées, ponctuent l'ensemble du territoire avec toutefois une densité accrue dans la partie Est du territoire.

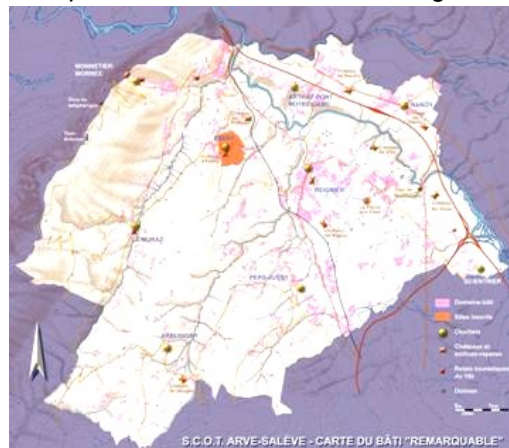


Parallèlement **quelques constructions contemporaines** marquent le paysage local : la tour-antenne située sur la crête du Salève et la gare du téléphérique sont sans doute les plus visibles.

Les différents **ponts** franchissant l'Arve, la Menoge ou le Vaison forment également des motifs bâtis parfois remarquables en offrant des vues originales sur les cours d'eau.

Le **dolmen** de la Roche aux Fées (site inscrit) est aussi perçu comme un élément bâti.

Enfin, les **relais touristiques du 19ème siècle** situés sur les itinéraires d'accès au Salève ainsi que différents bâtiments liés à la villégiature (Monnetier-Mornex) composent des lieux fortement "datés".



Le Château de Villy et l'espace agricole qui le met en scène.



La voie de chemin de fer et les ouvrages qui la composent dessinent, dans le paysage, une continuité à la fois spatiale et historique porteuse de valeurs plutôt positives.

A contrario l'autoroute, qui s'impose plus fortement au territoire, inspire des représentations teintées de rejet.

Ainsi, la perception de ces deux infrastructures de transport oscille entre "trait d'union valorisant" et limite infranchissable".



La Tour de Bellecombe.



La chapelle d'Arthaz.

✓ **LE PATRIMOINE NATUREL :**

Le patrimoine naturel, qui reste une notion relativement récente au sein de notre société, n'en demeure pas moins une valeur essentielle qui fonde l'identité paysagère du territoire.

Parmi les motifs qui composent ce patrimoine, certains, comme la silhouette du Salève, sont immuables à l'échelle humaine, alors que d'autres, comme la plaine des Rocailles, sont susceptibles d'être largement modifiés par le développement de l'activité humaine.

Du point de vue du paysage, le patrimoine naturel aisément identifiable est porté par quatre entités : le Salève, l'Arve, la Plaine des Rocailles et le Plateau des Bornes.

Les différents espaces naturels couverts par ces quatre entités paysagères sont ceux qui offrent, semble-t-il, les plus fortes "émotions paysagères" liées à une certaine idée de "nature".

Les lignes de crêtes indiquées sur la carte composent également un système visuel structurant, permettant à l'œil exercé, de percevoir, de comprendre ou d'imaginer le jeu de "Dame Nature".

Cet ensemble de sites, d'espaces ou de lieux, auxquels on peut ajouter les différents périmètres répertoriés d'un point de vue environnemental (zones de biotopes, ZNIEFF¹²...), incarnent globalement ce que l'on peut nommer le "patrimoine naturel".

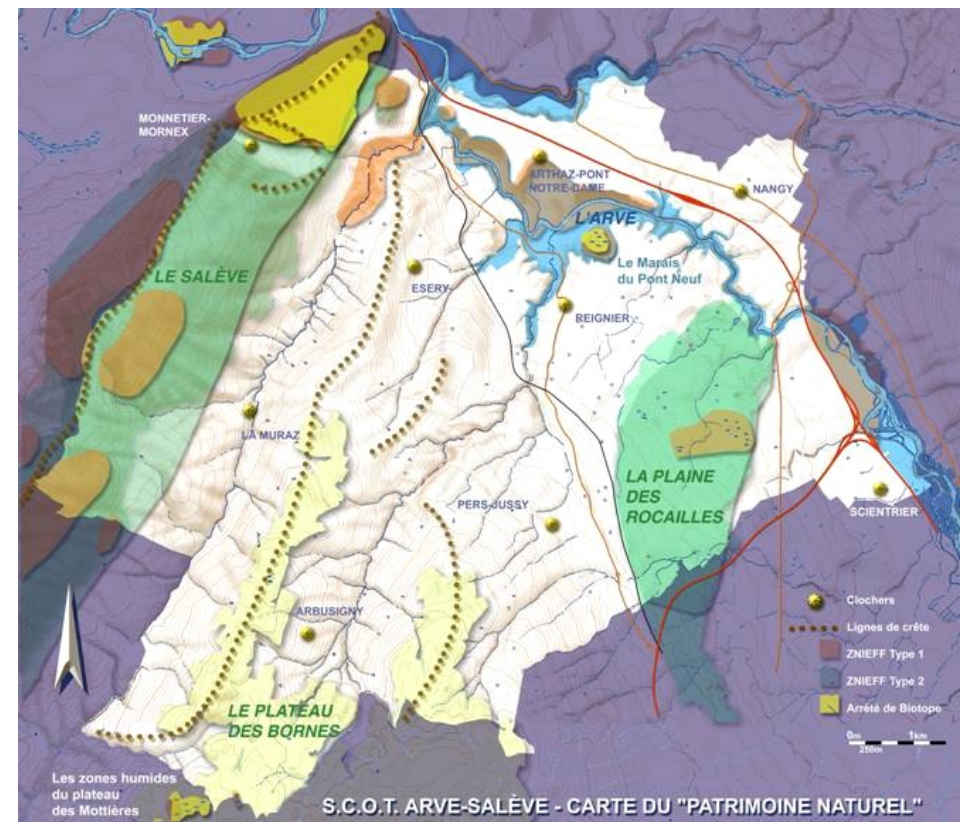
Zones humides du plateau des Mottières.



Orme d'Arthaz.

La carte localisant ces différents édifices ou aménagements n'a pas l'ambition d'être exhaustive.

Elle signale simplement les repères bâtis les plus visibles lorsque l'on parcourt le "pays".



12 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

I.3.2 – Inventaire environnemental

✓ LE MILIEU NATUREL :

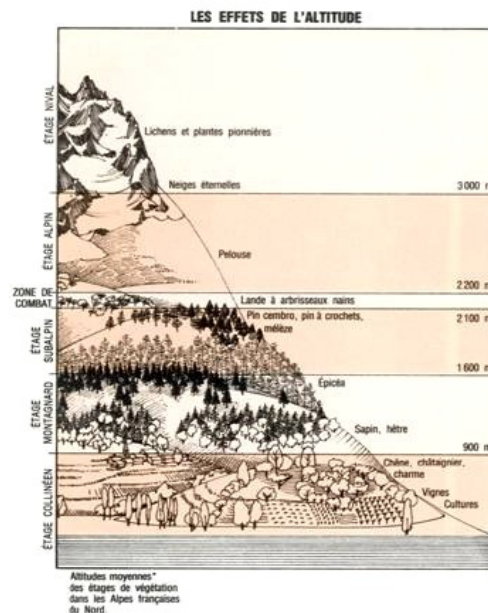
Les valeurs environnementales du territoire d'Arve et Salève font l'objet d'une description spécifique sous la partie II ci-après.

Les études, inventaires (ZNIEFF, zones humides, zones Natura 2000, ...) et protections réglementaires (arrêtés de protection de biotopes, Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève, ...) sont connus et ont été déjà en grande majorité décrits et pris en compte dans les documents d'urbanisme.

L'ensemble de cette bibliographie permet de dresser une carte des principaux secteurs "sensibles" du point de vue du milieu naturel et de la bio-diversité.

A l'échelle du S.CoT., il semble intéressant de retenir quelques caractéristiques principales expliquant la richesse du milieu naturel :

- **L'amplitude altitudinale** qui se développe de la confluence Arve-Menoge (410 m) à la crête du Salève (1309 m) permet de distinguer principalement deux étages de végétation : l'étage collinéen et l'étage montagnard.



Les effets de l'altitude.

- **Le carrefour climatique** qui regroupe le climat méditerranéen (Vallée du Rhône), le climat alpin (Jura et Alpes) et le climat continental (Plateau Suisse), génère une biodiversité remarquable, particulièrement sur les versants du Salève.
- **La persistance de zones naturelles** ayant conservé une flore et une faune non modifiée directement par l'activité humaine (vire inaccessible du Salève...).
- **L'activité ancestrale de l'homme**, à l'origine de pelouses sèches particulièrement riches en espèces végétales rares (orchidées).
- **La présence d'éléments morainiques siliceux** (blocs erratiques) induisant localement une flore acidophile.
- **La présence de zones humides** dans le lit majeur de l'Arve (Marais du Pont Neuf), mais aussi dans la Plaine des Rocailles ou encore sur le plateau des Bornes (Zones humides du Plateau des Mottières).

✓ LE CONTRAT DE RIVIERE ARVE :

Un Contrat de Rivière Arve a été signé le 1er juin 1995, pour une période de 10 ans ; en 2005, il a fait l'objet d'un avenant pour être prolongé jusqu'au 1er juin 2006. Ses objectifs principaux étaient :

- **Redonner à l'Arve un espace de liberté** tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (maintien et aménagement de champs d'inondation et de divagation, lutte contre l'érosion et l'exhaussement du lit dans la haute vallée...).
- **Améliorer la qualité des eaux** et lutter en particulier contre la pollution industrielle, dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région genevoise et annemassienne.
- **Préserver et valoriser le milieu naturel**, en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve, et en traitant la végétation.
- **Mettre en place une structure pour l'entretien** des ouvrages restaurés.
- **Sensibiliser la population** à la bonne gestion de son patrimoine naturel.

Le territoire d'Arve et Salève est concerné par le contrat de rivière de Scientrier à Monnetier-Mornex en rive gauche, et de Nangy à Arthaz-Pont-Notre-Dame en rive droite.



Sur ce tronçon, les interventions inscrites étaient de multiples natures :

- **Reconstituer progressivement le gisement alluvial** détruit par les extractions pour restituer à la rivière une latitude de divagation naturelle, et pour reconstituer un système naturel alluvial fonctionnel. Cet objectif génère deux degrés d'intervention : Remodelage des surfaces, pour favoriser la divagation et la pénétration de l'Arve sur son lit majeur à chaque crue, et ainsi permettre un réalluvionnement plus actif / Fixation du profil en long, pour favoriser le réalluvionnement.

Cette action se traduit concrètement par la mise en place de seuils et d'épis destinés à fixer le profil en long de la rivière.

- **Créer un cheminement**, passant en bordure de rivière ou montant sur le versant, offrant ainsi des vues de bord d'eau ou des perspectives plus large sur le domaine de l'Arve. Ce cheminement emprunte la rive droite de l'Arve depuis la confluence avec la Menoge jusqu'au Pont Neuf qu'il franchit pour ensuite se développer en rive gauche sur la commune de Reignier-Esery. La traversée du Pont de Bellecombe entraîne le promeneur, de nouveau en rive droite, en direction de Contamines sur Arve.
- **Créer ou rétablir des accès à la rivière** : il s'agit de créer ou de restaurer et d'entretenir des accès en rive gauche (pêche, promenade...) dans le secteur du Pont Neuf et également dans toutes les zones du lit encaissé entre le Pont de Bellecombe et le barrage d'Arthaz.
- **Préserver et gérer le marais du Pont Neuf.**
- **Aménager un accès canoë-kayak** à l'amont du barrage E.D.F. d'Arthaz. Cet aménagement devra permettre un débarquement plus facile à l'amont de la centrale E.D.F.

En plus de la description des objectifs et des différentes actions à mener pour y parvenir, les documents du Contrat de rivière esquissent quelques principes techniques et établissent une palette végétale.

Après 12 années (1995 - 2007) de travaux pour réhabiliter la rivière, celle-ci va mieux. Quelques actions inscrites au Contrat restent à terminer, essentiellement pour la valorisation de la rivière (chemin, aménagement de lacs,...).

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration à l'échelle du bassin versant de l'Arve, soit 110 communes françaises et 43 structures intercommunales gérant l'eau sous tous ses aspects (eau potable, assainissement, rivières).

Cette démarche a reçu le soutien du Conseil Général de la Haute-Savoie.

✓ LES RISQUES NATURELS :

Les différents Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.) établis par l'Etat pour la majorité des communes d'Arve et Salève, définissent précisément la nature des risques et les zones concernées et le niveau d'aléas.

Globalement, en ce qui concerne le territoire couvert par le SCOT, les risques naturels prennent trois formes essentielles :

- **Les phénomènes torrentiels et les inondations** : Ce type de risque est principalement lié à l'Arve, toutefois, l'ensemble des ruisseaux qui composent le réseau hydrographique situé à l'intérieur du périmètre du SCOT, fait l'objet d'un repérage particulier qui définit une zone à risque plus ou moins large en fonction de la stabilité des berges, de la topographie des lieux et de l'importance du cours d'eau.
- **Les glissements de terrain** : Ce type de risque concerne essentiellement sur des terrains présentant une pente plus ou moins importante, selon la nature géologique des sols rencontrés. Dans ce contexte, le versant du Salève est particulièrement exposé à ce type de risque.

Ainsi, les communes de La Muraz et de Monnetier-Mornex présentent-elles de nombreuses zones classées au titre des risques liés à des glissements de terrain ou à des chutes de pierres. La commune de Reignier-Esery, (secteur de Césarge), est également exposée à ce type de risque.

- **Les séismes** : Ces phénomènes diffèrent des précédents par leur échelle bien plus grande ; de plus, il est impossible de les analyser hors d'un contexte géologique régional.

En conséquence, il sera fait référence au zonage sismique de la France. Ce document établi par le Bureau de recherches géologiques et Minières (B.R.G.M.), révisé en 1985, classe le canton de Reignier en zone de sismicité faible dite "Ib".

Après enquête publique et approbation par arrêté préfectoral (A.P.), les P.P.R. s'opposent aux documents d'urbanisme (SCOT, P.L.U., Cartes Communales), à titre de servitude d'utilité publique.

<i>Documents approuvés</i>	<i>Communes concernées</i>
<i>P.P.R.I. Inondation de l'Arve (A.P. du 19/11/2001)</i>	<i>Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Nangy, Reignier, Scientrier.</i>
<i>P.P.R. (A.P. du 10/10/1996).</i>	<i>La Muraz.</i>
<i>P.P.R. (A.P. du 06/10/1994).</i>	<i>Monnetier-Mornex</i>

Plusieurs communes sont dotées en outre d'un document informatif : Le dossier communal synthétique (DSC) d'information des populations sur les risques majeurs.

(Pour plus de détail, on se reportera à l'analyse détaillée figurant en pages 117 et 118 du présent rapport).

I.4 – LE CONTEXTE HUMAIN : POPULATION, HABITAT, ACTIVITES

I.4.1 – La population.

✓ AVANT-PROPOS :

La plupart des informations disponibles sur la structure de la population à l'échelle d'Arve et Salève datent de 1999.

En effet, bien que certaines communes aient fait l'objet d'enquêtes annuelles depuis (en 2004, 2005 ou 2006), ce n'est pas le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, seules les données de 1999 permettent pour l'instant d'avoir une vision d'ensemble, et comparative : elles ont donc été souvent retenues. Pour autant, lorsqu'une donnée plus récente complète l'éclairage et les conclusions de l'analyse, il en est fait état dans le texte ci-dessous.

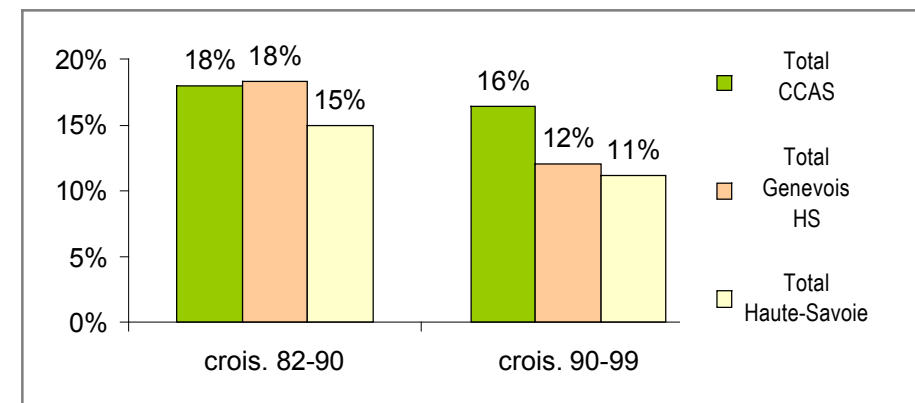
✓ EVOLUTION :

Le territoire de la C.C.A.S. a connu des tendances générales d'évolution assez marquées durant ces vingt dernières années, mais dont les données chiffrées sont à considérer avec prudence compte-tenu :

- Du nombre important de résidents étrangers (suisse principalement), « faux résidents secondaires », non pris en compte par le recensement INSEE.
- Des différentes sources utilisées, qui manipulent fréquemment :
 - Des périmètres d'analyse différents et plus ou moins pertinents selon le thème abordé (études CILSE, INSEE, SITADEL, SIMBAL, Observatoire Départemental du Conseil Général, ...).
 - Des périodes différentes de prise en compte, ce qui limite les analyses comparatives.
- Des évolutions importantes observées depuis mars 1999 (date du dernier recensement général de population), pour lesquelles ne sont disponibles que des données partielles, provisoires, et parfois estimées.

► EVOLUTION ENTRE 1982 ET 1999 :

- Une évolution de la C.C.A.S. comparable à celle du Genevois Haut-Savoie¹³ pour la période 82-90, mais devenue supérieure entre 1990 et 1999, et toujours supérieure à l'évolution moyenne du département (+ 11,15 %).
- Par conséquent : le poids démographique de la C.C.A.S. tend à augmenter au sein du SIMBAL, avec 8,1 % de la population totale en 1999 (soit 162 700 habitants), contre 7,8 % en 1990.
- Une évolution liée à l'expansion du bassin genevois et au "dessalement" de l'agglomération annemassienne, avec une population qui s'éloigne de plus en plus des communes centres (phénomène généralisé).



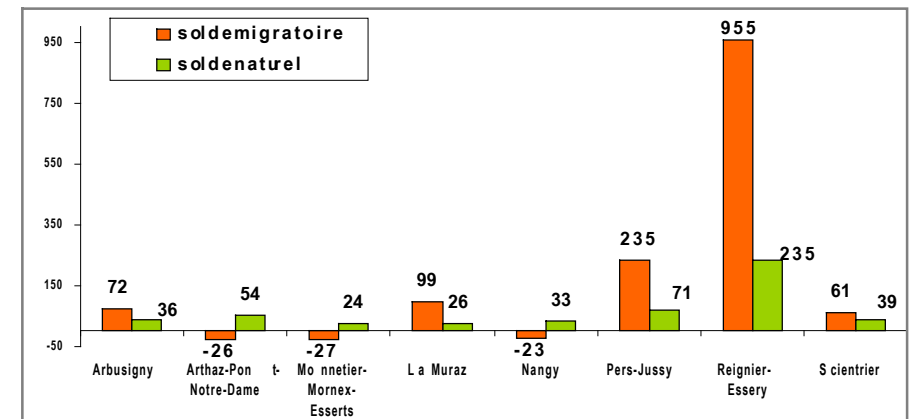
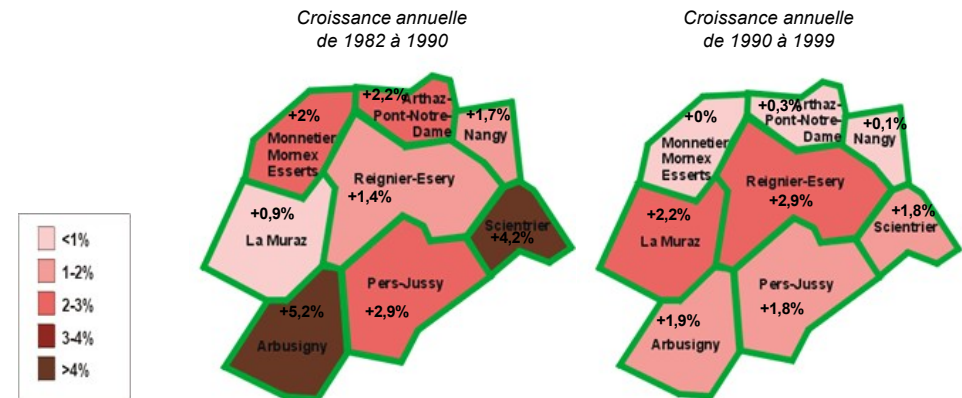
¹³ Le Genevois haut-savoie s'entend ici comme l'ensemble des 71 communes réunies dans le SIMBAL.

- **Une croissance annuelle différenciée selon les communes :**

- importante entre 82 et 90 à Arbusigny et Scientrier,
- quasi nulle de 90 à 99 à Monnetier, Arthaz et Nangy.

- **Les facteurs d'évolution :**

- La croissance démographique a été alimentée à la fois par les mouvements naturels et par l'arrivée de nouvelles populations, mais dans des proportions variables selon les communes.
- Pour Reignier-Esery, Pers-Jussy et La Muraz, un solde migratoire très largement supérieur à un solde naturel positif, ayant été des "terres d'accueil" privilégiées entre 90 et 99.
- Des évolutions positives également, mais plus équilibrées à Arbusigny et Scientrier.
- Des soldes migratoires apparemment négatifs pour Monnetier-Mornex (part des résidents suisses non recensés) et Nangy (des gens du voyage ont quitté la commune entre 90 et 99).
- Un solde migratoire négatif pour Arthaz (blocage de l'urbanisation en partie lié à l'absence de plan local d'urbanisme).



► **EVOLUTION ENTRE 1999 ET 2006¹⁴ :**

- **La population d'Arve et Salève au 1^{er} janvier 2006 s'élevait à 15 719 habitants** : millésimées 2006 les populations ont été en fait estimées par l'INSEE, à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement de 2004 à 2008 et ramenées à une même date : celle du milieu de la période. L'égalité de traitement entre les communes est ainsi assurée.
- **Entre 1999 et 2005**, la croissance démographique du territoire du SCOT s'est accélérée (+ 2,25% par an) par rapport à la croissance observée entre 1990 et 1999 (+ 1,7% par an). Mais cette évolution a été relativement contrastée d'une commune à l'autre :
 - Faible pour Arthaz-Pont-Notre-Dame (+ 1 %) par an.
 - Moyenne (entre + 1,7 % et 2,1 % par an) pour Monnetier-Mornex, la Muraz, Pers-Jussy, Reignier-Esery (cette dernière ayant néanmoins accueilli le plus d'habitants : + 852 habitants entre 1999 et 2005).
 - Plus forte dans les trois autres communes (plus de 3 % par an), et surtout à Scientrier (+ 4,6 % par an).
- **La commune-centre de Reignier-Esery a vu son poids démographique s'accroître au sein de la C.C.A.S.**, avec près de 39 % de la population en 2006, la population, contre 36 % en 1990.
- **La densité est logiquement croissante pour toutes les communes**, avec 158 habitants en moyenne au km² en 2006 (contre 132 en 1999),

Cette densité est globalement plus faible que dans la zone d'Annemasse et que dans le canton de la Roche sur Foron, mais les densités inégales entre les communes révèlent un territoire encore contrasté :

 - confirmant pour Reignier-Esery, le statut de communes urbaines, avec une densité très supérieure à la moyenne communautaire (avec 244 habitants au km²)

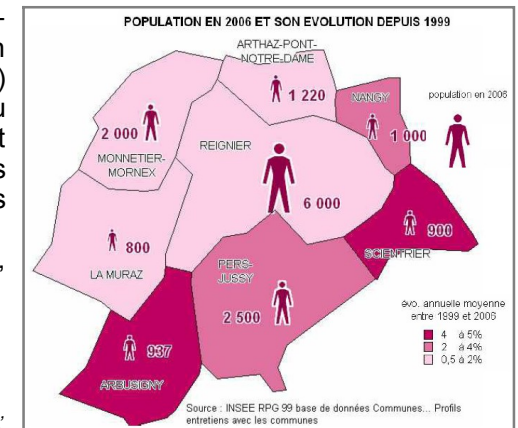
14 Les populations légales millésimées 2006 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Leur date de référence statistique est le 1er janvier 2006.

COMMUNE	EVOLUTIONS :						
	Population 1990	Population 1999	Taux annuel 1990/99	Population 2006 (1)	Taux annuel 1999/2006	Population Début 2009 (2)	Taux annuel 1999/08
ARBUSIGNY	580	684	1,85%	890	3,3%	1 000	3,9%
ARTHAZ PND	1139	1169	0,29%	1 263	1,0%	1 270	0,8%
MONNETIER M	1794	1792	-0,01%	2 053	1,7%	2 060	1,4%
LA MURAZ	579	700	2,13%	824	2,1%	1 000	3,6%
NANGY	774	780	0,09%	1 136	4,8%	1 220	4,6%
PERS-JUSSY	1800	2105	1,75%	2 493	2,1%	2 650	2,3%
REIGNIER-ESERY	4 067	5269	2,92%	6 121	1,9%	6 400	2,0%
SCIENTRIER	561	657	1,77%	939	4,6%	1 050	4,8%
Somme	11294	13156	1,71%	15719	2,25%	16650	2,38%

(1) Populations légales au 1er janvier 2009. (2) Population réelle d'après sources communales.

- tandis que les autres communes conservent encore des densités de communes rurales (moins de 100 habitants au km²) ou périurbaines (généralement inférieures à 200), mais qui sont également dépendantes de la surface des territoires communaux : ainsi les communes d'Arthaz et de Nangy ont-elles des densités supérieures à 200, de par la faible superficie de leur territoire.

Pour mémoire, l'analyse démographique réalisée (avant l'officialisation des chiffres des enquêtes annuelles) dans le cadre de l'étude du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), confirme dans les grandes lignes, le résultat des enquêtes annuelles officialisées en 2009 : la population avait été estimée alors, à 15 357 habitants.



SOURCE : Diagnostic du P.L.H., Janvier 2007, par GEODES.

- **L'estimation la plus récente fournie par les communes durant le premier semestre 2009 porte la population d'Arve et Salève à plus de 16 600 habitants, soit une croissance moyenne annuelle encore plus accentuée (près de 2,4 % par an entre 1999 et 2008).**

► **HYPOTHESES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A MOYEN ET LONG TERME :**

- En partant de la population au 1^{er} janvier 2006 (chiffres légalisés par l'INSEE), plusieurs scénarios d'évolution ont été étudiés (à considérer comme des ordres de grandeur) à l'échéance moyenne du SCOT (10-15 ans).

- Une hypothèse de croissance modérée (la plus basse), correspondant à la croissance annuelle constatée entre 1990 et 1999 sur la C.C.A.S. (+ 1,7 % / an).
- Une hypothèse de croissance médiane, prolongeant celle observée dans la C.C.A.S. entre 1990 et 2005, soit une moyenne de + 2,0 % par an.
- Une hypothèse de croissance forte, telle que celle observée dans la C.C.A.S. entre 1999 et 2008 (sur la base des estimations communales 2009), soit une moyenne de + 2,4 % par an.

- Apport démographique à l'échéance 2020 (arrondi) :

- Hypothèse basse : + 4 200 habitants.
- Hypothèse moyenne : + 5 000 habitants.
- Hypothèse haute : + 6 200 habitants.

- Apport démographique à l'échéance 2024 (arrondi) :

- Hypothèse basse : + 5 600 habitants.
- Hypothèse moyenne : + 6 700 habitants.
- Hypothèse haute : + 8 400 habitants.

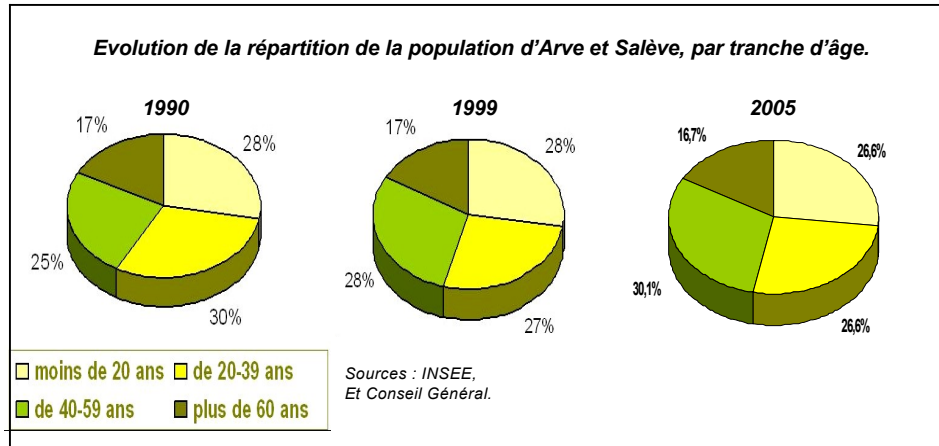
Scénario à 2020	Population Début 2006	Hypothèse basse	2020	Hypothèse moyenne	2020	Hypothèse haute	2020
Arbusigny	890	1,7%	1 127	2,0%	1 174	2,4%	1 240
Arthaz-Pont-Notre-Dame	1 263	1,7%	1 599	2,0%	1 667	2,4%	1 760
Monnetier-Mornex	2 053	1,7%	2 599	2,0%	2 709	2,4%	2 861
La Muraz	824	1,7%	1 043	2,0%	1 087	2,4%	1 148
Nangy	1 136	1,7%	1 438	2,0%	1 499	2,4%	1 583
Pers-Jussy	2 493	1,7%	3 157	2,0%	3 289	2,4%	3 475
Reignier-Essery	6 121	1,7%	7 750	2,0%	8 077	2,4%	8 531
Scientrier	939	1,7%	1 189	2,0%	1 239	2,4%	1 309
Total C.C.A.S.	15 719	1,7%	19 903	2,0%	20 741	2,4%	21 909

Scénario à 2024	Population début 2006	Hypothèse basse	2024	Hypothèse moyenne	2024	Hypothèse haute	2024
Total C.C.A.S.	15 719	1,7%	21 300	2,0%	22 450	2,4%	24 100

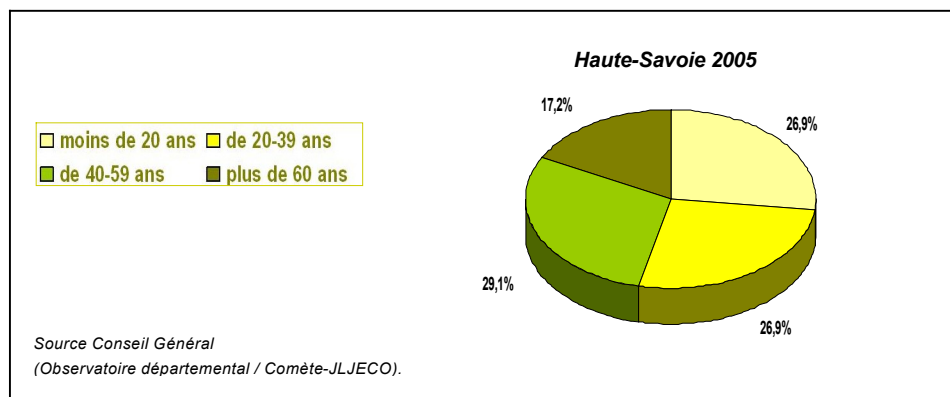
✓ **STRUCTURE DE LA POPULATION :**

► **STRUCTURE PAR AGE :**

- La structure par âge de la C.C.A.S. a évolué de la manière suivante depuis 1990 :



- Cette structure par âge est comparable à celle du département, et légèrement plus jeune que la moyenne nationale.



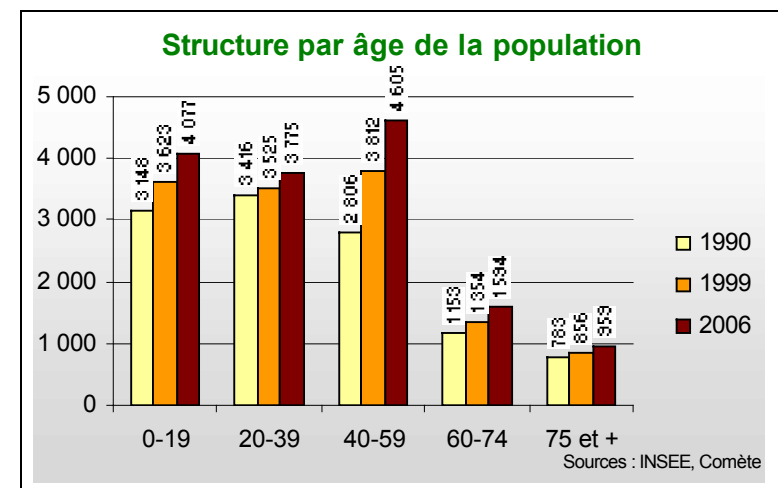
- Sur une quinzaine d'années, la part des 40-59 ans a augmenté de 5 %.
- Dans le même temps, les parts respectives des moins de 20 ans et des 20-39 ans tend à diminuer.

↳ Ainsi, une tendance au vieillissement de la population se dessine :

- L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) de la C.C.A.S. est de 1,59 en 2005/2006, ce qui confirme un léger vieillissement depuis 1999 (où l'indice de jeunesse était de 1,64). L'indice de jeunesse du département est quant à lui légèrement plus faible (1,56 en 2005).

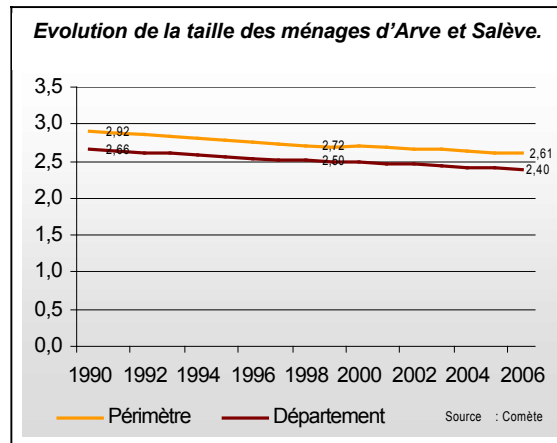
- Mais cet indice de jeunesse est très différencié :

- Entre les communes plus "jeunes" de la partie sud, qui ont un indice supérieur ou proche de 2 : Arbusigny (2,27), Scientrier (2,01), Pers-Jussy (2,01) et la Muraz (1,97).
- Et des communes dont la population est en moyenne plus âgée, en partie nord : Monnetier-Mornex (1,16), Arthaz (1,22), Nangy (1,55) et Reignier-Esery (1,57).

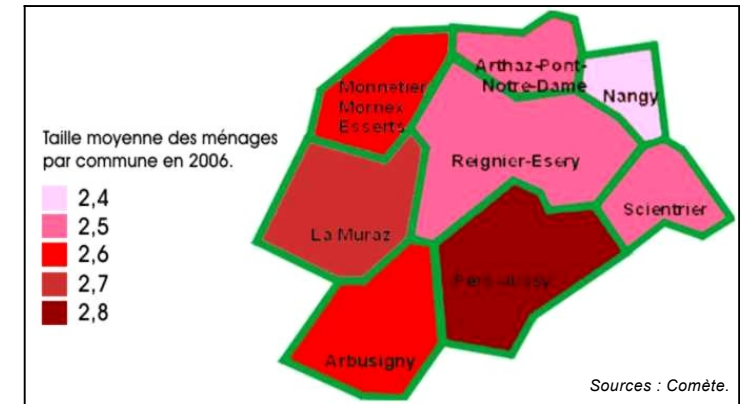


► **STRUCTURE DES MENAGES :**

- Avec 2,6 personnes par logement en 2006 (contre 2,9 en 1990), la taille moyenne des ménages de la C.C.A.S. connaît une diminution sensible (phénomène généralisé), mais conservent une taille supérieure à la moyenne départementale (2,4).



- Mais là encore, la situation est contrastée entre les communes : en 2006, la taille moyenne des ménages varie entre 2,4 à Nangy et 2,81 à Pers-Jussy.
- 53,5 % des 4 890 ménages recensés en 1999 étaient de petite taille et ne se composaient que de 1 ou 2 personnes (contre 47,5 % en 90).
- Ces tendances sont révélatrices d'un "desserrement" lié au caractère de plus en plus "urbain" de la population du territoire, ainsi qu'au phénomène de décohabitation.
- La composition et la taille de plus en plus réduite des ménages sont à prendre en compte dans l'évaluation des besoins futurs (quantitatifs et qualitatifs) en logements (mais aussi en équipements et services publics ou privés de proximité).



► **POPULATION ETRANGERE :**

- L'effectif est en augmentation, avec : 968 étrangers recensés en 1999 (contre 846 en 1990) et ce dans presque toutes les communes de la C.C.A.S.
- Et une proportion de 7,3 %, qui est donc :
 - Comparable à la moyenne départementale (7,5 %),
 - et qui tend à diminuer légèrement (elle était de 7,5 % en 90).
- Mais ces chiffres sont inférieurs à la réalité, car ils ne tiennent pas compte du nombre important des "faux résidents secondaires" (suisse non déclarés), en particulier à Reignier-Esery.

✓ **POPULATION ACTIVE ET EMPLOI :**

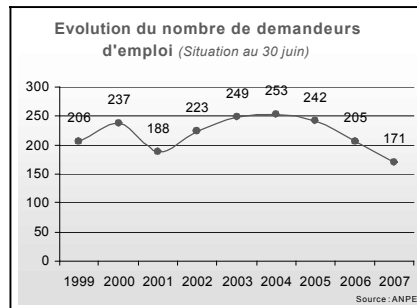
► Une population de plus en plus active, avec 7 677 actifs recensés en 2006, soit 48,8 % de la population totale de la C.C.A.S. en 1999 (contre 6 509 actifs, soit 48 % en 1999) :

- Une part légèrement moins importante que la moyenne départementale (49,2 % en 2006),
- Mais en progression depuis 1990 (45 %), de par l'augmentation du nombre d'actifs dans toutes les communes.

► Un taux de chômage qui tend à baisser :

- Au recensement de l'INSEE de 1999, le chômage concernait 6% de la population active de la C.C.A.S., contre 4 % en 1990. Cette évolution était conforme à la tendance départementale (à la hausse), bien que le taux de chômage de la C.C.A.S. demeure bien en dessous du taux moyen de la Haute-Savoie (8,7% de chômeurs), du fait de l'appartenance à la dynamique du bassin d'emploi franco-genevois.
- En 2006, le nombre d'actifs non occupés (chômeurs) s'élevait à 375 (source : Comète), soit 4,9 % de la population active.

▪ Malgré des fluctuations, le nombre de demandeurs d'emploi a globalement diminué entre juin 1999 et juin 2007. Cette évolution est en accord avec les tendances à la baisse du chômage observées depuis 2005 sur l'ensemble de la Haute-Savoie et sur le canton de Genève. Mais le contexte de récession amorcé courant 2008 s'est certainement traduit par une nouvelle hausse du chômage.

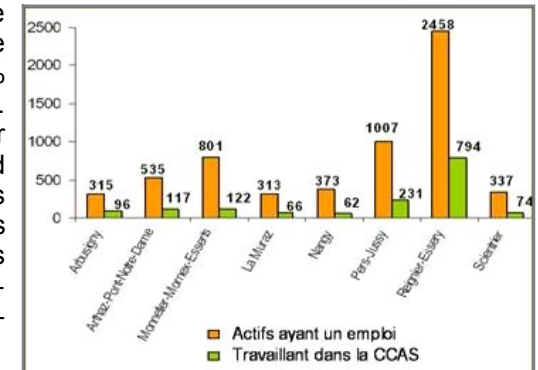


► Avec 2 840 emplois offerts sur le territoire en 1999 (dont 70 % dans le secteur privé), le ratio emplois/actifs¹⁵ était relativement faible, moins de 44 %, donc, avec de fortes variations entre les communes (de 0,22 à Pers-Jussy, à 0,74 à Scientrier).

¹⁵ Ratio emplois-actifs = nombre d'emplois sur le territoire comparé au nombre d'actifs y résidant.

- Ce ratio illustre une forte dépendance des communes d'Arve et Salève en terme d'emplois vis-à-vis de l'extérieur, et en particulier du pôle genevois : 1 426 travailleurs frontaliers étaient recensés en 1999 pour le seul canton de Genève soit 21,9 % de la population active de la C.C.A.S. (contre 10 % à l'échelle départementale).

▪ En outre, selon le recensement INSEE de 1999, ce sont près 35 % des actifs de la C.C.A.S. qui travaillent à l'étranger (ce qui correspond probablement au poids cumulés des travailleurs frontaliers, fonctionnaires internationaux, ressortissants suisses et double-nationaux, habitants sur le territoire d'Arve et Salève).



- Le phénomène de l'emploi frontalier s'accroît, avec l'accroissement de la demande de main-d'œuvre qualifiée dans le pôle genevois, du fait des accords bilatéraux : ainsi, l'effectif frontalier d'Arve et Salève travaillant à Genève a-t-il fortement progressé pour atteindre le nombre de 2 393 actifs, soit une évolution de + 67,8 % depuis 1999.

► Un niveau d'emploi extérieur qui se traduit par de nombreux déplacements quotidiens domicile / travail (au moyen principal de la voiture) : avec les problèmes induits de circulation (fluidité du trafic) et de sécurité à certaines heures et sur certains tronçons ;

et ce d'autant plus que, seulement 25% des résidents ayant un emploi travaillaient "sur place" (à l'intérieur de la C.C.A.S.) en 1999.

► Mais la C.C.A.S. n'en constitue pas moins un pôle d'emplois non négligeable :

- Selon le recensement de 1999, les établissements présents sur le territoire (notamment dans les Z.A.E.) fournissaient près de 1 300 emplois à des personnes résidant hors C.C.A.S. (soit près de la moitié des emplois offerts sur le territoire).

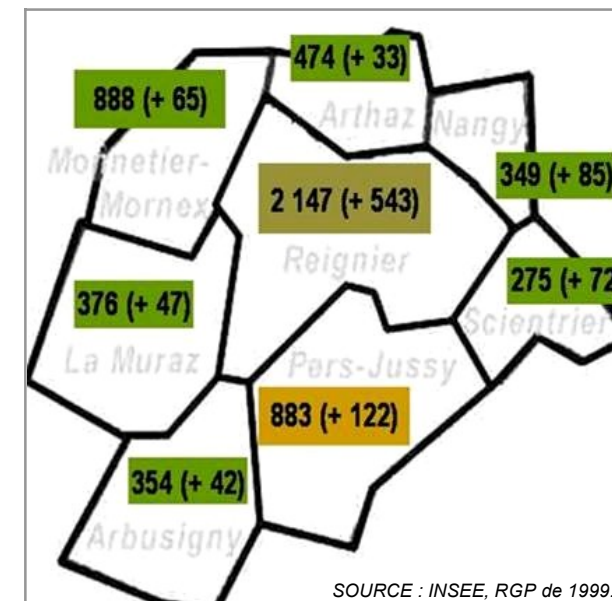
- Selon la source Comète en 2006, le nombre d'emplois se maintiendrait à un peu plus de 2800, dont 85,6 % d'emplois salariés et 62,7 % d'emplois salarié privés.

I.4.2 – Les logements.

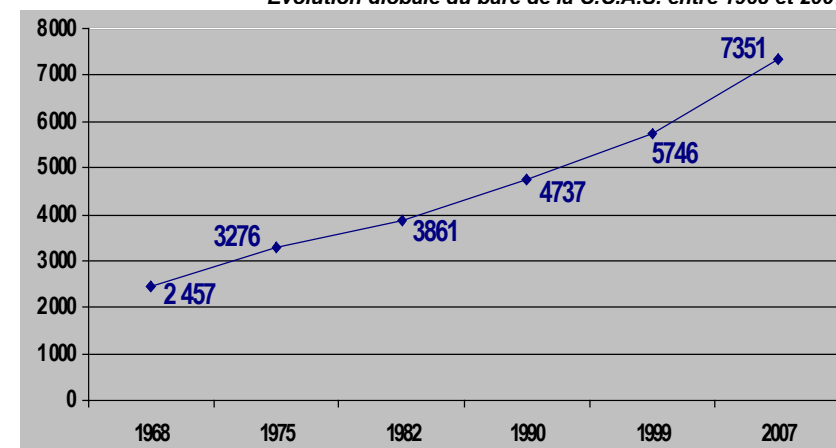
✓ EVOLUTION ET STRUCTURE :

- ▶ Sur le long terme, on observe une tendance à la croissance continue du parc de logements : celui-ci a doublé en 40 ans (SOURCE : RGP, INSEE).
- ▶ Entre 1990 et 1999, un peu plus de 1 000 logements supplémentaires ont été créés, soit une croissance de + 21,3 %, supérieure à la croissance démographique durant la même période (+ 16,5 %).
- ▶ Sur cette période 1990 / 1999, le parc de logements a connu des évolutions contrastées entre les communes de la C.C.A.S. :
 - En valeur relative : de + 7,3 % à Arthaz, jusqu'à + 35,5 % à Scientrier.
 - En valeur absolue : de + 33 logements à Arthaz, jusqu'à + 543 à Reignier-Esery, qui a gagnée à elle seule près de 53 % des logements supplémentaires recensés entre 1990 et 1999.
- ▶ **En 2003, le parc de la C.C.A.S. a été estimé à 6 497 logements** (SOURCE : PL.H. / DRE fichier Filocom).
 - Cela correspond à 534 logements supplémentaires en 4 ans (1999/2003, source Filocom), soit une croissance annuelle de 2,2 %.
 - Trois communes ont connu des croissances supérieures : Nangy, Scientrier et Reignier-Esery.
- ▶ **Courant 2008, le parc de la C.C.A.S. était estimé à plus de 7 350 logements : les années 2006 et 2007 ont été marquées par une forte poussée de la construction, avec :**
 - 390 logements commencés en 2006,
 - 251 logements commencés en 2007, ...
 - contre une moyenne annuelle de 122 logements commencés entre 1990 et 2005.

Evolution du parc de logements par commune, entre 1990 et 1999.



Evolution globale du parc de la C.C.A.S. entre 1968 et 2007.



SOURCE : SitadelCom, d'après les déclarations de logements commencés entre 1999 et 2006).

- ▶ Une répartition inégale du parc de logements :
 - 3 communes concentrent à elles seules 69 % du parc : Monnetier-Mornex, Pers-Jussy et surtout Reignier-Esery.
 - Le parc de logements des autres communes est plus limité : de 300 à 500 logements environ.

- ▶ En 2003, le parc de logements était constitué à 80 % de résidences principales, soit 10 % de plus la moyenne départementale. Selon le diagnostic du P.L.H., "la pression immobilière du territoire crée une augmentation des besoins en logements dans l'ensemble des communes. Cette situation conduit les ménages à acheter, réhabiliter, louer ou occuper tout logement susceptible de l'être. De fait, une part du parc de résidences secondaires et du parc vacant est progressivement vendue ou louée pour une reconversion ou une occupation à l'année".

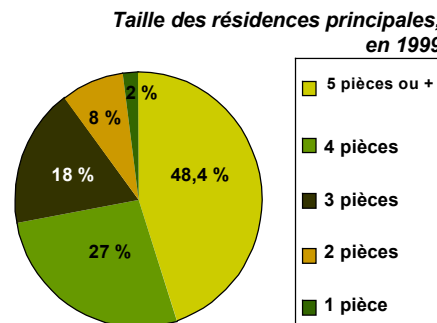
Toutefois, le nombre de "faux résidents secondaires" est probablement important sur certaines communes.

Si l'on se réfère aux services fiscaux, 88,5 % des logements déclarés en 2007 seraient en résidences principales.

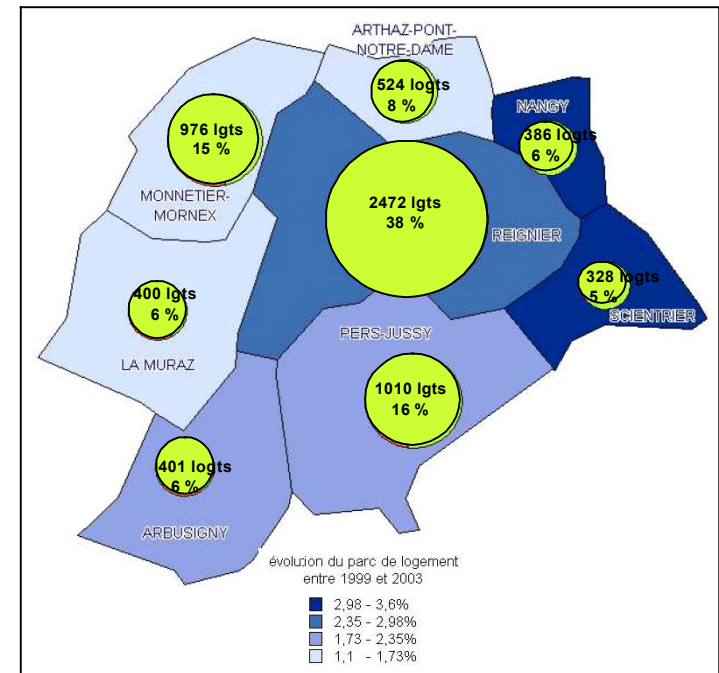
- ▶ En corollaire à cette tension du marché immobilier, le taux de logements vacants est faible : "Toutes les communes évaluent leur parc de logements vacants comme très limité et en constance diminution depuis le début de la décennie" (SOURCE : diagnostic P.L.H.).

- ▶ Les deux tiers des résidences principales de la C.C.A.S. sont constitués de logements individuels. Cette part s'élève à plus de 80 % sur Arbusigny, La Muraz et Pers-Jussy. A contrario, la part des logements collectifs est la plus importante à Reignier (49 %), à Scientrier (35 %) et à Monnetier-Mornex (33 %) (SOURCE : P.L.H. / DRE fichier Filocom 2003).

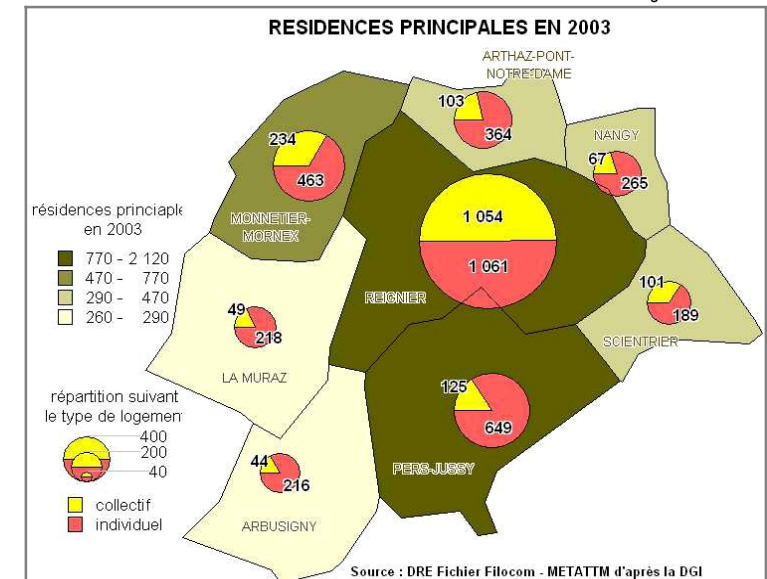
- ▶ En relation directe avec l'importance des logements individuels, la C.C.A.S. compte une forte proportion de logements de grande taille (4 pièces ou plus) : 71 % au recensement de 1999.



Evolution du parc de logements (1999/2003) et répartition du parc entre les communes (2003.)



SOURCE : Diagnostic P.L.H.



- Les statuts d'occupation des résidences principales se caractérisent par une forte part de propriétaires occupants et une part relativement faible de ménages locataires, notamment en logement locatif social.

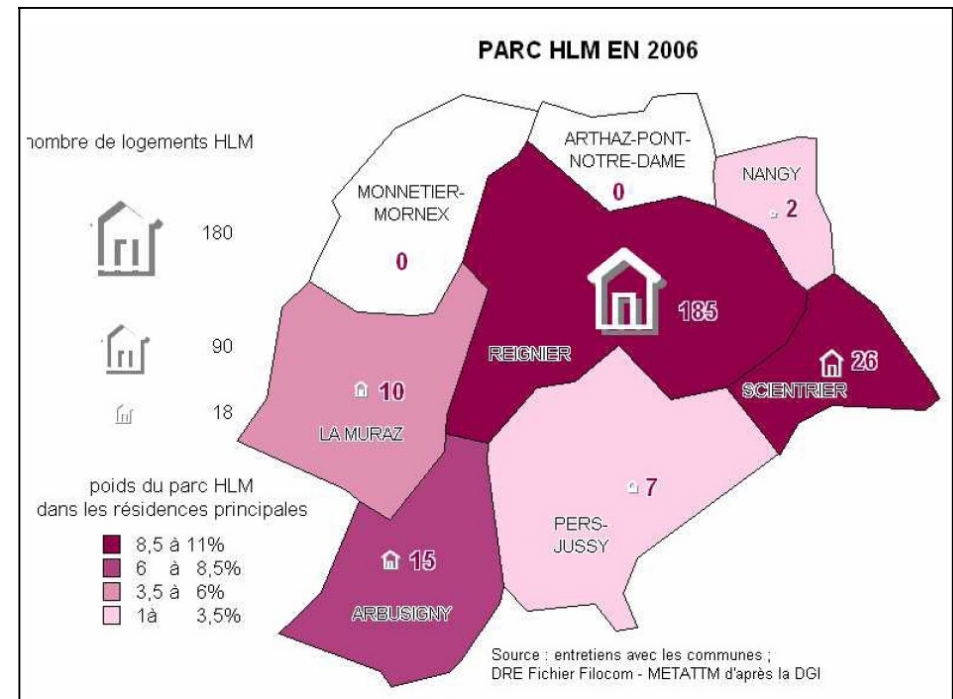
Ainsi, parmi les occupants des résidences principales :

(SOURCE : P.L.H. / DRE, fichier Filocom, 2003)

- 73 % sont propriétaires occupants (61 % en moyenne en Haute-Savoie).
- 23 % sont locataires du privé (27 % en Haute-Savoie).
- 4 % sont locataires d'un logement locatif social (11,7 % en Haute-Savoie).
- 54 % de l'offre locative (locatif privé et locatif social) est localisée à Reignier.

- Une offre de logements locatifs aidés inégalement répartie, et inférieure à la moyenne départementale (SOURCE : P.L.H. / DRE, fichier Filocom, 2003) :

- 245 logements locatifs aidés ont été recensés en 2006, soit 4,1 % des résidences principales et 16 logements locatifs sociaux pour 1000 habitants.
- Cette offre est inférieure à la moyenne du département. En effet, les logements locatifs sociaux représentent 11,2 % des résidences principales de Haute-Savoie et 48 logements pour 1000 habitants.
- Le parc de logements locatifs social est localisé pour l'essentiel sur la commune de Reignier : 184 logements représentant plus de 75 % du parc locatif aidé d'Arve et Salève. Deux communes ne proposaient aucun logement de ce type en 2006.
- Selon le diagnostic du P.L.H. de la CCAS, 126 logements aidés supplémentaires devaient être réalisés ou étaient envisagés :
 - 32 logements locatifs et 12 en accession sociale sont en cours de réalisation (voire réalisés à la date d'approbation du SCOT).
 - 66 logements locatifs et 16 en accession sociale sont envisagés à court ou moyen terme.



- Une demande de locatif social très élevée au regard de l'offre existante (SOURCE : P.L.H. / DRE, fichier Filocom, 2003) :

- Début octobre 2006, le fichier P.L.S recensait 502 demandeurs en attente de logements dans l'ensemble de la Communauté de Communes (contre 470 en 2005).
- Au regard des niveaux de ressources, 39% des ménages de la C.C.A.S. étaient éligibles à un logement de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 52 % des locataires du privé.
- Rapportée au parc locatif social en service, la pression de la demande locative sociale est ainsi particulièrement élevée, avec 204,9 demandeurs en attente pour 100 logements en service, contre 53,2 pour l'Agglomération Annemassienne, et 43,5 pour l'ensemble de la Haute-Savoie.

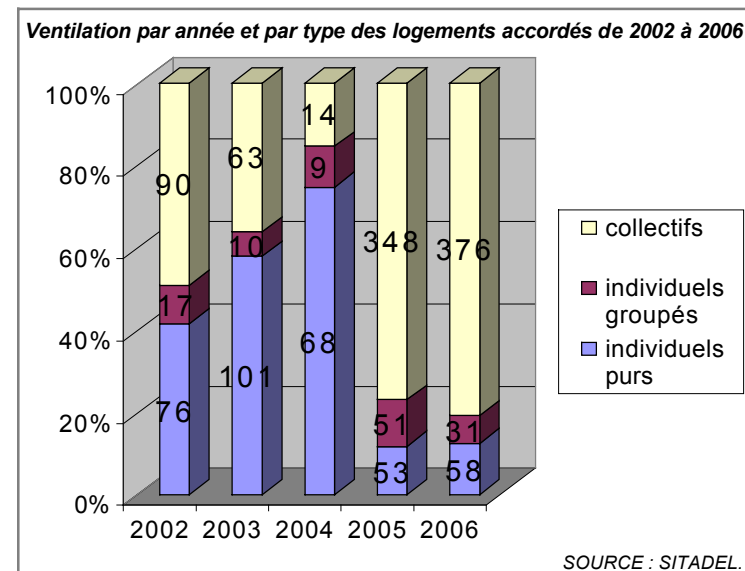
- L'examen des permis de construire pour des logements accordés entre 2002 et 2007 révèle une croissance de la production de logements individuels jusqu'en 2005, puis en 2007 et 2007, un changement de tendance marqué une production très nettement orientée vers le logement collectif.

Sur l'ensemble de la période 2002/2007, plus de 57 % des logements commencés étaient des collectifs, et 10 % des individuels groupés.

La part des logements collectifs dans le total des logements accordés a été la plus forte dans les communes de Nangy, La Muraz (avec cependant très peu de permis accordés), Monnetier-Mornex et Reignier-Esery.

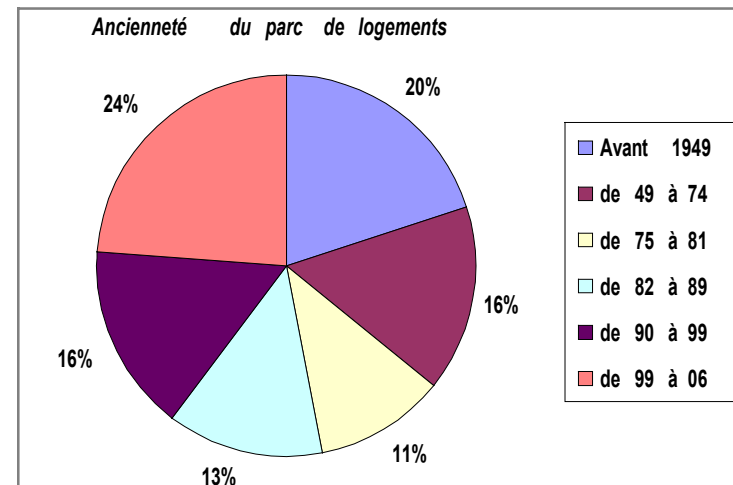
	individuels purs	individuels groupés	collectifs
ARBUSIGNY	70%	0%	30%
ARTHAZ PND	63%	13%	24%
MONNETIER MORNEX	27%	5%	69%
LA MURAZ	29%	0%	71%
NANGY	10%	0%	90%
PERS-JUSSY	54%	26%	20%
REIGNIER-ESERY	23%	11%	66%
SCIENTRIER	24%	20%	57%
C.C.A.S.	26%	9%	65%

Typologie des logements accordés de 2002 à 2006 (source SITADEL).



- Un parc immobilier récent :

- Bien que 47 % du parc de logement de la C.C.A.S. ait été construit avant les années 80, dont 20 % ont été construits après 1949 ..., ...
- ... le parc de logement de la C.C.A.S. est majoritairement récent :
 - 53 % du parc a moins de trente ans,
 - Et 40 % a moins de 20 ans, une part considérable du parc (24 %) ayant même seulement une dizaine d'années.
- Avec près de 20 % du parc, le potentiel de réhabilitation des logements anciens (où le taux de vacance est important) n'est pas négligeable.



✓ **MARCHE IMMOBILIER :**

- ▶ Des prix d'acquisition globalement à la hausse en 2006 pour le secteur du Genevois, dont fait partie la C.C.A.S.¹⁶.
- ▶ Un marché immobilier tendu :
 - Dont les prix ont connu de fortes hausses pour toutes les catégories de logements, particulièrement sur le marché de l'ancien, notamment les maisons, où les acquéreurs suisses représentent un poids considérable.
 - Qui tend à se stabiliser en 2006 et 2007, à des niveaux de prix cependant très élevés.

Des loyers très élevés qui ont progressés de 50% en 5 ans

	studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces et +	maison	tout bien confondu
fourchette de loyers	9,5 / 14 €	9 / 13 €	8 / 12 €	8 / 11 €	10 / 13,5 €	11 €

Source : guide Foncia 2d semestre 2006

Des prix qui ont doublés depuis le début de la décennie

	prix au m ²	évolution sur 12 mois	évolution sur 4 ans
appartements anciens (Reignier)	2691 €	+17,6%	+81,5%

Source : Notaires de France - Perval

- ▶ Ces niveaux de prix impliquent une "sélection" des candidats à l'achat de logement, qui a pour conséquence un déséquilibre croissant de la structure socioprofessionnelle de la population, que ne compense pas le marché locatif : la mixité sociale s'en trouve donc pénalisée ...

✓ **LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.H. :**

- ▶ A l'occasion des réflexions du SCOT, la C.C.A.S. a opté pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), qui a vocation à définir la politique du logement de la Communauté de Communes pour une durée de 6 ans.
- ▶ Ce P.L.H. a été approuvé le 30 janvier 2008, pour répondre aux orientations stratégiques suivantes :
 - Diversifier et développer un parc de logements accessibles.
 - Améliorer et valoriser le parc de logements et le bâti existant.
 - Répondre aux besoins spécifiques du territoire.
 - Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique de l'habitat.

Un programme d'actions traduit ces axes stratégiques.

- ▶ Le P.L.H. est un outil opérationnel, qui précise les moyens quantitatifs (nombre de logements, moyens financiers, fonciers, etc.) et qualitatifs à mettre en place.

En amont, la démarche de son élaboration, s'appuyant notamment sur le diagnostic réalisé dans le cadre des études du SCOT, a permis une connaissance globale et partagée du domaine de l'habitat sur le territoire d'Arve et Salève.

¹⁶ Source : diagnostic PLU / Guide Foncia / Chambre des Notaires.

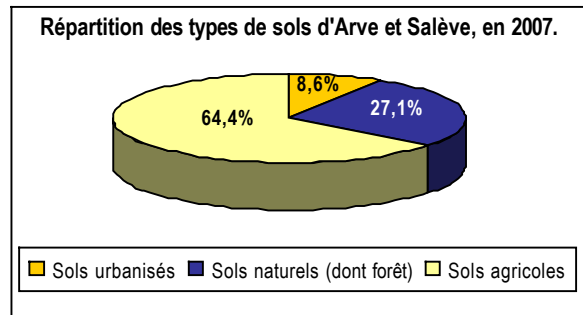
✓ **URBANISATION ET CONSOMMATION SPATIALE.**

► Le territoire d'Arve et Salève a connu une consommation spatiale non négligeable : 139 ha en 10 ans (1988/1997), soit 1,4 % du territoire d'Arve et Salève, dont :

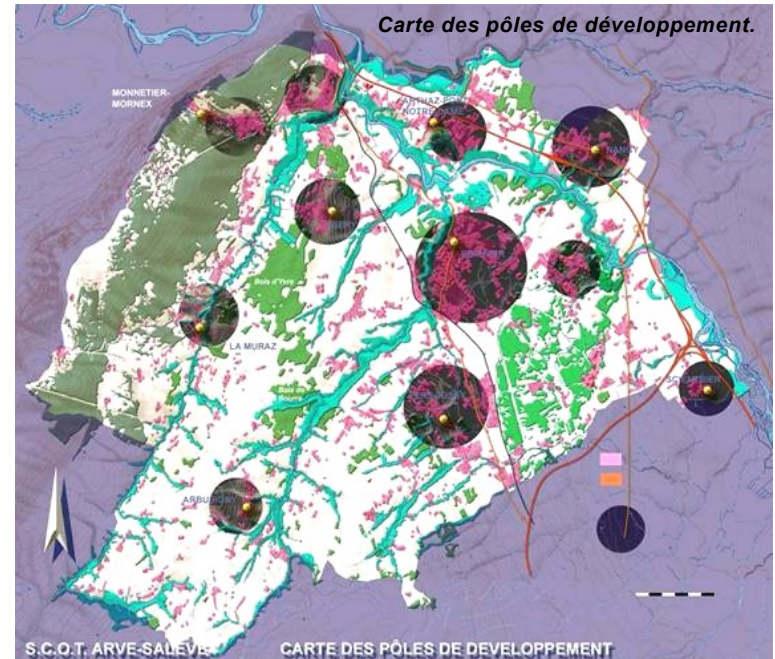
- Une grande majorité pour des logements individuels.
- Près de 64 % sur les territoires de Reignier-Esery et de Pers-Jussy (qui sont aussi les communes les plus vastes et offrant les capacités d'accueil les plus importantes).

► Cette consommation globale est cependant moins importante que dans la zone d'Annemasse (257 ha) et que dans le canton de la Roche-sur-Foron (172 ha).

► **En 2007, les sols classifiés urbanisés par les services fiscaux représentaient 802 ha, soit près de 9 % du territoire communautaire, contre 7,5 % en 1999 (707 ha) : Ce sont ainsi près de 100 ha qui ont changé de "statut" en 8 ans, aux dépens des espaces agricoles (- 91 ha).**



SOURCE : Services fiscaux.



✓ **ESTIMATION DES BESOINS FUTURS EN LOGEMENTS.**

► **LES PRINCIPAUX FACTEURS CONSIDERES POUR L'ESTIMATION :**

- Les besoins générés directement par l'accroissement démographique estimé (à partir de 2006) selon les trois hypothèses d'évolution démographiques (exposées précédemment).aux horizons 2020 et 2024.
- Les besoins supplémentaires (estimés à 20 %), liés :
 - A l'évolution interne du parc de résidences principales et de logements vacants (disparition / renouvellement),
 - Au maintien d'une certaine proportion de résidences secondaires au moins 10 %).
 - A l'augmentation du nombre de ménages (par desserrement, décohabitation, ...) et à la diminution de la taille moyenne des ménages vers 2,3 personnes.

► **LES BESOINS RESULTANT UNIQUEMENT DE L'ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE :**

- Dans l'hypothèse d'une "croissance basse" (+ 1,7 % /an) :

- 2020 :	+ 4 184 hab.	= + 1 820 logements.
- 2024 :	+ 5 581 hab.	= + 2 430 logements.
- Dans l'hypothèse d'une "croissance moyenne" (+ 2 % par an) :

- 2020 :	+ 5 022 hab.	= + 2 180 logements.
- 2024 :	+ 6 731 hab.	= + 2 930 logements.
- Dans l'hypothèse d'une "croissance haute" (+ 2,4 % par an) :

- 2020 :	+ 6 190 hab.	= + 2 690 logements.
- 2024 :	+ 8 381 hab.	= + 3 640 logements.

► **L'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME (EN 2004) :**

Les bases de calcul : différents ratios de terrains par logement ont été utilisés :

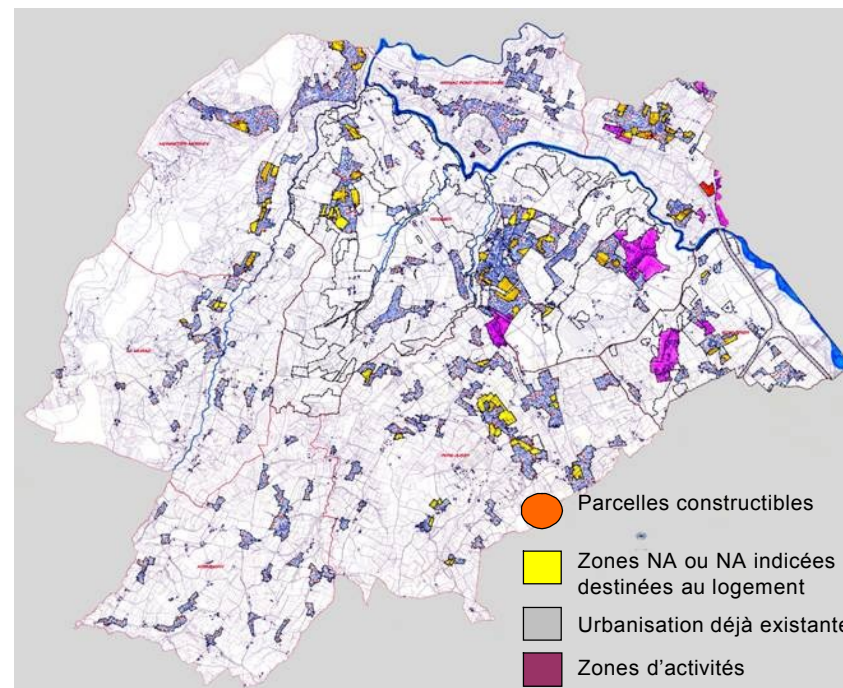
- Selon les communes : Les pôles urbains (Reignier-Esery, Nangy, Pers-Jussy et Monnetier) et les autres communes.
- Selon les hypothèses d'évolution : basse, moyenne ou haute.

Communes	Document Pris en compte	Surface communale	Surfaces urbanisables (U + NA/AU)	Ratios
ARBUSIGNY	MARNU, 2000	1225 ha	78 ha	6,4 %
ARTHAZ PND	MARNU, 1999	596 ha	76 ha	13,8 %
MONNETIER- MORNEX	POS, 2000	1140 ha	133 ha	11,6 %
LA MURAZ	POS, 1995	1438 ha	60 ha	4,2 %
NANGY	PLU, 1999	435 ha	107 ha	24,5 %
PERS-JUSSY	POS, 1997	1868 ha	181 ha	9,9 %
REIGNIER-ESERY	PLU, 2003	2508 ha	391 ha	15,6 %
SCIENRIER	POS, 2000	721 ha	140 ha	19,4 %
TOTAUX		9 931 ha	1 166 ha	10,4 %

► **ANALYSE COMPLEMENTAIRE ET ACTUALISEE DES CAPACITES D'ACCUEIL :**

Compte-tenu de l'évolution des documents d'urbanisme depuis 2004, il a été procédé en 2009 (après l'enquête publique sur le projet arrêté) à une estimation actualisée et plus "ciblée" des capacités d'accueil offertes par les documents d'urbanisme (POS / PLU / carte communale), ou MARNU.

COMMUNES	SURFACES THEORIQUEMENT DISPONIBLES A L'URBANISATION		
	Zones U	Zones NA / AU	TOTAL (en hectares)
ARBUSIGNY	14,5 ha.		14,5 ha.
ARTHAZ PND	18,5 ha.		18,5 ha.
MONNETIER-MORNEX	15 ha.	6 ha.	21 ha.
LA MURAZ	13 hect.	2,2 ha.	15,2 hect.
NANGY	6,2 ha.	25,3 ha. (13,8) (dont environ 50% aux abords du carrefour de Findrol)	20 ha. environ
PERS-JUSSY	14 ha.	17,4 ha.	31,4 ha.
REIGNIER-ESERY	15,2 ha.	50,4 ha.	65,6 ha.
SCIENRIER	15 ha.	5 ha.	20 ha.
TOTAL	111,4 hect.	94,8 hect.	206,2 hect.



Recollement des documents d'urbanisme en 2004.

CONCLUSION :

Les capacités d'accueil des documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration ou de révision apparaissent globalement suffisantes du point de vue quantitatif, pour affronter tous les scénarios prospectifs en matière d'évolution démographique à condition :

- Qu'un recentrage volontariste de l'urbanisation soit engagé, en alternative à l'étalement urbain, et en faveur de la structuration des centres et des cœurs de villages, permettant le maintien ou l'émergence de réels "pôles de vie" et une meilleure organisation des infrastructures.
- Qu'une diversification des logements soit fortement encouragée, mais aussi mieux répartie au sein de la C.C.A.S., en alternative au "tout individuel", permettant la diversification et l'équilibre de la structure de la population (âge, C.S.P.), et la préservation des paysages non encore affectés par la périurbanisation.

I.4.3 – L'économie locale.

✓ POSITIONNEMENT GEO-MARKETING :

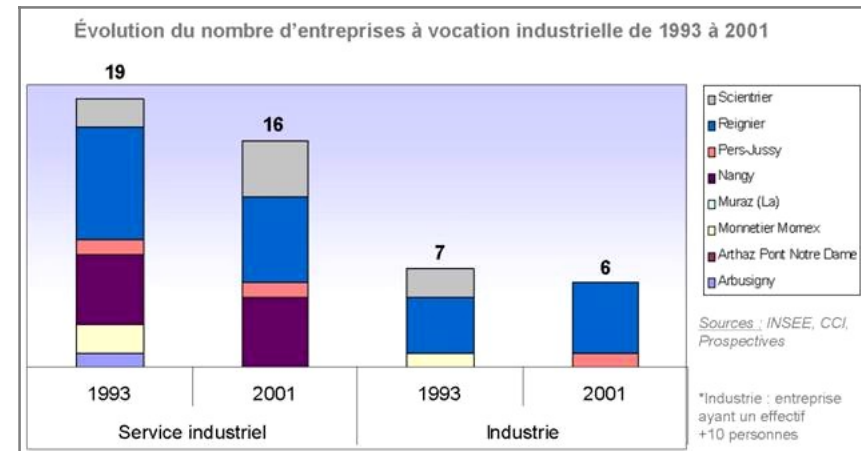
Le territoire d'Arve et Salève possède des atouts valorisables, en faveur d'une attractivité et d'un dynamisme économique accompagnant celui lié à la démographie.

- ▶ Une **situation périurbaine** (Annemasse Genève) à proximité de l'autoroute et au début de la vallée de l'Arve.
- ▶ Un dynamisme local porté principalement par le critère démographique.
- ▶ Un critère économique qui montre quelques signes de faiblesses (recentrage de certaines activités sur des zones d'activité mieux structurées).
- ▶ **Une attractivité correcte** du territoire, mais un critère économique lié aux entreprises nouvelles à surveiller, dans une perspective de moyen long terme.
- ▶ Une offre de services aux particuliers (dernier critère) traduisant le **bon niveau d'équipement de la C.C.A.S.**, compte tenu de sa population et de la taille de ses communes.

Les différents projets portés par les élus locaux en matière économique (zone intercommunale, etc.) soulignent la volonté locale de jouer un rôle plus important sur un territoire départemental où les pôles centres (Annecy, Annemasse, etc.) ont acquis au cours des 20 dernières années une taille facilitant leur rôle au niveau économique sur le département.

✓ TISSU INDUSTRIEL ET TERTIAIRE :

- ▶ **Le tissu industriel et tertiaire se fragilise** avec le départ de quelques entreprises importantes vers les territoires voisins.
- ▶ Cette tendance à l'évasion n'est cependant pas alarmante (les cas identifiés l'ont été pour des raisons dépassant le cadre des critères objectifs). Toutefois, il ne faut pas minimiser cette tendance du fait du faible poids de l'industrie sur ce territoire.

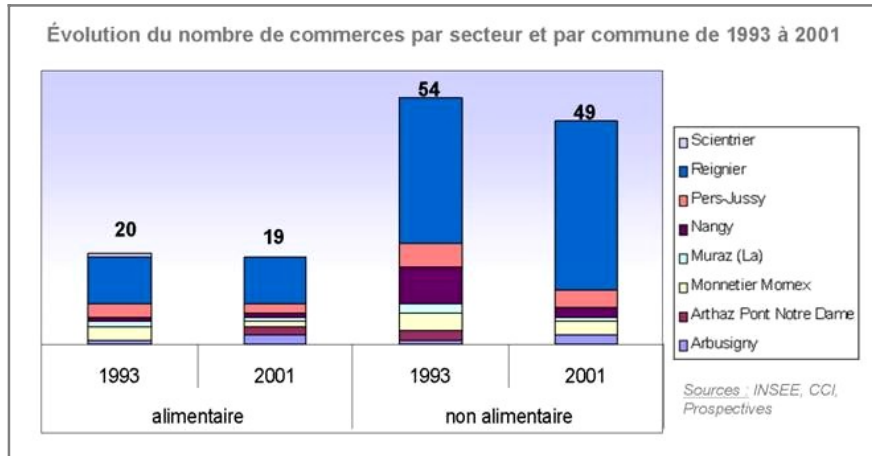


- ▶ Les élus ont pris la mesure du phénomène, en travaillant sur l'implantation d'une zone intercommunale qualitative, où un effort devra être fait sur son positionnement afin qu'elle réponde aux besoins des dirigeants d'entreprise actuels.
- ▶ Les zones d'activités actuelles sont communales et n'offrent pas l'accessibilité, les services et le qualitatif demandés par les dirigeants d'entreprise.
- ▶ Elles sont très inégales dans leur organisation, dans leur architecture, leur aménagement ; d'où une impression relativement négative en terme d'image (zones de l'Eculaz, des Bidailles, etc.).

✓ TISSU COMMERCIAL :

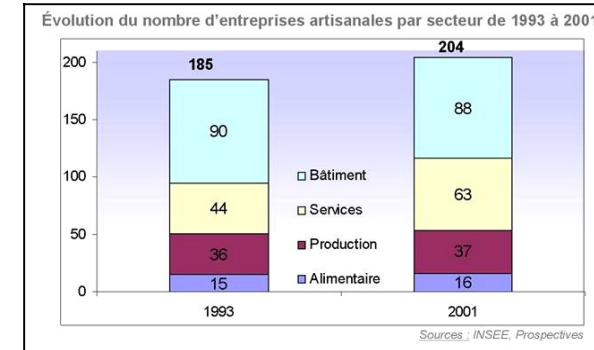
- ▶ **Le secteur commercial repose sur un pôle centre** se structurant autour :
 - De l'offre commerciale de la ville de Reignier,
 - Et de celle de la zone commerciale de Pers-Jussy à proximité de la ville centre.
- ▶ **Le retrait du commerce est acceptable** (- 12,5 %), considérant l'accroissement de l'offre des territoires voisins (agglomération annemassienne entre autres).

- La structure de l'offre commerciale correspond à celle d'une zone périurbaine, avec de la grande distribution alimentaire principalement dans le pôle centre, et des commerces de proximité au sein des communes.



✓ **TISSU ARTISANAL :**

- Le secteur artisanal est en croissance, à l'image de la tendance positive de ce secteur sur l'ensemble du territoire haut-savoyard.



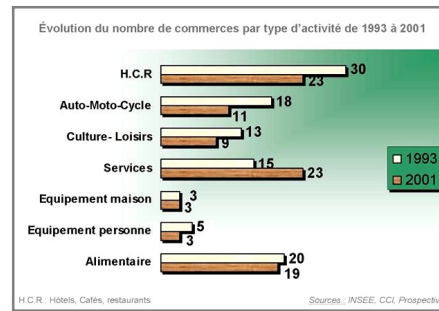
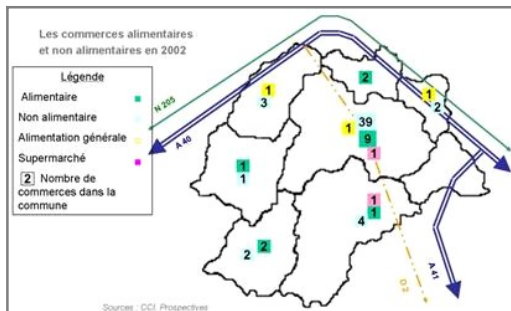
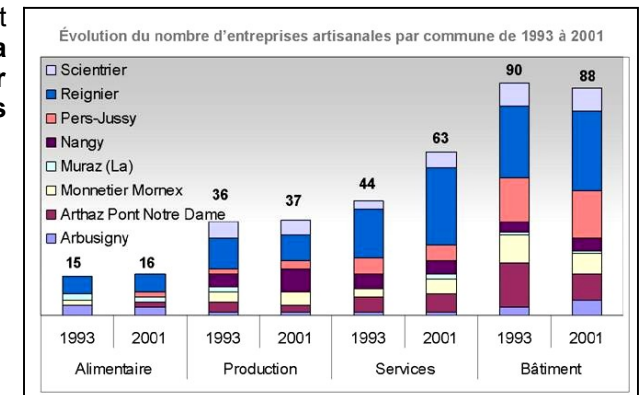
- Mais la typologie artisanale diffère de celle de la moyenne départementale :

- L'artisanat de production est inférieur de près de 10 points avec seulement 18 % des entreprises.
- La position plus rurale et périurbaine de la Communauté de Communes explique cette tendance.

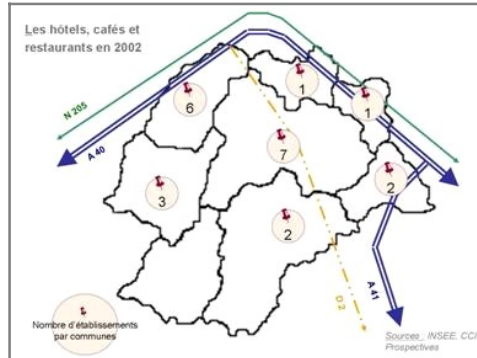
- L'artisanat alimentaire se situe dans la moyenne départementale, alors que l'artisanat de service et du bâtiment possède un poids supérieur.

- L'offre de terrain en zone artisanale est intéressante, même si certaines possèdent une accessibilité difficile (Monnetier-Mornex).

- Ce secteur connaît une tendance à la concentration sur certains types d'activités.



- L'offre de Café/ Hôtel/ Restaurant est de faible qualité, et quantitativement limitée au regard du positionnement économique du territoire.



✓ **TOURISME :**

- ▶ **Le tourisme représente un secteur marginal au sein de la C.C.A.S., à l'exception de la zone emblématique du Salève et de son téléphérique** (inauguré en 1932), dont le potentiel touristique est indéniable, mais dont les retombées directes sur le territoire d'Arve et Salève demeurent relativement faibles.

En janvier 2008, le téléphérique a changé d'exploitant. Il est désormais géré, pour une durée de 5 ans, par Veolia Transport pour le compte du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT, créé le 15 mars 2006), nouveau propriétaire du téléphérique, mieux à même de faire face aux investissements lourds que nécessite un tel équipement

Pour poursuivre la dynamique engagée, le GLCT a œuvré au cours de l'année 2008 pour la réouverture en 2009 du nouveau restaurant du téléphérique.



Outre le pastoralisme, le Salève constitue le lieu d'activités diverses : parapente (site de décollage), escalade, VTT, randonnées pédestres, découvertes géologiques et botaniques.

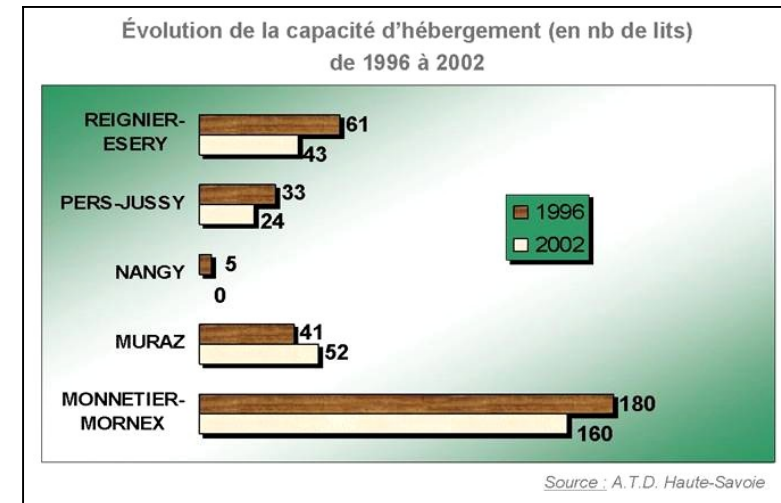
Un Centre d'interprétation est désormais consacré à cette montagne « mythique » : la Maison du Salève, espace d'exposition, de découverte et de sensibilisation (située sur la commune de Présilly).

- ▶ **Une offre secondaire de type tourisme vert** : au sein duquel le site des Rocailles, destiné à une clientèle de proximité, doit trouver sa place.

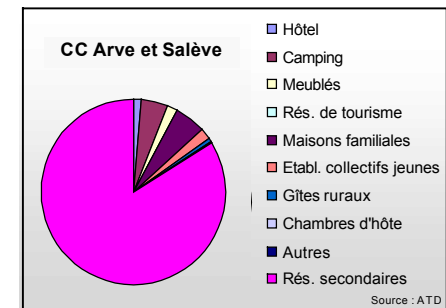
	Hôtellerie	Campings	Gîtes ruraux	Chambres d'hôtes	Meublés	Total
Monnetier-Mornex	0	156	0	0	4	160
Muraz (La)	0	0	16	0	36	52
Pers-Jussy	0	0	12	0	12	24
Reignier-Essery	27	0	6	10	0	43
Total	27	156	34	10	52	279

Source : A.T.D. Haute-Savoie

- ▶ **L'accueil à la ferme encore peu développé** : seuls 4 exploitants agricoles (sur les 125 recensées en 2004) ont déclaré avoir développé une activité d'accueil à la ferme sous forme de visites de groupes ou d'écoles (total ou partiel), dont vente sur l'exploitation.
- ▶ **L'offre d'hébergement est vétuste et en forte diminution** (- 12,8 % entre 1996 et 2002), réclamant l'arrivée de nouveaux acteurs dans ce secteur.



D'après l'Agence Touristique Départementale, les capacités d'accueil touristique du territoire s'élèveraient en 2004 à 3 330 lits (soit 0,53 % des capacités du Département), la grande majorité (plus de 90 %) étant constitué par les résidences secondaires.



✓ **AGRICULTURE :**

L'activité agricole a fait l'objet d'une étude-diagnostic réalisée par la Chambre d'Agriculture en juin 2004. Les conclusions de ce diagnostic sont reprises ci-dessous. Elles ont révélé :

► **SUR LES CARACTERISTIQUES SOCIALES DES EXPLOITATIONS :** L'agriculture occupe encore, malgré les mutations qu'elle a connues en interne (restructuration des exploitations avec agrandissement des structures et diminution du nombre d'exploitations), un poids social non négligeable sur le secteur, avec une très large majorité de structures pérennes.

- Notons bien l'impact social fort de l'activité agricole en terme d'emplois induits localement : le tissu économique rattaché à l'agriculture est important sur le secteur (artisans, fournisseurs d'engrais, d'aliments, machinisme, écoles, divers services...)
- La population agricole est pour 31 % âgée de plus de 50 ans, mais seulement 21 % des agriculteurs n'ont pas de successeur à ce jour.
- 78 %, soit 98 entreprises, sont pérennes. Elles représentent 90 % des UGB et 90 % de la SAU. Seulement 22 % des exploitations ont donc une pérennité incertaine ou nulle, mais leur importance économique ou spatiale est faible (10 % SAU, 10 % UGB).
- L'importance du nombre des exploitations pérennes peut s'expliquer par un contexte de développement agricole encore favorable sur le secteur du SCOT, par l'attractivité de la profession agricole (le regain local des écoles d'agriculture le prouve) et par une conjoncture économique qui s'est maintenue comparativement à d'autres filières agricoles (le prix du lait en Haute-Savoie permet une bonne valorisation du travail et des investissements).
- On peut probablement s'attendre à une nouvelle concentration des moyens de productions aux mains des exploitations pérennes, dans la mesure où l'environnement foncier ne se dégrade pas plus. En effet, le contexte de développement urbain et l'incertitude sur le foncier en particulier peuvent venir perturber une réflexion à long terme et générer une crainte sur l'avenir.

► **SUR L'ACTIVITE LAITIERE :** L'élevage laitier est très centré sur les productions traditionnelles sous signe officiel de qualité (lait AOC Reblochon et Abondance), dont les cahiers des charges sont stricts et contraignants en terme d'alimentation du troupeau.

Le dynamisme laitier est réel, mais freiné localement par une fragilisation des structures de production, du fait d'un contexte foncier difficile.

- Des exploitations pérennes et bien structurées (73 % des), avec des chefs d'exploitations jeunes.
- Un besoin de plus en plus pressant en surfaces à fort potentiel agricole* Aujourd'hui, ces surfaces sont stratégiques à deux niveaux :

- Pour un équilibre économique : c'est-à-dire pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations : en fourrages stockés (alimentation hivernale) et en pâturage (alimentation estivale).

- Pour un équilibre environnemental : c'est-à-dire pour maintenir des structures de production respectueuses de l'environnement. En effet, une diminution des surfaces à forte valeur agricole risquerait d'entraîner une intensification dans l'utilisation des surfaces restantes, et par conséquent, une sensibilité environnementale accrue.

- Une concurrence sur l'espace : entre agriculteurs, entre agriculture et autres activités économiques, entre agriculture et résidents.

Ce phénomène de pression foncière engendre, pour la majorité des exploitants, la contrainte d'exploiter des surfaces souvent éloignées des sièges, et parfois extérieures au secteur.

- Afin de pérenniser certaines structures de production, les bâtiments sont susceptibles d'évoluer (agrandissements, mises aux normes, aménagements divers). Pour ce faire, ces sites devront disposer d'espaces suffisants vis à vis des tiers afin de respecter la réglementation.

- Dans un contexte de développement communal de type « résidentiel », c'est-à-dire des communes qui affichent un nombre de résidents en forte augmentation ces dernières années, l'activité laitière peut être génératrice de nuisances (bruit occasionné par les engins agricoles, la machine à traire, le séchage en grange, odeurs liées à la présence d'animaux, à l'épandage des déjections, transit des troupeaux laitiers bi-quotidiens, ...). Pour les atténuer, des techniques se développent progressivement : la désodorisation du lisier, le compostage du fumier (apprécié des jardiniers), l'utilisation de matériel d'épandage mieux adapté permettant d'épandre à faibles doses et de limiter le phénomène de pertes par volatilisation, l'insonorisation des équipements les plus bruyants...

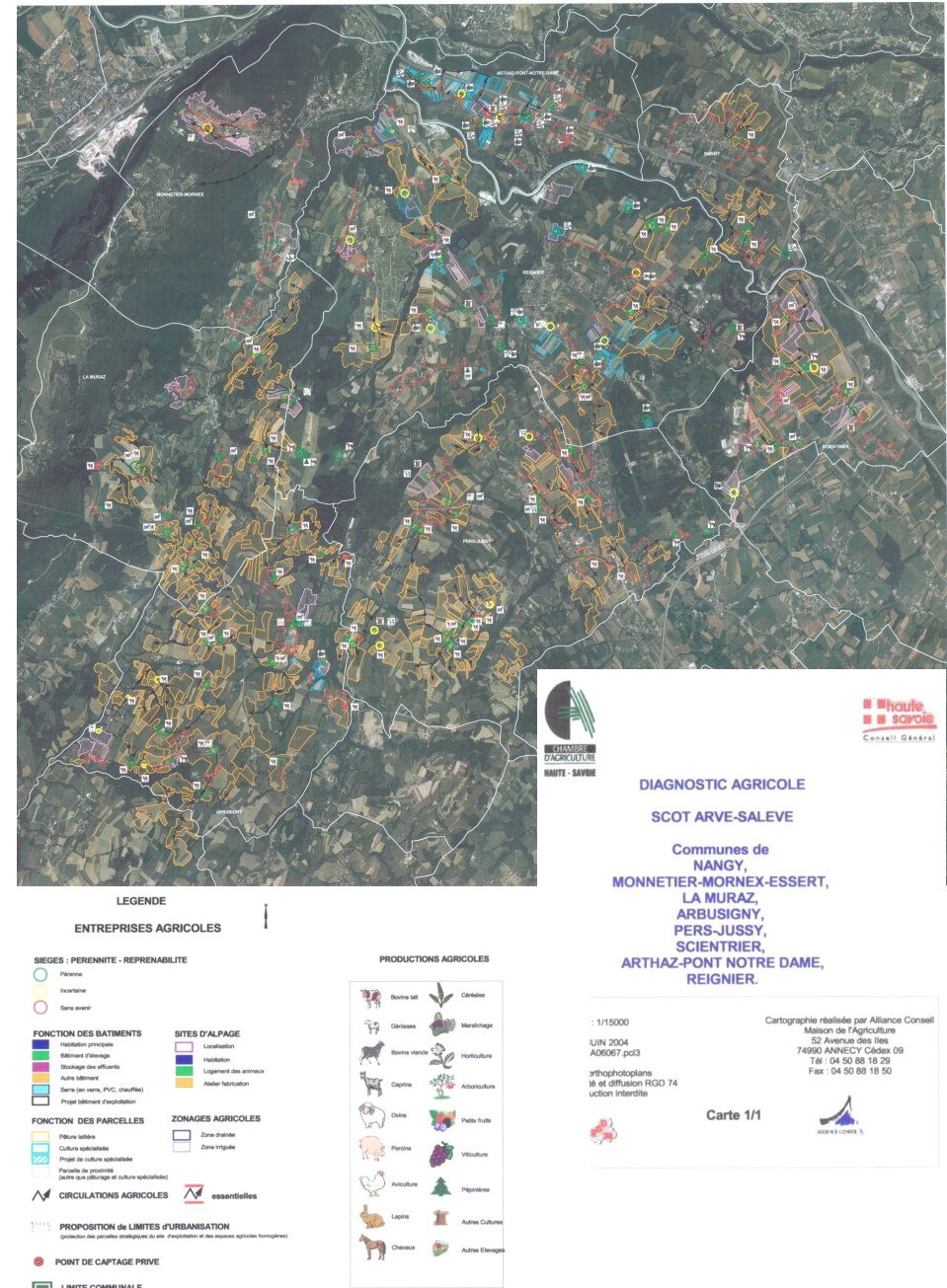
► **SUR L'ACTIVITE MARAICHERE ET HORTICOLE :** principalement situées sur les communes d'Arthaz et de Reignier, ces exploitations produisent. Elles se sont, depuis de nombreuses années, adaptées aux nouvelles demandes des consommateurs (lutte intégrée, agriculture biologique, ...).

- L'activité maraîchère et horticole a fait la preuve depuis de nombreuses années de sa capacité d'adaptation. D'une production de « jardins », elle s'est progressivement professionnalisée et spécialisée. Elle a dû changer ses méthodes de production en équipant les terres de tunnels nantais, puis d'abris hors gel, puis d'abris chauffés pour aboutir aujourd'hui à des serres verres pour certains. Les productions se sont concentrées sur des légumes de grande fraîcheur ou des plantes massifs pour les résidences, et les méthodes de commercialisation et de livraison se sont adaptées afin de répondre de façon immédiate à la demande de la clientèle (vente directe, marchés de détail locaux, grossistes, magasins spécialisés en jardinage).

- Le reproche « d'industrialisation » souvent fait à l'activité maraîchère n'est que le résultat de la pression foncière et de la nécessaire adaptation aux nouvelles règles économiques.

► **LES CHIFFRES CLES DE L'AGRICULTURE D'ARVE ET SALEVE (EN 2004) :**

- **Exploitations : 125 exploitations** ayant leur siège social sur le territoire du SCOT.
 - 78 sous formes individuelles.
 - 47 sous forme sociétaire (GAEC, EARL, ...), comprenant en général plus de une UTH (Unité de Travail Humain).
- **Actifs : 235 personnes** pour un équivalent de 207 UTH (soit une moyenne de 1,7 UTH par exploitation), dont :
 - 210 chefs d'exploitation, associés et conjoints travaillant sur l'exploitation (pour un équivalent de 184 UTH), dont 28 doubles-actifs (ayant une activité rémunératrice en complément de l'activité agricole).
 - 25 salariés (24 UTH).
- **Âge et succession** : l'âge moyen des exploitants et de 47 ans :
 - Pour 98 exploitations, la question de la succession ne se pose pas.
 - 10 ont leur chef d'exploitation qui approche la fin de carrière (de 50 à 55 ans), avec une succession encore incertaine (inconnue à la date de l'enquête).
 - 16 ont leur chef d'exploitation qui arrive en fin de carrière (plus de 55 ans), sans succession.
- **La pérennité des exploitations à l'horizon 5-10 ans** (à relier avec la notion de viabilité) est assuré pour 78 % des exploitations, représentant 90 % des UGB (Unité Gros Bétail) et 90 % des surfaces exploitées. 19 exploitations (15 %) ont été considérée comme ayant un avenir incertain, et 8 (6 %) comme étant sans avenir.
- **Surfaces exploitées : 5 185 ha** de Surface Agricole Utile (SAU), hors alpages, soit une SAU moyenne de 43 ha par exploitation :
 - 21 % des surfaces sont en propriété (1 120 ha).
 - 79,5 % sont en prairies, et 11,2 % en céréales.
- **Activité maraîchère et horticole : 23 exploitations** (18 % des exploitations) et :
 - 62 UTH (30 %) dont 22 UTH salariés (92 % des UTH salariés du secteur).
 - 98 ha (2 % de la SAU), soit 4,2 ha en moyenne par exploitation.
 - 4 exploitations avec de l'arboriculture (21 ha) et une de petits fruits (2 ha).
 - Des structures très spécialisées, techniques, pérennes et dynamiques.
 - 19 exploitations pérennes, 3 de pérennité incertaine, et 1 non pérenne.
 - Des pratiques raisonnées impliquant des exigences de qualité et des productions à forte valeur ajoutée, vendues le plus souvent en circuits courts.
- **Activité d'élevage 98 exploitations** (78 % des exploitations) et 45 UGB en moyenne par exploitation :
 - 70 en bovins lait (pour 2 585 Vaches Laitières + 2050 génisses).
 - 13 en bovins viande (350 vaches allaitantes ou broutards).
 - 4 en ovins (1250 adultes + agneaux).
 - 12 exploitations en polyélevage : génisses, 100 porcins, 200 volailles diverses de chair et 70 équins.
 - SAU moyenne : 50 ha, dont 41 ha de prairies.
 - Production laitière labellisée (sauf pour une seule exploitation) : 12 180 000 litres (174 000 litres en moyenne par exploitation), dont 87 % livrés à des coopératives ou des industries pour être transformées en AOC Reblochon et Abondance, ou autres fromages et produits laitiers.



► CONCLUSION GENERALE

Le tissu agricole est constitué à 78 % d'exploitations d'élevage, qui sont peu adaptées au contexte périurbain (très peu d'activités d'accueil sur les exploitations, très peu de transformation, et peu de vente directe.

Les relations de proximité « officialisées » (activité d'accueil, vente directe entre agriculteurs et résidents) sont peu développées, alors qu'elles permettraient une meilleure connaissance de l'agriculture, de son fonctionnement et de ses contraintes, en particulier en secteur péri-urbain.

L'agriculture est bel et bien une activité dynamique sur le territoire d'Arve et Salève : Elle y joue un rôle économique et social non négligeable ainsi qu'un rôle environnemental, paysager, de cadre de vie et d'animation des villages.

Cependant, pour se maintenir, l'agriculture est tributaire des terrains qui sont le support de son activité. Sans surface, il n'y aura plus d'agriculture ou bien une autre agriculture qui n'aura certainement plus les mêmes rôles.

D'ailleurs, imaginer une transformation de l'agriculture sur le secteur est probablement une vue de l'esprit. En effet, depuis de nombreuses années, l'ensemble des agriculteurs a dû s'adapter, faire des choix et ainsi se professionnaliser (comme le prouve le classement typologique, dans lequel on retrouve une majorité des exploitations dans les types « professionnels », en élevage et en productions spécialisées). Les reconversions ne sont possibles que dans quelques cas et inimaginables pour l'ensemble. Les choix d'urbanisation qui seront fait devront prendre cet élément en compte.

► ENJEUX LIES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

- **Le rôle de l'agriculture dans l'aménagement de l'espace et la gestion du territoire :**

Le territoire d'Arve et Salève, zone à forte densité de population située entre l'agglomération genevoise et le pôle d'activités économiques de la Vallée de l'Arve, subit de très fortes pressions foncières. L'espace y est l'objet de toutes les convoitises, de la part des aménageurs, promoteurs, industriels, résidents, randonneurs ...

Un des enjeux du SCOT, est de modifier l'approche habituelle que ces acteurs ont vis à vis de l'espace agricole, et d'affirmer clairement que l'espace agricole ne doit plus être considéré comme une réserve foncière pour le développement mais comme un espace économique à part entière, et comme un espace structurant du territoire.

Ceci est d'autant plus vrai que les exploitations siégeant dans ce type d'espace péri-urbain peuvent exercer plusieurs rôles (c'est le « multi-fonctionnalité » de l'agriculture). En effet, les exploitations sont, outre des espaces de production, des lieux d'échanges (vente directe à la ferme, cueillette), des lieux d'éveil (visites d'exploitations) et les espaces agricoles offrent à proximité de la ville des lieux d'évasion (promenades pédestres et équestres)....

Les agriculteurs ont en plus de leur rôle d'agents économiques, un rôle important à jouer en terme d'aménagement du territoire : celui de gérer des espaces naturels en répondant au mieux aux attentes des habitants des zones urbanisées.

Le maintien de l'activité agricole est primordial pour garantir l'entretien de ces espaces naturels à un moindre coût pour la collectivité publique ;

- **Les enjeux en rapport avec la situation urbanistique du territoire et la forte présence agricole :**

Pour l'Agriculture, et dans le cadre du SCOT, l'enjeu est d'assurer la protection des « outils agricoles » et de permettre aux entreprises agricoles d'évoluer et de se développer. Compte tenu de la nature des activités (élevage prédominant), et de l'importance des exploitations, la cohabitation de celles-ci avec un environnement urbain de proximité n'est pas possible. Par conséquence, il est vital de :

- Maintenir les zones d'urbanisation à une distance aussi éloignée que possible des sièges d'exploitation, et ce au-delà des distances réglementaires qui ne constituent qu'un pis-aller.
- Les exploitations doivent disposer de surfaces d'exploitation suffisantes et de plages agricoles importantes ; homogènes, structurées sur ce territoire où les emprises foncières et les déstructurations de l'espace agricole se multiplient. La préservation de plages agricoles vastes, homogènes est indispensable pour permettre les épandages des effluents agricoles, mais aussi le recyclage agricole des boues de STEP, et assurer des structures foncières adaptées aux pratiques culturales.
- Par ailleurs, compte tenu des flux de circulation liés au développement urbanistique des espaces ruraux péri-urbains, et à l'implantation de constructions dans l'environnement des fermes, les exploitations ont de réelles difficultés liées aux circulations des matériels de grands gabarits et de déplacement du bétail. Ainsi, l'accessibilité des exploitations à leurs tènements (pâtures, cultures) depuis le siège de l'exploitation constitue aussi un enjeu majeur pour leur fonctionnement au quotidien. De plus ? la propension à créer des zones d'urbanisation linéaires le long des routes est fréquemment la cause de l'enclavement de fait des espaces agricoles ou forestiers situés à l'arrière de ces zones d'urbanisation linéaires.
- Constitue aussi un enjeu : le traitement des zones affectées à l'Agriculture sur deux points :
 - Nécessité de limiter des constructions et installations admises pour les seules nécessités de l'activité agricole.
 - Le sort des constructions existantes : la nécessité de trouver une compromis acceptable entre possibilité d'extension et de réaménagement et protection de la zone agricole.
- La protection des ressources en eau par mise en place des périmètres de protection crée localement des conflits avec la présence agricole qui se trouve contrainte par les limitations de pratiques (servitudes culturales).
- Par ailleurs, l'ouverture et l'aménagement de zones agricoles en partenariat avec les Collectivités constituent un sujet à traiter dans la mesure où les pratiques actuelles sont plutôt sources de conflits.

✓ **ELEMENTS D'ACTUALISATION STATISTIQUE SUR L'ECONOMIE :**

► L'ensemble du tissu économique d'Arve et Salève se constituait de **846 établissements fin 2006**, contre 808 en 2002 (SOURCE : INSEE, répertoire SIRENE des entreprises).

Emploi total par type d'activité

Activité	1990	2000	2006 et part dans l'emploi
Agriculture	337	248	220 (7,8 %)
Commerce	271	297	339 (12 %)
Construction	221	224	281 (10 %)
Industrie	640	571	483 (17,2 %)
Services princ. marchands	332	435	529 (18,8 %)
Services princ. non marchands	555	827	964 (34,2 %)
Total	2 356	2 602	2 816

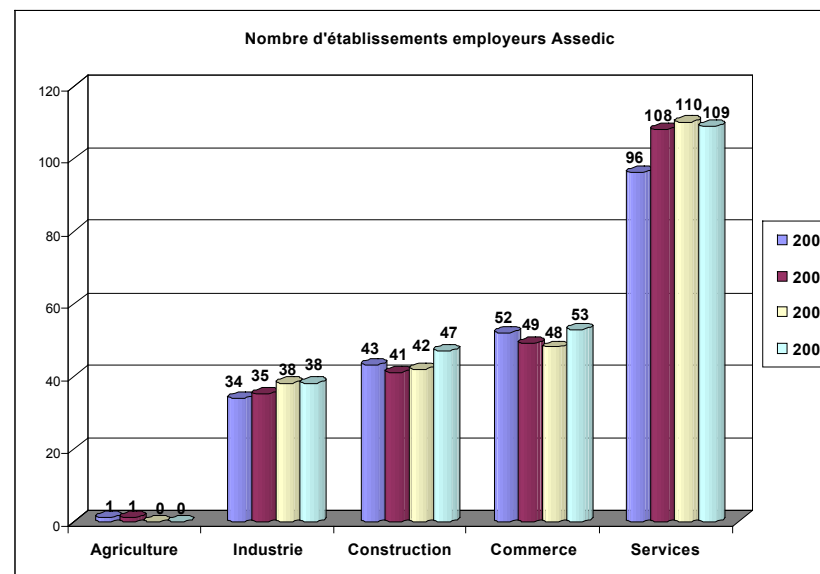
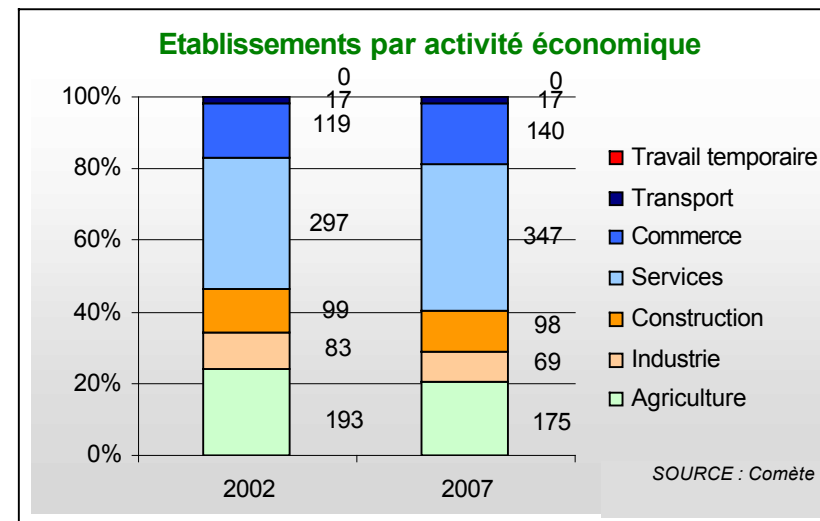
SOURCE : Comète

► On constate la prédominance du secteur des services (avec 53 % des 2 816 emplois de la CCAS en 2006) et surtout des services principalement non marchands (plus de 34 % des emplois) : L'indicateur (notamment), du rôle des établissements institutionnels et par-publics dans la structure de l'emploi local.

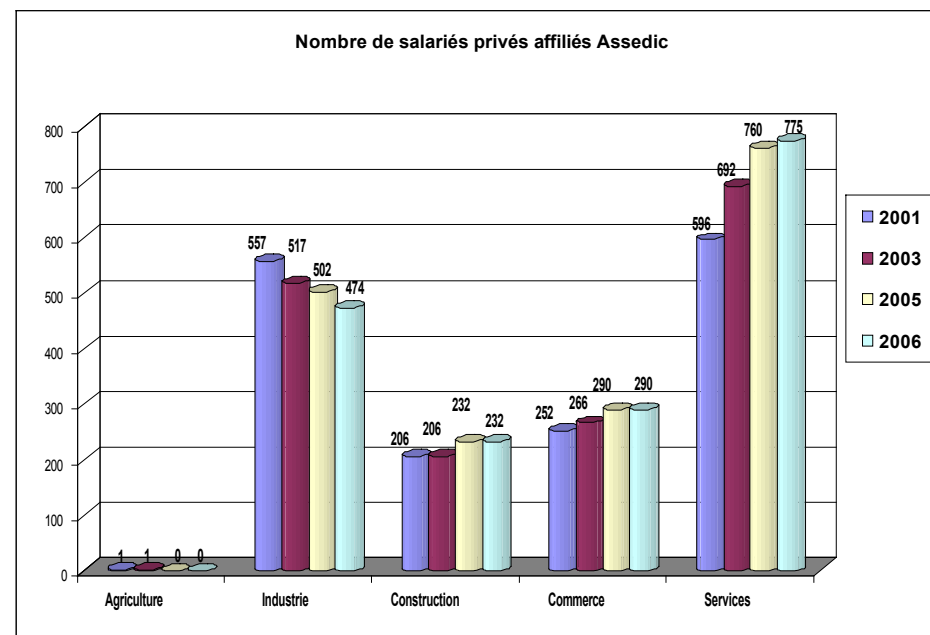
► Bien qu'en diminution les établissements du secteur agricole conservent une forte représentation, avec 20,6 % des établissements, mais moins de 8 % des emplois.

► L'évolution des établissements du secteur privé relevant de l'Assedic (c'est-à-dire employant au moins une personne sous contrat de travail) confirme une certaine croissance du tissu économique d'Arve et Salève, porté de 226 établissements en 2001 à 247 établissements en 2006.

- Les différents secteurs d'activités ont connu, soit une stabilité, soit une croissance entre ces deux dates.
- Néanmoins, les secteurs de la construction et du commerce ont connu une diminution du nombre d'établissements en milieu de période, mais semblent se développer à nouveau.



- L'évolution du nombre de salariés privés relevant de l'Assedic, par branche d'activité, révèle :
 - Une croissance globale de l'emploi salarié privé entre 2001 (1612 salariés) et 2006 (1771 salariés).
 - La nette croissance du secteur des services, qui est de plus le principal secteur pour l'emploi salarié privé.
 - La croissance plus modérée des secteurs de la construction et du commerce.
 - L'importance du secteur de l'industrie, deuxième pourvoyeur d'emplois salariés privés sur la C.C.A.S., et la tendance assez marquée à la diminution des emplois sur ce secteur d'activité.



- Les données disponibles sur le secteur artisanal (qui ne peuvent être comparées avec les précédentes) confirment quant à elles le dynamisme de ce secteur, avec une croissance des établissements entre 1996 (197 établissements) et 2007 (237 établissements).

Les établissements artisanaux sont les plus nombreux dans les secteurs du bâtiment, des services et du travail des métaux.

<i>Etablissements artisanaux</i>	<i>Alimentation</i>	<i>Autres fabrications</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Bois et ameublement</i>	<i>Textile, habillement, cuir</i>	<i>Transport, réparation, autres services</i>	<i>Travail des métaux</i>	<i>Total</i>
<i>Au 01/01/1996</i>	19	10	90	8	2	45	23	197
<i>Au 01/01/2007</i>	20	11	102	10	1	63	30	237

SOURCE : Chambre des Métiers.

- On précisera enfin, que sur la seule année 2006, il s'est créé 79 établissements en, dont 57 créations « pure s » (déduction faite des disparitions d'entreprises).

► **LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES :**

- Cinq communes d'Arve et Salève sont dotées de zones d'activités : 8 au total en 2007 (SOURCE : DDE, SED Haute-Savoie), représentant **une surface totale de 66 hectares, dont moins de 6 hectares disponibles** à la date d'évaluation (entre 2004 et 2006).



Commune	Zone	Vocation dominante	Surface totale	Surface disponible	Date Audit SIMBAL / MED*
Monnetier-Mornex	Les Mouilles	Construction	3 ha	0,4 ha	Août 2005
Nangy	Les Ranaudes	Dominante services + industrie et construction	2 ha	0,7 ha	Août 2006
Nangy	Les Tattes	Artisanat : service, transport, construction	5 ha	0,4 ha	Août 2006
Pers-Jussy	Les Contamines	Commerce	8,6 ha	4 ha	2006
Reignier	L'Eculaz	Dominante industrielle + artisanat et services	16,9 ha	0,3 ha	Août 2005
Scientrier	Les Bidailles	Industrie et construction	30,6 ha	0 ha	Août 2005
TOTAL zones existantes			66,1 ha	5,8 ha	

SOURCE : audit des zones d'activités économiques du Genevois Haut Savoyard, 2004-2006, SIMBAL / Maison de l'Economie d'Annemasse.

- **Différentes extensions ou créations de zones communales sont en outre envisagées** et ont été validées pour l'essentiel dans les documents d'urbanisme des communes concernées :

Les extensions projetées représentent une surface totale d'**environ 26 ha, sur le territoire des communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Nangy et Scientrier.**



I.5 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

I.5.1 – Les équipements publics.

- **L'offre de services publics est assez bonne** sur l'ensemble du territoire de la C.C.A.S., compte tenu de la population locale.

Le pôle central de Reignier-Esery accueille divers équipements et d'intérêt général et intercommunal, et propose de nombreux services à la population, lui permettant de revendiquer le statut de « pôle local » à l'échelle des Alpes du Nord et de son projet de Directive Territoriale d'Aménagement¹⁷.

Parmi les structures publiques ou collectives présentes sur le territoire de cette commune, on mentionnera, notamment :

- Siège de la Communauté de Communes.
 - Maison de retraite départementale.
 - Collège.
 - Ecoles maternelle (1) et primaire (3).
 - Lycée professionnel rural (privé).
 - Gendarmerie.
 - Salle Polyvalente / Maison des jeunes et de la culture.
 - Gare / pôle d'échanges multimodal.
 - Supermarché, marché et centre-ville.
 - Etc.
- **Mais une certaine vigilance est de mise, face au phénomène de recentrage** de l'offre de services publics dans les communes les plus petites et les plus éloignées du bourg-centre.

- **Certains projets d'équipements extérieurs au territoire d'Arve et Salève**, sont susceptible d'influer sur son évolution démographique, urbaine et économique, ainsi que sur son fonctionnement, tel que le projet d'implantation d'un nouvel hôpital intercommunal dans le secteur de Findrol. ▼

Le futur centre hospitalier Intercommunale Annemasse-Bonneville :

L'Agence Régionale d'Hospitalisation, organisme de tutelle, a validé, le 28 septembre 1998, le principe de construction, sur un site unique, du futur Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville (CHIAB) afin de répondre, par des structures plus appropriées, aux besoins sanitaires de la population.

Le 18 novembre 2002, le Conseil d'Administration du CHIAB a délibéré pour une implantation de ce futur hôpital sur la Commune de Contamine sur Arve, dans le secteur de Findrol.

Son ouverture au public est prévue en 2012.

La C.C.A.S. adhère au SMDHAB, syndicat mixte créé pour les études, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital.

De par sa situation en limite du territoire d'Arve et Salève, et son rayonnement départemental, l'implantation et le fonctionnement de cet équipement structurant ne sera pas sans incidences sur les territoires environnants, notamment en termes de besoins en logements et de déplacements, avec une augmentation des trafics automobiles induits (notamment sur les R.D. 19 et 19h, et leur carrefour avec la R.D. 1503).

¹⁷ Courrier du 3 mars 2009, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Arve et Salève à Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement Rhône-Alpes.

I.5.2 – Les réseaux.

✓ L'EAU POTABLE :

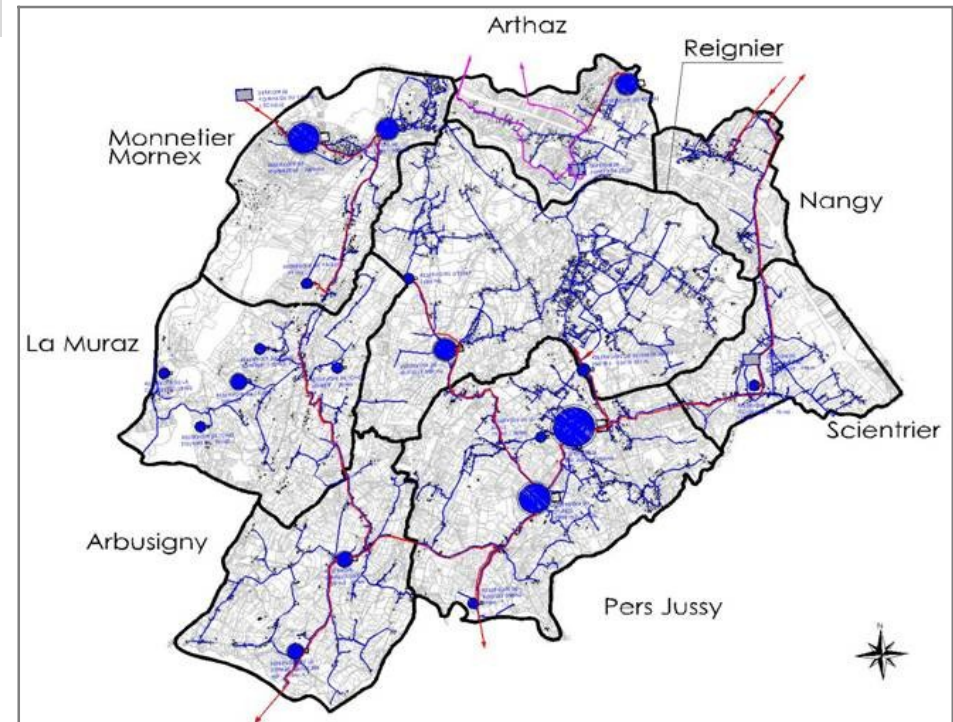
► Une gestion intercommunale presque globale :

- La Communauté d'Agglomération d'Annemasse / les Voirons (anciennement 2C2A), pour la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles (S.I.E.R.) pour les autres communes.

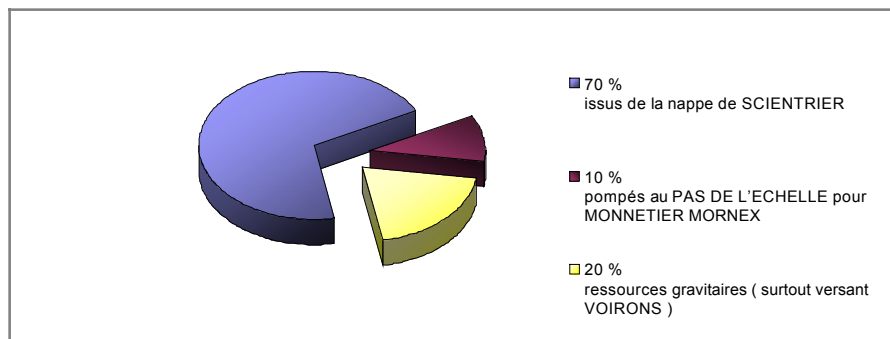
► Une ressource dont la qualité et surtout la quantité, peuvent constituer localement un facteur limitant pour le développement du territoire, notamment la nappe de l'Arve (pour plus de détail, on se reportera à l'analyse détaillée figurant en pages 112 à 114 du présent rapport).

► Un réseau suffisamment dimensionné pour les besoins du SCOT,

qu'il s'agisse du réseau d'adduction ou du réseau structurant de distribution ; des interconnexions de secours envisageables en cas de besoin.



Plan du réseau d'alimentation en eau potable en 2003.



► Une défense incendie qui s'améliore progressivement (renforcement d'antennes, réalisation de quelques liaisons et de quelques bouclages).

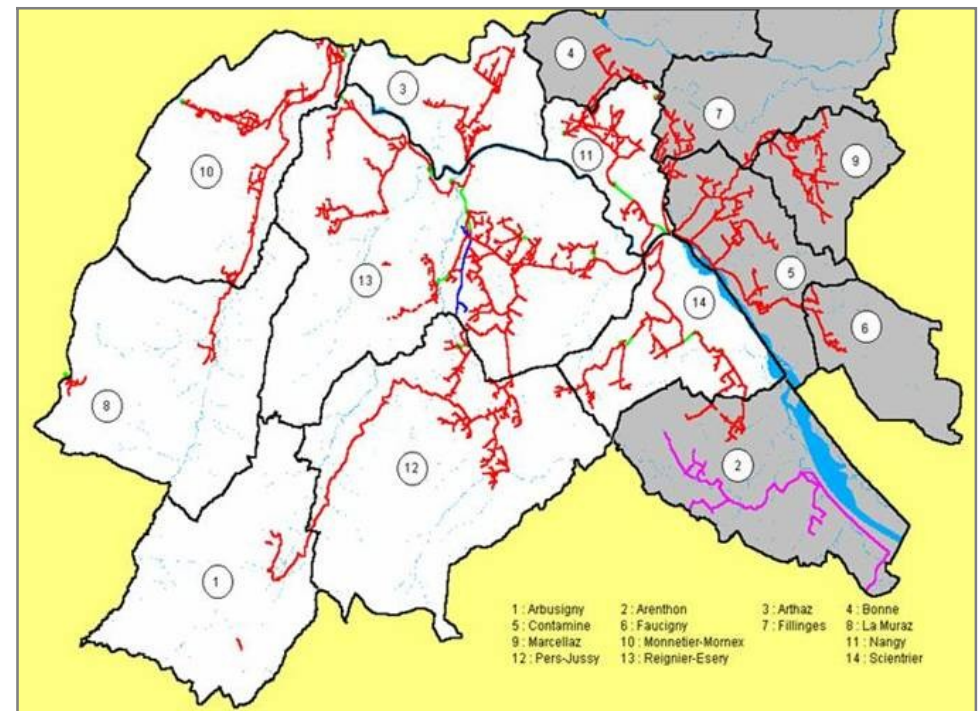
✓ **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :**

- ▶ **Une gestion intercommunale globale :**
Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellecombe (en régie), exerçant des compétences diverses, à l'exception de la question des eaux pluviales.
- ▶ **Une station d'épuration de type biologique** (capacité de 16 000 équivalents habitants), produisant des boues valorisées en totalité pour l'agriculture (plan d'épandage et projet de séchage des boues), et faisant l'objet d'un projet de doublement de sa capacité à court terme,

+ **Une petite station d'épuration à la Croisette** (traitant 27 habitations et 3 restaurants).
- ▶ **Plus de 150 km de réseaux**, dont 2 km. unitaires (tous les Chefs lieux sont raccordés), avec 18 postes de refoulement
- ▶ **Un programme annuel de travaux**, raccordant progressivement les principaux secteurs urbanisés.
- ▶ **Pour l'assainissement NON collectif :** une compétence déléguée au Syndicat en 1993 (contrôle, travaux de réhabilitation, ...).
- ▶ **Une carte d'aptitude des sols** à l'assainissement autonome réalisée en 1993.
- ▶ **Un zonage de l'assainissement collectif et non collectif réalisé en 1999**, en étroite concertation avec les communes.

(Pour plus de détail, on se reportera à l'analyse figurant en page 116 du présent rapport).

Plan du réseau d'assainissement collectif en 2003.



Station de la Croisette.



Station de Scientrier.

✓ **LES DECHETS :**

(Pour plus de détail, on se reportera à l'analyse figurant en page 115 du présent rapport).

- **Une collecte assurée par la C.C.A.S. (en régie),** selon des modalités clairement définies par le règlement communautaire.

Mais des déchets qui ne sont pas toujours contrôlés, quant à leur nature et à leur volume, en particulier pour ce qui concerne les déchets assimilables aux ordures ménagères.

- **Un transport et un traitement assurés par le SIDEFAGE,** à l'usine d'incinération de Bellegarde.
- **Des volumes et des coûts** (de collecte, transport et traitement) **en forte augmentation** (+ 14,3 % en volume collecté hors déchetterie) entre 2000 et 2006, soit 4 330 tonnes en 2006, pour un coût global de 848 639 € H.T.).

COMMUNES	2000 (tonnes)	2006 (tonnes)	Evolution 2001/2006	Coût collecte (régie)	Coût transport + traitement (SIDEFAGE)	COUT TOTAL
Arbusigny + Scientrier	387	539	+ 39 %	37 206 €	68 453€	105 659 €
Arthaz PND.	312	358	+ 14,7 %	24 673 €	45 466 €	70 139 €
La Muraz	218	361	+ 65,6 %	24 886 €	45 847 €	70 733 €
Monnetier M.	585	596	+ 1,9 %	41 134 €	75 692 €	116 826 €
Nangy + Pers-Jussy*	729	880	+ 20,7 %	60 699 €	111760 €	172 459 €
Reignier-Esery	1558	1596	+ 2,4 %	110 131 €	202 692 €	312 823 €
TOTAL	3789	4330	+ 14,3 %	298 729 €	549 910 €	848 639 €

- **Une collective sélective assez ancienne et performante, avec :**

- **La déchetterie intercommunale des Rocailles** (2 300 m²) située à Reignier, accueillant une dizaine de types de déchets (dont les volumes sont tous en augmentation), dont une forte proportion de déchets verts. Les déchets sont récupérés par différents prestataires, à titre onéreux ou gratuit.

- **De nombreux « points verts » complets** répartis sur tout le territoire (au moins un par commune) ainsi que des conteneurs isolés (verre surtout).

- **Le cas particulier des déchets issus du B.T.P. :**

- La C.C.A.S. ne dispose de site intercommunal pour l'accueil des déchets issus des activités de B.T.P. Mais plusieurs sites communaux existent sur le territoire, dont certains ont été autorisés par arrêté préfectoral (AP).

Ces sites ont déjà accueilli et accueillent encore un volume important de déchets en provenance de Suisse (pour au moins 80 %), en particulier les communes de Reignier-Esery (environ 10 millions de m³ en 10 ans), Arthaz-Pont-Notre-Dame et Scientrier : de ce fait, et malgré l'ouverture récente (autorisée) de nouveaux sites, ceux-ci de suffisent pas à répondre aux besoins et notamment à ceux des entreprises locales.

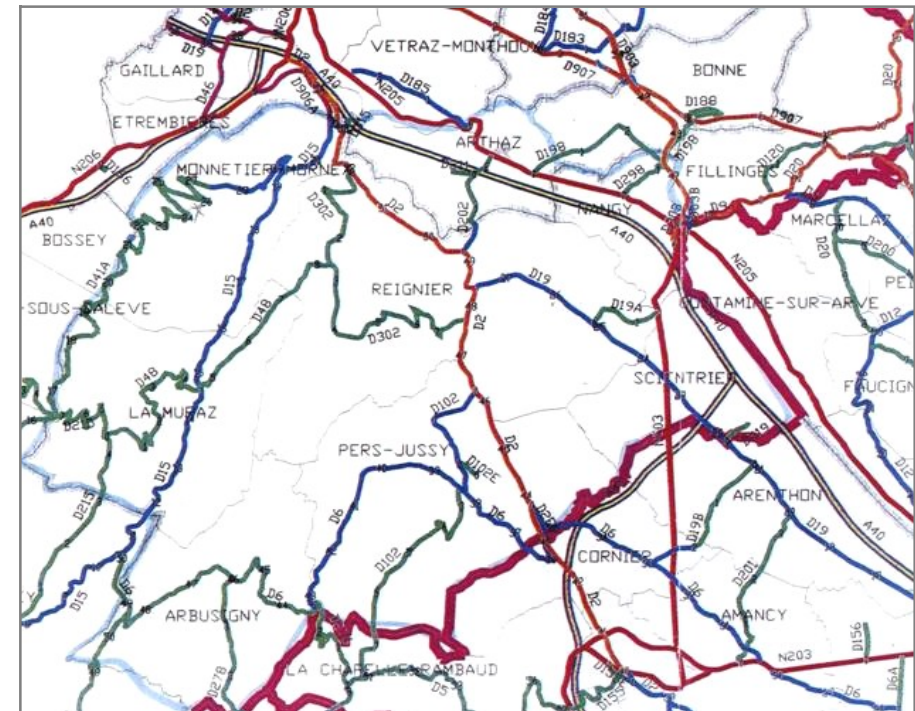
La situation en 2009 a été évaluée dans le tableau ci-dessous :

Localisation des sites De remblais /dépôts	Autorisation	Durée de l'exploitation	Volumes autorisés initialement	Restent courant 2009
REIGNIER-ESERY, Lieu-dit "les Morts"	AM du 04/05/2006	Du 02/05/2006 au 31/07/2006	1 000 m3	0 m3
REIGNIER-ESERY, Lieu-dit "Côtes de Niez"	AM du 18/07/2005	Du 18/07/2005 au 31/12/2006	25 810 m3	0 m3
REIGNIER-ESERY, Lieu-dit "Méran"	AP du 22/09/2008	du 22/09/2008 au 22/09/2014	32 000 m3 (5 300 m3 / an max.).	~ 32 000 m3
SCIENTRIER Lieu-dit "Doucet" Lieu-dit "Delu"	Arrêté de 2007	du 04/12/2007 au 04/12/2012	100 000 m3	~20 000 m3 ~85 000 m3
NANGY Lieu-dit "les Ouas"	DP du 17/10/2008 DP du 06/03/2009		19 500 m3	
ARTHAZ P.N.D. Lieu-dit "sur la Menoge" Lieu-dit "les Baillards" Lieu-dit "les Baillards"	AP du 05/09/2007 AP du 26/01/2006	du 05/09/2007 au 05/09/2015 <i>indéterminée</i>	240 000 m3	~220 000 m3
Localisation des sites de carrières autorisées	Autorisation	Durée de l'exploitation	Volumes autorisés	Restent Début 2009
REIGNIER-ESERY, Lieux-dits "Champ de la Pierre" et "les Ruttets"	AP du 22/12/2008	Du 22/12/2008 Au 22/12/2014	480 000 m3 (90 000 T / an max.).	480 000 m3

I.5.3 – La circulation, les transports et les déplacements.

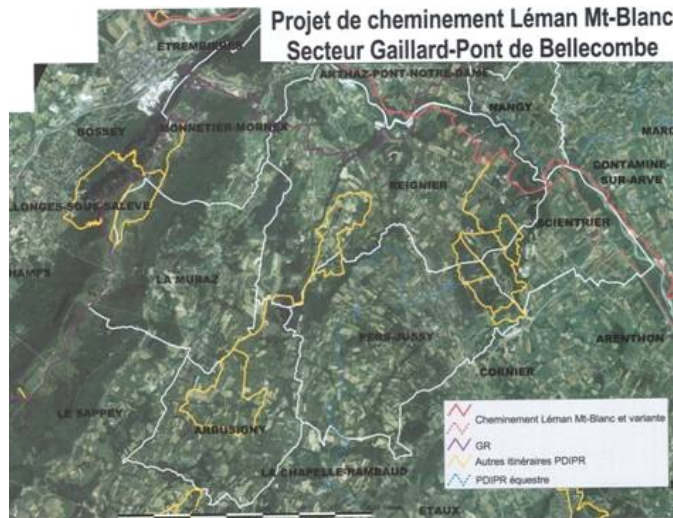
✓ LES RESEAUX DE CIRCULATION :

- ▶ **Un réseau de voiries dense, hiérarchisé** (divers statuts et diverses catégories), **mais inégalement réparti** sur le territoire communautaire, et assurant des fonctions diverses, souvent cumulées (trafic local pendulaire, liaisons inter agglomérations, transit).
- ▶ **Une ligne ferroviaire à voie unique**, traversant 3 communes de la C.C.A.S. (Monnetier-Mornex, Reignier-Esery, Pers-Jussy).
- ▶ **Des lignes aériennes** (Annemasse, Genève Cointrin) dont le survol ne concerne que faiblement (et à la marge) le territoire de la C.C.A.S.
- ▶ **Un réseau de sentiers et itinéraires de promenade reconnu et pour partie aménagé et balisé** : GR 5 sur le Salève, cheminements "rustiques" en bord d'Arve, et autres sentiers pédestres ou équestres inscrits au P.D.I.P.R.¹⁸



Plan de hiérarchisation du réseau routier (SOURCE : Conseil Général de Haute-Savoie)

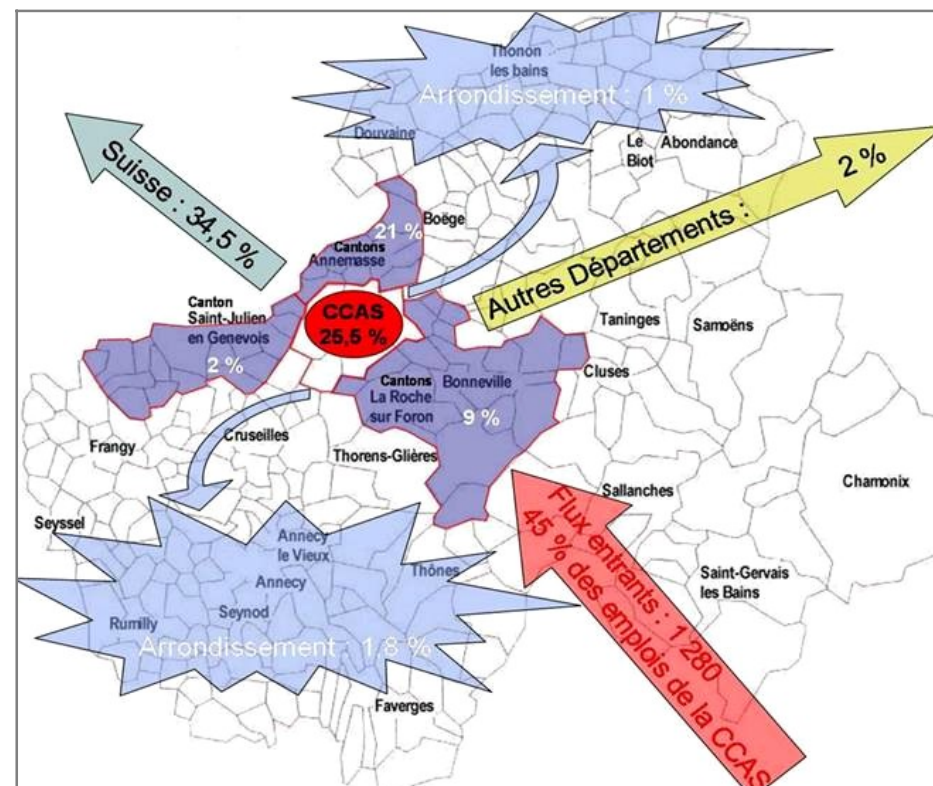
Les routes nationales (R.N. 503 / R.N. 205) sont désormais des routes départementales.



18 P.D.I.P.R. : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adopté en juin 2003.

✓ **LES TRAFICS ET LES FLUX :**

- ▶ Une **corrélation étroite** entre les phénomènes de croissance démographique, de construction de logements, d'emploi extérieur, et de motorisation des ménages (de plus en plus importante, soit 93,3 %, dont 53,6 % multimotorisés).
- ▶ **Des déplacements automobiles** de natures et de longueurs différentes mais **majoritairement pendulaires** entre le domicile et l'école ou le domicile et le lieu de travail (plus nombreux de l'intérieur vers l'extérieur du territoire, et plus particulièrement transfrontalier).
- ▶ **Un trafic automobile globalement en forte croissance** sur la plupart des axes routiers structurants, en particulier sur la R.D. 2 (trafic comparable à celui des R.N. 503 et 205), **avec les problèmes récurrents :**
 - D'augmentation du linéaire de voiries saturées.
 - D'encombrement du trafic, de ralentissements, et donc d'allongement des durées de trajet (surtout aux heures de pointe).
 - De sécurité, avec des zones « accidentogènes » identifiées : tronçon nord de la R.D. 2 (Reignier/Viaizon), routes nationales (traverses de villages et carrefours).
- ▶ **Des flux difficilement contrôlables, car de plus en plus dilués** sur le réseau secondaire (de par la diffusion de l'urbanisation et la recherche individuelle d'itinéraires de délestage).



Mobilité des actifs en 1999 (SOURCE : RGP INSEE).

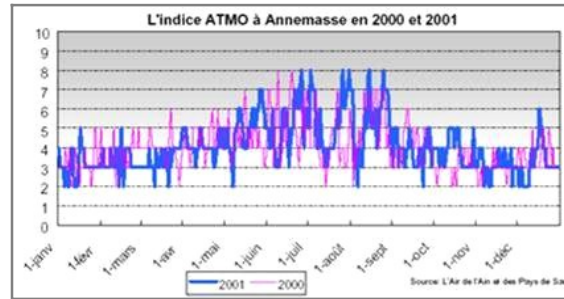
AXES	1999 (dont PL)	Evol° 98/99	2001 (dont PL)	Evol° 99/01	2003 (dont PL)	Evol° 01/03	2005 (dont PL)	Evol° 03/05
A 40	22 200 -	- 7,11 %	24 300 (3,9 %)	+ 9,5 %	28 410 (5,8 %)	+ 16,9 %	31 030 (2,8 %)	+ 9,2 %
A 41	15 800 -	+ 9 %	17 900 -	+ 13,3 %	18 530 (11,7 %)	+ 3,5 %	20 850 (7,5 %)	+ 12,5 %
RD 2	8 100 -	+ 3,85 %	8 650 -	+ 6,8 %	8 900 (1,9 %)	+ 2,9 %	8 000 (2,8 %)	- 10,1 %
RD 1205	7 700 (3,7 %)	+ 10 %	8 100 (4 %)	+ 5,2 %	6 100 (4,4 %)	-24,7 %	7 500 (4,5 %)	+ 23 %
RD 1503	7 400 (7,4 %)	- 1,33 %	7 900 (6,8 %)	+ 6,8 %	8 300 (6,5 %)	+ 5,1 %	8 800 (6,8 %)	+ 6 %

Evolution des trafics routiers (SOURCE : D.D.E., service de la gestion routière et des transports).

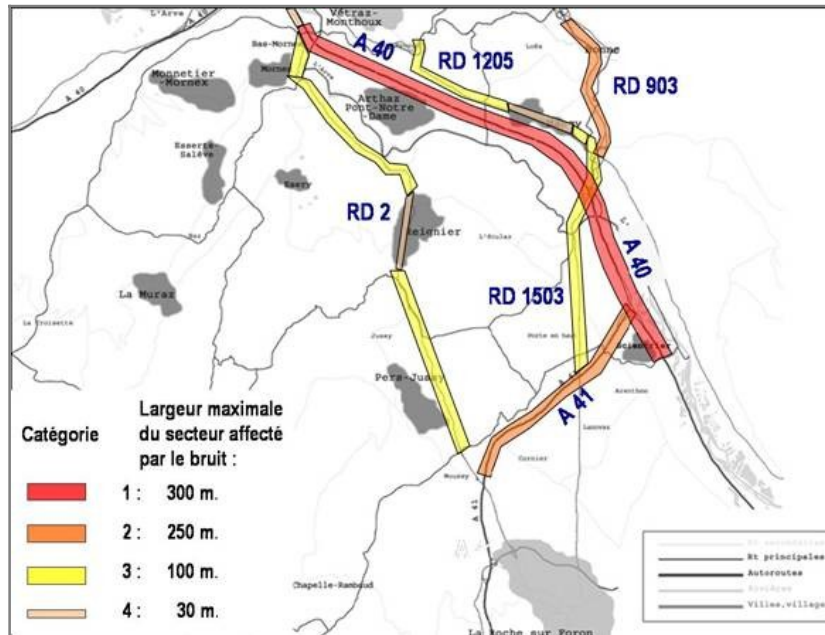
✓ **LES NUISANCES ET LES CONTRAINTES :**

(Pour plus de détail, on se reportera aux analyses figurant en pages 128, 129, 135 et 136 du présent rapport).

- Une **dégradation sensible de la qualité de l'air** observée dans l'agglomération d'Annemasse.



- ▶ **Des axes classés bruyants de différentes catégories** : A. 40, A. 41, R.D. 1503, R.D. 1205, R.D. 2, R.D. 903. De part et d'autre de ces axes, la **loi sur le Bruit** a défini des principes généraux pour assurer l'isolement acoustique des constructions.

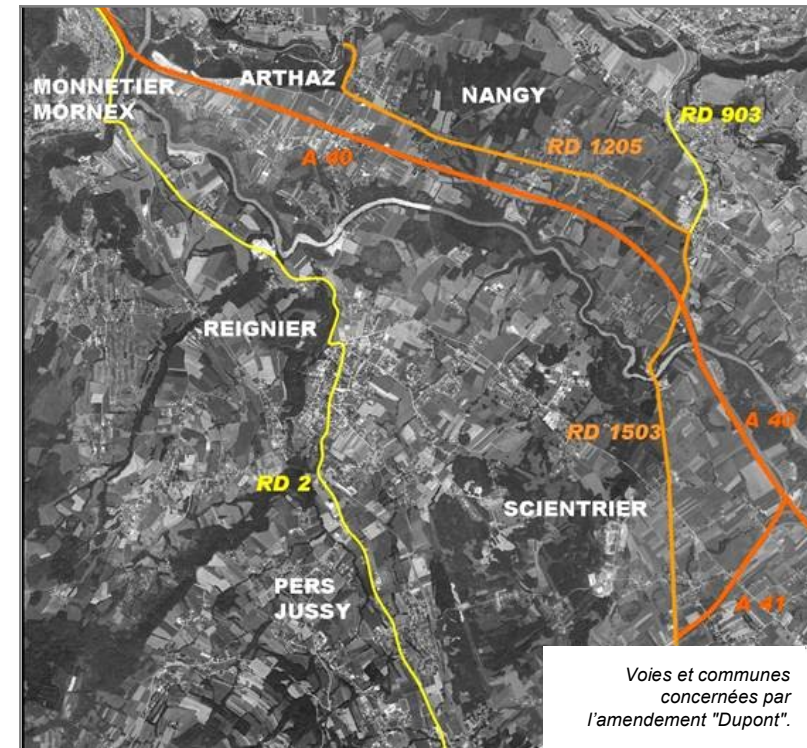


Voies concernées par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

- ▶ **Une voie ferrée générant des servitudes** d'utilité publique sur les territoires traversés (communes de Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Pers-Jussy).

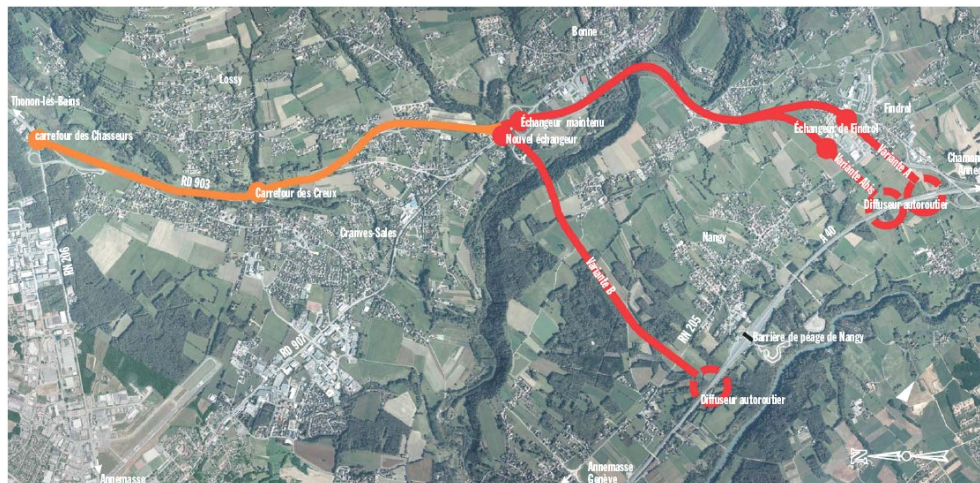
- ▶ **Des axes structurants soumis à l'article L 111.1.4 du C.U.** (amendement "Dupont") imposant (en dehors des espaces urbanisés) des retraits de 75 m. ou 100 m. (selon la nature de la voie concernée), ou bien un projet urbain cohérent au regard :

- De la qualité de l'urbanisation et des paysages.
- De la qualité architecturale.
- Des nuisances sonores.
- De la sécurité.



✓ **LES TRANSPORTS COLLECTIFS :**

- ▶ Un service de transports en commun **encore peu développé** en dehors du ramassage scolaire, avec un avenir incertain pour certaines lignes.
- ▶ **Un fonctionnement complexe** (de nombreux circuits scolaires spéciaux) **et coûteux pour les collectivités organisatrices** (Conseil Général / Communauté de Communes).
- ▶ **Un service ferroviaire médiocre** (sur le segment Annecy / La Roche / Annemasse), **peu développé et peu adapté** aux besoins des populations locales (trafic voyageurs insignifiant), et aux **effets dissuasifs** :
 - Des lignes indirectes plus nombreuses.
 - De faibles fréquences.
 - Des temps de parcours nettement plus importants que par la route.
- ▶ Des services et des modes de déplacements qui sont **encore loin de pouvoir concurrencer l'usage de la voiture**, qui reste l'instrument et le symbole de souplesse et de liberté individuelle (malgré son coût et son utilisation de plus en plus « contrainte ») ...



Source : D.D.E. 74 : Extrait de la plaquette de concertation du projet de liaison A 40 / Chasseurs.

✓ **LES PROJETS A L'ETUDE OU EN COURS :**

▶ **LE PROJET ROUTIER DE CONTOURNEMENT D'ANNEMASSE ET DE DESENCLAVEMENT DU CHABLAIS :**

Pour répondre aux difficultés de déplacement dans le Chablais, un schéma multimodal de désenclavement a été élaboré en 1998. Le volet routier de ce schéma prévoit notamment la réalisation à terme d'une liaison à 2x2 voies entre le sud d'Annemasse (au niveau de l'autoroute A. 40) et l'est de l'agglomération de Thonon-les-Bains.

Dans ce cadre, **une nouvelle voie de liaison devrait être réalisée entre l'A. 40 et le carrefour des Chasseurs**, qui assurera, avec l'A. 40, le contournement de l'agglomération d'Annemasse. Ce projet porté par l'Etat, mais dont le financement est encore incertain, concerne plus particulièrement les communes d'Arthaz Pont-Notre-Dame et de Nangy.

Entre le carrefour des Chasseurs et l'échangeur de Bonne, la route départementale R.D. 903 est aménagée de façon continue à 2x2 voies ; les deux chaussées sont séparées par un terre plein central. Le statut de "voie express" conféré à la liaison impose de limiter le nombre des accès. Trois points d'échanges dénivelés couplés avec des voies de rétablissement permettront les échanges avec le réseau local.

Entre l'échangeur de Bonne et l'autoroute A. 40, trois variantes de tracé ont été retenues (parmi les 6 variantes initialement étudiées) :

- **Les variantes A et A Abis**, qui poursuivent l'aménagement sur place de la R.D. 903 et limitent donc au maximum les nouvelles emprises routières. La variante Abis diffère de la précédente par un tracé qui permet d'éviter le secteur urbanisé de Findrol et de conserver la sortie depuis A41 du diffuseur autoroutier existant.
- **La variante B**, qui part en tracé neuf à 2x2 voies depuis l'échangeur de Bonne jusqu'à la barrière de péage de Nancy, franchissant le vallon de la Menoge (par un nouveau viaduc) et en traversant le plateau de Loëx en déblais. Les voies interceptées par la variante seront rétablies mais aucun échange avec le réseau local n'est prévu.

▶ **DIVERS PROJETS PORTES PAR LE CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAUVOIE, CONCERNENT CERTAINES ROUTES DEPARTEMENTALES TRAVERSANT LE TERRITOIRE D'ARVE ET SALEVE.**

► **LES PROJETS CONCERNANT LE RAIL :**

La desserte ferroviaire est globalement insuffisante, tant en terme de fréquence que de temps de parcours, et ne peut permettre un développement de l'usage du train par rapport à la route.

Un développement important de l'offre ferroviaire se profile, dans le prolongement de la charte des transports publics franco-valdo-genevois de juillet 2003 et dans la perspective de la réalisation complète du réseau CEVA. Des schémas ambitieux d'offre future ont été proposés à l'horizon de mise en service du CEVA (2016) et à l'horizon 2020, bâtis sur le principe de cadencements.

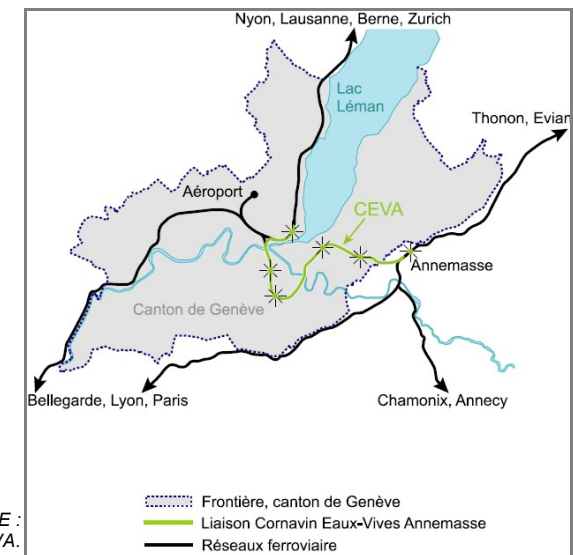
Plusieurs projets, intérieurs ou extérieurs au département auront un impact sur le territoire :

- **La gare d'Annemasse**, est un potentiel point de convergence de lignes de transports, aussi bien internationaux, régionaux qu'urbains. **La modernisation de l'étoile d'Annemasse** (lignes Bellegarde-Annemasse-Evian et Annemasse-La-Roche-sur-Foron), par gestion du trafic centralisée et automatisée, est inscrite au contrat de plan Etat-Région. Ces investissements, très importants pour la crédibilité du réseau ferroviaire irriguant la Haute-Savoie, conduiront à augmenter la capacité des lignes mais sans doute pas suffisamment pour satisfaire aux offres qui s'esquissent pour le long terme.
- Depuis longtemps (1860), la SNCF dispose des emprises nécessaires pour la **réalisation d'une 2ème voie entre Etrembières et la Roche sur Foron**.
- Depuis cette même époque, il est également question de l'extension du réseau grande ligne RFF de Paris jusqu'à Saint Gervais (via Reignier) avec "shunt" à Etrembières, inscrit au contrat de plan Etat-Région : ce projet, qui semble incontournable à terme, pourrait être remis à l'ordre du jour si la desserte de la vallée de l'Arve depuis Bellegarde et par delà Lyon et Paris était suffisamment importante pour être déconnectée de la desserte d'Annemasse et du Chablais. En tout état de cause, ce projet est largement souhaité par les collectivités de la vallée du Faucigny (270 000 habitants en basse saison) qui ne dispose pas de liaison directe avec l'aéroport international de Cointin ou de la gare de Genève-Cornavin centre, ou de Saint-Julien-en Genevois. Ce projet est également défendu par l'association Genevois Faucigny des Usagers des Transports-Développement Transports Communs 74 (AGFUT-DTC74).

- **Le projet genevois de raccordement ferroviaire Cornavin / La Praille / Eaux Vives / Annemasse (CEVA)**, élément clé du futur Réseau Express Régional inscrit au Plan Directeur Cantonal :

Les deux réseaux ferroviaires suisse et français (Cornavin – La Praille (CFF) et Eaux-Vives – Annemasse (SNCF) fonctionnent actuellement en impasse : Le réseau CEVA, véritable "squelette" du réseau de transports collectifs transfrontaliers reliera ces deux réseaux et crée ainsi une véritable passerelle régionale et transfrontalière, permettant de relier Genève à Annemasse en 20 minutes, et visant la mise en place d'un système type "RER" en direction du Chablais et de la vallée de l'Arve.

En améliorant l'offre ferroviaire régionale et internationale, le projet permettra en même temps de renforcer les relations interurbaines entre la Suisse romande et les villes françaises proches.



- On mentionnera en dernier lieu, une étude en cours (2008/2009) sur les déplacements dans le périmètre du CDRA du Faucigny (synthèse du diagnostic restituée en octobre 2008), visant à établir un plan d'actions pour faciliter l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture particulière. Les résultats de cette étude sont susceptibles d'intéresser plus ou moins directement la C.C.A.S.

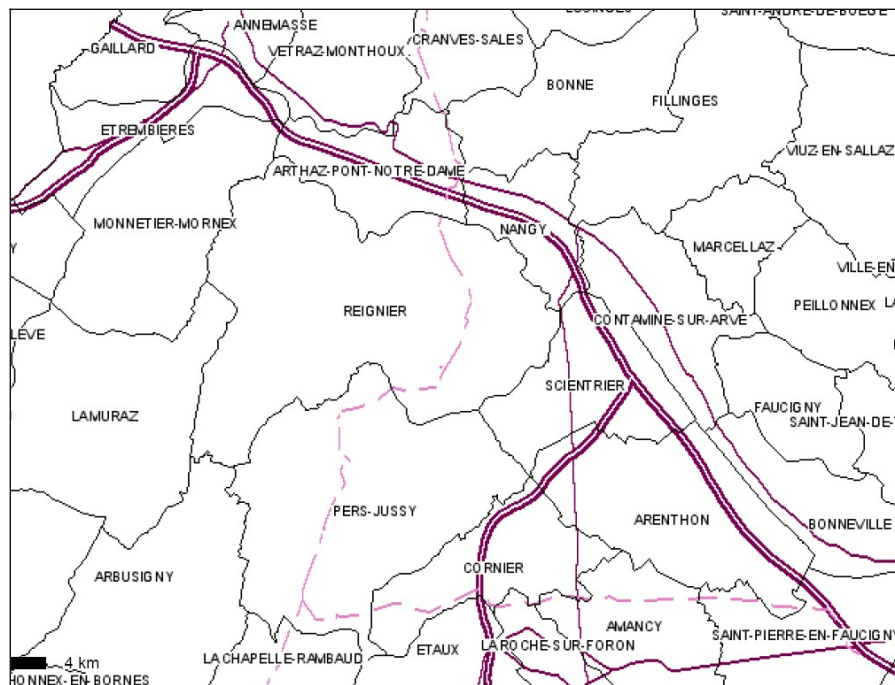
I.5.4 – Les autres réseaux.

✓ **LES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ :**

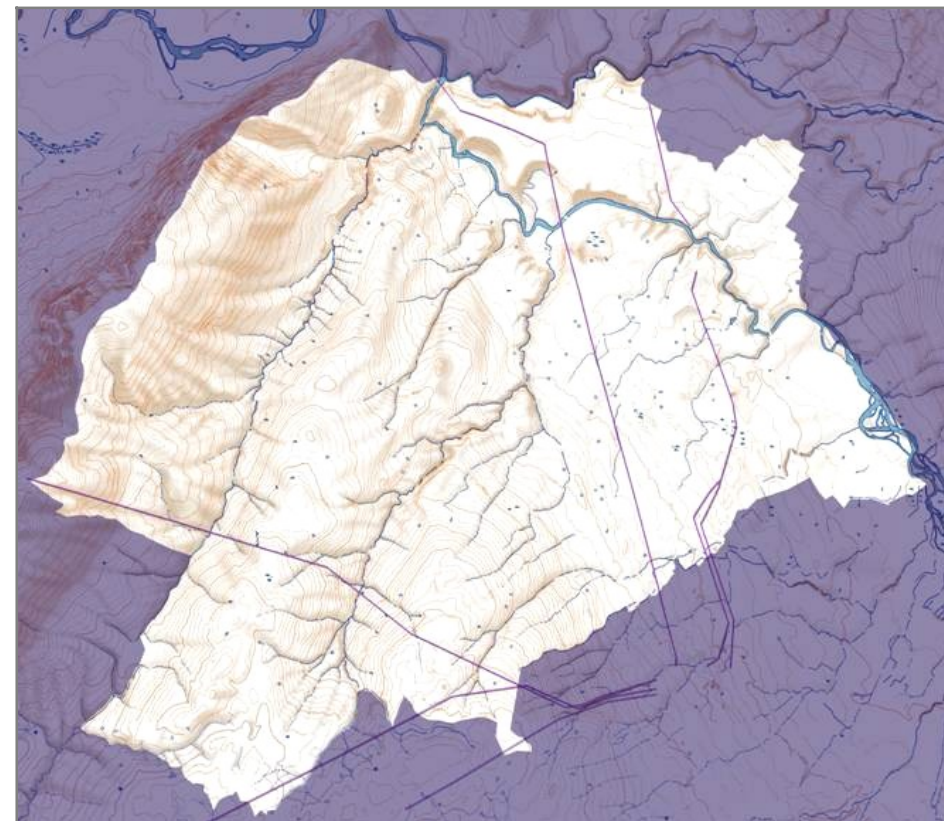
- ▶ **Le territoire d'Arve et Salève est traversé par six lignes électriques à haute tension.**

Le passage de ces lignes impose des servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, de passage des agents RTE.

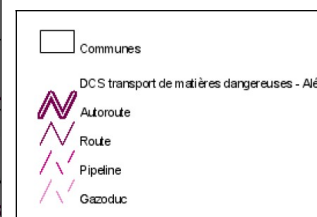
- ▶ **Deux canalisations de transports de gaz de diamètre 300 mm traversent également le territoire d'Arve et Salève, et plus précisément les communes de Pers-Jussy, Reignier-Esery et Arthaz-Pont-Notre-Dame.** En termes de servitudes, ces canalisations se traduisent par des zones "non aedificandi" à respecter à leurs abords immédiats.



Canalisations de gaz.



Lignes électriques.



✓ **LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS :**

► **Certaines servitudes d'utilité publiques sont associées au réseau France Télécom.** Il s'agit des servitudes :

- Stations et liaisons hertziennes :
 - PT2 : station Monnetier-Mornex CCT 074 022 004, décret du 14/02/1979.
- Câbles :
 - C 21/04 sur les communes de Nangy et Scientrier,
 - FO 08/02 sur les communes de Monnetier-Mornex, Pers-Jussy et Reignier,
 - C 299/01 sur la commune de Reignier.

► **Les réseaux d'accès à Internet :**

- La technologie la plus répandue en ce qui concerne l'accès à l'internet à haut débit est la technologie dite "ADSL" (Asymétric Digital Subscriber Line), qui permet de faire transiter sur une ligne téléphonique en cuivre des données numériques.
- La couverture par le réseau ADSL s'est considérablement améliorée ces dernières années. Ainsi, en 2007, plus de 95 % des foyers de la C.C.A.S. était éligibles à au moins une offre "haut débit" de France Télécom (carte ci-contre).

Les "zones d'ombres", non éligibles, étaient très réduites :

- Arbusigny : 1 à 4 lignes,
- La Muraz : 1 à 4 lignes,
- Arthaz-Pont-Notre-Dame : 5 à 9 lignes,
- Nangy : 1 à 4 lignes.

- Néanmoins, les débits disponibles, donc la rapidité du service rendu, n'est pas la même selon la technique employée (ADSL, ADSL2+, READSL2) et s'échelonne de 512 Kbps (kilo bits par seconde) à 25 Mbps (méga bits par seconde). Ces débits maxima varient notamment selon la distance qui sépare l'abonné du central téléphonique dont il dépend.

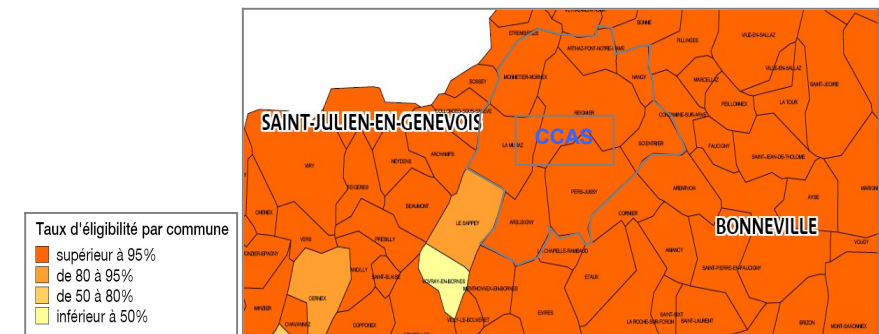
Pour mémoire, les communes de la C.C.A.S. sont desservies par les centraux téléphoniques suivants (SOURCE : site internet Ariase).

Commune	Nœuds de Raccordements Abonnés (N.R.A., nommés également répartiteurs ou centraux téléphoniques)*
Arbusigny	Arbusigny, Pers-Jussy
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Arthaz, Monnetier-Mornex (MOX)
Monnetier-Mornex	Monnetier-Mornex (MNT), La Muraz
La Muraz	La Muraz
Nangy	Bonne, Contamine sur Arve
Pers-Jussy	Pers-Jussy, Reignier, Arenthon, Arbusigny
Reignier-Esery	Monnetier-Mornex (MOX), Arenthon, La Muraz, Pers-Jussy, Reignier
Scientrier	Arenthon

* Deux N.R.A. à Monnetier-Mornex.

- On assiste aujourd'hui au développement de nouvelles solutions techniques s'appuyant en tout ou partie sur la fibre optique et dénommées "Très Haut Débit" (T.H.D.) : ces solutions vont se traduire par des gains considérables et seront probablement bientôt incontournables dans le cadre d'une stratégie de développement économique.

Une étude sur les potentialités de desserte par le T.H.D. est d'ailleurs en cours (maîtrise d'ouvrage : SIMBAL, SIAC, Conseil Général, Région Rhône Alpes).



SOURCE : site Internet France Télécom.

A topographic map of a mountainous region, likely in the Alps, showing a large lake in the upper right, a town in the center, and various roads and rivers. The map is rendered in shades of green and yellow, with white lines for roads and blue for water. The text is overlaid on the map.

- DEUXIEME PARTIE -

**ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

II.1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Initialement oublié des champs de réflexion du développement économique des territoires, l'environnement a ensuite longtemps été perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement.

Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second.

Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

Les enjeux en matière d'environnement sont multiples :

- Enjeu social : tous les individus aspirent à un environnement sain, sûr, de qualité, et à un niveau de vie décent ;
- Enjeu éthique : la préservation des ressources non renouvelables est indispensable aux générations à venir et constitue un enjeu de solidarité nationale, voire internationale ;
- Enjeu économique : les mesures de protection de l'environnement doivent réduire, à terme, les coûts de restauration, ainsi que les coûts de gestion en prenant en compte le fonctionnement naturel des écosystèmes ;
- Enjeu de développement : la qualité de l'environnement est un atout pour l'image d'un territoire et donc un facteur de développement local et d'attractivité ;
- Enjeu stratégique : l'avenir de l'espace urbain, périurbain ou rural doit prendre en compte les différentes échelles de territoire tant locales que globales.

Une prise en compte de l'environnement insuffisante peut conduire à des situations catastrophiques : inondations, incendies, canicule, pollutions ..., qui s'accompagnent d'impacts sociaux et économiques non négligeables.

Par conséquent, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en oeuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

L'intégration de la dimension environnementale s'affirme comme le garant de solidarités nouvelles : solidarité sociale pour garantir à chacun le droit de disposer d'un niveau et d'un cadre de vie décent et solidarité intergénérationnelle pour permettre à nos enfants de satisfaire leurs propres besoins.

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un cadre réglementaire qui vise à apprécier, de manière pro-active, la façon dont les préoccupations environnementales sont prises en considération dans une démarche de planification intercommunale.

L'objectif de la mission est double :

- Réaliser le profil environnemental du territoire Arve et Salève, en actualisation et complément notamment le rapport de présentation élaboré dans le cadre du SCOT : *c'est l'objet de cette deuxième partie du rapport de présentation.*
- Réaliser une évaluation environnementale du SCOT Arve et Salève et mettre en relief les précautions prises par la Communauté de Communes pour préserver l'environnement : *c'est l'objet des quatrième et cinquième parties du rapport de présentation (document N° 1b).*

II.1.1 – Les documents d'urbanisme et l'environnement.

✓ UNE OBLIGATION ANCIENNE...

Depuis près de 40 ans, plusieurs législations, en particulier le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, imposent une prise en compte de l'environnement.

- **La loi n°76-629 du 10 juillet 1976**, relative à la protection de la nature, fixe le principe de cette protection et affirme que le maintien des équilibres biologiques est d'intérêt général ; en conséquence, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales, sous peine d'illégalité.
- **La directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985**, modifiée par la directive 97/11/CE du conseil du 3 mars 1997, prévoit que certains projets publics et privés susceptibles d'affecter l'environnement soient soumis à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. Cette évaluation, à la charge du maître d'ouvrage, comprend notamment les données nécessaires pour identifier et évaluer les principaux effets que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi qu'une description des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible y remédier.
- **Les lois dites de décentralisation de 1983** ont renforcé ce principe en attribuant des objectifs aux documents d'urbanisme : équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement urbain, utilisation de l'espace économe et cohérence avec la recherche du développement économique.
- **La directive CEE/92/43 dite Habitats-Faune-Flore** du 21 mai 1992 a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par une gestion adaptée des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen. Dans cet objectif, les Etats Membres prennent les mesures qu'ils jugent nécessaires pour garantir le maintien, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces abrités dans les Zones Spéciales de Conservation désignées sur leur territoire. Ce texte a été transcrit en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 et plusieurs décrets d'application. La circulaire dite « incidence » n°2004-1 du 5 octobre 2004 complète ces textes et soumet à évaluation de leurs incidences les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

- **La loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « urbanisme et habitat » (UH) du 2 Juillet 2003**, a renforcé les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elle a également introduit la démocratisation des procédures à travers la généralisation de la concertation et de l'enquête publique.
- **L'ordonnance du 3 juin 2004** transposant la **directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, introduit un objectif de développement durable avec des principes fondamentaux et des exigences relatives à :
 - l'analyse de l'état initial de l'environnement,
 - l'évaluation des incidences des choix d'orientations du schéma ou du plan sur l'environnement,
 - la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.
- **La Charte de l'Environnement** a pris place dans le préambule de la Constitution depuis 2005. Elle renforce la notion de prise en compte de l'environnement dans les projets d'infrastructures (articles 2 à 5).
- Les documents d'urbanisme doivent également prendre en compte les **engagements internationaux et communautaires** de la France (sommet de Rio, réseau Natura 2000, protocole de Kyoto) ainsi que les normes participant à la protection et à la gestion de l'environnement (loi montagne, loi littoral, loi sur l'air, loi sur l'eau ...).

La prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement et de développement est imposée réglementairement depuis une quarantaine d'années. Cette intégration a par contre évolué, passant d'une démarche initialement réactive (évaluation a posteriori des incidences d'un projet et mise en place de mesures compensatoires) à une approche pro-active (évaluation a priori et définition de mesures de réduction et suppression, voire, si des effets néfastes persistent, de compensation).

✓ **... APPLICABLE AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION.**

Les Schémas de Cohérence Territoriale sont les outils principaux de mise en oeuvre, à l'échelle intercommunale, des politiques urbaines. Comme le faisaient les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) qu'ils remplacent, ils précisent le droit des sols.

Les SCOT sont des documents à la fois stratégiques, de programmation et opérationnels, énonçant des règles inscrites à court terme dans une vision prospective à long terme. Ils donnent aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et devront permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi. Ils sont, pour un groupement de communes, à la fois :

- **L'expression d'un projet global de développement durable de son territoire.** Les collectivités territoriales doivent élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Celui-ci se traduit en une organisation et un fonctionnement du territoire plus économe et plus soucieux d'un environnement conçu de manière globale. Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic, qui prend en compte les champs économiques, sociaux et environnementaux, et leurs interactions, sur une analyse de l'état initial de l'environnement et sur une évaluation des incidences, des choix et des orientations vis-à-vis de l'environnement.
- **Un outil au service de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.** Le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement sont l'occasion de mettre en évidence les enjeux environnementaux, d'alimenter la réflexion sur les orientations du projet et de définir les prescriptions et les orientations à prendre pour optimiser la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 a réaffirmé le sens profond de la planification : l'élaboration du SCOT doit ainsi être considérée comme l'occasion de revisiter l'exercice de planification "à la source", en partant de l'expression d'un projet d'aménagement et de développement urbain "guidé" par les principes de développement durable, et fondé sur un diagnostic qui analyse les différentes dimensions urbaines et leurs interactions.

La loi SRU a donné la possibilité de déterminer, avec les documents graphiques propres à chaque document d'urbanisme, les espaces et sites naturels à protéger et d'en définir précisément la localisation et la délimitation.

II.1.2 – L'évaluation environnementale.

✓ UNE EXIGENCE REGLEMENTAIRE ...

La loi SRU avait déjà introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (article R.123 du Code de l'urbanisme).

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de certains plans et programmes, dont les documents d'urbanisme. L'objectif principal d'une telle démarche est :

- D'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et d'améliorer les résultats environnementaux d'un plan ou programme en cernant les effets environnementaux possibles et en proposant des mesures d'atténuation pour en minimiser, si ce n'est supprimer, les effets nocifs ;
- De contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- De favoriser une prise de décision plus éclairée favorable au développement durable.

✓ ... QUI S'APPLIQUE AU SCOT :

Le décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifie le Code de l'Urbanisme, et particulièrement les dispositions communes aux documents d'urbanisme.

Conformément à l'article R.121-14, section I, « font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section :

- « 1° Les directives territoriales d'aménagement ;
- « 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- « 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer ;
- « 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;
- « 5° Les schémas de cohérence territoriale. »

Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001
relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

« Article premier : Objectifs :

La présente directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

Article 2 : Définitions :

Aux fins de la présente directive, on entend par :

- a) "plans et programmes": les plans et programmes, y compris ceux qui sont cofinancés par la Communauté européenne, ainsi que leurs modifications :
 - élaborés et/ou adoptés par une autorité au niveau national, régional ou local ou élaborés par une autorité en vue de leur adoption par le parlement ou par le gouvernement, par le biais d'une procédure législative, et
 - exigés par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ;
- b) "évaluation environnementale": l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte dudit rapport et des résultats des consultations lors de la prise de décision, ainsi que la communication d'informations sur la décision, conformément aux articles 4 à 9 ;
- c) "rapport sur les incidences environnementales": la partie de la documentation relative au plan ou programme contenant les informations prévues à l'article 5 et à l'annexe I ;
- d) "le public": une ou plusieurs personnes physiques ou morales, ainsi que, selon la législation ou la pratique nationale, les associations, organisations et groupes rassemblant ces personnes.

Article 3 : Champ d'application :

1. Une évaluation environnementale est effectuée ... pour les plans et programmes visés aux paragraphes 2, 3 et 4 susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ...

Article 5, paragraphe 1 :

Lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'annexe I. »

✓ **UNE DEMARCHE AU SERVICE D'UN PROJET COHERENT ET DURABLE...**

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le SCOT, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations qui sont envisagées ne leur portent pas atteinte.

La transposition de la directive 2001/42/CE consacre l'intégration de la dimension environnementale dès la préparation des projets de travaux. Ce dispositif permet de faire procéder à des évaluations environnementales dès la planification, c'est-à-dire à un stade décisionnel où des inflexions sont encore possibles.

En ce sens, l'évaluation environnementale d'un SCOT doit être perçue comme une démarche au service d'un projet de territoire réfléchi, cohérent et durable. Elle constitue également un outil de simplification et de rationalisation des décisions.

✓ **... MENE EN PARALLELE DE L'ELABORATION DU SCOT**

L'élaboration d'un document de planification tel qu'un SCOT (qui revêt la double dimension d'un projet politique, et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement) demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement.

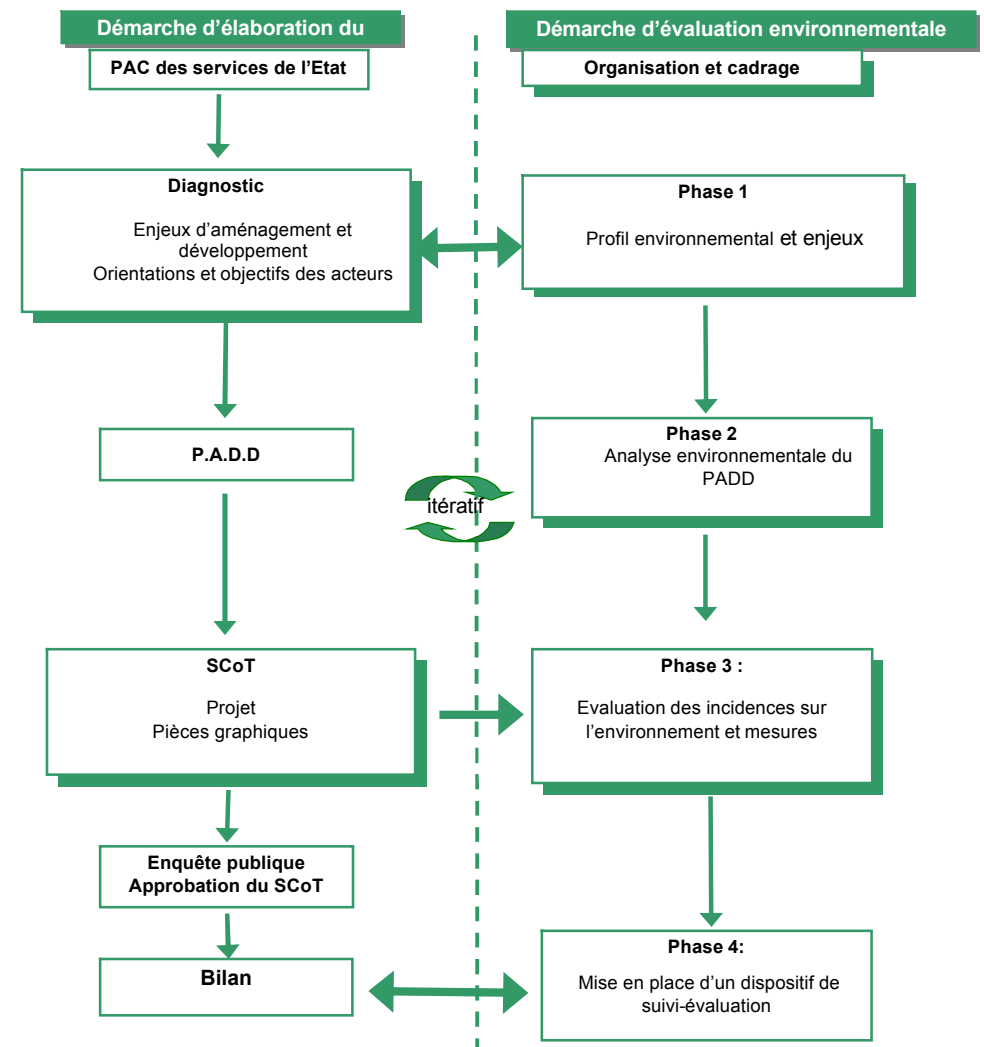
Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante.

Ce processus doit s'inscrire dans une démarche d'élaboration de propositions d'actions (affectations des sols, zonages, règlement...), d'auto-évaluations successives, et de validations. L'évaluation environnementale doit ainsi s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche :

- **continue** : la prise en compte de l'environnement doit accompagner les travaux d'élaboration du SCOT, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décisions, puis d'apprécier les incidences probables de celles-ci sur l'environnement ;
- **itérative** : l'évaluation environnementale doit être menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions sont identifiées, en fonction de l'avancement du projet de PLU.

Elle repose sur trois principaux axes :

- Une estimation complète de l'intérêt et de l'impact du projet à l'aide d'une « grille du développement durable » ;
- La réalisation d'un profil environnemental du territoire d'étude, permettant de mesurer l'état de l'environnement et l'impact des projets et programmes, et donc d'opérer des choix en toute connaissance de cause ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi des principales interventions.



✓ **... QUI VISE A CONNAITRE, INFORMER, SUIVRE ET EVALUER :**

Les dispositions relatives à l'évaluation environnementale d'un plan ou d'un programme sont désormais codifiées dans le code de l'environnement, aux articles L.121-10 à L.121-15 s'agissant de la procédure générale, et aux articles L.122-4 à L.122-10 s'agissant du cas particulier des documents d'urbanisme.

Toute évaluation environnementale comprend :

1 - le rapport d'environnement devant, à partir du profil environnemental du territoire, identifier, décrire et évaluer les incidences notables du plan ou du programme sur l'environnement. Il précise également les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du plan ou du programme. Les dispositions relatives à son contenu sont essentiellement exposées dans les articles 2 et 5 ainsi qu'à l'annexe I de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001. ;

2 - la consultation de l'autorité environnementale sur le projet de plan ou de programme accompagné du rapport environnemental présentant l'évaluation avant approbation et, si nécessaire, en amont de l'élaboration pour un cadrage préalable, mais aussi la consultation du public ;

3 - la publication d'informations sur la décision prise et sur la façon dont le rapport environnemental et les résultats des consultations ont été prises en considération ;

4 - un suivi environnemental des incidences notables résultant de la mise en oeuvre du plan ou programme.

✓ **... QUI SE TRADUIT PAR UN DOSSIER COMMUN :**

Dans le cadre de l'évaluation des documents d'urbanisme, l'article R.123-1 précise l'articulation entre les pièces constitutives de ce dernier et les éléments que doit comporter l'évaluation (voir ci-contre).

Articulation SCOT / évaluation

(Article R122-2-2 du code de l'urbanisme)

(inséré par Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 art. 4 Journal Officiel du 29 mai 2005)

Le rapport de présentation :

1° expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret no 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

✓ **LE CAS PARTICULIER DU SCOT ARVE ET SALEVE :**

L'élaboration du SCOT Arve et Salève a été engagée par la Communauté de Communes en 2002.

Le diagnostic a été produit en septembre 2003 et le PADD en février 2006.

L'état initial de l'environnement a été, pour partie, élaboré par le cabinet d'urbanisme TERRITOIRES, en charge de l'élaboration du SCOT.

Dans le cadre de la présente mission, notre rôle a tout d'abord été de dresser le profil environnemental du territoire à partir du diagnostic de territoire que nous avons complété et actualisé.

Aussi, n'ont été repris dans l'évaluation environnementale, que les enjeux des thèmes appréciés comme pertinents pour le territoire au regard du projet (*voir plus loin*).

Les méthodes spécifiquement employées pour évaluer le SCOT du territoire Arve et Salève sont décrites dans l'annexe I « méthodes utilisées et difficultés rencontrées ».

✓ **UNE APPROCHE ESSENTIELLEMENT QUALITATIVE :**

La méthode d'évaluation environnementale utilisée pour le SCOT reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact d'un projet, à cette différence près que, visant des orientations en termes d'aménagement du territoire, les projets qui en découleront ne sont pas toujours précisément définis ni localisés sur le territoire. En fonction de leurs caractéristiques, ces projets feront ensuite l'objet d'une évaluation particulière par le biais des évaluations environnementales et études d'impact conduites aux différents stades d'étude.

L'évaluation des incidences du SCOT fait donc appel à des méthodes d'analyse plus globales, en cohérence avec la nature de planification stratégique du document. La nature, l'échelle et le degré de précision des enjeux à prendre en compte et des mesures à proposer sont ainsi adaptés aux éléments évalués.

L'analyse des incidences vise à vérifier la compatibilité des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement retenus avec les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement et du cadre de vie.

L'examen des composantes environnementales (eau, milieu naturel, paysage ...) affectées par le projet de SCOT a permis de formuler des principes de mesures de suppression ou de réduction des effets négatifs prévisibles.

A ce stade, l'évaluation environnementale ne peut être que qualitative.

La définition conjointe d'indicateurs, destinés à permettre de produire un « état zéro » permettra la réalisation du suivi environnemental du projet.

Les éléments de méthodologie ainsi que les difficultés rencontrées pour cette évaluation, sont exposés dans un chapitre spécifique.

II.1.3 – L'articulation du SCOT avec les autres plans ou programmes

Un certain nombre de documents et de programmes supra-communaux s'impose réglementairement au SCOT, ou font part de préconisations pouvant avoir une relation directe avec les orientations du document d'urbanisme.

Afin de s'assurer de la bonne coordination du SCOT avec ces différentes procédures et de l'absence d'orientations contradictoires avec des enjeux supra-communaux, les textes prévoient une prise en compte, dans le cadre de l'évaluation environnementale, des autres plans et programmes pouvant avoir une interaction avec le SCOT dans les domaines de l'environnement.

Le tableau suivant résume l'articulation du SCOT avec ces plans et programmes.

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Incidences sur le SCOT
Projet d'Action Stratégique de l'Etat dans le Département de Haute-Savoie (PASED)	Document approuvé en 2004 et dont le programme d'actions s'étend jusqu'à 2007.	Définit les priorités de l'Etat en Haute-Savoie pour la période 2004-2006. Articule une série d'actions/objectifs, qui mettent en œuvre les priorités régionales et intègrent les orientations relevant des compétences régaliennes de l'Etat.	Cinq axes stratégiques sont développés : <ul style="list-style-type: none"> - préserver l'espace : gérer les conflits d'usage ; - accompagner les mutations économiques pour préserver les richesses et l'emploi ; - accompagner la croissance par la réalisation des infrastructures indispensables ; - assurer la sécurité de nos concitoyens ; - renforcer la cohésion nationale : solidarité et intégration. 	Document supra-communal, non opposable, dont le SCOT peut constituer une des mises en œuvre. Dans son premier axe, le PASED fixe des orientations d'aménagement durable visant la maîtrise de l'urbanisme, la gestion des espaces naturels et la préservation des eaux.
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord	En cours d'élaboration Un livre blanc sur la DTA des Alpes du Nord a été publié en décembre 2005	La DTA fixe les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements.	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'engorgement des vallées par les transports ; - Conforter et valoriser le potentiel touristique alpin ; - Maîtriser l'urbanisation dans un espace contraint ; - Préserver et mettre en valeur le patrimoine remarquable ; - Valoriser les pôles et réseaux de haute technologie. 	Document supra-communal qui s'impose au SCOT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse	Approuvé le 20/12/1996	Détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Constitue LE document de référence pour la politique de l'eau dans le bassin, d'autant que la loi sur l'eau prévoit qu'il ait une portée juridique.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la lutte contre la pollution ; - Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages ; - Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ; - Mieux gérer avant d'investir ; - Respecter le fonctionnement naturel des milieux ; - Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ; - Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ; - S'investir dans la gestion des risques ; - Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire ; - Renforcer la gestion locale et concertée. 	Depuis la loi du 21/04/2004 portant transposition de la DCE, la prise en compte du SDAGE par les décisions administratives dans des domaines autres que l'eau, auparavant inscrite dans le code de l'environnement, a disparu des textes législatifs. Néanmoins, cette même loi oblige les SCOT, les PLU et les cartes communales à devenir compatibles au SDAGE et aux SAGE (code de l'urbanisme, article L 122-1, L123-1 et L124-2).

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Incidences sur le SCOT
Le Contrat de Rivière de l'Arve	Signé le 1 ^{er} juin 1995, pour 10 ans, et prolongé jusqu'au 1 ^{er} janvier 2006.	Il s'agissait d'un engagement entre le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) et des partenaires financiers pour réaliser des actions visant à atteindre des objectifs de restauration de l'Arve. Il concerne 40 communes et 6 syndicats intercommunaux, sur plus de 200 km de rives.	<ul style="list-style-type: none"> - Redonner à l'Arve un espace de liberté tout en assurant la sécurité des personnes et des biens ; - Améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région genevoise ; - Préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve pour la population, et en traitant la végétation ; - Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés ; - Sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel. 	Document d'orientation et plan de gestion du cours d'eau, le contrat de rivière est un outil non opposable au SCOT On y retrouve cependant un certain nombre d'enjeux communs (gestion des risques, qualité de la ressource).
Le Contrat de Rivière du bassin versant des Ussets	En cours d'élaboration	Il s'agit de définir un contrat de rivière sur les 417 km ² du bassin versant des Ussets, concernant 41 communes.	Les trois grands enjeux qui ont d'ores et déjà été défini pour guider le projet sont la gestion quantitative de l'eau, la qualité des eaux et les risques liés aux crues	Le territoire est concerné par la source des Ussets
Le Schéma départemental des Carrières	Approuvé le 11/02/2004	Définit les conditions générales d'implantation des carrières en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux ; - Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ; - Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ; - Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites. 	Le Schéma Départemental des Carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme, et notamment aux SCOT, qui peuvent comporter des dispositions rendant impossible l'exploitation d'un gisement quand bien même celui-ci serait identifié dans le SDC.
Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Haute-Savoie	Approuvé le 20/07/2005	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réduction à la source de la production de déchets ; - Favoriser la valorisation matière : collecte multi-matériaux des recyclables secs, fraction fermentescible des ordures ménagères ; - Adapter les capacités d'incinération ; - Améliorer la gestion des encombrants ménagers ; - Améliorer la gestion des déchets verts ; - Améliorer la gestion des déchetteries ; - Assurer la gestion des déchets particuliers ; - Poursuivre la réorganisation des structures compétentes ; - Gérer les boues de stations d'épuration ; - Créer plusieurs sites de stockage de résidus ultimes ; - Gérer les déchets industriels banals comprenant les emballages ; - Maîtriser les coûts ; - Promouvoir la communication ; - Evaluer périodiquement. 	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés Publics. Ils constituent néanmoins des référentiels permettant d'améliorer la gestion des déchets d'un territoire. Les orientations retenues doivent participer à atteindre les objectifs fixés par le Plan.

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Incidences sur le SCOT
<p>Réseau Natura 2000</p>	<p>Site FR8201772 « Réseau de zones humides dans l'Albanais » : document d'objectifs réalisé par ASTERS et SIC désigné le 22/12/2003</p>	<p>Constitution d'un réseau écologique communautaire de sites remarquables, abritant des milieux (habitats) ou habitats d'espèces d'enjeu européen inventoriés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (CEE/92/43)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conservation des habitats prairiaux d'intérêt communautaire par des actions allant de la restauration à la contractualisation d'une fauche tardive ; - Conserver ou restaurer les habitats et lutter contre l'envahissement (ligneux, phragmites...). 	<p>Afin de s'assurer de leur compatibilité avec le maintien de la biodiversité, les projets susceptibles d'affecter de manière notable un site Natura 2000, qu'ils soient situés dans le site ou à proximité, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Relèvent de ce régime d'évaluation les plans et projets soumis à autorisation ou approbation administrative : les SCOT en font partie.</p>
<p>Directive de protection et de mise en valeur des paysages du mont Salève</p>	<p>Approuvée par décret ministériel du 27 février 2008.</p>	<p>La directive a pour objet de préserver les paysages naturels et culturels du mont Salève La directive doit définir les orientations et les principes de protection du massif qui devront contribuer à rendre possible la coexistence des diverses activités qui y existent, dans un objectif de maintien durable de la qualité paysagère du massif.</p>	<p>17 prescriptions concernant cinq grandes entités paysagères ont été définies : le plateau sommital, les versants boisés, le piémont, les routes d'accès au sommet et les curiosités géologiques Ces prescriptions concernent le pastoralisme, le patrimoine, les boisements, la fréquentation, les infrastructures, les vues et perceptions ainsi que le suivi paysager du site.</p> <p>5 orientations ont été définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital ; - Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif ; - Préserver la structure paysagère du piémont ; - Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital ; - Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques. 	<p>Les SCOT, schémas de secteurs et PLU doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages. Le SCOT doit ainsi être compatible avec les orientations de la Directive. Ces orientations sont opposables aux demandes d'autorisation de défrichement, d'utilisation ou d'occupation du sol. Une carte des orientations est produite avec la Directive, à laquelle le SCOT doit faire référence.</p>

II.2 - LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE.

II.2.1 – Préambule.

Le diagnostic socio-économique du territoire Arve et Salève a été réalisé par le cabinet d'urbanisme « Territoires » en charge de l'élaboration du SCOT.

Comme évoqué plus avant, le rapport d'environnement de l'évaluation et le rapport de présentation du SCOT ne font qu'un, le premier venant compléter le second pour les points indiqués par la directive 2001/42/CE. Par ailleurs, une partie de notre mission consistait en une actualisation et quelques compléments de l'état initial de l'environnement. Aussi, le chapitre qui suit ne comportera-t-il pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire mais une synthèse des principales forces et faiblesses ainsi que des enjeux identifiés au regard du plan.

Conformément aux dispositions en vigueur, seront également prises en compte les perspectives d'évolution probable de l'environnement si le SCOT n'est pas mis en œuvre, notamment pour les zones les plus remarquables.

Par ailleurs, la directive 2001/42/CE prévoit que ne soient décrits que les **aspects pertinents** de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

Le diagnostic ne doit ainsi pas être exhaustif mais stratégique : il faut identifier et hiérarchiser les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser pour aboutir à un zonage en unités fonctionnelles. C'est pourquoi ne seront reprises, pour l'évaluation, que les thématiques que nous avons jugées pertinentes pour le territoire.

La méthode et les critères retenus pour définir les thèmes prioritaires pour le territoire sont détaillés en annexe.

L'approche est enfin systémique, mettant en évidence les synergies et antagonismes, ainsi que les effets de chaînes entre les composantes ou thématiques de l'environnement.

II.2.2 – Analyse de l'état initial et des évolutions probables.

D'une superficie de 9 900 hectares, le territoire Arve et Salève présente des caractéristiques géographiques marquées par la présence du mont Salève à l'ouest et de la rivière Arve au nord.

Les Voirons et le massif du Môle marquent également cet espace qui présente une grande hétérogénéité entre les pentes abruptes du Salève et la plaine de l'Arve.

Largement occupé par une agriculture traditionnelle tournée vers l'élevage, ce territoire présente des espaces boisés sur les zones de pente et des zones d'habitations relativement disséminées.

Même si les villages et les bourgs secondaires constituent des entités bien discernables, le mitage urbain de l'espace est une des caractéristiques du territoire.



✓ **LES EAUX SUPERFICIELLES :****Constats :**

Le territoire est marqué par la présence de **nombreux cours d'eau**, tous affluents de l'Arve. L'Arve est le principal cours d'eau de Haute-Savoie et draine une grande variété de paysages avant de traverser le territoire (gorges, cluses, zones urbanisées, zones touristiques, zones industrielles...). L'écoulement sud-est – nord-ouest de l'Arve est ainsi transversal aux écoulements orientés sud-nord de ses affluents (Vaison, Moiron, Foron). Seule la Ménoge, affluent rive droite, présente un écoulement est-ouest en limite nord du territoire.

L'Arve bénéficie d'un suivi régulier de sa **qualité** (une station de mesure en continu se situe à Arthaz) mettant en évidence une globale bonne qualité des eaux pour les paramètres physico-chimiques à l'exception des micro-organismes. Les améliorations apportées aux activités industrielles de décolletage situées en amont ont conduit ces dernières années à une nette amélioration de la qualité de l'Arve en ce qui concerne les micropolluants métalliques, même si la qualité reste passable pour le chrome, le cuivre et le nickel. Une étude réalisée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau) en 2005 met en évidence une altération liée aux matières azotées (hors nitrates) sur la partie aval de l'Arve notamment au niveau d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, même si les pollutions les plus importantes restent liées aux grandes agglomérations comme Annemasse. Des altérations bactériologiques sont également ponctuellement constatées.

Selon la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), **l'Arve ne présente qu'un risque faible de ne pas atteindre le bon état d'ici 2015**.

Le Foron présente quant à lui une bonne qualité physico-chimique. Des altérations de la qualité sont constatées sur la Ménoge aval en raison de la présence de décharges. Le ruisseau des Ussets présente également quelques altérations liées aux nitrates.

Les cours d'eau du territoire sont à l'origine de **milieux naturels remarquables** tels que les ripisylves qui, malgré une artificialisation marquée sur certains secteurs, jouent un rôle fonctionnel important dans l'écosystème du territoire.

La **qualité piscicole** des cours d'eau du territoire est globalement satisfaisante (1ère catégorie pour tous) mais amoindrie par rapport aux potentialités en raison des altérations physiques (réaménagement de berges, rectification, extractions...).

Selon les éléments de la DCE, les ouvrages situés sur les cours d'eau constituent une atteinte importante à la fonctionnalité des continuités aquatiques. Par ailleurs, les milieux aquatiques sont souvent très **artificialisés** dans le secteur. C'est notamment le cas de l'Arve, rivière torrentielle, qui a subi de nombreuses rectifications et aménagements de son lit, notamment avec la construction de l'autoroute A40. Par ailleurs, les extractions massives de matériaux, engagées dès les années 50, ont inversé le processus alluvionnaire et enfoncé le lit sur plus de 75% de son linéaire.

Les **régimes hydrologiques** des cours d'eau sont variables : l'Arve est soumise à un régime de crues pluvio-nival à l'origine d'événements brefs et violents en toutes saisons, avec un maximum de fréquence en été et en octobre. Pour le Foron et la Ménoge, la période de hautes eaux est strictement automnale et hivernale. En période d'étiage, deux inconvénients se présentent : les cours d'eau sont plus sensibles à la pollution par réduction de l'effet de dilution, et d'autre part, la largeur de lit importante réduit le niveau d'eau, rendant difficile la circulation piscicole. L'ensemble des autres cours d'eau du territoire présente un caractère torrentiel à l'origine de crues rapides.

Prélèvements des eaux de surface : les eaux de l'Arve sont directement prélevées pour l'irrigation du golf de Esery.

Forces/faiblesses :

(+) un territoire bénéficiant de cours d'eau de qualité participant au bon fonctionnement des écosystèmes.

(+) une nette tendance à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

(-) des perturbations physiques liées à l'urbanisation et ses conséquences qui sont aujourd'hui difficilement réductibles.

(-) la vallée de l'Arve en Reignier et Annemasse est le siège d'une pollution diffuse d'origine agricole importante (source DCE).

(-) une pollution liée aux matières azotées et une qualité passable pour chrome, cuivre et zinc (sources industrielles et circulation automobile).

(-) des pollutions de l'Arve dont les origines sont à chercher en amont du territoire (industriels dont agro-alimentaires, fréquentation touristique).

(-) des plantes invasives réduisant la qualité écologique de l'Arve.

(-) des cours d'eau torrentiels à l'origine de risques pour les biens et les personnes.

Dynamique, évolution sans le SCOT

L'augmentation de la population sur le territoire peut être à l'origine d'une augmentation de la pression sur les milieux aquatiques : augmentation des rejets, artificialisation croissante des espaces, destruction de zones humides... Ce risque est augmenté en cas d'absence de planification du développement urbain.

Les contrats de rivières qui concernent l'Arve et l'Ussets doivent cependant permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau et de leurs abords (qualité physico-chimique, bactériologique, physique, écologique...). Cette évolution est d'ores et déjà constatée sur l'Arve.

✓ **LES EAUX SUPERFICIELLES (SUITE) :****Contraintes/orientations supracommunales :**

- Contrat de rivière de l'Arve : améliorer la qualité des eaux et lutter contre la pollution industrielle, préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, mettre en place une structure d'entretien des ouvrages, sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel. Plan d'actions de réduction des pollutions métalliques en cours de mise en place.
- Contrat de rivière du bassin versant des Ussets : en cours d'élaboration, il concerne le Sud du territoire.
- DCE : traduit une obligation de résultat de bon état sur les milieux aquatiques. L'objectif à atteindre en 2015 devient «le bon état écologique» qui doit être compatible avec une pression humaine raisonnable. La DCE prévoit un programme de mesures qui visent à :
 - appliquer la législation communautaire existante pour la protection de l'eau,
 - facturer les coûts engendrés par l'utilisation de l'eau,
 - avoir une utilisation efficace et durable de l'eau,
 - préserver la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,
 - contrôler les prélèvements d'eau,
 - assurer la recharge des eaux souterraines,
 - contrôler les rejets ponctuels,
 - lutter contre la pollution diffuse,
 - maintenir un bon état hydromorphologique des cours d'eau,
 - interdire les rejets de polluants dans les eaux souterraines,
 - éliminer les pollutions des eaux par des substances prioritaires,
 - prévenir, annoncer, détecter et traiter les rejets accidentels.
- SDAGE : Le nouveau SDAGE en cours d'élaboration devra traduire concrètement la DCE pour le bassin Rhône-Méditerranée. Il va déterminer les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que doivent atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, ...) d'ici à 2015. Ils défini également des orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs ainsi que des mesures. Ces orientations fondamentales s'imposent aux documents d'urbanisme, puisque les choix d'urbanisation doivent y être compatibles :
 - OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
 - OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable,
 - OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
 - OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
 - OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
 - OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

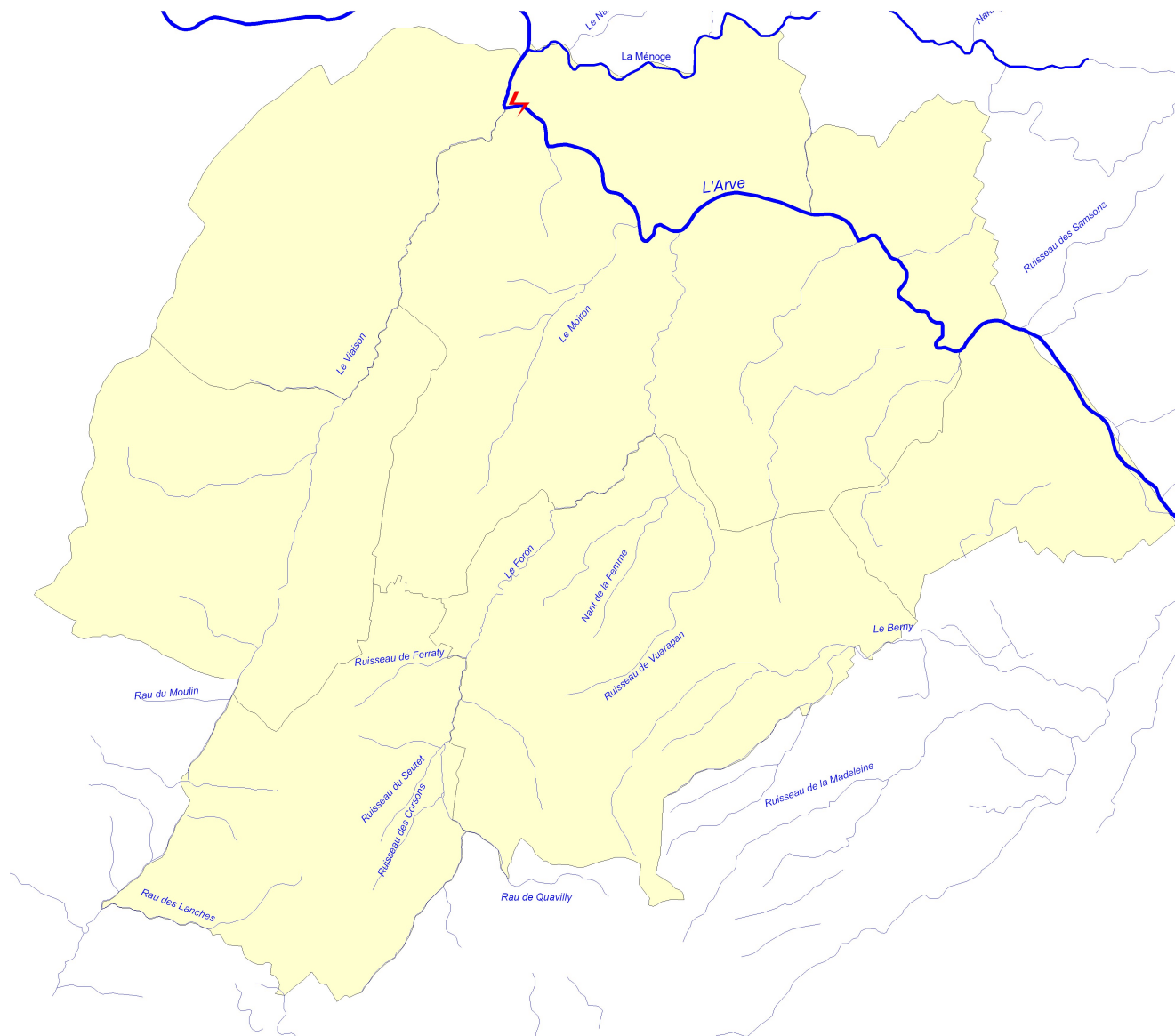
Le SCOT et les eaux superficielles :

Il convient de prendre en compte les cours d'eau dans l'aménagement du territoire dans leurs diverses dimensions :

- habitats naturels et habitats d'espèces.
- corridors biologiques et rôle dans la fonctionnalité du territoire.
- indicateurs de la qualité générale du territoire.
- sources de risques naturels.





A ces divers titres, il conviendra de s'assurer de la préservation de ces espaces fragiles :

- Par une non artificialisation (urbaine, routière..) des abords immédiats des cours d'eau.
- Par une gestion des assainissements et des eaux de ruissellements apte à garantir la qualité des eaux.
- Par le maintien et la protection des éléments naturels participant à la qualité des eaux et des milieux : ripisylves, zones humides, espaces rivulaires.

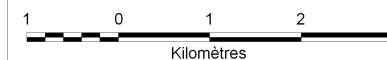
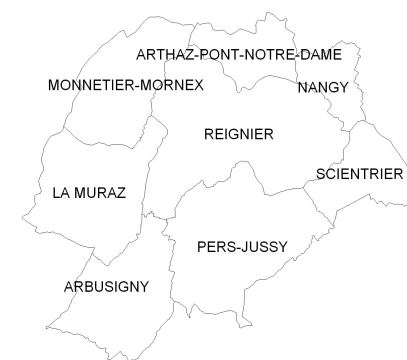


LES EAUX SUPERFICIELLES

Légende

-  Usine hydro-électrique
-  Cours d'eau secondaire
-  Cours d'eau principal
-  Arve

Sources : BD Carthage IGN (c)



Échelle: 1:50 000



✓ LES EAUX SOUTERRAINES :

Constats :

Le territoire d'étude est concerné par trois masses d'eau souterraines à l'affleurement, définies par la DCE :

- « Alluvions de l'Arve et du Giffre » (code 6309), correspondant aux vallées de l'Arve et du Griffre depuis Cluses à l'amont de Reignier. L'écoulement souterrain, qui s'effectue dans l'axe des vallées, vers l'ouest, est conditionné par l'existence de trois systèmes hydrogéologiques abritant des aquifères généralement de faible importance dans les formations graveleuses superficielles, une nappe étendue, de puissance variable, dans les formations graveleuses incluses dans les moraines, et un système aquifère important dans les sillons de surcreusement (30 à 60 m d'épaisseur dans le sillon Arve-Ménoge). L'exutoire principal est l'Arve (vidange de l'aquifère au droit du verrou d'Etrembières) ;
- « Formations variées de l'Avant-Pays Savoyard dans le bassin-versant du Rhône » (6511), masse d'eau de superficie importante où les grands aquifères sont en nombre limité et s'individualisent en trois systèmes, dont un système calcaire dans le chaînon du Salève couvrant l'essentiel du territoire et essentiellement alimenté par des apports des versants calcaires (torrents, sources) et des précipitations sur l'impluvium ;
- « Domaine plissé du Chablais et Faucigny – bassin-versant Arve et Dranse » (6408), vaste domaine de la rive droite de l'Arve, constitué d'un empilement de quatre nappes de charriage datant du Secondaire. Sur le plan hydrogéologique, les principaux magasins aquifères sont constitués par les systèmes karstifiés développés dans les calcaires. Les exutoires superficiels sont, par ordre d'importance, la Drance, l'Arve et le lac Léman.

Ces masses d'eau souterraines de bonne qualité présentent, selon les éléments de la DCE, un risque faible de ne pas atteindre le bon état qualitatif et quantitatif d'ici 2015.

Les nappes d'eau souterraines des alluvions de l'Arve sont exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et de ses abords. Le Syndicat des Rocailles gère les captages destinés aux communes du territoire, sauf pour Arthaz-Pont-Notre-Dame et Le Nant qui appartiennent à la 2C2A¹⁹ mais sont utilisés pour l'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes. On compte trois principales sources d'alimentation : le pompage dans la nappe de Scientrier (70 à 80 % de la ressource), le captage au Pas de l'Echelle à Monnetier-Mornex (10% de la ressource, captage qui sera prochainement abandonné car trop difficile à protéger) et des ressources gravitaires (20% répartis sur les Voirons, La Muraz ainsi que des captages non utilisés à Reignier-Moussy et Esserts-Salève). Par ailleurs, le Syndicat des Rocailles alimente avec l'eau de la nappe d'autres communes en-dehors de la CCAS et dépanne en eau la Communauté de Communes de Cruseilles, ainsi que la CGE (Compagnie Générale des Eaux) sur la Roche sur Foron, dans des quantités importantes. L'agglomération d'Annemasse-les Voirons (Annemasse Agglo.) vend par ailleurs de l'eau à la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, prélevée sur la nappe de Nant.

Le forage présent sur Arthaz est un forage non utilisé appartenant à Annemasse Agglo.

Pour les masses d'eau des formations variées de l'Avant-Pays savoyard et du domaine plissé du Chablais et Faucigny, le débit des sources peut varier très vite (rapport de 1 à 1000), mais tombe généralement à quelques litres/seconde en étiage.

Concernant la nappe de Scientrier, il s'avère que son niveau est en baisse constante depuis une dizaine d'années (cf. Fig. 1). Ceci peut notamment s'expliquer par des conditions pluviométriques largement déficitaires depuis 2001 qui ne permettent pas une recharge efficace de la nappe. Les consommations d'eau, qui étaient en augmentation régulière depuis 10 ans, ont tendance à stagner voire diminuer depuis 2004 dans toutes les communes (cf. Fig. 2) alors que le nombre de raccordements augmente (Fig. 3). Ceci peut notamment s'expliquer par les économies d'eau générées grâce à la facturation précise de la consommation, suite aux raccordements supplémentaires au réseau d'assainissement. Cette diminution de la demande est confirmée entre 2005 et 2006, ce qui se traduit par une diminution sensible des prélèvements en particulier sur la nappe de Scientrier (Cf. Fig. 4).

Notons enfin, que le territoire d'Arve et Salève a une responsabilité dans la qualité de la ressource souterraine utilisée à des fins d'AEP sur d'autres territoires : ainsi, une étude de 2008 menée par hydroGéol pour le compte d'Annemasse Agglo a montré que les sous-sols du versant du Salève sur La Muraz et surtout Monnetier-Mornex, ainsi que le village de Monnetier-Mornex ont une relation directe avec la source des Eaux Belles utilisée par Annemasse Agglo pour l'AEP. L'étude indique que « toute pollution accidentelle générée sur le bassin d'alimentation de la source des Eaux-Belles [La Muraz et Monnetier-mornex étant sur ce bassin d'alimentation] aura des répercussions quasi-instantanées et directes sur l'aquifère. ».

Néanmoins, les nouveaux projets immobiliers nécessiteront des raccordements nouveaux qui devraient faire croître les prélèvements de manière globale. L'augmentation de la population sur le territoire couvert par le SI des Rocailles (au-delà donc de la CCAS) est aussi susceptible d'entraîner une augmentation de la pression sur la ressource. Actuellement, l'alimentation en eau potable à partir de la nappe de l'Arve a atteint sa limite. Elle est proche de la rupture si la demande continuait à croître. Des recherches de solutions sont à l'étude avec notamment une possibilité d'alimentation par le lac de Genève, mais cette possibilité nécessite une interconnexion importante et onéreuse. Il faut donc d'ores et déjà considérer la ressource en eau comme un facteur conditionnant fortement le développement.

Les analyses effectuées par la DDASS sur les différents prélèvements montrent une eau de bonne qualité bactériologique. Tous les captages bénéficient de périmètres de protection de captages immédiats, rapprochés et éloignés.

Forces/faiblesses :

- (+) un syndicat de distribution organisé et une coopération intercommunale forte.
- (+) des masses d'eau de bonne qualité.
- (-) une quantité de la ressource en limite de rupture et un niveau de nappe en baisse.
- (-) une ressource karstique fortement vulnérable aux pollutions par infiltration et influant sur les territoires voisins.
- (-) l'exploitation gravitaire des aquifères karstiques et molassique, qui prédomine actuellement, limite l'utilisation de la ressource en eaux souterraines aux débits d'étiage des émergences.
- (-) un réseau AEP présentant des pertes en raison de sa vétusté.

Dynamique, évolution sans le SCOT :

Les nappes karstiques sont très vulnérables aux pollutions liées à l'infiltration de surface. Ces pollutions peuvent influencer la qualité des eaux du territoire d'Arve et Salève mais aussi celles utilisées par Annemasse Agglo. La responsabilité du territoire en est d'autant plus grande.

L'occupation de l'espace joue donc un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de la ressource : occupation urbaine, agricole... En l'absence de planification, la multiplication des artificialisations des sols peut être à l'origine d'une augmentation des flux polluants. Par ailleurs, les captages utilisés pour l'AEP doivent bénéficier d'une protection vis-à-vis de certaines activités humaines.

En poursuivant l'évolution constatée depuis 1999, le nombre d'abonnés au réseau public d'alimentation en eau potable devrait continuer de croître. Compte tenu de la situation limite de la ressource cette augmentation peut conduire à une rupture ne permettant pas d'alimenter l'ensemble de la population. Les projets de développement doivent donc être planifiés au regard de la disponibilité de la ressource.

Contraintes/orientations supracommunales :

- Les alluvions de la moyenne vallée de l'Arve et de la vallée du Giffre, et ceux de la basse vallée de l'Arve et de la Menoge ont été identifiés comme « nappes à préserver prioritairement » dans le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Savoie (tome 3 carte 7).
- la nappe de l'Arve et le Bas Chablais sont identifiés comme des milieux aquatiques remarquables (hors karsts) à forte valeur patrimoniale (carte 10 volume 3 du SDAGE).
- SDAGE : fixe des orientations visant à améliorer la qualité des eaux, restaurer et préserver les milieux naturels associés.
- DCE : traduit une obligation de résultat de bon état sur les milieux aquatiques. L'objectif à atteindre en 2015 devient « le bon état écologique » qui doit être compatible avec une pression humaine raisonnable.

Le SCOT et les eaux souterraines :

Le SCOT devra être compatible avec la gestion durable de la ressource souterraine :

- intégrer la ressource en eau comme un facteur limitant du développement : la situation actuelle est en limite de rupture ;
- prendre en compte le réseau AEP existant et ses possibilités de développement dans l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ;
- garantir une eau potable de qualité (respecter les périmètres de protection de captages, protéger les zones humides) ;
- intégrer la gestion des eaux de ruissellement dans les problématiques à prendre en compte en amont du développement afin de protéger la ressource souterraine ;
- préserver la ressource souterraine des pollutions de surface.

Evolution du niveau de la nappe de Scientrier

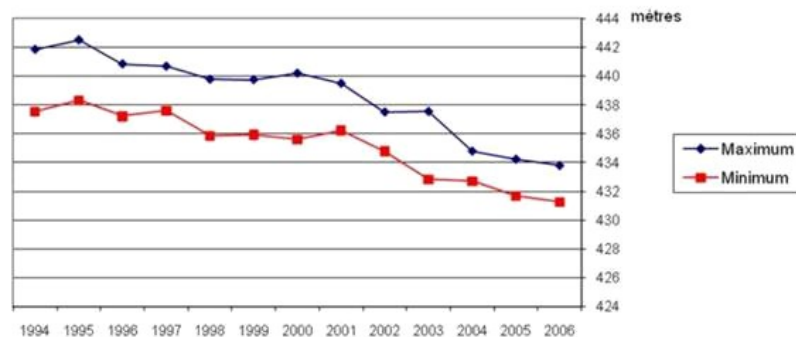


Fig. 1 – source : SI des Rocailles : niveau piezo de la nappe mesuré par 2C2A Service Eau Production

Volumes facturés en m³

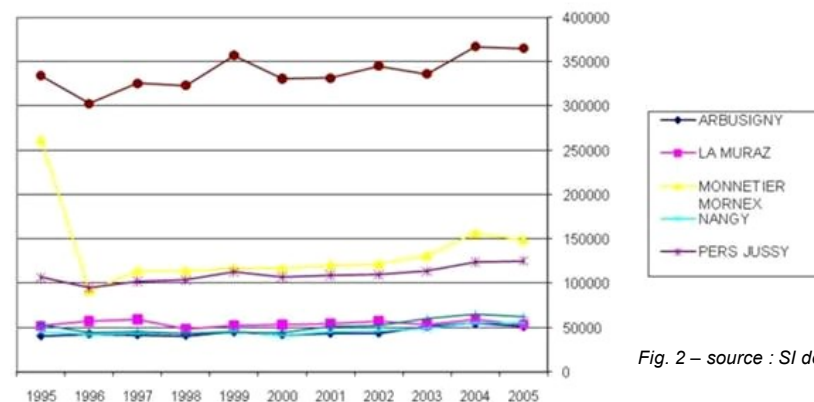
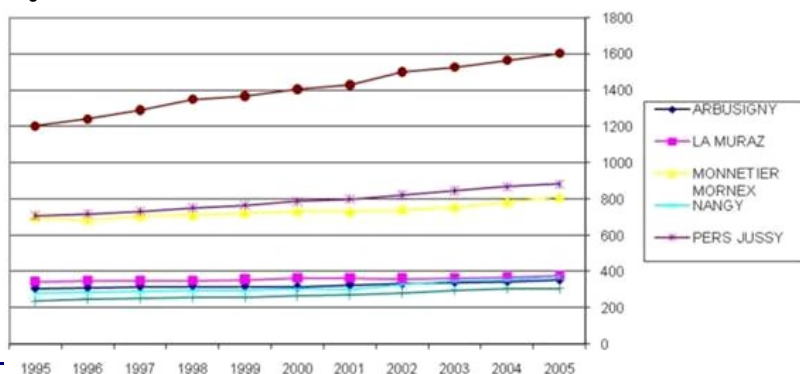


Fig. 2 – source : SI des Rocailles

Nombre d'abonnés

Fig.3 – source : SI des Rocailles



Volumes prélevés

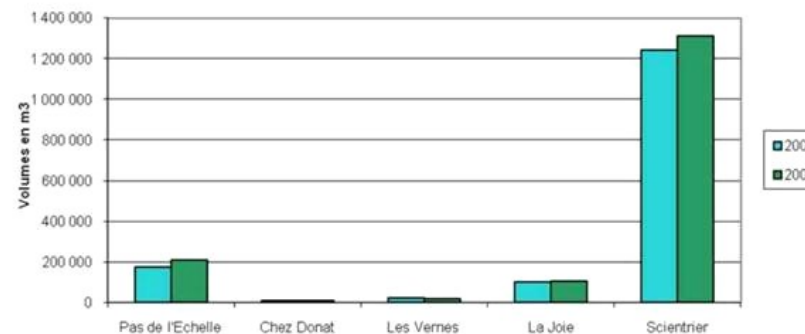
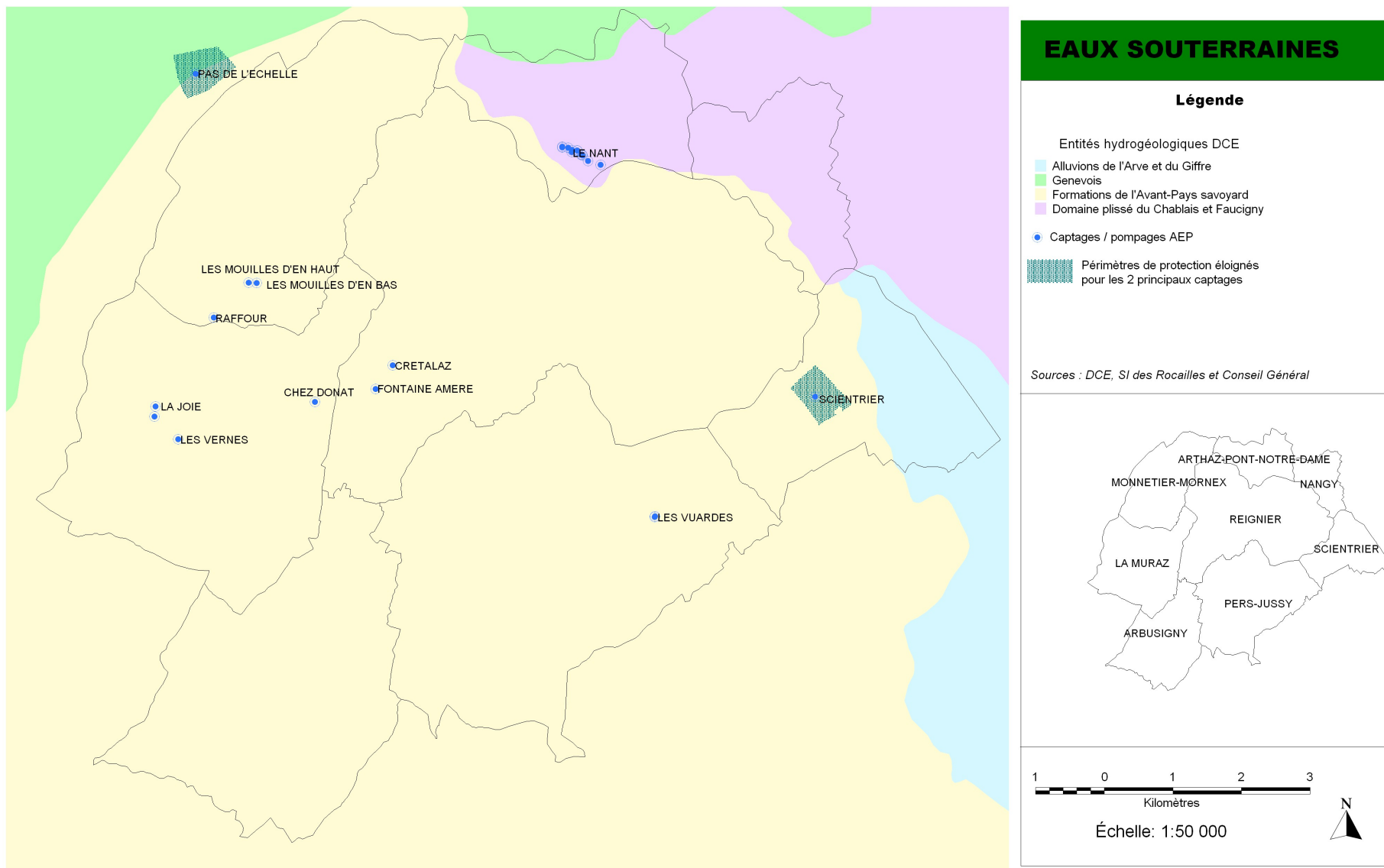


Fig.4 – source : SI des Rocailles feuilles de redevance



SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève - Evaluation environnementale - Février 2007



✓ **L'ASSAINISSEMENT :****Constats :**

L'assainissement collectif et non collectif est géré sur le territoire du SCOT par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe. Celui-ci a réalisé de gros investissements depuis 1974, et tous les bourgs des communes du territoire bénéficient aujourd'hui d'un assainissement collectif par le biais d'un réseau (> 180 km) relié à la station intercommunale de Scientrier d'une capacité de 16 000 eq-hab, qui reçoit les effluents de 14 communes et 4 frutières²⁰. Il est prévu de doubler la capacité de cet ouvrage dès 2007, pour faire face au développement du territoire, mais aussi à la construction du futur hôpital intercommunal de Contamine. Au 1^{er} janvier 2006, 4 500 abonnés sont raccordés au réseau collectif (ce qui représente un taux de raccordement supérieur à 75 %). Le milieu récepteur de la station est l'Arve et un arrêté préfectoral fixe les valeurs réglementaires de rejet. La STEP dispose d'un très bon rendement (supérieur à 90 %) sur les paramètres à traiter (matières organiques et azote), et d'environ 40 à 50 % sur le phosphore. La STEP reçoit actuellement environ 90 % de sa charge nominale. Il apparaît que le réseau de collecte, construit depuis 1971 et pourtant séparatif à 98 %, est sensible aux eaux parasites et les débits à traiter sont ponctuellement beaucoup plus importants en cas de fortes précipitations : ceci est cependant sans incidence sur le rendement de la STEP.

Le raccordement au réseau collectif est engagé ou envisagé pour certains secteurs du territoire qui n'en bénéficient pas à l'heure actuelle : chef-lieu d'Esery, Vuret (en cours), Ornex et Chevier à Pers-Jussy, antennes à La Muraz (1^{ère} antenne en cours), Nant à Arthaz, Nangy (haut de Nangy en cours)... L'intégration de Moussy dans la prochaine tranche terminera l'assainissement de la colline de Reignier. Par ailleurs le prolongement du chef-lieu d'Arbusigny, le chef-lieu de Pers-Jussy et la mini STEP de Regai à Pers Jussy font partie du programme 2006 en cours.

Les boues de la station d'épuration font l'objet d'un épandage agricole, conformément au plan d'épandage contrôlé par la DDAF et la Chambre d'Agriculture, avec suivi agronomique des terres. Toutes les analyses réglementaires sont effectuées par un cabinet agréé, chargé de vérifier la conformité des épandages.

Une petite STEP (110 eq/hab) à La Croisette (commune de La Muraz) permet le traitement de 27 habitations et 3 restaurants, et 5 autres installations plus petites (entre 30 et 80 eq-hab) assainissent plusieurs hameaux de Pers-Jussy, Arbusigny et Reignier-Esery. Plusieurs autres sont en projet, notamment sur la commune d'Arbusigny.

En-dehors des bourgs et principaux hameaux, les habitations isolées bénéficient d'assainissement non collectif : ceci concerne environ 2 500 abonnés au réseau d'eau potable. Depuis 1996, le Syndicat de Bellecombe a la compétence sur l'ANC et le SPANC²¹ existe depuis 1997. Ainsi, le contrôle systématique de toutes les nouvelles installations est effectué depuis cette date. Le recensement des installations existantes se termine, permettant de déterminer les points noirs. Depuis 2000, 5 tranches de réhabilitation des systèmes d'ANC ont été engagées, et 174 dispositifs ont ainsi été renouvelés avec l'accord des propriétaires. Compte tenu du rythme de raccordement au réseau collectif, les estimations du Syndicat font apparaître une diminution annuelle de 150 ANC²² au profit d'un assainissement collectif²³.

Depuis 1993, une carte d'aptitude des sols permet de connaître la capacité des terrains à la mise en place de systèmes d'assainissement non collectifs. En 1999, un zonage d'assainissement a été réalisé sur le territoire permettant de déterminer les zones d'assainissement collectif et non collectif. Ce zonage ne prend pas en compte les eaux pluviales.

Le Syndicat de Bellecombe a mis en œuvre un suivi des assainissements (collectifs et non collectifs) informatisé : le système SAGA.

Contraintes/orientations supracommunales :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse recommande de veiller à la capacité d'assainissement avant de prévoir de nouveaux raccordements et de prendre en compte les eaux pluviales dans les dispositifs d'assainissement.
- DCE : traduit une obligation de résultat de bon état sur les milieux aquatiques. L'objectif à atteindre en 2015 devient «le bon état écologique» qui doit être compatible avec une pression humaine raisonnable. L'atteinte de cet objectif dépend notamment de l'assainissement mis en œuvre.
- Contrat de rivière de l'Arve : compte, parmi ses objectifs, l'amélioration des réseaux d'assainissement des communes. Le contrat de rivière qui arrive prochainement à son terme sera remplacé par un SAGE actuellement en projet qui devrait prendre en charge les questions d'assainissement
- Contrat de rivière du bassin versant des Usses en cours

Forces/faiblesses :

- (+) une coordination intercommunale forte et un Syndicat d'assainissement performant.
- (+) un assainissement collectif de bonne qualité (pas de dépassement de rejet, très bon rendement) et un ANC structuré.
- (+) un raccordement progressif au système collectif pour la majorité des habitations.
- (+) un réseau très majoritairement séparatif.
- (-) pas de compétence du Syndicat sur la gestion des eaux pluviales.

Dynamique, évolution sans le SCOT :

Les zones urbanisées vont produire un certain nombre d'effluents qui doivent être traités avant de rejoindre le milieu récepteur qui constitue un habitat naturel. En l'absence de SCOT, les principes de développements communaux (multiplication des zones urbaines ou artisanales, influence sur les bassins versants voisins...) peuvent aller à l'encontre des objectifs du territoire. Ces traitements vont être largement facilités par une **planification de l'urbanisation** : densification des habitations permettant l'optimisation des réseaux, urbanisation sur des sols aptes à l'assainissement non collectif, pas d'urbanisation sur les bassins versants des zones les plus sensibles....

L'évolution de l'urbanisation constatée conduira nécessairement à l'**augmentation des flux polluants**. Le territoire Arve et Salève bénéficiant d'une gestion intercommunale de son assainissement, la réflexion concernant cette problématique doit se faire à l'échelle du territoire. Le **projet de doublement de la capacité de la STEP** intercommunale de Scientrier doit permettre de répondre de manière satisfaisante au développement du territoire à venir.

Selon les estimations du Syndicat de Bellecombe, le nombre d'installations d'ANC devrait chuter à environ 2000 installations à l'horizon 2015.

Le SCOT et l'assainissement :

L'aménagement du territoire, tel qu'il sera défini par le SCOT, aura des conséquences directes et induites en termes d'assainissement et de gestion des flux EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales). En conséquence, le développement du territoire devra veiller à :

- privilégier la densification afin d'optimiser le réseau assainissement ;
- prendre en compte la carte d'aptitude des sols et le zonage d'assainissement comme facteur limitant des possibilités de développement ;
- préserver les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité des assainissements non collectifs ;
- garantir dans les orientations du SCOT des surfaces agricoles suffisantes pour accueillir les épandages de boues.

20 Source AGENCE DE L'EAU.

21 Service Publique de l'Assainissement Non Collectif.

22 Assainissement Non Collectif.

23 Source : site Internet Syndicat de Bellecombe.

✓ **LES RISQUES :**

Constats :

Le territoire du SCOT, à l'image du département, est soumis dans son ensemble à plusieurs types de risques naturels :

- l'aléa inondation concerne la majorité des cours d'eau présents, même si l'Arve est à l'origine des phénomènes les plus importants. L'Arve dispose d'un document de connaissance particulier avec l'atlas des zones inondables. On compte sur le territoire du SCOT six arrêtés de catastrophe naturelle pris pour des inondations depuis 1990. Les zones inondables de l'Arve ont été très réduites par les aménagements réalisés, mais ces aménagements restent fragiles en raison des désordres morphodynamiques de la rivière ;
- le risque mouvement de terrain est souvent lié à la présence d'eau dans des sols instables situés sur des pentes fortes. Sur le territoire du SCOT, toutes les communes sont concernées à l'exception de Nangy et Scientrier, en particulier sur les pentes du Salève. Les communes de La Muraz et de Monnetier-Mornex disposent d'une cartographie précise de ce risque sur leur territoire, réglementant l'occupation des sols (PPR à La Muraz et PER à Monnetier-Mornex) ;
- sismicité : la vallée de l'Arve est une des failles résultant de la formation de l'arc alpin responsable de la sismicité du département. Le territoire du SCOT est en zone de sismicité Ib c'est-à-dire faible mais non nulle. Plusieurs séismes ont déjà été ressentis sur les communes du territoire, dont certains ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle (1996, 1994).

Par ailleurs, les activités humaines s'exerçant dans ou à proximité du territoire sont à l'origine de risques technologiques, liés à la défaillance possible de systèmes :

- le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) concerne toutes les communes du SCOT à l'exception de La Muraz. Il est lié au transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou canalisations. La présence d'infrastructures routières importantes est à l'origine de la présence de ce risque sur le territoire ;
- le risque rupture de barrage est lié au barrage de Arthaz Pont Notre Dame situé sur l'Arve. Il concerne ainsi les communes situées en aval.

Selon les éléments de la base de données GASPARD du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sur plusieurs communes du territoire, les risques présentent des enjeux humains identifiés, en particulier pour les risques TMD, inondation et mouvements de terrain.

- Le risque industriel n'est pas identifié en tant que tel sur le territoire dans le DDRM. On compte en revanche plusieurs ICPE24 sur les communes du territoire : 1 à Arthaz, 2 à Nangy, 5 à Reignier et 2 à Scientrier. En fonction de leur nature, ces installations peuvent comporter un risque pour l'environnement humain et/ou naturel.

Plusieurs communes du territoire disposent de documents d'alerte :

- PPR (Plan de Prévention des Risques) Inondation pour Nangy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier Mornex, Reignier et Scientrier ;
- PPR Mouvements de Terrain pour La Muraz ;
- PER (Plan d'Exposition aux Risques) Inondation pour Monnetier-Mornex ;
- PER Mouvement de Terrain pour Monnetier-Mornex.

Par ailleurs, les communes de Arbusigny, Arthaz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier et Scientrier ont fait l'objet d'études des aléas, dans le cadre d'une information préventive (Dossier Communal Synthétique d'information des populations sur les risques majeurs).

Forces/faiblesses :

- (+) des risques naturels, en particulier inondation, bien identifiés par des documents de connaissance et d'alerte
- (+) absence de risque industriel et de site SEVESO dans ou à proximité du territoire
- (+) des zones d'inondations réduites pour l'Arve mais un risque dépendant d'aménagements parfois eux-mêmes menacés
- (-) des risques naturels importants liés aux conditions physiques du territoire et difficilement réductible
- (-) un risque TMD largement présent et lié aux parcours du territoire par des infrastructures viaires importantes (risque subi)

Dynamique, évolution sans le SCOT :

Les PPR de chacune des communes permettent de ne pas augmenter les populations exposées aux risques concernés en soustrayant les zones les plus exposées à l'urbanisation. Ces documents, s'ils permettent une planification communale, ne permettent pas, en revanche, de bénéficier de la vision globale d'aménagement que nécessite la présence de risques naturels.

En matière de risques, les aménagements menés sur un secteur peuvent modifier l'aléa sur les espaces situés à proximité (bassin versant, bas de pente, aval du cours d'eau). L'absence de planification territoriale est donc susceptible d'augmenter les risques d'un territoire.

Les zones humides et les espaces de divagation des cours d'eau constituent des espaces naturels permettant de stocker les eaux lors des crues et ainsi de limiter les impacts de ces dernières dans les zones urbaines. La dynamique actuelle de destruction des zones humides (drainage, mise en culture, urbanisation) et de leur fonctionnement participe à l'augmentation du risque.

Contraintes/orientations supracommunales :

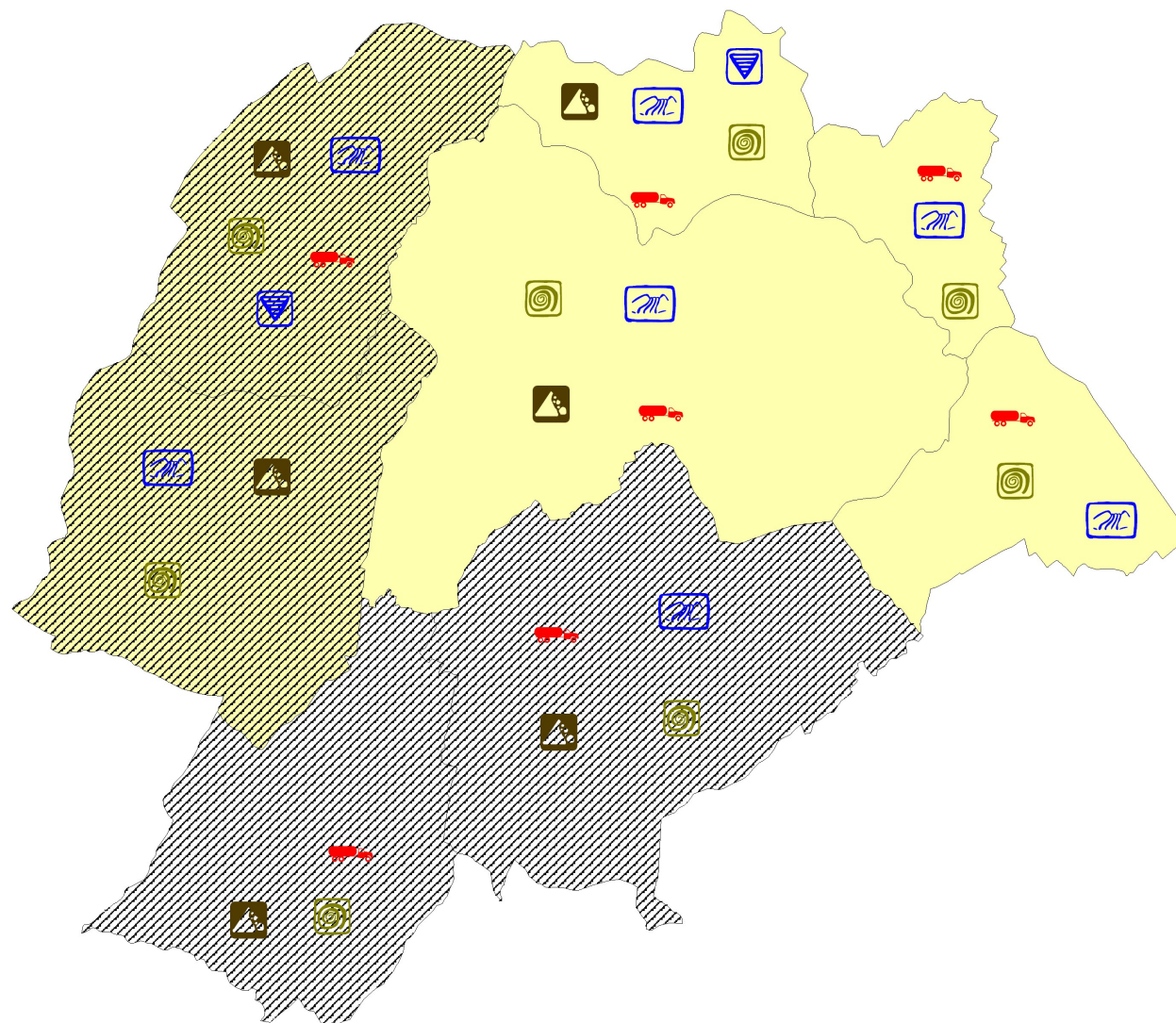
- Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels des dommages du 31/07/2003, codifiée au Code de l'Environnement.
- Contrat de rivière de l'Arve :
 - * redonner à l'Arve son espace de liberté tout en assurant la sécurité des biens et des personnes (maintien et aménagement de champs d'inondation)
 - * mettre en place une structure d'entretien des ouvrages.
- Atlas des zones inondables de l'Arve : document de connaissance non opposable aux tiers sans valeur réglementaire permettant de connaître les historiques de l'aléa inondations
- Réglementation d'urbanisme relative aux zones définies par les PPR.

Le SCOT et les risques : Le SCOT devra respecter deux règles en terme d'aménagement du territoire :

- Ne pas augmenter l'aléa ;
- Ne pas exposer de population nouvelle aux risques.

Ceci passe par une exclusion des zones de risque fort identifiées aux PPR de toute urbanisation. Cela passe également par la préservation sur le territoire des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau qui sont des éléments réduisant l'impact du risque inondation.

Les risques inondation et mouvement de terrain étant importants, la gestion des eaux de ruissellement devra être un préalable à l'ouverture à l'urbanisation et à l'imperméabilisation de nouvelles zones.



LES RISQUES

Légende

- Commune soumise au risque "barrage"
- Commune soumise au risque "inondation"
- Commune soumise au risque "mouvement de terrain"
- Commune soumise au risque sismique
- Commune soumise au risque TMD
- Commune avec PPR Approuvé
- Commune avec DCS Notifié

Sources : DDRM 74 et base GASPARD (MEDD)

Kilomètres

Échelle: 1:50 000

SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève - Evaluation environnementale - Février 2007



✓ LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE :

Constats :

Le territoire du SCOT bénéficie de plusieurs mesures de protection du patrimoine naturel et d'inventaires de la biodiversité :

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Ses objectifs sont la préservation de biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées. L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent. Par ailleurs, la destruction, le dérangement ou le déplacement des espèces protégées par la loi sont interdits. Trois APPB sont répertoriés sur le territoire :

- La petite Salève : massif composé de forêts feuillues, de pelouses sèches et de zones rocheuses.
- La moyenne vallée de l'Arve, pour son rôle de corridor fluvial constitué d'une ripisylve et d'anciennes gravières réhabilitées en étangs.
- Le Marais du Pont Neuf qui a beaucoup souffert des dégradations anthropiques.

Les sites classés

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général. Cette procédure est utilisée en particulier en vue de la protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti. Le site classé des blocs erratiques de la plaine des Rocailles est répertorié sur le territoire du SCOT.

Le réseau Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000 composé, à terme, des :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE de 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage dite directive « Habitats-Faune-Flore »;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » qui vise à assurer la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Deux ZSC éligibles au réseau Natura 2000 sont présents sur le territoire : « Le Salève » site FR8201712 dont le document d'objectifs (Docob) est quasiment finalisé depuis 2001, mais n'a jamais été formellement validé. Il existe une forte volonté locale de le rendre désormais opérationnel mais il devra faire l'objet d'une actualisation avant d'être validé. « La Vallée de l'Arve » site FR8201715 est le second site identifié, pour deux espaces qui correspondent aux arrêtés de biotope. Aucune démarche Docob n'a à ce jour été engagée pour ce site.

L'inventaire départemental des zones humides

Il a été réalisé à l'initiative de la DDAF par ASTERS25 qui a identifié 2150 zones humides en Haute-Savoie. Au-delà d'un outil de connaissance, il permet d'identifier les sites nécessitant une protection ou la mise en œuvre de travaux de gestion, de restauration, de valorisation ... Les zones humides sont en effet des espaces présentant des rôles multiples (régulation hydraulique, filtration des pollutions, réserve de biodiversité, paysager...) et subissant des pressions fortes qui ont conduit progressivement à leur disparition. Elles font désormais l'objet de recommandations de protection, en particulier dans le SDAGE²⁶.

Sur le territoire du SCOT, cet inventaire a permis d'identifier 64 zones humides. Ces secteurs correspondent à des habitats naturels variés : prairies humides, marais, mares, étangs, boisements humides...

Forces / Faiblesses :

(+) Existence d'inventaires et de protections des milieux naturels permettant la prise en compte des zones naturelles intéressantes dans un secteur soumis à de fortes pressions d'aménagement.

(+) Les activités traditionnelles permettant de façonner un paysage et des écosystèmes caractéristiques du territoire (milieux ouverts, bocage, vergers,...) sont encore dynamiques.

(+) Bonne richesse écologique du territoire, diversité des milieux et présence d'espèces remarquables (présentant différents niveaux d'intérêt : communautaire, national, régional, départemental).

(-) Diminution des milieux ouverts et des milieux naturels en général due à l'étalement urbain et à l'abandon de certains secteurs agricoles (zones en pente forte).

(-) Réduction des biotopes liés aux zones alluviales de l'Arve et de la divagation de la rivière due à l'artificialisation impliquant une diminution de la biodiversité. L'Arve étant pour partie un site Natura 2000, ses biotopes liés constituent un enjeu majeur.

(-) Problèmes de surfréquentation, de dégradations d'origine anthropique, provoquant par exemple la déconnexion de certaines zones humides de la rivière : exemple du Marais du Pont Neuf (APPB et site Natura 2000) déconnecté de l'Arve.

(-) Certains secteurs fragiles du territoire ne font pas l'objet de zonages réglementaires (mais d'un simple inventaire).

(-) Faible prise en considération des rôles multifonctionnels des milieux naturels tels que les zones humides, la forêt, le bocage...

Dynamique, évolution sans le SCOT :

L'évolution de l'urbanisation constatée a pour conséquence directe la diminution des milieux naturels et donc de la biodiversité.

En l'absence de SCOT, les principes de développements communaux peuvent aller à l'encontre des objectifs de préservation de la richesse naturelle du territoire (multiplication des zones urbaines ou artisanales, diminution des milieux ouverts, incidences des aménagements sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème...).

La gestion et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité seraient largement facilitées par une planification de l'urbanisation et du développement territorial.

²⁵ Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles

²⁶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'inventaire régional des tourbières

Il a été effectué en Rhône-Alpes par le CREN27 en partenariat avec : AVENIR28, CPNS29, ASTERS. Le marais de Fresnay sur Arbusigny correspond à la seule tourbière recensée sur le territoire du SCOT.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains ensembles fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Elles sont établies au plan national et ne possèdent pas de portée réglementaire directe.

Numéro d'identification	Nom	Surface approximative sur le territoire du SCOT
Znieff de type 2		
7414	Plaine des rocailles	604 ha
7419	Zones humides du plateau des Bornes	1910 ha
7415	Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes	680 ha
7413	Mont Salève	1417 ha
Znieff de type 1		
74130001	Le Salève	675 ha
7414001	Plaine des Rocailles	220 ha
74150003	Fond de la vallée de l'Arve et versant sud-ouest d'Arthaz	122 ha
74150004	Marais du Pont Neuf	11 ha
74190001	Ensemble des zones humides du plateau des Bornes	35 ha
74150009	Friche à Molinie sur argile des Crottes	0,6 ha

Ces ZNIEFF identifient la richesse et la biodiversité du territoire qui s'appuie sur une grande diversité de milieux :

- les pelouses sèches et semi-sèches et les prairies de fauche de montagne, sur le Salève ;
- les forêts (hêtraies, sapin, érable sycomore..., sur le Salève) ;
- les zones humides (tourbières, marais alcalins, boisements marécageux, ...) sur le plateau des Bornes, ainsi que la rivière Arve et ses milieux annexes ;
- les biotopes secs tels que rochers, pierriers, pelouses, existent sur la plaine des Rocailles, se diversifiant avec également des biotopes humides ainsi que des zones boisées originales.

En ce qui concerne les espèces remarquables, elles sont en grande partie liées aux zones noyaux identifiées sur le territoire (cf. carte page suivante). Les espèces remarquables de la faune sont le Castor d'Europe pour les mammifères, un grand nombre d'insectes (libellules, orthoptères...), le triton alpestre pour les reptiles et le Sonneur à ventre jaune pour les amphibiens, ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (Bécassine des marais, Martin-Pêcheur, Milan noir...). Les niveaux d'enjeu varient selon les espèces d'un niveau départemental à un niveau européen (espèce d'intérêt communautaire). La flore recèle également nombre d'espèces remarquables telles que l'Œillet superbe (*Dianthus superbus*), la Scrophulaire à oreillettes (*Scrophularia auriculata*) protégés nationalement, ou encore le petit Utriculaire (*Utricularia minor*) ou certaines orchidées protégées régionalement.

Le SCOT et la biodiversité :

Le SCOT devra protéger les milieux présentant des protections réglementaires, les espaces à enjeux et sensibles identifiés, il devra par conséquent prendre en compte les inventaires et protections dans la planification des usages du sol. Au-delà de cette application réglementaire, le SCOT doit permettre d'identifier et de préserver les milieux naturels remarquables, ou jouant un rôle important dans la biodiversité du territoire. Il peut s'agir d'espaces de nature plus ordinaires abritant de multiples enjeux: natures, urbains, agricoles...

Le SCOT doit permettre de :

- Maintenir des milieux ouverts en favorisant le maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Prendre en compte les orientations du Contrat de rivière Arve en matière de gestion des milieux aquatiques.
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Privilégier la densification de l'urbanisation et économiser l'espace.
- S'assurer de la compatibilité entre la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles.
- Prendre en compte les rôles multifonctionnels des milieux naturels tels que les zones humides, la forêt, le bocage... et préserver ces rôles lors des projets d'aménagements.

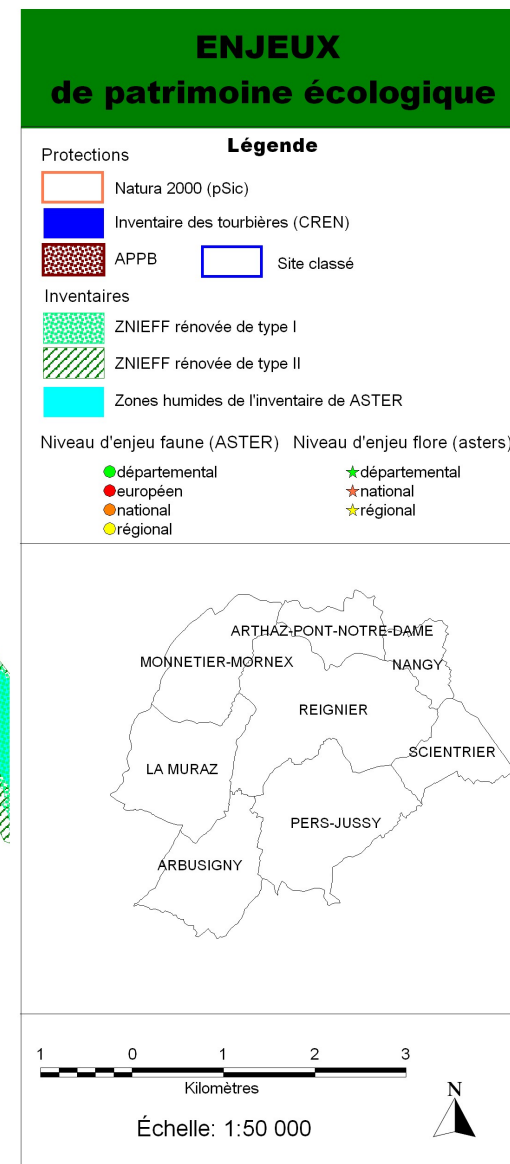
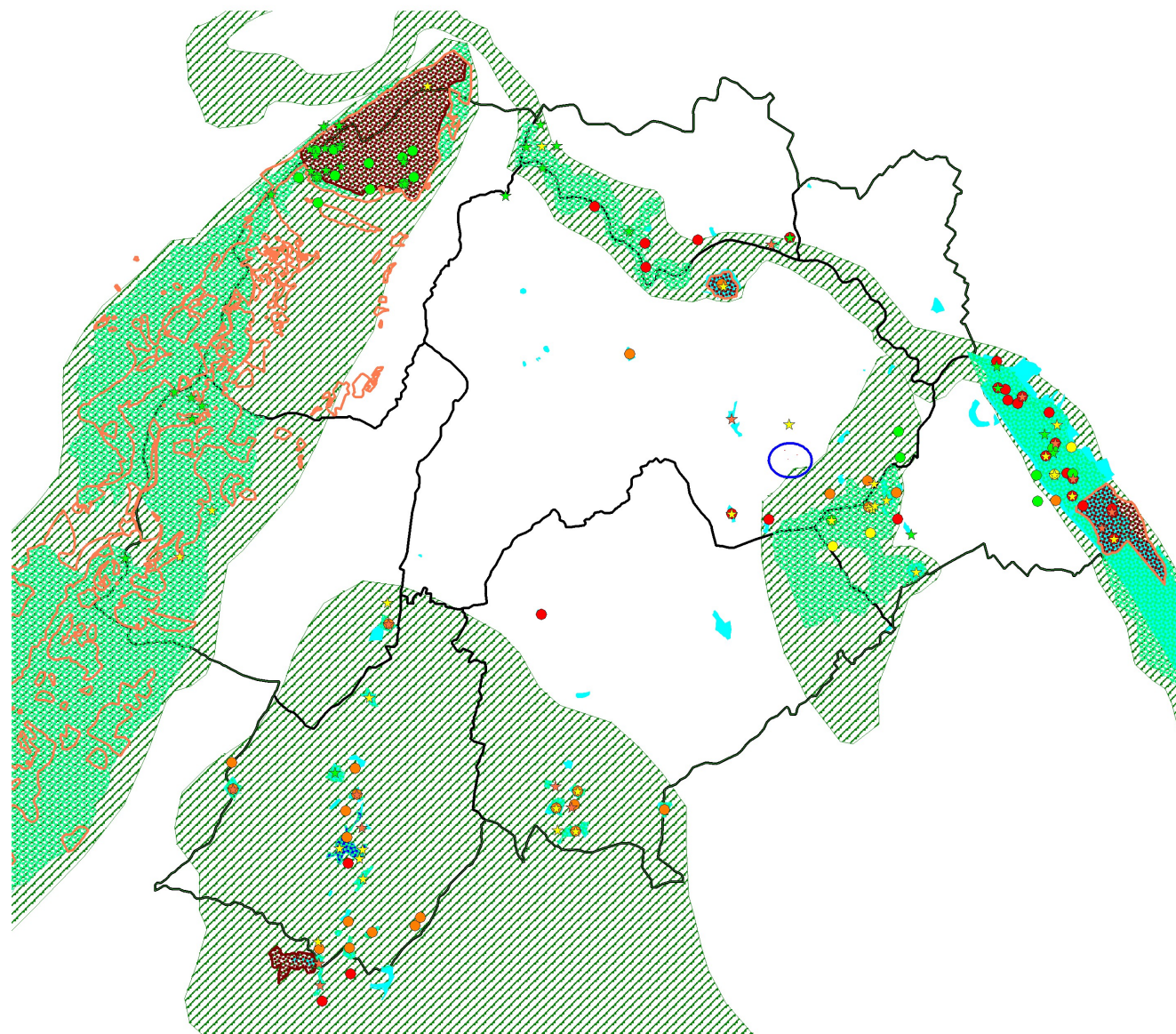
Contraintes / Orientations supracommunales :

- Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.
- Loi montagne du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, s'appliquant aux communes de Pers-Jussy, La Muraz, Arbusigny, Reignier et Monnetier-Mornex, ces deux dernières n'étant que partiellement concernées. L'objectif de cette loi est de concilier le développement économique et la protection de l'environnement, sur un territoire donné.
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : pose le principe d'une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques. Elle impose une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de notamment préserver les éléments aquatiques et les zones humides, sources de biodiversité.
- Le concept de livre rouge a été créé par l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), puis repris à des niveaux européen et national. Des livres ou listes rouges ont également été publiés dans quelques régions et départements français, à l'initiative des associations d'études et de protection de la nature. Certaines espèces du territoire sont inscrites dans les Livres Rouges.
- Protections de type APPB et site classé ainsi que la politique Natura 2000 qui doit être prise en compte dans les SCOT.

²⁷ Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels

²⁸ Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables

²⁹ Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie



SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève - Evaluation environnementale - Février 2007



✓ LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE :

Constats :

Outre la qualité intrinsèque des milieux en présence, la diversité et la richesse en espèces d'un territoire dépendent largement de l'organisation et des relations qui existent entre les différents milieux. Il existe ainsi une relation forte entre la structure d'un territoire et la répartition des espèces que l'on y rencontre. On peut schématiquement dire qu'un territoire sera d'autant plus riche que les milieux seront variés, de surface suffisante, et que les échanges entre eux nombreux. Ces principes ont abouti à la mise au point d'un modèle pragmatique : **le réseau écologique**.

Le territoire du SCOT présente, dans son ensemble, une structure fondamentalement rurale, avec une dominance des surfaces agricoles et boisées. Celles-ci présentent une certaine diversité intrinsèque associant prairies (95 %), cultures, terres arables, boisements de feuillus, résineux ou mixtes. La matrice agricole est dominante (3/4 du territoire) et parsemée de taches urbaines (urbanisation de fond de vallée). Les zones forestières représentent environ 1/4 du territoire avec le massif forestier du Mont Salève, des îlots boisés et ripisylves.

Au sein de cette matrice structurante d'espaces agricoles et forestiers, des échanges intra-territoires peuvent être identifiés notamment entre les massifs boisés mais également des échanges inter-territoires comme c'est le cas avec l'ensemble des zones humides du plateau des Bornes (sud du territoire du SCOT Arve et Salève) et le territoire voisin sur lequel se poursuit cet ensemble.

On distingue cinq zones nodales³⁰ : l'ensemble des zones humides des Bornes, le Mont Salève, sur une partie de l'Arve et annexes, ainsi que deux types de zones pour la plaine des Rocailles (boisements rocailleux et zones humides). Plusieurs corridors écologiques³¹ favorisent les échanges entre ces zones nodales permettant une connexion du mont Salève avec les coteaux et les vallées du territoire. Il en résulte une forte complexité, avec des contacts nombreux et variés entre milieux différents, constituant autant d'effets de lisières favorables à la richesse biologique du territoire. Il existe aussi des échanges entre la plaine et les coteaux ainsi qu'au sein des coteaux mêmes.

Le territoire est parcouru par de nombreux cours d'eau affluents de l'Arve, mettant les différents milieux en relation. L'Arve et ses principaux affluents (Viaison, Moiron, Foron et Ménoge) constituent ainsi des éléments majeurs dans la structuration et le fonctionnement du territoire. Ces structures constituent un lieu privilégié d'échanges, favorisant les circulations d'espèces et d'énergie, d'autant que nombre d'entre eux sont bordés de boisements linéaires (ripisylves) à forte diversité biologique. Ces boisements rivulaires ont également une fonction de filtre (pesticides, dissémination des espèces, ...) très importante pour la qualité des milieux aquatiques.

sein même du territoire, les échanges sont bien établis, alors qu'à l'inverse, les échanges avec l'extérieur sont limités en raison de l'enclavement du territoire par des barrières artificielles d'une part et naturelles d'autre part. En effet, le réseau de voiries (A40, A41, RN 503, RN 201, RN 205, RD 2, la voie ferrée...) entoure le territoire et constitue plusieurs barrières difficilement franchissables (cf. carte). L'étude menée dans le cadre du Plan Vert Bleu de l'agglomération franco-valdo-genevoise a mis en évidence la présence de plusieurs obstacles aux déplacements de la faune sur le territoire. Il s'agit d'obstacles infranchissables (barrage Arve/Viaison ; Viaison/RN-ligne chemin de fer ; Le Moiron/ligne chemin de fer ; Arve/Pont de Bellecombe/RN 503) ou d'obstacles dont le franchissement reste difficile mais possible (Le Moiron/Gravière ; Arve/le Pont Neuf).

Par ailleurs, dans une moindre mesure, l'Arve et le Salève constituent des barrières transversales naturelles aux déplacements de certaines espèces peu mobiles. De même, les taches urbaines importantes sont des barrières pour de nombreuses espèces (amphibiens, grande faune notamment), à l'échelle du territoire mais aussi à l'extérieur et au voisinage de ce dernier telle la ville d'Annemasse.

Forces / Faiblesses :

(+) un territoire riche et diversifié présentant une bonne fonctionnalité écologique liée à la présence de corridors importants, d'effets de lisière et de zones nodales

(+) une agriculture traditionnelle participant à la fonctionnalité écologique par la présence de prairies, milieux facilitant les déplacements faunistiques

(-) le développement urbain contribuant à la fragmentation de l'espace et à la création de barrières (urbanisation linéaire, voiries)

(-) des grandes infrastructures ayant tendance à isoler le territoire

(-) le fonctionnement global des écosystèmes pas systématiquement pris en compte dans les projets d'aménagements et de développement.

Dynamique, évolution sans le SCOT :

Risque de fragmentation et de déséquilibre du réseau écologique si le développement urbain n'est pas maîtrisé (mitage du territoire et renforcement de l'effet de la consommation d'espace, création de barrières dues aux infrastructures). Les corridors écologiques peuvent à terme d'être rompus, mettant en péril les milieux naturels et les espèces ainsi que l'environnement de manière générale.

La préservation du réseau écologique est largement facilitée par une planification de l'urbanisation permettant une prise en compte de la fonctionnalité écologique dans le développement.

³⁰ Ensemble de milieux favorables à un groupe écologique végétal et animal, constituant des espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement de toutes les phases de développement d'une population

³¹ Espace libre d'obstacle offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales ou les zones de développement

Contraintes / Orientations supracommunales :

Le plan Vert-Bleu des espaces et réseaux agro-environnementaux vise à concrétiser les principes d'aménagement relatifs aux espaces peu ou non bâtis énoncés dans la charte d'aménagement de l'agglomération franco-valdo-genevoise adoptée par le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) en août 1997.

Ce plan a permis d'engager différents projets dont le projet "*les corridors biologiques : pourquoi et comment les prendre en compte*" mis en place par Pro Natura Genève (Suisse), la FRAPNA Haute-Savoie et Apollon 74 (France) et qui propose des outils de sensibilisation et de formation sur les corridors biologiques dans la région frontalière franco-genevoise.

Ce projet a notamment permis l'inauguration en 2006 d'un sentier didactique transfrontalier bordé de panneaux explicatifs, partant de Suisse en bord d'Arve (Sierre) et rejoignant la station supérieure du téléphérique sur le Salève (France).

Il a pour objectifs la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux liés à la préservation des corridors biologiques et aux actions que chacun peut mettre en oeuvre pour permettre à la faune de circuler et à la flore de se disperser.

Ce projet transfrontalier permet également de mener des actions auprès du grand public (diffusion d'une brochure, exposition et pose de panneaux le long du sentier), des scolaires (dossier pédagogique à destination des enseignants, des personnes en charge de l'aménagement du territoire (édition d'un guide d'aide à la décision et organisation de temps d'information).

Les principes d'aménagement ainsi que le sentier didactique définis dans ces projets pourront, une fois aboutis, être pris en compte dans le SCOT et dans la planification de l'occupation du sol.

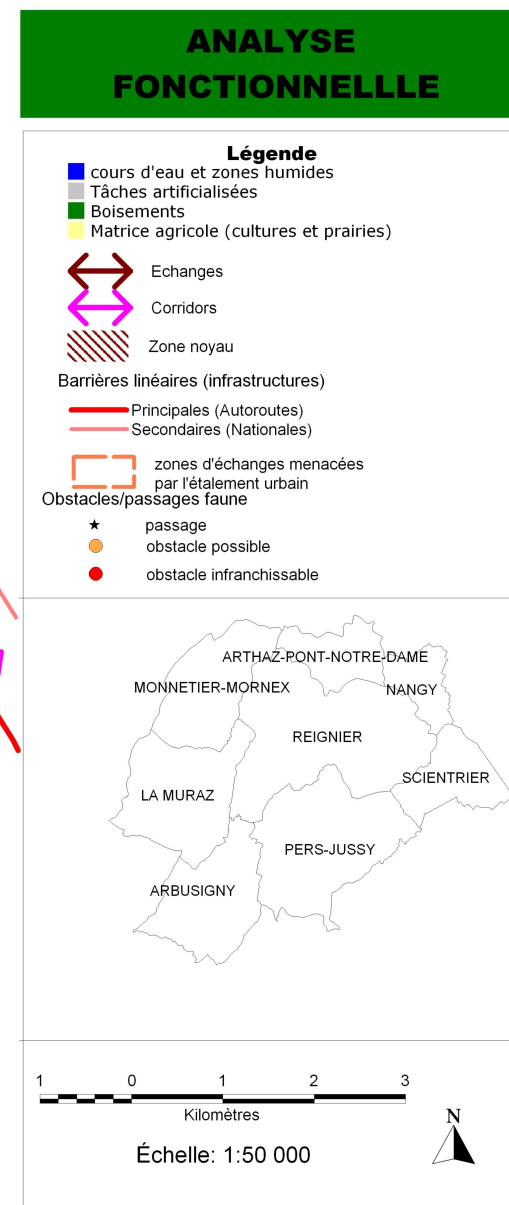
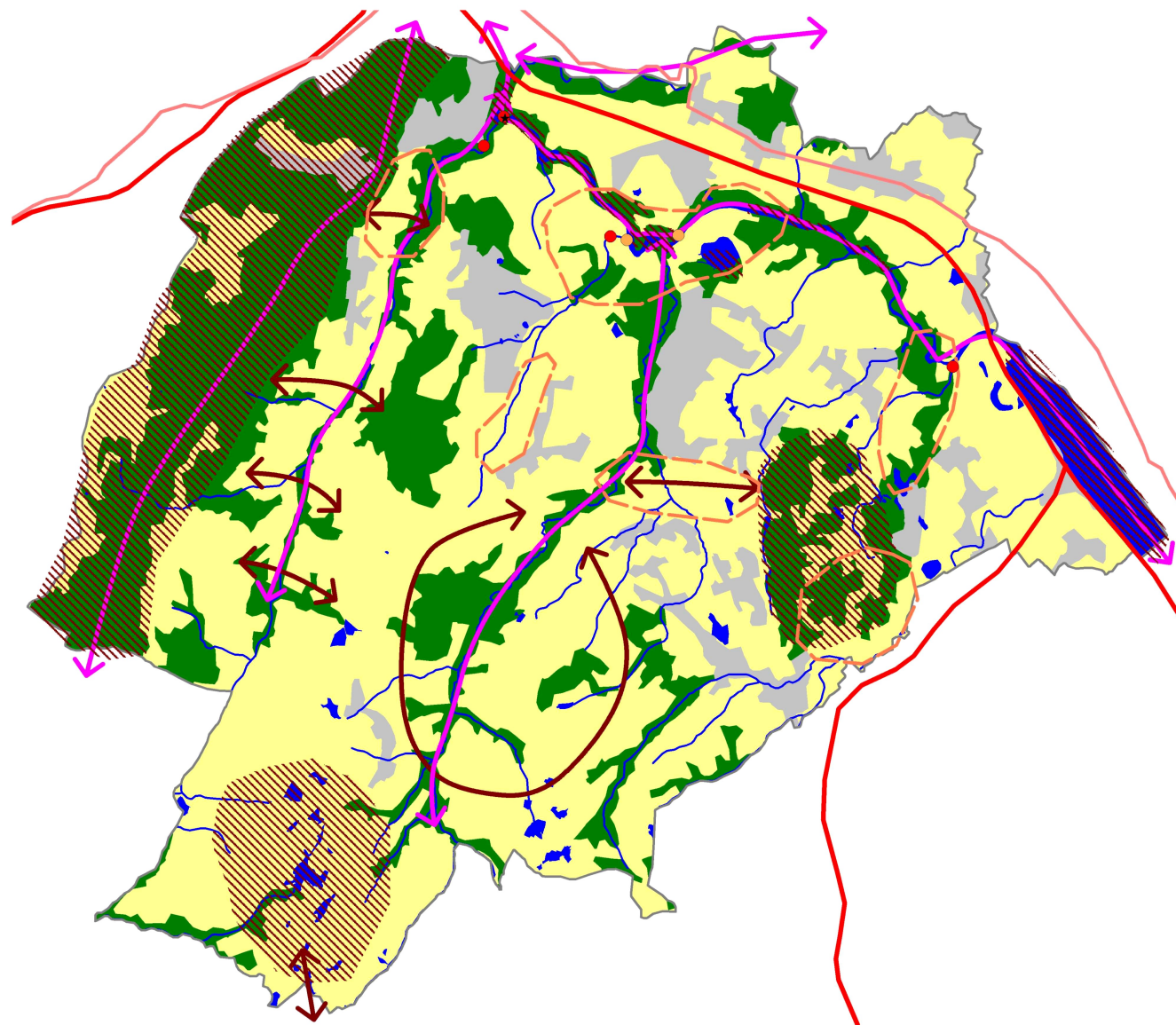
Le SCOT et la fonctionnalité écologique :

Le SCOT devra :

- Planifier le développement à venir, de manière à éviter tout mitage du territoire et à assurer l'intégrité des richesses du territoire en lien étroit avec les territoires voisins.
- Maintenir des espaces de continuité (corridors biologiques, continuums) pour la faune, la flore et le paysage.

Cela passe par :

- une densification de l'urbanisation et une politique de renouvellement urbain permettant d'économiser l'espace et de lutter contre le mitage ;
- une politique de déplacement permettant de ne pas multiplier les infrastructures qui constituent des barrières importantes ;
- la préservation des corridors écologiques importants ainsi que des corridors secondaires situés entre les pôles d'urbanisation et la protection des zones nodales nécessaires à l'équilibre du territoire ;
- le maintien d'une agriculture traditionnelle liée à l'élevage et permettant une bonne diversité d'espaces et le maintien de l'équilibre entre milieux ouverts et fermés.



✓ GESTION DE L'ESPACE PAR L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE :

Constats :

L'agriculture

Avec 125 exploitations recensées et 5200 ha de SAU, l'activité agricole demeure une activité économique importante sur le territoire d'Arve et Salève.

Cette activité présente une dynamique intéressante pour le territoire puisque 80 % des exploitations bénéficient d'une pérennité assurée. Ce sont en général les plus petites structures qui ont une pérennité incertaine. Toutes les communes bénéficient d'une agriculture importante et cela se traduit par une quasi absence de friches, même si certains secteurs, plus difficiles à exploiter (pentes), ont peu à peu été recolonisés par la forêt.

Près de 80 % de la SAU est représentée par des prairies, les productions céréalières ne représentant que 580 ha sur le territoire. Le maraîchage et l'arboriculture complètent ces productions avec 23 exploitations pérennes. Les agriculteurs exploitent également les alpages sur le Salève. La grande majorité des exploitations sont des élevages avec une diversité de production pour la plupart même si les bovins restent majoritaires.

Les circuits courts sont bien développés, permettant d'écouler localement la production, notamment pour les exploitations en cultures spécialisées. La bonne valorisation des produits (AOC Reblochon et AOC Abondance) a largement contribué à la stabilité observée dans l'activité agricole du territoire. Ce phénomène est important à remarquer car il ne suit pas les tendances régionales et nationales de diminution de l'activité agricole.

Les productions laitières sont principalement destinées à la transformation fromagère. Elles concernent des exploitations pérennes et des chefs d'exploitation jeunes. La dynamique est forte pour ces exploitations. Les obligations des cahiers des charges AOC, obligeant les pâtures d'été, participent largement à l'augmentation des surfaces en herbe sur le territoire. La disponibilité des terres mobilisables constitue un frein à la mise en pâture en raison de la concurrence avec les autres usages de l'espace : urbanisation et activités artisanales.

Le contexte résidentiel croissant du territoire peut être à l'origine de conflits d'usage liés aux nuisances sonores des exploitations, aux distances entre les exploitations et les zones urbaines, aux nuisances olfactives liées au lisier, ainsi qu'aux difficultés de circulation...

Sylviculture

Le territoire comprend plusieurs boisements fractionnés, généralement de faible surface sauf sur le Salève où la forêt s'étend sur plus de 1000 ha d'un seul tenant dans le territoire. Ce sont essentiellement des forêts de feuillus (hêtres) ou mélangées avec des résineux, mais rarement des boisements de résineux purs. La forêt du territoire ne représente pas un enjeu sylvicole important : sur le Salève ce sont les pentes importantes et la pauvreté du sol qui freinent l'exploitation, tandis que sur le reste du territoire, la fragmentation des espaces forestiers n'est pas favorable à sa valorisation économique.

Contraintes / Orientations supracommunales :

- Règlement Sanitaire départemental : fixe les capacités de stockage des effluents des exploitations et indique les distances de recul minimums des habitations par rapport aux exploitations.
- DTA : fixe des orientations précises pour l'agriculture sur le territoire. En cours d'élaboration.

Forces / Faiblesses :

- (+) une agriculture dynamique et pérenne
- (+) une agriculture qui contribue largement à la biodiversité du territoire de par ses productions
- (-) une concurrence croissante sur la consommation d'espace avec l'urbain
- (-) des rapports zones urbaines / zones agricoles qui doivent se préciser
- (-) une forêt peu exploitée qui représente pourtant un potentiel bois-énergie

Dynamique, évolution sans le SCOT :

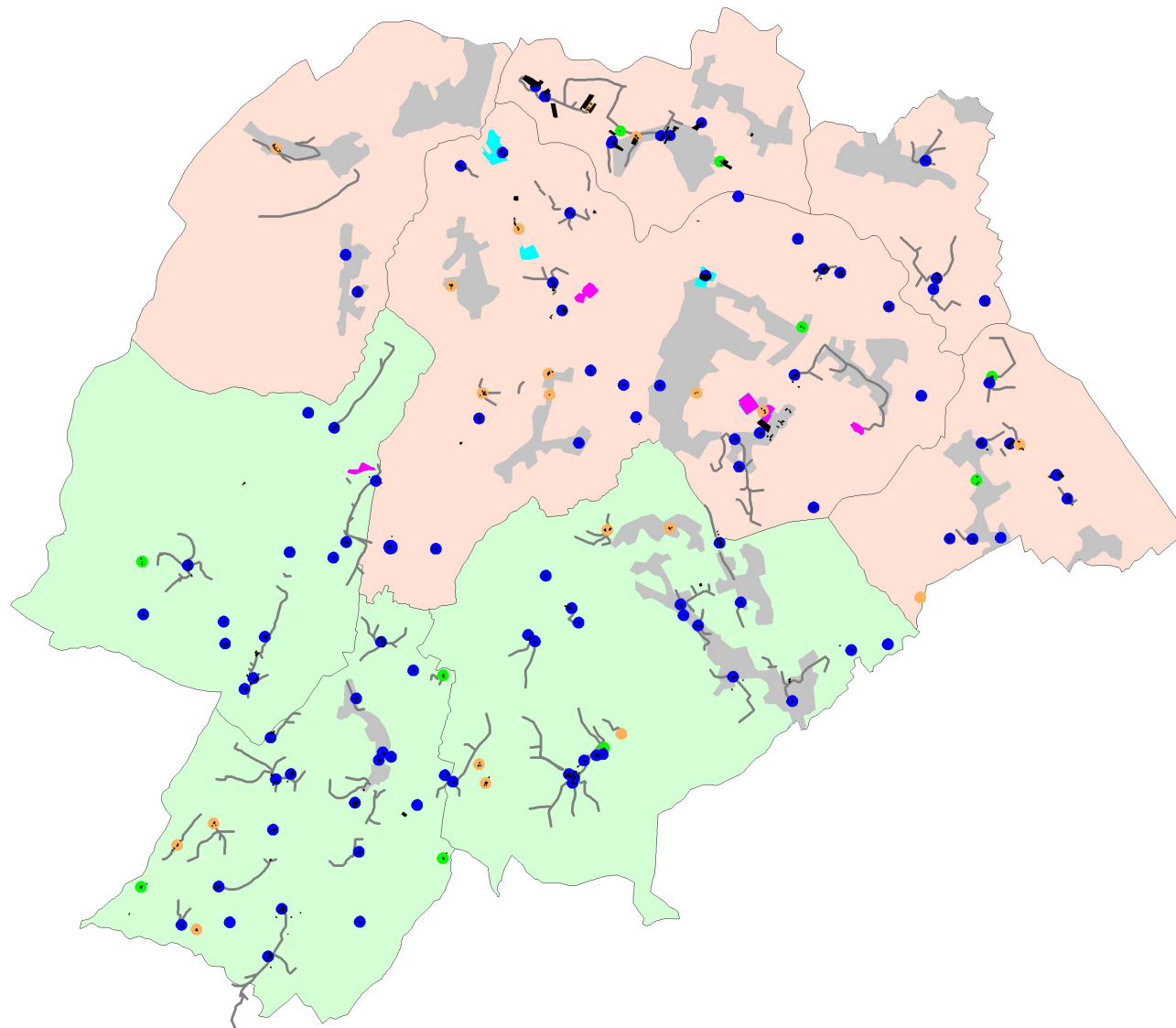
Contrairement aux évolutions généralement constatées sur la région, l'activité agricole du territoire bénéficie, grâce notamment à la reconnaissance qualitative des produits issus de la transformation laitière, d'une dynamique positive et la majorité des exploitations sont pérennes.

Le développement de l'urbanisation et la résidentialisation de la campagne entrent en concurrence avec le besoin croissant d'espaces agricoles. Il est donc nécessaire de définir les vocations des espaces afin de garantir le développement de l'agriculture du territoire. Parallèlement, la mécanisation de l'exploitation des parcelles conduit à un abandon des parcelles situées sur des pentes fortes, ce qui entraîne une « descente » de la forêt sur ces zones.

Par ailleurs, le rapprochement géographique des exploitations agricoles et des résidences nouvelles est susceptible de développer des conflits de voisinage, qu'il convient d'anticiper.

Le SCOT et la gestion agricole et sylvicole :

- garantir à l'agriculture des espaces suffisants pour son développement.
- protéger les exploitations agricoles et de leur développement (circulations agricoles, pas de mitage de l'espace...).
- permettre le maintien d'une activité agricole d'élevage, participant à la gestion des espaces ruraux et à la biodiversité du territoire.
- densifier l'urbanisation et stopper le mitage, consommateur d'espace.
- privilégier le développement de quelques zones d'activités intercommunales.



CONTEXTE AGRICOLE

Légende

Pérennité des sièges d'exploitations

- Incertaine
- Perenne
- Sans avenir

Appellation d'Origine Contrôlée

- Reblochon
- Reblochon/Abondance

Bâtiments d'élevage et de stockage d'effluents

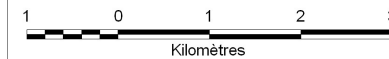
Zones drainées

Zones irriguées

Circulation agricole

Zone urbanisée

Sources : Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie



Échelle: 1:50 000



✓ **LE PAYSAGE :**

Constats :

Le territoire est paysagèrement marqué par des grandes entités naturelles de forte sensibilité (Salève, Plaine des Rocailles, Arve...) mais également par l'activité humaine (zones agricoles, villages) et les infrastructures structurantes (autoroute, grandes voies de circulation). Les paysages du territoire sont liés fortement à la topographie sans pour autant que cette dernière permette de définir de manière identitaire le territoire de la communauté de communes. Treize entités paysagères sont définies au sein de six entités géographiques (Arve, plaine, coteaux, vallées, plateau et Salève).

Les entités paysagères les plus reconnues sont le Salève et la Plaine des Rocailles, même si aujourd'hui la Plaine des Rocailles semble avoir perdu de la valeur en termes d'image et de représentation. D'autres entités sont en particulier marquées par le contexte hydrographique du territoire : vallée de l'Arve, vallée du Viaizon, vallon du Haut-Foron...

Le patrimoine culturel est diversifié, témoin de l'histoire du territoire, parmi lequel des sites inscrits (village d'Esery, tour Bellecombe, Roche aux fées) et un site classé (blocs erratiques des Rocailles). Mais la tendance à l'urbanisation croissante du territoire qui engendre une mutation paysagère souvent vécue de façon négative. Le développement de l'urbanisation est à l'origine d'une multiplication des fronts de bâtis et l'étalement urbain induit une diffusion de la limite bâti / espace rural ou naturel. Les volumes architecturaux caractéristiques de l'histoire locale se retrouvent dans les bourgs des villages, tandis que les zones pavillonnaires récentes gagnent les périphéries.

Le patrimoine culturel est également composé des éléments traditionnels du bâti : clochers, châteaux, ponts, constructions...

Les espaces forestiers et les cours d'eau constituent une structuration du paysage et participent à marquer les limites de certaines valeurs ou entités naturelles.

Forces/ Faiblesses :

- (+) des éléments de paysage structurant le territoire.
- (+) des valeurs paysagères reconnues avec des protections de paysage importantes sur le Salève, ou une reconnaissance forte sur l'Arve.
- (+) des espaces tel que le Plateau des Bornes, encore préservés de l'urbanisation.
- (-) des évolutions rapides liées à l'urbanisation et au contexte agricole qui ont tendance à banaliser les paysages et à amoindrir leur qualité. La Plaine des Rocailles, espace multifonctionnel, subit particulièrement cette menace.
- (-) une cohérence paysagère difficile à trouver entre urbanisation et espaces agricoles et naturels.

Dynamique, évolution sans le SCOT :

La tendance à l'étalement urbain conduit à une modification rapide des paysages : consommation des espaces ruraux et progression des zones boisées. L'urbanisation croissante du territoire qui tend à une banalisation des espaces, est souvent mal perçue dans les représentations.

En l'absence de planification territoriale, les paysages sont fortement menacés par cette évolution tant leur préservation doit se mettre en place à l'échelle du territoire dans sa globalité.

Contraintes / Orientations supracommunales :

- Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages du Salève : Approuvée par décret ministériel du 27/02/08, elle est désormais applicable sur le territoire. Elle fait partie des trois directives paysagères lancées en France. Elle fixe des orientations et des principes de protection d'éléments paysagers qui doivent se traduire dans les documents d'urbanisme dont le SCOT.

Le SCOT et le paysage :

- identifier les limites géographiques et qualitatives de l'urbanisation sur le territoire ;
- préconiser des formes urbaines adaptées au contexte local avec une densification du bâti ;
- intégrer pleinement la composante agricole dans les réflexions de développement de l'urbain ;
- intégrer la dimension paysagère du réseau viaire dans la politique de déplacement du territoire ;
- garantir le maintien et l'évolution de l'activité agricole, gestionnaire de l'espace et des paysages ruraux ;
- préserver les éléments du patrimoine culturel local reconnu mais également du patrimoine bâti ;
- affirmer la valeur paysagère de la plaine des Rocailles et veiller à la préservation de sa qualité en affirmant son statut dans le SCOT.

✓ **LE BRUIT :**

Constats :

Le territoire présente une hétérogénéité importante par rapport au bruit et certains espaces sont largement soumis aux nuisances sonores. La principale source de nuisance sonore est constituée par les infrastructures routières qui irriguent ou traversent le territoire. Ce sont en particulier les voies autoroutières (A40 et A410) ainsi que les routes nationales qui génèrent, de par leur trafic important, les nuisances sonores les plus conséquentes. Ces infrastructures sont concentrées sur les parties Nord et est du Territoire, le Salève à l'Ouest permettant une protection efficace du territoire par rapport au bruit de l'A40.

Ces infrastructures sont soumises à la « loi Bruit » (loi n°92-1444 du 31 décembre 1992) et ses décrets d'application, qui prévoient notamment une protection élargie des personnes vivant à proximité des axes bruyants. 4 catégories de classement des infrastructures bruyantes définissent des zones de bruit larges de 30 à 300 mètres. Certaines communes telles que Nangy, Arthaz Pont Notre Dame et dans une moindre mesure Scientrier, sont concernées de manière importante par les zones de bruit de ces infrastructures. Au centre du territoire, la RD2 qui permet une traversée Nord-Sud génère une circulation suffisante pour être soumise au classement sonore préfectoral.

Dans une moindre mesure, les activités agricoles et industrielles génèrent un certain nombre de bruits (circulations d'engins, traites, animaux, activités bruyantes) qui sont susceptibles d'être perçues comme des nuisances par la population riveraine. Ce type de nuisances sonores peut être diminué par un éloignement suffisant entre la source de bruit et les zones d'habitations. L'étalement urbain constaté sur le territoire du SCOT associé à une activité agricole bien présente sur l'ensemble des communes est susceptible de générer des conflits de voisinage liés au bruit des exploitations.

Contraintes/ Orientations supracommunales :

Les dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application ont pour buts :

- La prise en compte des nuisances sonores dans la conception, l'étude et la réalisation de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes. Des seuils limites ont été fixés à 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit.
- Le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, et la définition de règles de construction des bâtiments situés à proximité (éloignement des constructions nouvelles, murs anti-bruit et/ou isolation phonique). Il s'agit de limiter les nuisances sonores dues à la présence de routes et de voies ferrées à proximité d'habitations existantes et de s'assurer que les bâtiments nouveaux, construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet, sont suffisamment insonorisés.

La Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative au bruit ambiant est transposée en droit français par l'ordonnance 2004-1199, qui a été ratifiée par la loi 2005-1319 : ces textes imposent la réalisation de cartes de bruit et de plan de prévention du bruit (PPBE) pour les grandes infrastructures et les grandes agglomérations.

A ce titre Arthaz et Monnetier-Mornex sont concernés en raison de leur appartenance à l'agglomération annemassienne, et le PPBE devra être réalisé avant le 18/07/2013. Par ailleurs, une carte de bruit devra être établie avant le 30 juin 2012 pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicule, comme c'est le cas pour l'autoroute traversant le territoire du SCOT.

Forces/ Faiblesses :

- (+) une grande partie Sud et Ouest du territoire exempte de nuisances sonores importantes
- (+) un contexte topographique isolant le territoire des nuisances liées aux infrastructures Ouest
- (-) une bonne desserte du territoire qui a pour contrepartie une concentration des nuisances sonores sur le Nord du territoire avec des enjeux cumulés sur certaines communes
- (-) des projets supra-territoriaux susceptibles d'augmenter les sources de nuisances sur le territoire
- (-) une urbanisation croissante du monde rural qui peut générer des conflits liés au bruit

Dynamique, évolution sans le SCOT :

L'augmentation de la circulation automobile est une constante observée depuis de nombreuses années dans les pays industrialisés. Le territoire du SCOT présente évidemment une dynamique similaire en ce qui concerne les déplacements de transit.

Par ailleurs, l'absence de planification en termes d'étalement urbain, de pôles économiques et de services (superstructures) ainsi que de projets d'infrastructures, peut être à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores (par augmentation des circulations et des sources de nuisance) ainsi qu'une augmentation de la population exposée.

Par ailleurs, certains projets, extérieurs au territoire du SCOT, tels que le contournement d'Annemasse ou le réaménagement de la gare d'Annemasse par exemple sont susceptibles de modifier fortement le contexte sonore actuel pour le nord du territoire.

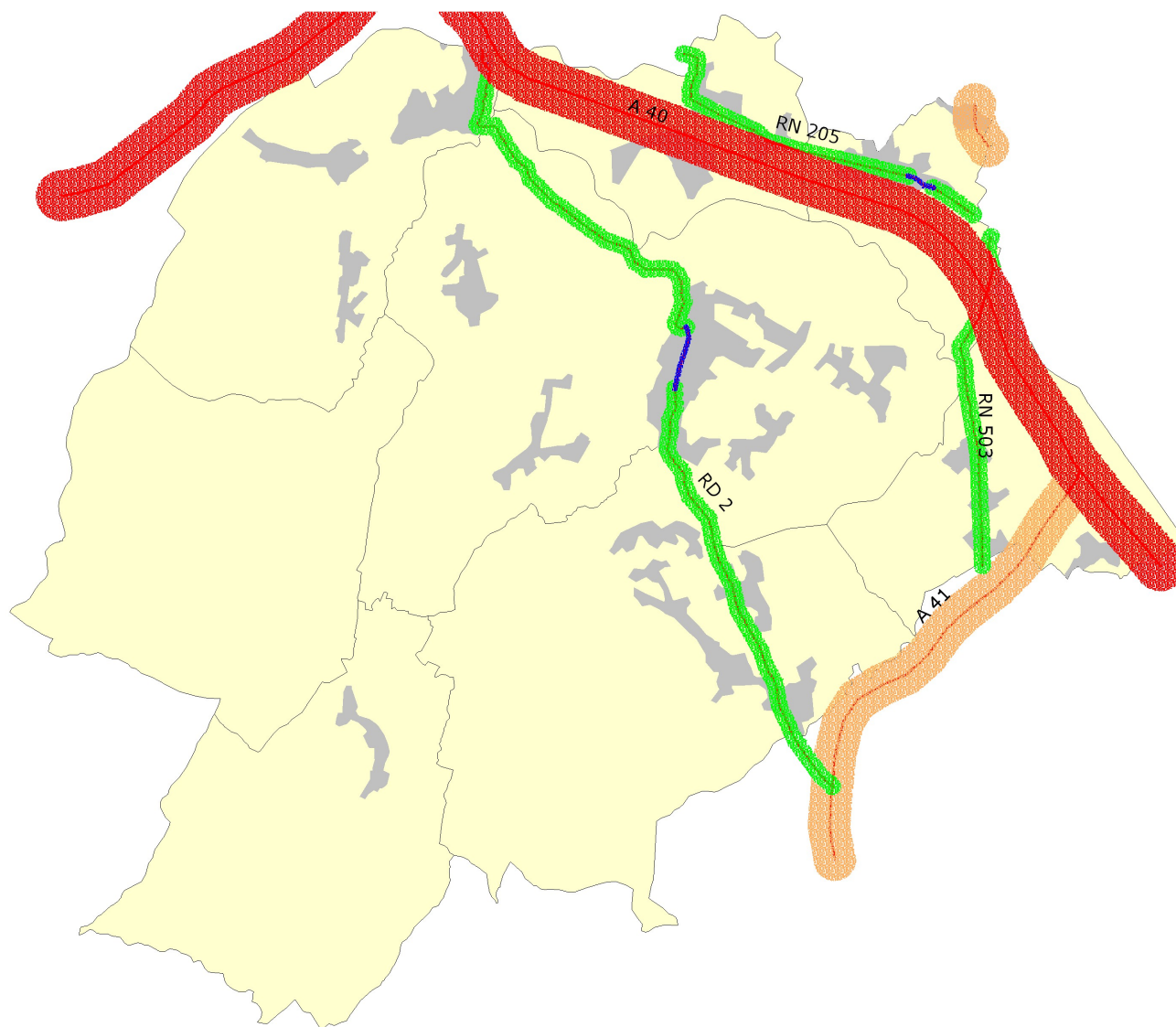
Le SCOT et le bruit :

Les nuisances sonores étant essentiellement le fait des infrastructures routières, il existe un lien étroit entre cette problématique et les réflexions concernant les circulations dans le territoire SCOT.

Le SCOT devra prendre en compte cette problématique en privilégiant les pôles urbains denses, permettant de limiter les déplacements et de favoriser la mise en œuvre de moyens de transports collectifs. La planification de l'évolution viaire constitue également un enjeu important du territoire permettant de ne pas diffuser les nuisances sonores au-delà des espaces nécessaires.

Enfin, le SCOT doit privilégier la mise en œuvre de modes de déplacements doux (cyclistes, piétons) et de transports en commun, notamment en favorisant la mise en place d'infrastructures adaptées (pistes cyclables, espaces et cheminements piétonniers) et l'intermodalité (parcs relais, stationnements vélos...).

Par ailleurs, le projet devra anticiper les conflits liés aux bruits générés par les exploitations agricoles et garantir ainsi à l'agriculture son développement grâce à des préconisations de recul de l'urbanisation.



LE BRUIT

Légende

- Infrastructure de classe 1 - zone de bruit de 300 m
- Infrastructure de classe 2 - zone de bruit de 250 m
- Infrastructure de classe 3 - zone de bruit de 100 m
- Infrastructure de classe 4 - zone de bruit de 30 m

Sources : Préfecture Haute-Savoie: arrêtés de classements

Kilomètres

Échelle: 1:50 000

N

SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève - Evaluation environnementale - Février 2007



✓ LA GESTION DES DECHETS :

Constats :

Les ordures ménagères produites sur le territoire sont collectées par la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS). La quantité des déchets produite a diminué d'environ 2,4 % entre 2004 et 2005 (cf tableau ci-dessous). En 2005, la quantité de déchets par habitant de la CCAS s'élève à 287,5 kg/habitant, ce qui est inférieur au ratio du département de Haute-Savoie qui est de 384 kg/hab, ainsi qu'au ratio national de 353 kg/hab (en 2004).

Commune	Quantité	Évolution 2004/2005
Arbusigny + Scientrier	519 T	- 0,6 %
Arthaz PND	347 T	+ 0,6 %
La Muraz (+Naz)	361 T	- 1,8 %
Monnetier-Mornex	587 T	- 0,6 %
Nangy + le bas de Pers-Jussy	375 T	+ 0,6 %
Pers-Jussy	497 T	- 2,6 %
Reignier-Esery	1627 T	- 4,9 %
Total	4313 T	- 2,4 %

La **déchetterie** intercommunale des Rocailles est située à Reignier. Les habitants de la CCAS y ont accès, ainsi que les professionnels du territoire moyennant le paiement d'une redevance. Les **déchets** acceptés sont : les papiers/cartons, les ferrailles, les gravats, les huiles, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les pneumatiques, le bois, le textile, les déchets toxiques. Sont interdits les déchets industriels, les ordures ménagères, les déchets médicaux, les produits dangereux (explosifs ...), le plâtre, l'amiante. Un contact préalable est à prendre avec la D.R.I.R.E. pour l'élimination de ces déchets.

En 2005, la quantité de déchets collectés à la déchetterie des Rocailles était de 192 kg/habitant, moyenne inférieure à celle du département qui est de 222 kg/habitant.

Les déchets industriels banals collectés en Haute-Savoie ont pour principale destination l'incinération (68%) et dans une moindre mesure le recyclage (16%), le compostage (14%) et le stockage (3%). Ces valeurs départementales semblent transposables au territoire du SCOT.

Le **tri sélectif** est une compétence déléguée au SIFAGE de Bellegarde, financé sur le budget de la CCAS (2 € HT / habitant). Toutes les communes sont dotées d'au moins un « point vert » complet (au minimum papiers / emballages / verre), ainsi que de plusieurs conteneurs isolés, répartis sur tout le territoire communautaire (essentiellement pour le verre). D'après le SIFAGE, de 2001 à 2005, l'évolution des tonnages de matériaux recyclables (papier-carton, plastique-alu, verre) de la CCAS présente globalement une augmentation. Inversement les tonnages d'ordures ménagères incinérées ont diminué sur cette période. On peut donc supposer une amélioration du ratio de tri sur le territoire.

Forces/ Faiblesses :

(+) une déchetterie située sur un emplacement assez central par rapport au territoire, sauf peut-être pour les communes du « haut » (Monnetier, la Muraz, Arbusigny). A l'avenir, la question de son extension ou de l'ouverture d'une deuxième va se poser.

(+) une tendance à la baisse de la production de déchets type ordures ménagères ces dernières années: -2,4 %entre 2004 et 2005 et une augmentation de la valorisation en matériaux recyclables.

(+) une quantité d'ordures ménagères et de déchets de déchetterie par habitant inférieure aux ratios haut-savoyards et nationaux.

(-) selon le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Savoie il manque un centre de tri de capacité significative en moyenne vallée de l'Arve.

Dynamique, évolution sans le SCOT :

Les zones urbanisées vont produire un certain nombre de déchets qui doivent être collectés ou apportés aux points d'apports volontaires ou emmenés en déchetterie.

Cette gestion serait largement facilitée par une planification de l'urbanisation permettant une optimisation de la gestion des déchets pour le choix des emplacements des PAV (en ce qui concerne les volumes la planification n'apporte pas de changement).

L'évolution de l'urbanisation constatée conduira probablement à l'augmentation des déchets produits. Le territoire Arve et Salève bénéficiant d'une gestion intercommunale des déchets, la réflexion concernant cette problématique doit se faire à l'échelle du territoire. En l'absence de SCOT, les principes de développements communaux peuvent aller à l'encontre des objectifs du territoire (multiplication des zones urbaines ou artisanales, complexité du réseau de collecte, éloignement des conteneurs « points verts »...).

Contraintes / Orientations supracommunales :

Les objectifs de la **politique européenne** en matière de déchets (94/62/CE) visent essentiellement la diminution à la source du poids et du volume des emballages, la réduction des composants toxiques entrant dans les emballages (ex: métaux lourds), le recours accru au recyclage (par valorisation matière, organique ou énergétique).

Le **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de la Haute-Savoie** (PDEDMA) a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 1996. Ce plan répondait directement aux dispositions de la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets. Cette loi introduisait en particulier une notion nouvelle de "hiérarchisation" entre les différents modes de traitement des déchets avec par ordre décroissant de préférence :

1. La réduction à la source de la production de déchets.
2. La valorisation matière.
3. La valorisation énergétique.
4. La mise en décharge des seuls résidus ultimes.

Ce plan départemental d'élimination des déchets a été révisé et rédigé en juillet 2005.

Le Schéma Directeur de gestion des déchets, validé en 1998, permet une gestion globale, en conformité avec la législation.

En ce qui concerne les déchets industriels, le **Plan Régional pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets Industriels spéciaux en Rhône-Alpes** (PREDIRA) a été approuvé par arrêté du préfet de région le 28 août 1994, opération régionale pilote pour la France. La DRIRE assure le secrétariat du PREDIRA, qui est en cours de révision.

Le SCOT et la gestion des déchets :

L'aménagement du territoire, tel qu'il sera défini par le SCOT, aura des conséquences directes et induites en termes de gestion des déchets.

En conséquence, le développement du territoire devra veiller à :

- Privilégier la densification afin d'optimiser le réseau de collecte, d'implantation des conteneurs « points verts », des déchetteries ;
- Au niveau réglementaire : il faut améliorer et construire une politique précise de gestion des déchets :
 - * en réduisant la production de déchets à la source ;
 - * en encourageant le tri sélectif afin de permettre le recyclage de 50 % des déchets ;
 - * en sensibilisant à la mise en place du compostage individuel ;
 - * en favorisant la création de zones d'activités intercommunales afin de faciliter la gestion et le tri des déchets.
- Au niveau technique: il s'agit d'adapter les modes de collecte, le nombre et l'implantation des déchetteries aux objectifs de développement du territoire.

✓ LES ACTIVITES EXTRACTIVES :

Constats :

Le département de Haute-Savoie présente une potentialité importante en matériaux alluvionnaires et en roches massives ; ces ressources épuisables sont à préserver et les besoins à maîtriser.

Sur le département, les matériaux alluvionnaires correspondent à la ressource la plus exploitée et les roches massives calcaires, à une ressource importante. La consommation annuelle départementale de granulats par habitant est de 7,7 tonnes, supérieure à la moyenne nationale (UNICEM, 1993). Le calcaire est de nos jours très utilisé en granulats pour le BTP, en substitution aux sables et graviers. Cette utilisation peut actuellement être supportée par les réserves du département.

Cependant, l'état actuel des réserves autorisées en Haute-Savoie apparaît globalement insuffisant, ce qui explique le caractère déficitaire de l'approvisionnement du département.

Sur le territoire « Arve et Salève », les ressources en matériaux au regard du contexte géologique sont³²:

- Sur le Salève : des matériaux calcaires dont les zones les plus favorables recouvrent les plus fortes pentes du territoire et sont elles-mêmes encadrées de zones préjugées favorables. Le reste du Salève est constitué des zones hétérogènes calcaires dont les potentialités sont plus réduites.
- Au niveau de l'Arve ce sont les sables et graviers alluvionnaires qui constituent la principale ressource avec des poches de zones favorables au niveau de Nangy et d'Arthaz-Pont-Notre-Dame ainsi que sur Scientrier de manière plus réduite. Le ruisseau du Vaison offre également une zone d'éléments favorables pour les matériaux alluvionnaires au nord du bourg de la Muraz.

Les zones à éléments favorables ou préjugés favorables peuvent être considérées comme des zones potentiellement exploitables d'un strict point de vue des ressources disponibles.

Une seule carrière en exploitation a été répertoriée sur le territoire du SCOT de la CCAS, sur la commune de Reignier, au lieu dit « Champ de la Pierre » (cf. carte). Elle exploite de la roche tendre ou meuble (granulat) fournissant des sables et graviers hors d'eau et possède une autorisation d'exploiter jusqu'au 25/05/2008. Le tonnage des matériaux exploités est inférieur à 100 000 t/an.

On compte par ailleurs 12 anciennes carrières qui ne sont plus en activité à l'heure actuelle (dont la date d'autorisation d'exploiter est échu) : 5 sur Reignier, 4 sur la commune de Scientrier (dont la plus récente a terminé son exploitation en décembre 2004), 2 sur Arthaz Pont Notre Dame et une sur La Muraz.

Les décennies d'après-guerre ont vu s'opérer des extractions massives de matériaux alluvionnaires dans le lit de l'Arve (15 millions de m³ extraits) qui ont globalement entraîné une érosion régressive et un enfoncement du lit (confiné à 75%) sur tout le cours de l'Arve. Une des particularités sur le territoire du SCOT Arve et Salève, est que les conséquences de l'exploitation dans le cours d'eau Arve ont conduit au contraire à l'exhaussement (entre le barrage d'Arthaz et le pont de Bellecombe) du lit jusqu'en 1990. Entre 1990-2000, les profils ont peu évolué et la nouvelle gestion du barrage des Houches n'ayant pas encore d'impact significatif, les capacités de charriage sont identiques à celles de 1990.

Différents scénarios d'évolution à long terme ont été réalisés, à une échéance de 20 ans. Un profil en long de pente d'équilibre a été établi en 2000, il constitue une nouvelle référence. L'écart entre le profil en long de 2000 et le profil d'équilibre retenu met en évidence que les tronçons « barrage d'Arthaz au pont Neuf » et « pont Neuf au pont de Bellecombe » constituent des secteurs en équilibre.

Forces / Faiblesses :

- (+) potentialités intéressantes en termes de ressources en matériaux alluvionnaires et calcaires sur le territoire Arve et Salève. Toutefois, ces potentialités sont moins fortes que sur les autres zones alluviales de l'Arve du département. L'exploitation des matériaux calcaires présents sur le Mont Salève se substitue à celle des matériaux alluvionnaires (cf. schéma des carrières).
- (-) les exploitations de granulats sont des industries générant différents types de nuisances: nuisances sonores, consommation d'espace, transports des matériaux...
- (-) à l'heure actuelle, certaines anciennes carrières présentent encore des impacts paysagers.
- (-) modifications physiques de la rivière Arve engendrée par l'exploitation passée (tendance à l'exhaussement). Notons que les impacts sur l'équilibre en matériaux de l'Arve, liés à la nouvelle gestion du barrage des Houches, n'ont pas encore été mesurés.

Dynamique, évolution sans le SCOT /

Le schéma départemental des carrières (SDC) de Haute-Savoie indique que les besoins en matériaux des habitants augmentent. Il indique aussi une possibilité de substitution aux matériaux alluvionnaires, dans certaines conditions, par les roches massives (notamment calcaire), et les matériaux recyclés.

L'absence de planification à l'échelle du territoire peut constituer un risque de voir des exploitations nouvelles sur des secteurs non souhaités, malgré le SDC. En effet, le Département de la Haute-Savoie présente des besoins en matériaux d'extraction nécessitant l'ouverture de nouveaux sites, qui sont même notées comme étant indispensables dans le SDC. Les sites de matériaux « roche massive et éboulis » sont préconisés au détriment des gisements alluvionnaires, mais certains secteurs sont à préserver de cette orientation car susceptibles d'être impactés par l'activité extractive. Ceci peut notamment concerner le Salève.

Une réflexion territoriale est donc indispensable :

32 Source Carte des ressources en matériaux de la Haute-Savoie – DRIRE Rhône Alpes et BRGM

Contraintes / Orientations supracommunales :

Le Schéma Départemental des Carrières, institué par la Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, correspond à un document d'orientation. Il a été réalisé en septembre 2004 pour la Haute-Savoie, et fixe les grands objectifs suivants :

- promouvoir une utilisation économe des matériaux ;
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ;
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ;
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières doit tenir compte des espaces protégés au titre de l'environnement. Suite à la réflexion conduite par la Commission Départementale des Carrières, les contraintes d'environnement ont été répertoriées et regroupées en trois grandes catégories de classes de contraintes d'environnement :

- **Classe 1** : interdiction réglementaire directe ou indirecte. Cette classe comprend les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte, au sein desquels l'exploitation des carrières est interdite. Cette interdiction pourra être explicite dans le texte juridique portant protection (interdiction réglementaire à caractère national ou interdiction découlant de règlements particuliers), ou se déduire de celui-ci (interdiction indirecte).
- **Classe 2** : espaces à enjeu majeur, présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeurs, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Des ouvertures de carrières ne peuvent y être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site : en particulier, des prescriptions particulières très strictes pourront être demandées.
- **Classe 3** : espaces à sensibilité reconnue, c'est-à-dire des sites de grande sensibilité environnementale sur lesquels les autorisations de carrières devront être accompagnées de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site.

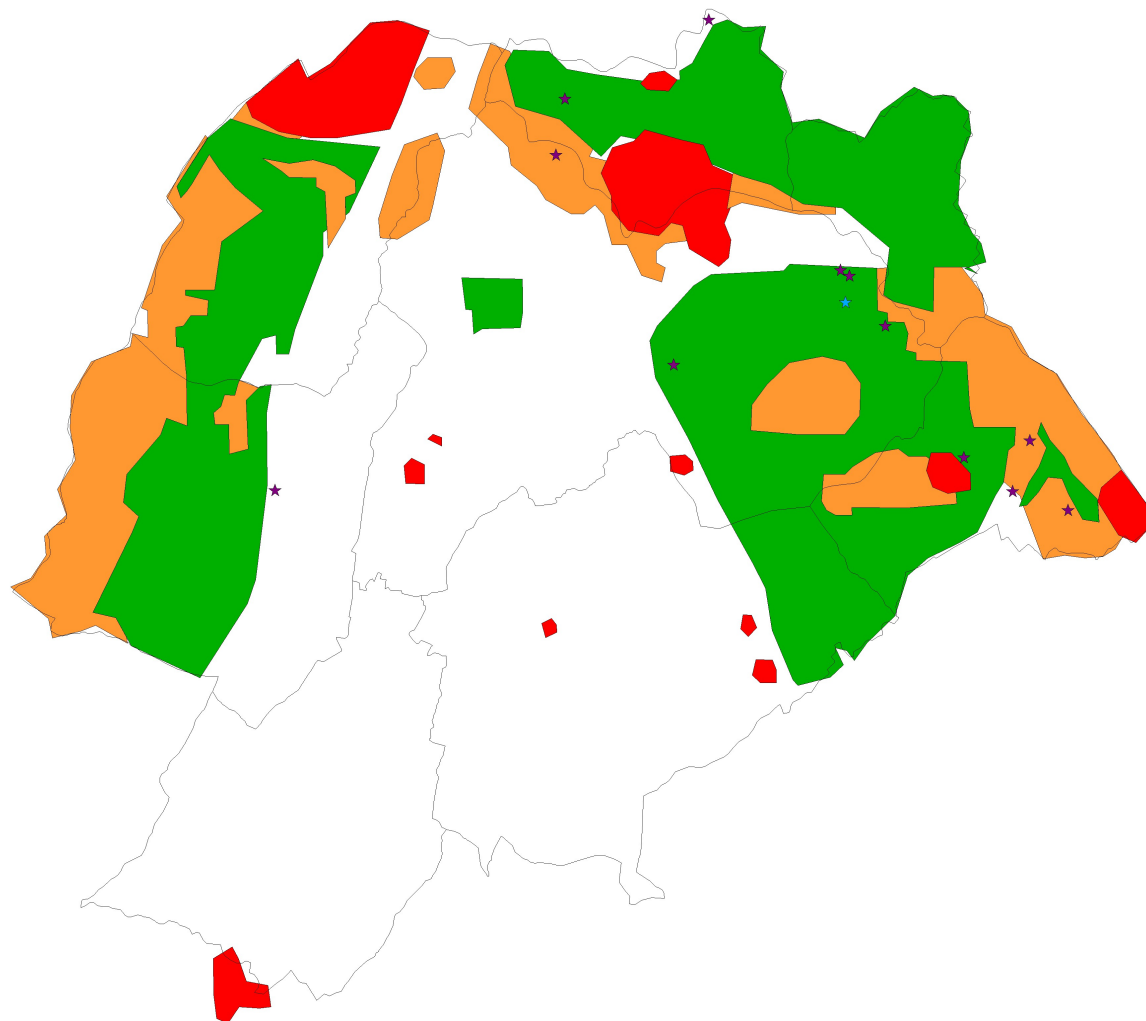
Ce zonage ne s'impose pas au SCOT mais s'impose en revanche aux nouvelles autorisations de carrières (il n'est pas juridiquement possible d'obtenir une autorisation d'exploiter dans une zone interdite par le SDC).

Le SCOT peut prendre en compte ce zonage comme une indication à la sensibilité de ses espaces vis-à-vis de l'activité extractive mais il peut prendre des dispositions rendant impossible l'exploitation d'un gisement quand bien même celui-ci serait identifié dans le SDC. A l'échelle du département, le zonage de ces trois classes occupe une grande partie du territoire ce qui traduit l'intérêt environnemental du territoire du SCOT et sa sensibilité.

Le SCOT et les activités extractives :

Le SCOT devra protéger des exploitations de carrières les milieux présentant des protections réglementaires, les espaces à enjeux et sensibles (sensibilité des milieux, des espèces ou de l'activité agricole).

Le SCOT peut s'appuyer sur le SDC et notamment sur le zonage en classes afin de formuler ses orientations en matière d'exploitation de granulats. Il peut aussi être plus strict au regard des sensibilités du territoire et interdire certaines zones à l'exploitation de carrières pour des motifs environnementaux, paysagers, de cadre de vie...



Activités extractives

Légende

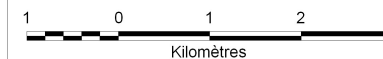
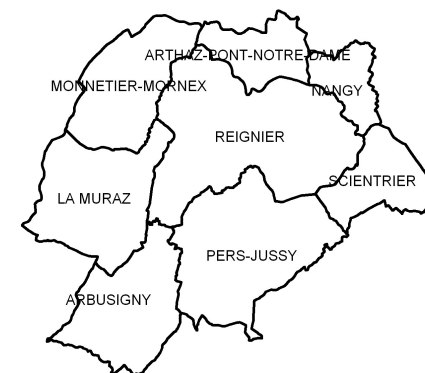
Schéma départementale des carrières
Contraintes environnementales pour l'exploitation de carrières

- 1 : interdiction réglementaire directe ou indirecte
- 2 : espaces à enjeu majeur
- 3 : espaces à sensibilité reconnue

Carrières

- ★ Autorisation d'exploiter terminée
- ★ En cours d'exploitation

Sources : Schéma Départemental des Carrières, UNICEM



Échelle: 1:50 000



SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève - Evaluation environnementale - Février 2007

✓ **QUALITE DE L'AIR :****Constats :**

L'arc alpin bénéficie d'une surveillance importante de la qualité de l'air. Carrefour de l'Europe, cet espace bénéficie en effet d'une image d'air pur associée à la montagne mais abrite également nombre de sources d'altérations de la qualité atmosphérique : autoroutes, trafic automobile important, industries, ...

Les deux stations de mesures les plus proches du territoire du SCOT sont situées à Gaillard et à Annemasse. Même si ces stations sont nettement plus urbaines que le territoire, on peut supposer que les polluants mesurés se retrouvent, dans des proportions différentes, sur le territoire du SCOT. Les principaux polluants sont :

- L'ozone : polluant dit « secondaire », issu de réactions chimiques complexes générées par le rayonnement solaire (UV). Les territoires ruraux présentent généralement des taux d'ozone plus élevés que dans les villes. En effet l'ozone produit en journée dans les villes disparaît pendant la nuit sous l'effet d'autres polluants. L'absence de ces polluants en campagne ne permet pas la destruction de l'ozone. L'ozone provoque des altérations pulmonaires et agit défavorablement sur le développement des végétaux.
- Les oxydes d'azote (NO et NO₂) sont des polluants caractéristiques de la circulation routière : depuis ces dix dernières années, les teneurs mesurées dans les villes sont globalement constantes. Ils contribuent aux phénomènes de pluies acides et interviennent dans la formation de l'ozone. Seul le NO₂ est considéré comme toxique pour l'homme. Le territoire se situe bien en-deçà des valeurs limites (objectif de qualité 40 µg/m³), malgré la présence d'infrastructures de transport importantes contribuant à l'augmentation hivernale importante des NOx.
- Les particules en suspension sont principalement émises par l'industrie pour les plus grosses et les véhicules diesel pour les plus fines. Les PM₁₀ sont irritantes pour les voies respiratoires et susceptibles de fixer des composés toxiques. La station de Gaillard se situe en-deçà des valeurs limites (objectifs de qualité 30 µg/m³ en moyenne annuelle), mais les valeurs mesurées sont cependant loin d'être négligeables.

Les sources industrielles étant peu nombreuses sur le territoire, les émissions de SO₂ peuvent être considérées comme faibles.

Une étude menée en 2001 par l'association « l'Air des 2 Savoies » a concerné la basse vallée de l'Arve en amont du territoire du SCOT (jusqu'à Passy). Cette étude fait apparaître des dépassements réguliers des valeurs seuils concernant les PM₁₀ ainsi que l'ozone. De tels dépassements doivent certainement être également constatés sur le territoire compte tenu des similitudes de situation (axes routiers importants, espaces ruraux).

Par ailleurs, on peut raisonnablement estimer que la situation n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire : les reliefs du Salève sont concernés par une pollution à l'ozone plus importante (absence de destruction et phénomène d'inversion de température) tandis que les oxydes d'azote et les particules en suspension vont se concentrer à proximité des grands axes routiers et en particulier de la vallée de l'Arve traversée par l'autoroute blanche.

Enfin, concernant les émissions de gaz à effet de serre, le territoire ne dispose pas d'une évaluation utilisable de type Bilan Carbone ®. On peut cependant raisonnablement supposer que les principales sources d'émissions sont liées à la circulation routière (interne au territoire et en transit via l'autoroute), l'agriculture (méthane issu des élevages) et au chauffage des logements.

Contraintes / Orientations supracommunales :

- Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée dans le Code de l'environnement : surveillance élargie de la qualité de l'air, information améliorée de la population, mise en œuvre des PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air, PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) et PDU (Plan de Déplacement ou Développement Urbain).
- PRQA de la région Rhône Alpes : fixe des orientations à prendre par chaque type d'émetteurs pour atteindre les objectifs de qualité à partir d'un état des lieux de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région. La vallée de l'Arve et l'agglomération annecienne sont identifiées comme des zones à enjeux.

Forces / Faiblesses :

- (+) un air globalement de bonne qualité
- (+) peu de sources industrielles d'émission de polluants sur le territoire
- (-) des pollutions liées à la circulation automobile : oxydes d'azote, PM₁₀ et gaz à effet de serre
- (-) une concentration des pollutions à l'ozone issues des grandes zones urbaines de la couronne genevoise, notamment autour du Salève
- (-) des infrastructures de transport importantes et des transports en commun peu développés
- (-) un territoire avec des déplacements pendulaires automobiles internes importants

Dynamique, évolution sans le SCOT :

L'évolution actuelle tend à une augmentation constante du trafic routier, principale source d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Sur le territoire, le trafic automobile sur les axes structurants est en forte croissance.

Selon l'indice calculé par l'IFEN (lettre de l'IFEN n°112 juillet-août 2006), si on observe globalement une baisse des principaux polluants depuis 2000 dans les agglomérations principales, ceci ne semble pas se vérifier pour l'ozone. Par ailleurs, l'augmentation de la diésélisation des véhicules accroît les émissions de CO₂.

Sur le territoire, cette tendance semble se confirmer par les mesures de « l'air de l'Ain et des pays de Savoie » depuis 1999 : les NO_x, le SO₂ et les PM₁₀ sont en stagnation ou en légère baisse, tandis que les valeurs d'ozone présentent une hausse sensible, avec un pic en 2003 lié aux conditions caniculaires.

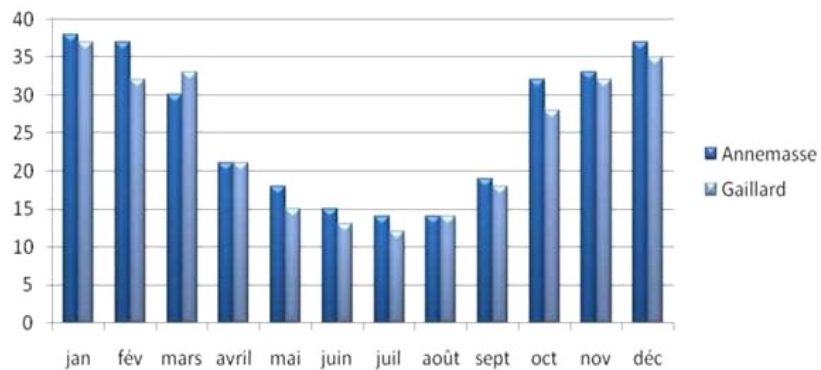
A l'échelle mondiale, l'accélération des effets visibles du réchauffement climatique lié à l'émission de gaz à effets de serre est aujourd'hui une réalité partagée. En France, l'augmentation des transports, le chauffage et l'agriculture en sont les principaux responsables.

Le SCOT et la qualité de l'air :

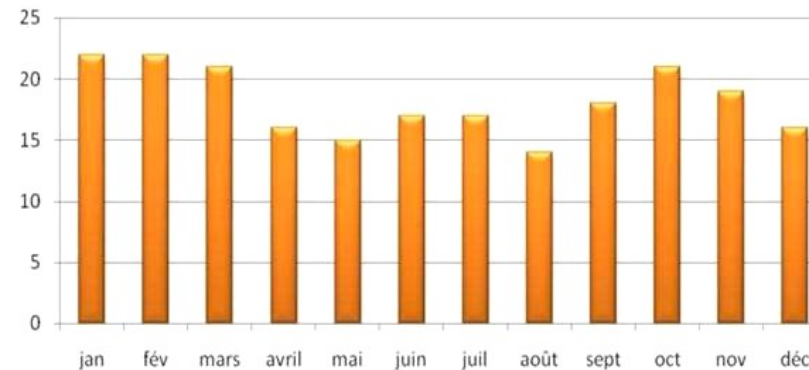
Par la planification et l'organisation du territoire, le SCOT peut participer de manière indirecte à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, en :

- favorisant et privilégiant le développement des transports en commun et des modes doux ;
- évitant la dispersion urbaine et organisant l'implantation des activités économiques et des services ;
- prévoyant et organisant en amont des aménagements de la desserte.

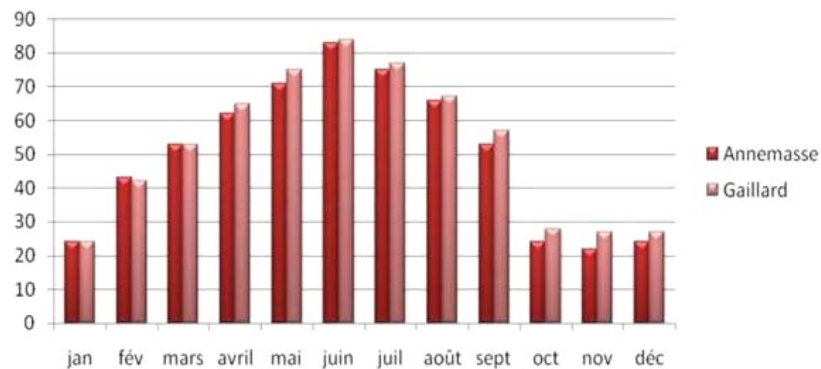
Dioxyde d'azote en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - Année 2005
Moyenne annuelle : 25,6 à Annemasse et 24,1 à Gaillard



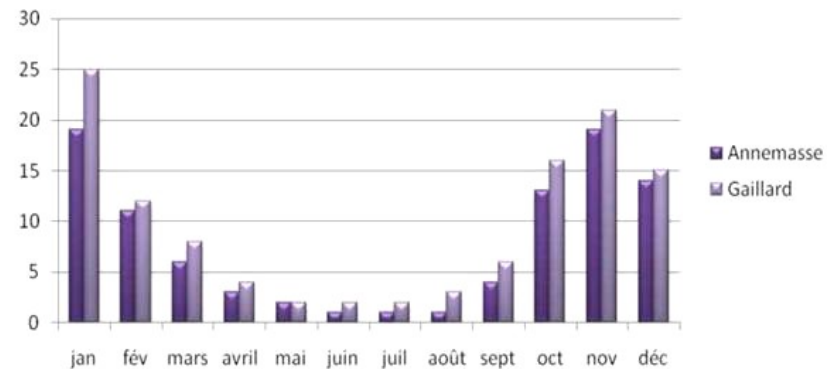
Particule PM_{10} en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - Année 2005
Moyenne annuelle = 18,16 à Gaillard



Ozone en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - Année 2005
Moyenne annuelle : 50 à Annemasse et 52,16 à Gaillard



Monoxyde d'azote en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - année 2005
Moyenne annuelle : 7,8 à Annemasse et 9,6 à Gaillard



✓ **L'ENERGIE :****Constats :**

Elément incontournable du développement, la production d'énergie est une source importante de pollution. La réduction de ces pollutions passe par deux axes majeurs que sont la diminution de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables. Ces deux axes sont une réponse adaptée aux enjeux environnementaux et économiques actuels : réchauffement climatique, hausse du prix des énergies fossiles, etc.

Sur le territoire du SCOT Arve et Salève, on recense, au 31 décembre 2005, 29 sites de production d'énergies renouvelables, essentiellement le fait d'installations chez des particuliers. Il n'y a aucune installation concernant des bâtiments collectifs. Les installations individuelles de systèmes de production d'énergies renouvelables sont récentes sur le territoire puisque sur les 29 installations du territoire, 12 ont été mises en service en 2005, soit près de 41 % du total.

Avec une trentaine d'installations pour un bassin de population de près de 15 000 habitants, les énergies renouvelables restent cependant extrêmement marginales par rapport aux sources d'énergies classiques.

Malgré un potentiel intéressant pour le bois énergie, le territoire reste peu équipé en matière de chaudière bois. L'investissement que représente une chaudière automatique reste cependant un frein au développement de cette énergie, même si au niveau départemental on constate un équipement croissant en chaudière bois dénichetée pour des constructions qui nécessitent des puissances importantes : logements collectifs, équipements publics, tertiaire, etc.

Depuis 2001, on constate une hausse constante des installations de chauffe-eau solaires (187 installations en 2005) et chauffages solaires (62 en 2005). Cette évolution est conséquente dans l'habitat individuel, mais reste pour le moment plus modérée dans les bâtiments collectifs.

Contraintes / Orientations supracommunales :

- La loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 constitue le cadre de référence pour la prise en compte des problématiques relatives à l'énergie.
- La Loi d'orientation sur l'Energie n°2005-781 du 13 juillet 2005 vise d'une part à définir les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique de la France.

Forces / Faiblesses :

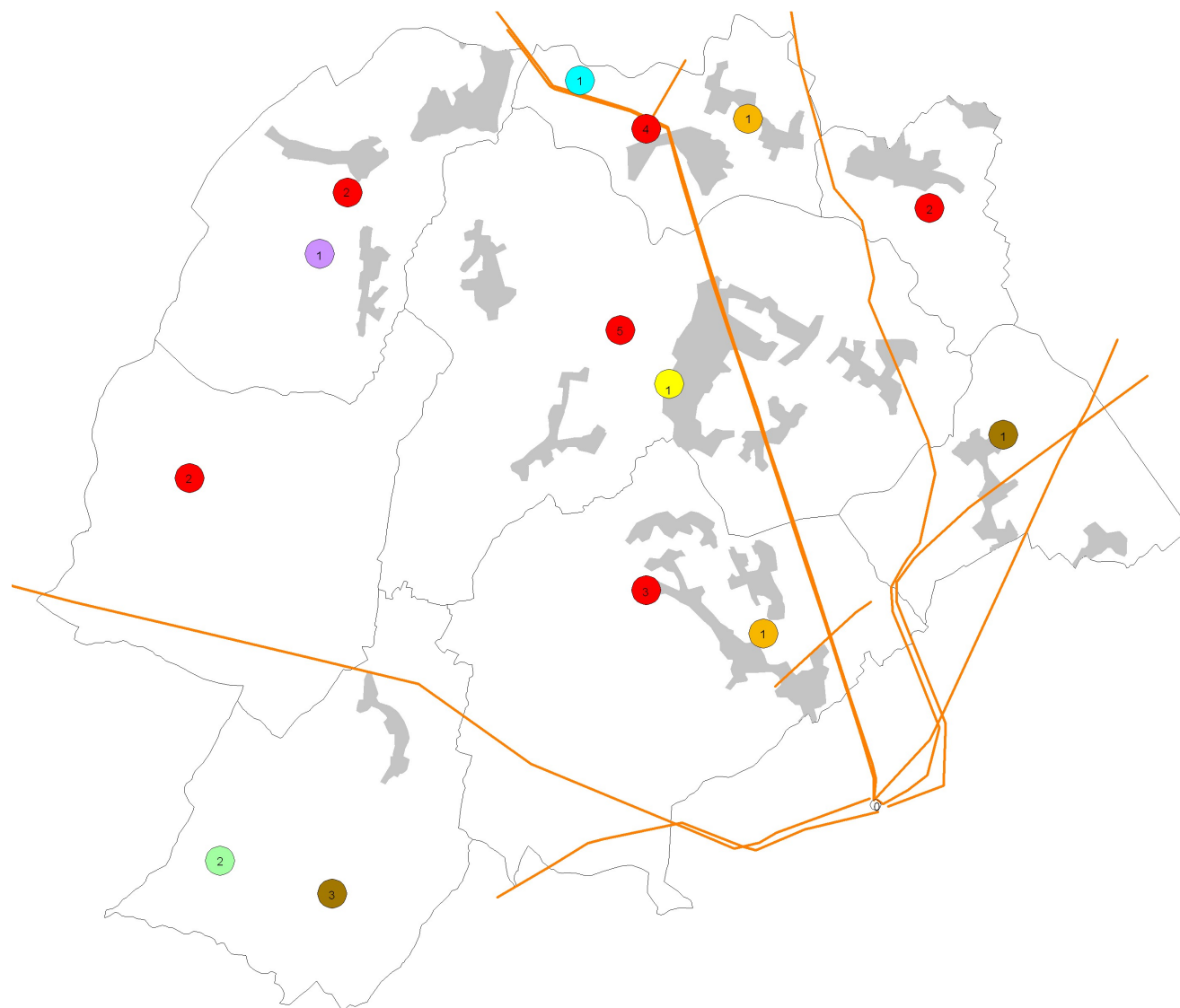
- (+) un territoire qui présente des potentiels pour le bois-énergie, ainsi que le solaire.
- (+) des installations d'énergies renouvelables en augmentation chez les particuliers.
- (-) un ratio des énergies renouvelables / ENR trop faible compte tenu du bassin de population.
- (-) pas de chaufferie collective au bois.

Dynamique, évolution sans le SCOT :

L'évolution constatée avec une augmentation importante ces dernières années du nombre d'installations nouvelles d'énergies renouvelables est conforme à ce que l'on observe à l'échelle du département.

Le SCOT et l'énergie :

- Favoriser les économies d'énergies et la promotion des énergies renouvelables chez les particuliers et les structures communales.
- Engager systématiquement une réflexion sur la possibilité d'utiliser une source d'énergies renouvelables pour les bâtiments publics et les projets intercommunaux.
- Promouvoir la réflexion sur la qualité environnementale des bâtiments publics et engager une réflexion en amont des projets sur le bioclimatisme.
- Le SCOT peut également être l'occasion pour la communauté de communes d'engager une réflexion concernant les possibilités d'installations de structures de production d'énergies renouvelables industrielles (éoliennes, bois énergie, solaire...) : identification des potentialités et des sensibilités du territoire.



L'ENERGIE

Légende

Energies renouvelables:
Types d'installation et nombre

- bois automatique au bois déchiqueté
- bois automatique au granulé
- chauffage solaire individuel
- chauffe-eau solaire individuel
- hydraulique
- photovoltaïque raccordé au réseau
- séchage solaire des fourrages

Sources : PRIORITERRE

Kilomètres

Échelle: 1:50 000

SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève - Evaluation environnementale - Février 2007



II.3 - HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

De l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SCOT, découlent, pour chacune, des composantes pertinentes de l'environnement, les principaux enjeux du territoire Arve et Salève.

Les enjeux du territoire ont été appréhendés au regard des grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales, nationales régionales et locales :

- maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel ;
- protéger les milieux naturels remarquables ;
- protéger les ressources et diminuer les pollutions ;
- garantir une gestion économe de l'espace ;
- gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes ;
- protéger le patrimoine culturel et le cadre de vie ;
- un enjeu transversal à tous les enjeux identifiés : la lutte contre le changement climatique.

La présence de l'enjeu sur le territoire est ensuite traduite en objectifs territorialisés. La qualification de chacun des enjeux, de faible à très fort, permet ensuite de les hiérarchiser. Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard :

- Des spécificités du territoire ;
- Des autres enjeux environnementaux de la Communauté de Communes.

Qu'est-ce qu'un enjeu environnemental ?

On entend par enjeux d'environnement, les éléments de la problématique environnementale locale qui engagent fortement l'avenir du territoire et expriment sa vulnérabilité face au processus de développement. Ils peuvent être liés, par exemple, à :

- *la richesse d'une composante ou d'une ressource à préserver ou valoriser,*
- *la dégradation d'une composante environnementale sous l'effet d'une pression trop forte ;*
- *la fragilité d'une composante par rapport aux effets supposés mais méconnus d'une pression,*
- *la surconsommation de ressources.*

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Objectifs territorialisés	Enjeu pour le territoire
BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL	Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> Une importante biodiversité, des espèces et des milieux remarquables (zones humides, plateaux...). Des écosystèmes façonnés par les activités agricoles traditionnelles. De nombreuses protections et inventaires reflétant la richesse et la fragilité du patrimoine local. Une pression urbaine forte et des modifications de pratiques mettant en danger la biodiversité Des secteurs fragiles encore peu identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces protégés et inventoriés principalement localisés sur le Mont Salève, l'Arve, les Rocailles et le plateau des Bornes). Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard : prairies et boisements, zones humides et ripisylves. Sauvegarder les espaces naturels et agricoles en privilégiant la densification urbaine et en économisant l'espace. 	Fort
	Préservation de la fonctionnalité écologique du territoire Arve et Salève	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire présentant une bonne fonctionnalité avec des corridors importants, des zones noyaux majeures et des effets de lisières nombreux. Une agriculture qui participe activement au maintien de la fonctionnalité du territoire. Un développement urbain qui fragmente l'espace et des infrastructures qui créent des barrières. Des aménagements qui prennent peu en compte le fonctionnement global des écosystèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le nécessaire maintien de la fonctionnalité écologique du territoire dans la planification du développement. Maintenir les corridors majeurs : Salève, Arve, ripisylves des cours d'eau, principaux boisements linéaires. Maintenir les zones d'échanges situées en périphérie de l'urbanisation et en particulier les continuums relictuels entre deux poches urbaines Lutter contre le mitage et le fractionnement de l'espace par l'étalement urbain. 	Très Fort
POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	Préservation des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Des cours d'eau de bonne qualité avec de nettes améliorations, mais des berges parfois marquées par la présence de plantes invasives. Un assainissement de qualité principalement collectif mais une absence de compétence du syndicat d'assainissement sur les eaux pluviales. Des zones humides qui présentent de multiples fonctionnalités. Des pollutions encore présentes, notamment sur l'Arve, mais dont l'origine se situe souvent en amont du territoire. Une pression sur les cours d'eau, milieu récepteur des effluents de l'assainissement collectif, directement liée à l'augmentation de population. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un assainissement collectif de qualité sur le territoire par la promotion de la densification urbaine permettant l'optimisation des réseaux. Préserver des pollutions les zones humides et leur rôle multifonctionnel notamment par une implantation judicieuse des assainissements non collectifs. Orienter le développement urbain sur les sites déjà équipés de réseaux ou susceptibles de recevoir un assainissement de qualité (cf. carte d'aptitude des sols et zonage d'assainissement). Faire des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans les aménagements et les ouvertures à l'urbanisation. Garantir un développement n'accroissant pas l'artificialisation des abords des cours d'eau et prenant en compte la sensibilité des espaces rivulaires (ripisylves, zones humides...) dans un objectif de préservation. 	Moyen
	Gestion de déchets	<ul style="list-style-type: none"> Une production de déchets inférieure aux moyennes départementale et nationale Des infrastructures existantes parfois insuffisantes (déchetterie, centre de tri) Une évolution urbaine rapide qui va entraîner une augmentation du gisement de déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la densification urbaine et promouvoir la création de zones d'activités intercommunales afin d'optimiser la gestion des déchets Adapter les collectes et les déchetteries (nombre et implantation) aux objectifs de développement : prévoir la possibilité d'implantation d'une nouvelle déchetterie dans la partie sud du territoire Favoriser la réduction de la production de déchets à la source, encourager le tri, sensibiliser au compostage individuel. 	Faible

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Objectifs territorialisés	Enjeu pour le territoire
RESSOURCES NATURELLES	Préservation de la qualité de l'air et lutte contre la pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> Des espaces naturels de qualité participant à la bonne qualité de l'air du territoire. Une image d'air pur, notamment liée au Salève, à proximité des agglomérations annemassienne et genevoise. Des sources industrielles d'émissions de polluants atmosphériques peu présentes sur le territoire. Des grandes infrastructures routières et les nombreux déplacements pendulaires sur le territoire à l'origine d'une pollution localisée (notamment dans la vallée de l'Arve). Des phénomènes d'inversion de température contribuant à concentrer une pollution à l'ozone issue des agglomérations sur les reliefs du Salève. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le développement des transports en commun et de l'intermodalité, notamment pour les communes les plus éloignées générant un déplacement pendulaire important. Favoriser les modes doux de transport dans les zones urbaines. Densifier l'urbanisation et maintenir les services de proximité dans les bourgs et favoriser la mixité de fonctions afin de limiter les déplacements. Organiser l'implantation économique par des zones d'activités intercommunales. Organiser la desserte et anticiper les flux en amont des aménagements. 	Faible à localement fort
	Préservation des espaces naturels et ruraux	<ul style="list-style-type: none"> Une agriculture dynamique et pérenne. Une agriculture traditionnelle qui contribue, de part ses productions, à la biodiversité et à la fonctionnalité écologique du territoire. Un territoire de bonne qualité agronomique avec des zones à fort enjeu (zones AOC). Une activité agricole qui entre en concurrence avec l'urbanisation pour l'occupation de l'espace. Des rapports entre les zones urbaines et les zones rurales qui sont peu définis, générant points de conflits croissants avec l'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Souligner le rôle de l'agriculture en tant que gestionnaire de l'espace. Permettre le maintien d'une agriculture de qualité tournée vers l'élevage. Garantir à l'agriculture des espaces suffisants en qualité et en quantité pour son développement par une réserve foncière suffisante. Préserver le potentiel de développement des exploitations agricoles vis-à-vis des circulations et du mitage urbain en particulier. Stopper le mitage urbain et densifier l'urbanisation. 	Très fort
	Gestion économe de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> Un processus d'étalement urbain sur l'ensemble du territoire qui rend peu cohérente et peu économe la gestion de l'espace, concurrence les activités agricoles traditionnelles, banalise le paysage et fragmente les écosystèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser, organiser l'urbanisation en se basant sur les identités et fonctionnalités des différentes unités territoriales afin d'en préserver l'identité et d'optimiser les réseaux (AEP, assainissement, transports...) et les équipements : <ul style="list-style-type: none"> préserver le paysage de toute banalisation, stopper le mitage et l'étalement urbain, organiser la fonction future de la Plaine des Rocailles, maintenir la diversité des espaces du territoire, préserver les équilibres patrimoniaux du Salève, de l'Arve et du Plateau des Bornes. 	Très fort
	Gestion économe de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire présentant des potentialités intéressantes en matière d'énergies renouvelables, notamment pour le bois énergie et les installations solaires. Un faible ratio d'installations d'énergies renouvelables et une dépendance du territoire aux énergies non renouvelables qui reste forte. Une tendance à l'augmentation de nouvelles installations en énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> Les orientations du SCOT devront permettre de favoriser la promotion des énergies renouvelables chez les particuliers. Les bâtiments publics devraient pouvoir bénéficier d'une réflexion systématique sur les possibilités de mise en place de systèmes d'énergies renouvelables. Engager une réflexion sur la qualité environnementale et le bioclimatisme pour les bâtiments publics et les zones d'activités. Positionner le SCOT sur les possibilités d'installations de sites de production industrielle d'énergie renouvelable (éolien, chaufferie bois notamment) en identifiant les sensibilités du territoire. 	Modéré

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Objectifs territorialisés	Enjeu pour le territoire
RISQUES ET SECURITE	Préservation de la ressource en eau : les eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Une ressource de bonne qualité et une utilisation bénéficiant d'une organisation intercommunale ancienne et structurée. Une ressource sensible aux pollutions mais bénéficiant de périmètres de protection. Une ressource largement dépendante de la nappe de l'Arve dont la quantité est en baisse constante. Une situation proche de la rupture pour l'alimentation en eau de tous les projets. 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre une gestion durable de la ressource souterraine. Considérer la ressource en eau comme un facteur limitant au développement et prendre en compte l'AEP en amont de tout projet nouveau. Participer à la protection de la ressource en eau en respectant les périmètres de protection de captage, protégeant les zones humides et planifiant la gestion de l'espace (gestion du ruissellement, artificialisation des sols...). 	Très fort
		<ul style="list-style-type: none"> Un risque inondation pour la majorité des cours d'eau du territoire. Des documents de connaissance et d'alerte avec l'atlas des zones inondables de l'Arve, des PPR inondation pour 6 communes et un PER Inondation pour une commune. Des aménagements sur l'Arve à l'origine d'une réduction de la zone inondable mais les dysfonctionnements morphodynamiques de la rivière fragilisent ces aménagements. 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte de la connaissance actuelle du risque telle que traduite dans les PPRI sur Nangy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier. Préserver les zones humides qui jouent un rôle majeur dans le stockage des eaux et la limitation du risque inondation. Préserver les espaces de liberté des cours d'eau dans les zones naturelles et agricoles permettant de limiter l'impact des crues dans les zones urbaines. Favoriser la maîtrise des eaux pluviales par des prescriptions portant sur l'importance de ne pas augmenter les débits de ruissellement en aval des aménagements. 	Fort
	Protection des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> La grande majorité des communes est concernée par le risque de mouvement de terrain lié à une saturation hydrique des sols sur des fortes pentes. Les pentes du Salève sont particulièrement concernées par les phénomènes d'érosion et de mouvements de sols. Un risque renforcé lorsque les eaux de ruissellement des secteurs urbanisés ne sont pas gérées. Un risque identifié sur La Muraz et Monnetier-Mornex qui disposent respectivement d'un PPR et d'un PER mouvements de terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte de la connaissance actuelle du risque telle que traduite dans le PPR de la Muraz et le PER de Monnetier-Mornex. Préserver les éléments de paysage qui contribuent à la stabilisation des sols (boisements perpendiculaires aux pentes). Introduire la gestion des eaux pluviales et de ruissellement comme un préalable à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. 	Fort
		<ul style="list-style-type: none"> Pas de risque industriel en raison de l'absence de grande unité industrielle sur ou à proximité immédiate du territoire Un risque lié au transport de matières dangereuses qui concerne 7 communes du territoire, lié à la présence de grandes infrastructures de transports. 	<ul style="list-style-type: none"> Planifier et localiser le développement des zones d'activités économique afin de maîtriser et limiter les transports liés. Prévoir le risque TMD dans les réflexions sur l'organisation du réseau viaire. 	Modéré
		<ul style="list-style-type: none"> Des risques d'aléas plus faibles : séisme (de niveau Ib faible) et rupture de barrage (lié à l'ouvrage d'Arthaz). 	<ul style="list-style-type: none"> Une nécessaire prise en compte des contraintes réglementaires engendrées par ces risques en termes d'aménagement (réglementation parasismique). 	Faible

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Objectifs territorialisés	Enjeu pour le territoire
CADRE DE VIE	Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire dans sa grande majorité préservé des sources de nuisances sonores importantes. ▪ Des zones de calme importantes, liées à un contexte topographique favorable et à l'utilisation des sols. ▪ Des nuisances sonores qui se concentrent sur la partie Nord du territoire, là où les infrastructures de transport terrestres sont sources de bruit. ▪ Un contexte acoustique qui reste susceptible d'être modifié par les conséquences indirectes de projets supra-territoriaux : contournement d'Annemasse, réaménagement de Chablais-gare par exemple. ▪ Urbanisation croissante des secteurs ruraux pouvant conduire à des conflits liés aux bruits générés par les exploitations et activités agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer le classement sonore des voies en vue de réduire cette nuisance et limiter la construction, notamment d'habitations, le long des axes les plus bruyants (A40, A410, RD2, voie ferrée ...). ▪ Privilégier les densifications urbaines permettant de limiter les déplacements et encourager un développement viaire qui ne participe pas à l'étalement des nuisances sur le territoire : préserver des zones de calme. ▪ Engager une réflexion globale sur les transports : développement des transports en commun, des modes doux et de l'intermodalité. ▪ Gérer la cohabitation entre l'urbain et le rural : recul nécessaire permettant d'anticiper les conflits notamment liés au bruit et permettant le développement des exploitations agricoles. 	Modéré à localement fort
	Protection des sites et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire ne présentant pas une cohérence paysagère forte. ▪ Des éléments de paysage structurant le territoire : le Salève, les Rocailles, l'Arve... ▪ Des valeurs paysagères reconnues par une protection (Salève) ou une identification partagée (Arve). ▪ Des paysages relictuels qui restent préservés de l'urbanisation sur le plateau des Bornes. ▪ Des espaces en mutation (Rocailles) avec des identifications peu précises. ▪ Des évolutions rapides liées à l'urbanisation et à son étalement ainsi qu'à l'activité agricole qui peuvent remettre en cause certaines valeurs paysagères. ▪ Un territoire présentant des potentialités intéressantes en matière d'exploitation de granulats sur des sites à enjeux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir des limites urbaines de qualité et la perception de ces limites au regard des enjeux paysagers. ▪ Préserver les valeurs paysagères du territoire et en renforcer l'identité en préservant les éléments caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> - l'Arve : concilier les usages et valoriser cet espace reconnu. Garantir la préservation des espaces les plus naturels mais aussi l'intégrité du cours d'eau ; - le Salève : affirmer la valeur paysagère majeure de cet espace, préserver les valeurs agricoles du Salève et lutter contre la progression des boisements ; - Les Rocailles : affirmer la valeur paysagère de ce site et identifier clairement son statut au regard des différents usages actuels ou pressentis ; - Les zones urbaines, le bâti : préconiser les formes urbaines adaptées au contexte local et permettre aux bâtiments agricoles de s'y intégrer. ▪ Préserver les éléments du petit patrimoine bâti qui participe à l'identité du territoire. ▪ Gérer les espaces de transition et en particulier les fronts de l'urbanisation. ▪ Ne pas miter l'espace. 	Très fort

II.4 - DES ENJEUX PROPRES A CHAQUE ENTITE DU TERRITOIRE

Le territoire du SCOT d'Arve et Salève couvre des espaces bien différenciés, qui bénéficient de caractéristiques physiques, naturelles, d'utilisation et d'occupation du sol bien différentes. Ces particularités prèchent en faveur d'une territorialisation de certains des enjeux.

II.4.1 – Le Mont Salève.

Massif identitaire et largement identifié, le Salève constitue à la fois une limite naturelle du territoire, un réservoir de biodiversité, un espace de nature dont profite les habitants des agglomérations, le support d'une activité agricole traditionnelle et une valeur paysagère majeure du secteur, à la fois décor et point de vue.

Avec sa richesse biologique, largement identifiée par des inventaires scientifiques et mesures de protection, le domaine du Salève constitue un site patrimonial majeur du territoire. Composé de boisements sur ces pentes et d'alpages plus ouverts il est également un corridor biologique de première importance. Très fréquenté pour les points de vue qu'il offre, le Salève est la destination nature du secteur et les riverains sont nombreux à le parcourir.

Les fortes pentes vers Monnetier-Mornex et La Muraz sont à l'origine de phénomènes de mouvements de terrain, lorsque les sols, gorgés d'eau, ne présentent plus la cohésion suffisante.

Enfin, le Salève abrite des activités agricoles traditionnelles : même si les pentes se boisent en absence d'exploitation agricole, les sommets sont encore largement utilisés pour le pâturage, ce qui permet de maintenir des paysages ouverts.

Dans ce contexte l'aménagement du secteur du Salève sera fondé sur :

- la préservation des espaces patrimoniaux de toute artificialisation et la nécessaire prise en compte des enjeux patrimoniaux du site qui participent à la richesse du territoire ;
- le maintien de la continuité verte que constitue le Salève mais également des corridors transversaux qui permettent de lier l'entité Salève aux espaces périphériques ;
- la préservation des points de vue et des valeurs paysagères du site ;
- le maintien des activités agricoles traditionnelles garantes de la bonne conservation de cet espace pastoral ;
- la maîtrise de l'urbanisation en bas de pente, secteurs sujets à des risques naturels.

II.4.2 – L'Arve.

Pendant longtemps considéré comme un espace de faible valeur, l'Arve et ses abords, ont subi de nombreuses transformations et la partie nord de la rivière (presqu'île d'Arthaz) a été largement consommée par les infrastructures routières. Aujourd'hui, avec le Contrat de Rivière, l'Arve a retrouvé une part de sa qualité et présente des enjeux spécifiques pour le territoire. C'est une entité paysagère reconnue et appréciée.

Avec sa ripisylve, l'Arve et ses abords constituent un continuum aquatique et boisé permettant de lier le territoire avec les espaces amont et aval.

Sa proximité avec l'agglomération annemassienne et les grandes infrastructures fait de cet espace un lieu où se concentrent un certain nombre de nuisances : nuisances sonores, pollution de l'air liée aux transports. Mais l'Arve présente aussi un enjeu patrimonial au regard de milieux et d'espèces rares que l'on y retrouve. Identifié pour partie en ZNIEFF et en APPB, abritant plusieurs zones humides, la vallée de l'Arve présente des atouts patrimoniaux non négligeables. Cette richesse est à mettre au regard de la sensibilité de cet espace aux pollutions : avec un important bassin versant, l'Arve, milieu récepteur final des effluents, reste vulnérable.

Concernant les risques, la rivière Arve est une des principales sources d'inondation des communes du territoire et les aménagements réalisés pour contraindre son cours ont contribué à créer des dysfonctionnements importants dans la dynamique de la rivière. Cet espace abrite également la majorité de la ressource en eau potable du territoire sous la forme de nappes souterraines.

Dans ce contexte l'aménagement du secteur de l'Arve sera fondé sur :

- la préservation des espaces naturels de la rivière, en particulier des zones humides et de la ripisylve qui sont des éléments multi-fonctionnels de l'écosystème ;
- la préservation de la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses et en poursuivant la qualité de l'assainissement ;
- le maintien d'espaces tampons entre l'urbanisation et les corridors biologiques constitués par l'Arve ;
- la prise en compte des secteurs de risque inondation et la conservation d'espaces non urbanisés aux abords du cours d'eau.

II.4.3 – La plaine des Rocailles.

Avec le Salève, la plaine des Rocailles constitue l'espace naturel le mieux identifié sur le territoire.

Connue depuis le 19^e siècle pour ses curiosités géologiques, la plaine des Rocailles est également un espace naturel de forts enjeux abritant des espèces patrimoniales.

Avec ces multiples boisements, la plaine des Rocailles joue également un rôle important dans la fonctionnalité écologique du territoire, constituant une zone noyau abritant plusieurs zones humides.

Mais la plaine des Rocailles est également un espace multifonctionnel où le développement de l'urbanisation et la création de zones vouées à l'activité consomment progressivement les espaces naturels.

Il s'agit également d'un espace périurbain où la fréquentation est importante.

Dans ce contexte l'aménagement du secteur des Rocailles sera fondé sur :

- la redéfinition de cet espace et de ses fonctions, l'identification de son statut au niveau intercommunal ;
- la préservation des éléments paysagers et naturels qui en font sa richesse et son originalité ;
- la prise en compte de la sensibilité de cet espace dans les aménagements futurs : sensibilité paysagère, sensibilité patrimoniale ;
- le maintien de l'intégrité de cet espace en tant que zone noyau et le maintien de son rôle fonctionnel en évitant son mitage urbain et sa fragmentation.



II.4.4 – Le plateau des Bornes.

Ce vaste plateau ne concerne directement le territoire que dans sa frange sud. Il présente un relief vallonné et abrite de nombreuses zones humides. Son intérêt patrimonial est important avec la présence de plusieurs espèces de la faune et de la flore d'enjeu national.

En connexion avec la vallée du Foron, le plateau des Bornes participe également de manière forte à la fonctionnalité écologique du territoire. L'alternance de boisements et de prairies et l'absence de grande barrière permettent des échanges privilégiés avec l'extérieur du territoire.

Le réseau de zones humides tout à fait important au sud d'Arbusigny, constitue un enjeu très fort en raison des nombreux rôles affectés à ces espaces : réserve de biodiversité, zone de nourrissage pour de nombreuses espèces, corridors entre les milieux aquatiques et terrestres, stockage des eaux, filtre des polluants...

A l'heure actuelle, le plateau des Bornes apparaît comme relativement préservé de l'urbanisation et de l'artificialisation des espaces. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un espace sensible, sur lequel les aménagements peuvent avoir des conséquences importantes en terme paysager, patrimonial ou fonctionnel.

Le rôle de l'agriculture sur cet espace est également très important dans le maintien des milieux en présence, sur ce secteur situé dans les deux zones d'A.O.C. Abondance et Reblochon.

Dans ce contexte l'aménagement du secteur du plateau des Bornes sera fondé sur :

- la protection de cet espace vis-à-vis du mitage et de l'étalement urbain ;
- la préservation du réseau de zones humides présentant des rôles multiples ;
- l'affirmation de la valeur paysagère rurale du secteur ;
- la protection des boisements relictuels qui constituent, en mosaïque avec les prairies, un espace écologiquement fonctionnel.



II.4.5 – Les vallées et coteaux.

Entre ces quatre grandes entités que sont le Salève, l'Arve, les Rocailles et les Bornes, le territoire est composé d'une alternance de coteaux et de vallées au sein desquelles coulent les cours d'eau.

Ces espaces se répartissent entre domaine agricole et domaine urbain et, dans une moindre mesure, entre les boisements épars ainsi que les ripisylves des cours d'eau.

Les vallées constituent de véritables corridors qui irriguent le territoire.

Ces éléments vont permettre de lier les zones noyaux entre elles, relayés par les espaces agricoles interstitiels. Ces derniers, qui constituent des corridors secondaires, sont souvent menacés par l'étalement urbain qui a tendance à fractionner le territoire.

Sensibles aux pollutions, les cours d'eau sont également, dans leur grande majorité, à l'origine de risques d'inondations et couverts par des plans de prévention.

Dans cet espace, les modes d'usages et d'occupation du sol sont très divers et fortement liés aux activités humaines. La place des infrastructures viaires y est également importante.

Dans ce contexte, l'aménagement des vallées et des coteaux sera fondé sur :

- le maintien des coulées vertes constituées par les cours d'eau et leur ripisylve.
- la préservation des espaces interstitiels constituant des corridors secondaires (passant par la maîtrise de l'étalement urbain).
- la nécessaire économie d'espace par le biais de la densification de l'urbanisation, permettant notamment de préserver les espaces agricoles
- la protection des boisements relictuels qui constituent, en mosaïque avec les prairies, un espace écologiquement fonctionnel.

